



•••••CHAPITRE 1

DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE
L'ÉTAT ACTUEL (SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE) et
LEUR ÉVOLUTION

SOMMAIRE

	PAGE
1. POPULATION.....	127
1.1 PRÉSENTATION D'OUZOUER SUR TRÉZÉE	127
1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN DU SITE	127
2. DONNEES AGRICOLES	128
3. ASPECTS FORESTIERS	130
4. SANTE HUMAINE	132
4.1 ENVIRONNEMENT SONORE	132
4.1.1 CONDITIONS DES MESURES.....	132
4.1.2 RESULTATS DES MESURES	135
4.1.3 ANALYSES DES ENREGISTREMENTS	135
4.2 USAGE HUMAIN DE L'EAU	137
4.2.1 CAPTAGES AGRICOLES	137
4.2.2 PUIITS DOMESTIQUES.....	139
4.2.3 CAPTAGES D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE.....	141
4.3 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET	142
5. BIODIVERSITÉ.....	143
5.1 DIAGNOSTIC FLORISTIQUE	143
5.2 HABITATS NATURELS	145
5.2.1 PRÉSENTATION DES HABITATS	145
5.2.2 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES	145
5.3 DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE	151
5.3.1 AVIFAUNE	151
5.3.2 MAMMIFÈRES.....	158
5.3.3 AUTRES GROUPES FAUNISTIQUES.....	167
5.4 SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES.....	177
6. TERRES ET SOLS	181
6.1 TERRES-GÉOLOGIE	181
6.1.1 CADRE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL.....	181
6.1.2 SONDAGES DE RECONNAISSANCE	183
6.1.3 COUPE GÉOLOGIQUE INTERPRÉTATIVE DE SYNTHÈSE AU DROIT DU PROJET.....	184
6.2 LES SOLS.....	184
7. EAU.....	185
7.1 CADRE GÉOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE.....	185

7.2	CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE	187
7.2.1	NAPPE DE LA CRAIE SÉNO-TURONNIENNE DU GÂTINAIS (FRHG210)	187
7.2.2	NAPPE DES ALLUVIONS ANCIENNES DE LA LOIRE.....	193
7.2.3	ÉTUDE DES RELATIONS NAPPES - RIVIÈRES	193
7.2.4	VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	199
8.	AIR.....	200
8.1	CONTEXTE GENERAL	200
8.2	CONTEXTE LOCAL	203
8.3	ÉTAT LUMINEUX	204
9.	CLIMAT.....	205
9.1	TEMPÉRATURES.....	205
9.2	PRÉCIPITATIONS	205
9.3	VENTS.....	205
9.4	SYNTHÈSE	205
10.	BIENS MATÉRIELS.....	207
10.1	BIENS PRIVÉS.....	207
10.1.1	HABITATIONS.....	207
10.1.2	PARCELLES DU PROJET.....	207
10.1.3	AUTRES BIENS PRIVÉS.....	207
10.2	BIENS PUBLICS	207
10.2.1	RÉSEAUX	207
10.2.2	AMÉNAGEMENTS PUBLICS	211
11.	PATRIMOINE CULTUREL	211
11.1	PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	211
11.2	PATRIMOINE TOURISTIQUE ET HISTORIQUE	213
11.3	ASPECTS ARCHITECTURAUX	217
12.	PAYSAGE.....	219
12.1	LE VAL DE LOIRE - PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	220
12.2	IDENTIFICATION DES UNITÉS ÉCO-PAYSAGÈRES DE LA RÉGION CENTRE	223
12.2.1	LA PUISAYE (UEP027).....	223
12.2.2	L'ORLÉANAIS FORESTIER (UEP028).....	223
12.3	DÉFINITION DES ENSEMBLES PAYSAGERS PAR L'ATLAS DES PAYSAGES DU LOIRET	223
12.3.1	LA PUISAYE.....	223
12.3.2	L'ORLÉANAIS FORESTIER.....	225
12.4	LES UNITÉS PAYSAGÈRES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DE CETTE ÉTUDE.....	226
12.4.1	LA FORÊT : DES PAYSAGES FERMÉS	226
12.4.2	LES BOIS : DES PAYSAGES SEMI-OUVERTS	229

12.5	STRUCTURES BIOPHYSIQUES.....	230
12.5.1	RELIEF ET HYDROGRAPHIE.....	231
12.5.2	VÉGÉTATION ET OCCUPATION DU SOL.....	231
12.5.3	SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES BIOPHYSIQUES.....	235
12.6	STRUCTURES ANTHROPIQUES	236
12.6.1	LIEUX DE VIE ET D'HABITAT	236
12.6.2	AXES DE COMMUNICATION.....	242
12.6.3	SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES ANTHROPIQUES	247
12.7	LE PAYSAGE DE LA ZONE DU PROJET	251
12.7.1	LES STRUCTURES VÉGÉTALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DU PROJET.....	251
12.7.2	LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROXIMITÉ DE LA ZONE DU PROJET	251
12.7.3	LES CHEMINS D'ACCÈS À LA ZONE DU PROJET	251
12.8	ANALYSE PATRIMONIALE	257
12.8.1	LE VAL DE LOIRE – PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.....	257
12.8.2	MONUMENTS HISTORIQUES.....	257
12.8.3	SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS	261
12.8.4	ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) ET AIRES DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP).....	262
13.	SERVITUDES	263
14.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION MENTIONNÉS AU I DE L'ARTICLE L. 122-4	287
15.	COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET CELLE AVEC LE PROJET.....	324
15.1	POPULATION	324
15.2	SANTÉ HUMAINE	325
15.2.1	ENVIRONNEMENT SONORE.....	325
15.2.2	USAGES HUMAINS DE L'EAU.....	326
15.3	BIODIVERSITE	330
15.3.1	ÉVOLUTION PROBABLE DES MILIEUX NATURELS EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	330
15.3.2	ÉVOLUTION DES MILIEUX NATURELS EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	332
15.4	TERRES ET SOLS	334
15.5	AIR.....	335
15.6	CLIMAT	336
15.6.1	EVOLUTION PROBABLE DU CLIMAT SANS LE PROJET.....	336
15.6.2	EVOLUTION DU CLIMAT SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	341
15.7	BIENS MATERIELS	342
15.8	PATRIMOINE CULTUREL	343
15.9	PAYSAGE.....	343

15.9.1 ÉVOLUTION PROBABLE DES PAYSAGES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	343
15.9.2 ÉVOLUTION DES PAYSAGES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	343
16. SYNTHÈSE DES ENJEUX	344

ANNEXES








ANNEXE 1 : HISTOGRAMMES DES MESURES DE BRUIT	349
ANNEXE 2 : FICHE DREAL DU SITE DE PONT CHEVRON	355
ANNEXE 3 : CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA COMMUNE POUR L'USAGE DES CHEMINS	361
ANNEXE 4 : COURRIERS POUR LES RÉSEAUX	381
ANNEXE 5 : COMPTE-RENDU DE SGS SUR LES POUSSIÈRES À L'ÉTAT INITIAL	417

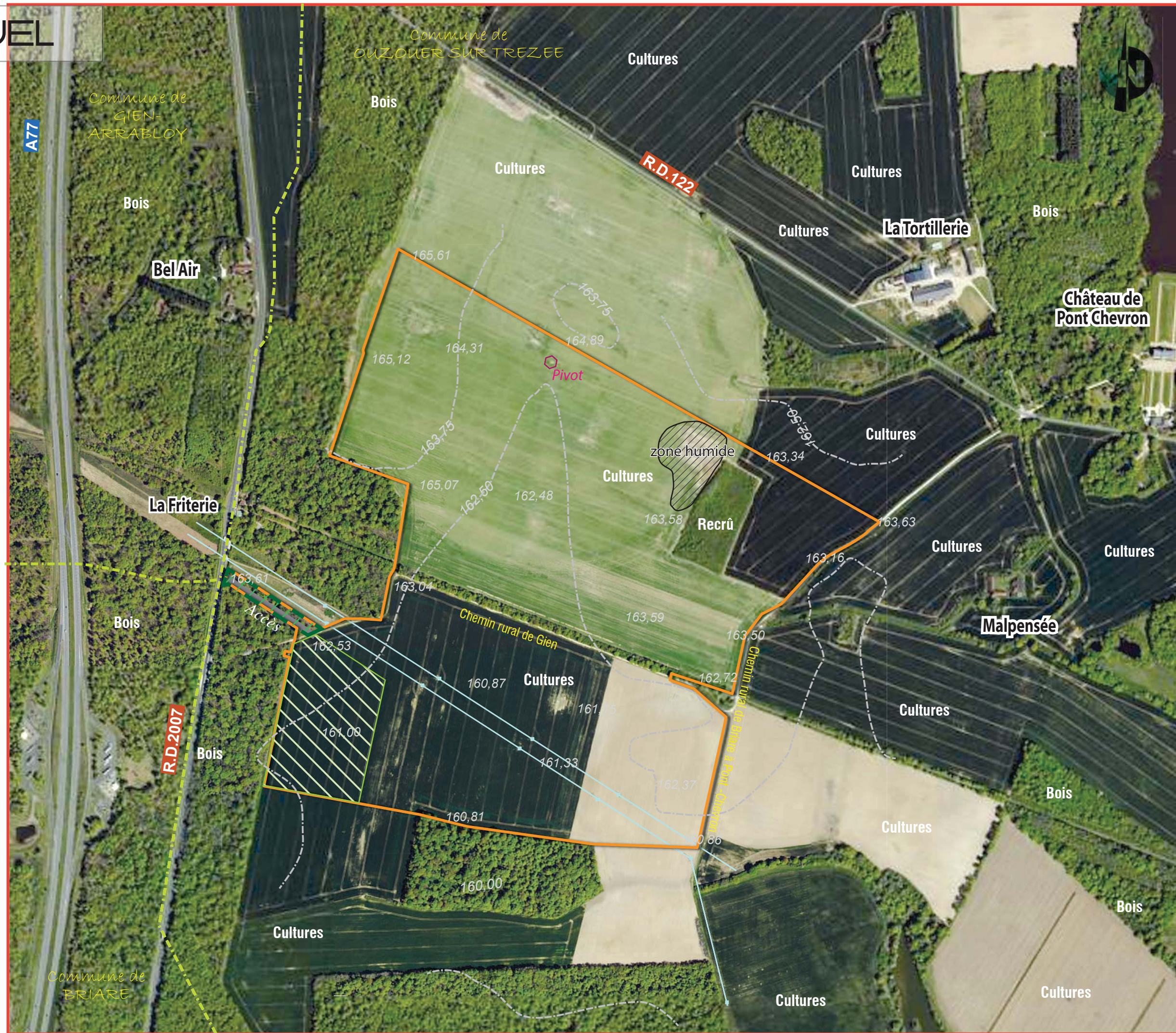
TABLE DES ILLUSTRATIONS

PLAN D'ÉTAT ACTUEL.....	124
ENVIRONNEMENT HUMAIN	126
LOCALISATION DES MESURES DE BRUIT.....	134
INVENTAIRE DES OUVRAGES D'EAU.....	136
INVENTAIRE DES CAPTAGES EDCH.....	138
SITUATION DU SITE VIS-À-VIS DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES	140
HABITATS NATURELS ET UNITÉS SYLVICOLES	146
LOCALISATION DES ZONES HUMIDES	148
LOCALISATION DES OISEAUX	152
LOCALISATION DES CONTACTS DE CHIROPTÈRES	160
LOCALISATION DE LA FAUNE.....	168
SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS	178
CARTE GÉOLOGIQUE.....	180
COTE DU TOIT DES ARGILES À SILEX	182
SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE RÉGIONAL.....	188
SUIVI ET ESQUISSE PIÉZOMÉTRIQUES AU DROIT DU PROJET	192
MESURES SÉRIÉES DE DÉBIT DU 16/07/2013 ET 26/03/2014	196
DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES.....	206
LOCALISATION DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES	212
CARTE DU PATRIMOINE.....	214
POSITION DU SITE PAR RAPPORT AU VAL DE LOIRE	218
LES UNITÉS ÉCO-PAYSAGÈRES DE LA RÉGION CENTRE.....	220
LA PUISAYE ET L'ORLÉANAIS FORESTIER	222
LES UNITÉS PAYSAGÈRES IDENTIFIÉES DANS LE SECTEUR D'IMPLANTATION	224
LES COUPES TOPOGRAPHIQUES ET LEUR LOCALISATION	230
CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS.....	232
CARTE DES ÉLÉMENTS TOURISTIQUES ET LIEUX DE FRÉQUENTATION	246
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES ANTHROPIQUES	250
LE PAYSAGE DE LA ZONE DE PROJET.....	252
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET RECOMMANDATIONS	256
MONUMENTS HISTORIQUES	258
SITES CLASSÉS	260
CARTE DES SERVITUDES.....	264
LOCALISATION DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES	280
LOCALISATION DES ZNIEFF.....	282
EXTRAITS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES	298

ETAT ACTUEL

Etabli à la date de reprise du dossier
(2^{ème} semestre 2018)

-  Limite de la zone sollicitée en ouverture de carrière (rubrique 2510.1 des ICPE)
-  Aire de transit de produits minéraux soumise à autorisation (rubrique 2517.1) et zone d'implantation de l'unité de concassage-criblage-lavage soumise à autorisation (rubrique 2515.1.a) et de la centrale à béton soumise à déclaration (rubrique 2518.b)
-  Limite de commune
-  Ligne électrique
-  Courbe de niveau en m NGF
-  Cote en m NGF
-  Zone soumise à autorisation de défrichement



Cette planche a été réalisée à partir du montage de photographies aériennes issues du site geoportail.gouv.fr.

Echelle : 1/7500

DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL (SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE) ET LEUR ÉVOLUTION

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DU SITE

■ Le site étudié est situé à l'ouest de la commune d'OUZOUER SUR TRÉZÉE, à la limite avec la commune de GIEN-ARRABLOY.

Il s'inscrit dans un espace agricole, véritable fenêtre au sein d'un secteur où les boisements sont très présents, et est bordé à l'ouest par la R.D. 2007.

La topographie générale du site, et plus globalement du secteur, est plane, mais avec des ondulations de l'ordre de la dizaine de mètres. Ainsi, sur le site, les cotes varient entre 165,61 m NGF (angle nord-ouest de la zone nord) et 160,86 m NGF (angle sud-est de la zone sud).

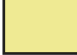




L'accès à la zone étudiée se fait actuellement depuis la R.D. 2007 par des chemins de terre et depuis la route départementale (R.D.) 122 sise au nord par le chemin rural dit de Briare à Pont-Chevron qui forme la limite est du site.

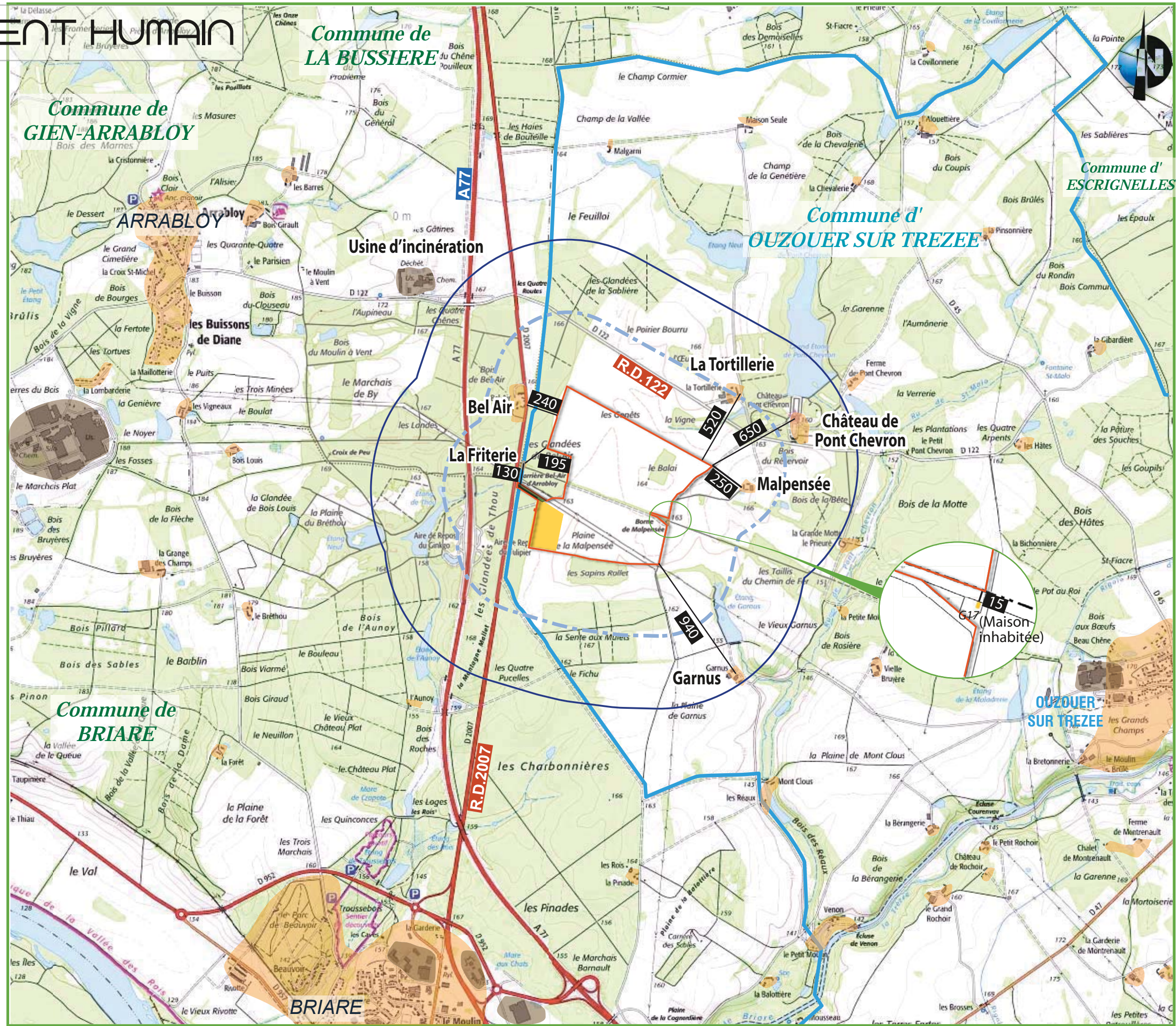
■ La zone sollicitée porte sur une superficie de 892 247 m², dont 48 ha exploitables, partagés en deux zones : une zone Nord de 38 ha et une zone Sud de 10 ha.

Elle est en effet parcouru en son centre par le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer "AUXERRE-GIEN" qui a été déposée dans ce secteur à la fin des années 50. Ce tracé est matérialisé par une haie épaisse qui borde le chemin rural (C.R.) de Gien.

La zone sollicitée est majoritairement cultivée et s'inscrit dans un paysage fermé.

(4^{ème} trimestre 2018)

-  Zone sollicitée en ouverture de carrière (rubrique 2510.1 de la nomenclature des ICPE)
-  Aire de transit de produits minéraux soumise à autorisation (rubrique 2517.1) et zone d'implantation de l'unité de concassage-criblage-lavage soumise à autorisation (rubrique 2515.1.a) et de la centrale à béton soumise à déclaration (rubrique 2518.b)
-  Accès créé pour l'évacuation des produits
-  Secteur d'activités industrielles
-  Secteurs habités
-  Rayon de 500 m
-  Rayon de 1 km
-  Distance entre la limite sollicitée en ouverture et les habitations en m
-  Zone soumise à autorisation de défrichement



Le fond de carte a été réalisé à partir du montage issu du site GEOPORTAIL.fr

Echelle : 1/25000

1. POPULATION

1.1 PRÉSENTATION D'OUZOUER SUR TRÉZÉE

OUZOUER SUR TRÉZÉE est située dans la région naturelle de la Puisaye et de l'entité paysagère dite de "LA TREZEE".

Source : Atlas des paysages

La commune fait partie du canton de GIEN (illustré ci-dessous) qui regroupe 26 communes soit 37 120 habitants en 2015.



127

Elle s'étend sur 61,63 km². La densité de population est de 21,3 personnes/km².

La population a connu de 1999 à 2009 un accroissement, passant de 1 208 à 1 311 habitants.

Cette augmentation est essentiellement due au solde naturel positif, qu'accompagne un accroissement du nombre de résidents.

Le parc logement connaît ainsi depuis 1999 une forte croissance passant de 698 à 758 pendant cette période, montrant simultanément une augmentation des résidences principales et une augmentation de l'habitat secondaire. Le nombre de logements vacants a, par voie de conséquence, diminué passant de 68 à 51.

En dehors du bourg, l'habitat, essentiellement dispersé, se répartit sur tout le territoire communal en hameaux au gré des exploitations agricoles d'autrefois ou encore en activité.

Cet habitat comporte de nombreux bâtiments anciens comme ceux de La Tortillerie et de La Malpensée.

1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN DU SITE

Le site se localise à l'extrémité ouest du territoire d'OUZOUER SUR TRÉZÉE, à la limite avec la commune de GIEN-ARRABLOY. Les terrains étudiés s'inscrivent en bordure de la R.D. 2007, dans un secteur rural et boisé.

D'où un bâti assez lâche, rattaché aux activités exercées (actuelles ou historiques) : Le Château de Pont-Chevron et La Tortillerie au nord-est, la Malpensée à l'Est, la maison située sur la parcelle G17 toujours à l'Est, Garnus au Sud-est, le restaurant dit "La Friterie" et l'habitation située au droit d'un point SNCF à l'Ouest et les habitations situées à Bel Air et à la Friterie.

Ce sont les seules zones habitées dans un rayon de 1 km.

La Tortillerie est occupée par M. FRISSARD, propriétaire des parcelles sollicitées, et la maison sur la parcelle G17 lui appartient également. M. FRISSARD a pris l'engagement qu'elle sera inoccupée pendant toute la durée de l'autorisation.

Le plan de l'environnement humain joint p 126 présente les demeures les plus proches du site et la distance qui les sépare des limites du projet.

- *La première habitation est la maison située à proximité de la Friterie située sur la parcelle G302. Elle est localisée à 130 m du futur accès et 195 m au plus court de la zone sollicitée en carrière.*
- *La deuxième habitation la plus proche est celle qui se localise au lieu-dit "Bel Air" à 240 m à l'ouest du site.*

Le tableau ci-dessous récapitule l'habitat le plus proche du site :

Maison sur la parcelle G17 *	15 m à l'est
Habitation sur la parcelle G302	130 m à l'ouest
Bel Air	240 m à l'ouest
La Tortillerie *	520 m au nord-est
Le Château de Pont-Chevron	650 m au nord-est
La Malpensée	250 m à l'est
Garnus	940 m au sud-est

* : *demeures appartenant aux propriétaires des parcelles privées sollicitées*

Le nombre d'habitations est ainsi réduit (<10) aux abords du site, constituant un **enjeu moyen à faible** selon les maisons.

2. DONNEES AGRICOLES

L'agriculture demeure un secteur d'activité important du territoire. Celle-ci est essentiellement tournée vers la grande culture.

■ Le site étudié est situé sur OUZOUER SUR TRÉZÉE qui offre une forte composante agricole.

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes données issues du recensement agricole 2010, disponibles sur le site agreste.agriculture.gouv.fr.

DONNÉES	2010	1988
Nombre d'exploitations	25	45
Nombre total d'actifs sur les exploitations (unités de travail en équivalent temps plein)	39	70
Superficie agricole utilisée en ha	3 796	3 743
Terres labourables en ha	3 622	3 006
Superficie toujours en herbe en ha	174	733
Cheptel en unités de gros bétail	1 129	1 690

OUZOUEUR SUR TRÉZÉE est caractéristique de l'évolution agricole française avec une déprise progressive du monde agricole, que met en évidence la diminution du nombre des exploitations entre 1988 et 2010.

Par contre, la SAU a augmenté de plus de 50 ha.

C'est l'agriculture intensive qui domine (céréales et protéagineux), l'élevage étant peu présent et tendant même à disparaître. À l'appui de ce constat se remarque la bascule qui s'est faite de près de 560 ha de prairies permanentes en terres labourables.

■ Le projet d'ouverture de carrière concerne près de 90 ha de terres à usage agricole, soit approximativement 2,5% de la SAU d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE.

Comme cela est expliqué dans le paragraphe sur les sols, il s'agit de sols bruns, sableux, sains, pauvres en matières organiques, appartenant à la classe 3.

Cette catégorie présente une valeur agronomique faible.

■ Sur le site étudié, les exploitants agricoles, qui sont également propriétaires des terrains, ont mis en place un réseau d'irrigation au nord et un réseau enterré de collecte des eaux de drainage au sud.

Le réseau d'irrigation comporte une conduite enterrée qui alimente un pivot situé sur la parcelle H287. Cette dernière passe en partie dans les parcelles sollicitées.

Ces structures représentent un investissement important que le projet s'emploiera à respecter.

L'enjeu agricole est faible à moyen.

■ Suite à la parution du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, peuvent être assujettis, sous certaines conditions, à une étude préalable et à des mesures de compensation agricole.

Les conditions sont les suivantes :

" - leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet; "

" - la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-

10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. "

Dans le cas présent, le projet porte sur des terrains agricoles. Compte tenu de la remise en état de la zone nord, à savoir la création d'un plan d'eau en lieu et place de terres agricoles, il est soumis à l'établissement d'une étude préalable.

Cette dernière est jointe en **document 7**.

3. ASPECTS FORESTIERS

Le projet comporte des milieux forestiers que le CERA-ENVIRONNEMENT a étudiés.

La surface boisée totale estimée sur la zone d'inventaire est d'environ 8,47 ha. La majorité des boisements sont constitués de chênaies-charmaies et châtaigneraies sous différents faciès, dans des états de conservation moyenne. Certains boisements sont dominés par le Robinier faux-acacia, espèce envahissante originaire d'Amérique du Nord et introduite au début du 17^{ème} siècle.

Les zones boisées du site d'étude se présentent sous plusieurs formes :

- bas/haut-perchis ;
- haie arborée ;
- recrûs denses.

Sur la base phytosociologique, on peut distinguer quatre groupes :

- les chênaies-charmaies à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- les chênaies-charmaies à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en mosaïque avec des châtaigneraies ;
- les robiniaies à Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- les boisements de Charmes (*Carpinus betulus*).

En combinant les relevés phytosociologiques et sylvicoles, on obtient les unités sylvicoles (US) suivantes :

- *US1 : Mosaïque de chênaie-charmaie et châtaigneraie sous forme de haut- perchis avec sous-bois dégradé ;*
- *US2 : Robiniaie sous forme de recrû dense ;*
- *US3 : Robiniaie sous forme de perchis ;*
- *US4 : Chênaie-charmaie sous forme de haie arborée ;*
- *US5 : Charmaie sous forme de bas-perchis ;*
- *US6 : Chênaie-charmaie sous forme de recrû.*

Le tableau suivant fait la synthèse des différentes unités rencontrées, le détail apparaissant dans les fiches présentées en annexes 3 de l'étude écologique. Les unités sylvicoles présentes sur le site d'étude sont représentées sur la cartographie des unités sylvicoles p 146.

Description des unités sylvicoles (US) recensées sur le périmètre d'étude

UNITÉ SYLVICOLE	DESCRIPTIF	SURFACE CONCERNÉE
US 1	Boisements composés par la mosaïque chênaie-charmaie et châtaigneraie, sous forme de haut-perchis d'une hauteur moyenne de 20 m. La strate buissonnante est très faible en lien avec un entretien fréquent du sous-bois, afin de sélectionner des arbres pour la production de bois.	0,25
US 2	Robiniaies sous forme de recrû très dense d'une hauteur moyenne de 5 m. Cette formation occupe les secteurs les plus perturbés, notamment en dessous de la ligne électrique.	0,12
US 3	Robiniaies sous forme de perchis d'une hauteur moyenne de 15 m.	0,20
US 4	Chênaies-charmaies sous forme de haies d'une hauteur moyenne de 20 m, à sous- bois très développé.	0,89
US 5	Charmaies sous forme de bas-perchis. Le boisement est très dense, d'une hauteur moyenne de 10 m. Le développement de cette unité est lié à une ancienne coupe forestière.	0,32
US 6	Chênaies-charmaies sous forme de recrû dense d'une hauteur moyenne de 3 m.	1,79

L'enjeu sylvicole et écologique des boisements concernés par le projet est faible.

■ Afin de créer l'accès au site depuis la R.D. 2007, une bande boisée sera défrichée sur la parcelle G 2pp (5 600 m²).

Cette zone a été définie en continuité de l'emprise déboisée située sous les lignes électriques, de manière à ne pas créer une nouvelle trouée, mais seulement élargir l'existante.

Ce boisement fait partie des unités sylvicoles 1 et 3 décrites ci-dessus.

Elles présentent un intérêt sylvicole réduit du fait de la jeunesse du boisement et de l'absence d'individus de diamètre important.

■ La zone sollicitée englobe la parcelle H 297 qui est occupée par une repousse après la coupe de bois (recrû), appartenant à l'US 6 et une petite partie de l'US 5, lesquelles sont décrites ci-dessus.

Ces formations ne présentent pas une valeur forestière notable et n'offrent de fait aucun enjeu à ce niveau (recrû).

4. SANTE HUMAINE

La santé humaine est liée à plusieurs composants de l'environnement, à savoir :

- *L'environnement sonore,*
- *Les usages humains en terme d'eau aux abords du site dont l'alimentation en eau potable,*
- *La qualité de l'air inspiré, qui est décrite au paragraphe 6. AIR p 200 et suivantes.*

Le présent paragraphe s'attache à décrire les deux premiers.

4.1 ENVIRONNEMENT SONORE

Afin de quantifier l'environnement sonore qui règne dans le secteur d'implantation du projet, une campagne de mesures de bruit a eu lieu le 28.05.2014. Elles ont été réalisées selon le mode opératoire de contrôle et ont porté sur les habitations les plus proches et qui, de fait, seront les plus exposées aux éventuelles nuisances sonores.

Afin de mesurer le niveau sonore régnant au droit de ces dernières, les mesures ont été réalisées selon la méthodologie de la norme NF S 31-010 "CARACTERISATION ET MESURAGE DES BRUITS SUR L'ENVIRONNEMENT".

Les points de mesure ont été définis en limite des parties extérieures (jardin, parc,...), soit à l'extérieur des maisons (puisque'il s'agira de sources sonores extérieures) et situés au plus près des installations projetées. Le respect de la réglementation en termes de bruit au droit de ces derniers induira par voie de conséquence le respect en façade des habitations et, bien évidemment, à l'intérieur.

Par ailleurs, le positionnement de ces points évite toute distorsion liée au bruit intérieur à la propriété tel les aboiements des chiens dérangés,... et assure une mesure caractéristique de l'environnement sonore régnant au droit des constructions.

Le secteur de la carrière s'inscrit dans un contexte contrasté, puisqu'il est localisé en zone rurale et, en même temps, il subit largement l'influence de la circulation sur la R.D. 2007 et la R.D. 122.

4.1.1 CONDITIONS DES MESURES

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1 de type SOLO (n° de série 10939) contrôlé tous les 2 ans avec un étalonnage annuel chez le constructeur (dernier étalonnage en février 2013), muni d'une bonnette anti-vent pendant les mesures.

L'ensemble des appareils utilisés répondent aux exigences de la normalisation (normes NF S 31-109 et NF S 31-010).

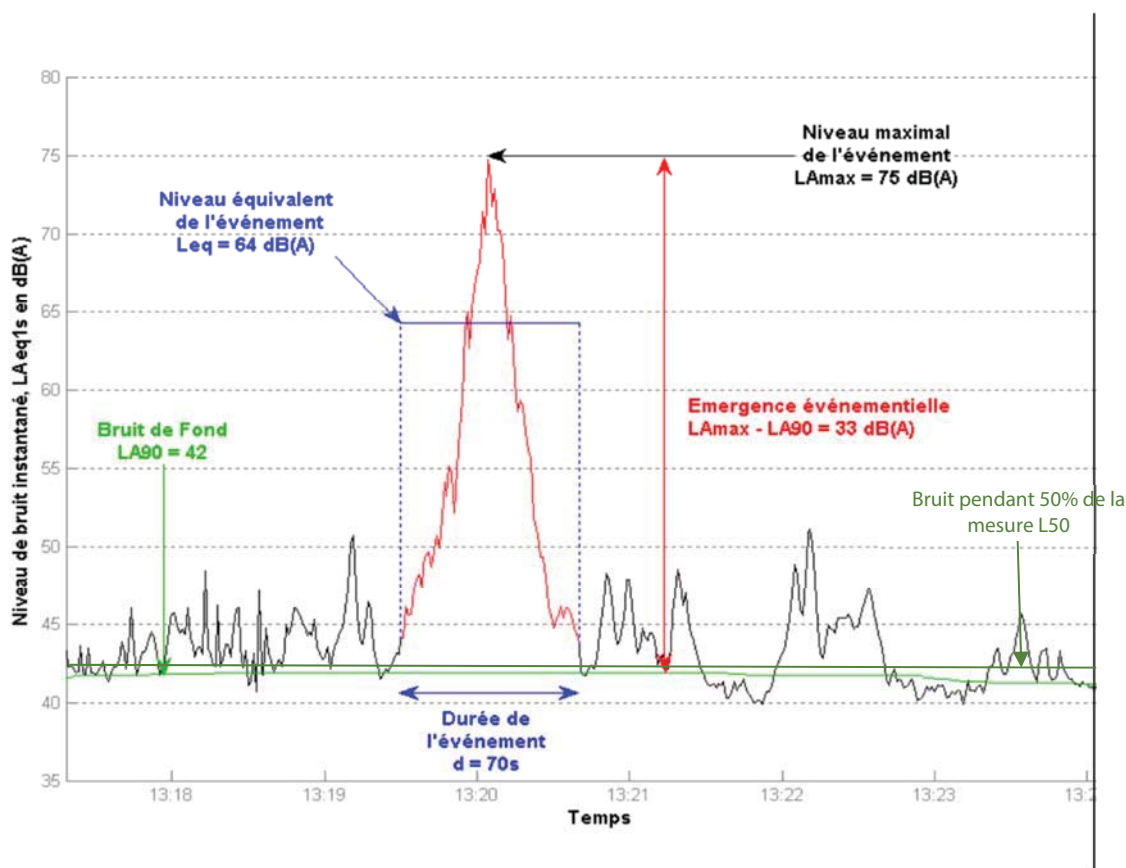
Les mesures ont ensuite été traitées au moyen du logiciel dBtrait32 de la société 01dB.

Deux éléments permettent de caractériser une émission sonore :

- **la fréquence** qui s'exprime en hertz (Hz) et qui correspond au caractère grave ou aigu d'un son. Une émission sonore est composée de nombreuses fréquences qui constituent son spectre. Le spectre audible s'étend environ de 20 à 20 000 Hz.

- **L'intensité** qui s'exprime en décibels (dB).
Le décibel correspond à ce qui est physiquement émis. La mesure de pression sonore exprimée en dB à l'aide d'un sonomètre permet de quantifier le niveau sonore en un endroit.
Afin de reproduire la sensibilité de l'oreille, les mesures sont réalisées en dB(A), décibel pondéré A.
En effet, notre oreille est plus sensible aux moyennes fréquences qu'aux basses et hautes fréquences.
Pour tenir compte de ce comportement physiologique de l'oreille, les instruments de mesure sont équipés d'un filtre dit "de pondération A" dont la réponse en fréquence est la même que celle de l'oreille.
Il est à noter par ailleurs que le niveau de pression sonore diminue avec la distance.

Les mesures réalisées donnent à chaque enregistrement le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (L_{eq}), la valeur maximale (L_{max}) et minimale de ce niveau (L_{min}), ainsi que la valeur du L_{50} qui caractérise le niveau sonore atteint pendant la moitié de la mesure.

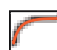



Exemple de caractéristiques acoustiques associées à un pic de bruit (ici passage d'aéronef)


Source : ANSES "Évaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental"

Il sera ainsi possible d'appréhender dans la suite de l'étude d'impact, conformément aux critères de l'arrêté du 23 janvier 1997, l'influence de l'exploitation de la future carrière et des installations sur le niveau de bruit environnant.


LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUIT


 Zone sollicitée en ouverture de carrière (rubrique 2510.1 de la nomenclature des ICPE)

 Aire de transit de produits minéraux soumise à autorisation (rubrique 2517.1) et zone d'implantation de l'unité de concassage-criblage-lavage soumise à autorisation (rubrique 2515.1.a) et de la centrale à béton soumise à déclaration (rubrique 2518.b)

 Accès créé pour l'évacuation des produits

 Secteurs habités

 75 m Distance entre la limite sollicitée en ouverture et les constructions en m

 Zone soumise à autorisation de défrichement

○----- Point 1 Localisation des points de mesure et résultats exprimés en dB(A)

Léq	Lmin	Lmax	L50
-----	------	------	-----

72,5	38,0	90,0	56,5
------	------	------	------

Point 3

62,5	30,5	84,0	41,5
------	------	------	------

Point 1



45,0	37,5	59,0	43,0
------	------	------	------

Point 4

41,0	26,5	65,0	34,0
------	------	------	------

Point 5

39,5	32,5	53,0	37,0
------	------	------	------

Point 2

4.1.2 RESULTATS DES MESURES

Les conditions météorologiques étaient les suivantes :

Température : + 12 à +15°C
Vent : de nul le matin à des rafales de 1 à 3 m/s de secteur ouest l'après-midi
Ensoleillement : nul

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DES MESURES DE BRUIT

LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	MESURE DU BRUIT RESIDUEL en dB(A)			
	Leq	Lmin	Lmax	L50
1. Limite de propriété de LA TORTILLERIE et de PONT CHEVRON au nord-est	62,5	30,5	84,0	41,5
2. Limite de propriété de la maison sise sur la parcelle G17 à l'est	39,5	32,5	53,0	37,0
3. Bel Air à l'ouest	72,5	38,0	90,0	56,5
4. Limite ouest de l'emprise sollicitée	45,0	37,5	59,0	43,0
5. La Malpensée à l'est	41,0	26,5	65,0	34,0

Les valeurs ont été arrondies au demi-décibel près, conformément à la norme NFS 31010.

4.1.3 ANALYSES DES ENREGISTREMENTS

Les enregistrements effectués ont fait l'objet d'un traitement à l'aide du logiciel dBtrait. Les chronogrammes, présentés en annexe p 349 et suivantes donnent l'évolution des niveaux sonores enregistrés durant la période de mesure.

Le site étudié s'inscrit *en zone rurale*.

Par contre, les limites des propriétés les plus proches (*en dehors de la maison située sur la parcelle G17*) se localisent en bordure de routes plus ou moins passagères. D'où un niveau sonore plus élevé au droit de ces dernières ainsi que l'indiquent les valeurs des niveaux résiduels qui vont de 62,5 dB(A) au droit de LA TORTILLERIE et de l'entrée du PONT CHEVRON à 72,5 dB(A) à BEL AIR.

POINT 1 : LIMITE DE LA TORTILLERIE ET DU PONT CHEVRON

Ce point a été retenu pour sa double fonction : il marque en effet la limite de la propriété de LA TORTILLERIE et du domaine de PONT CHEVRON.

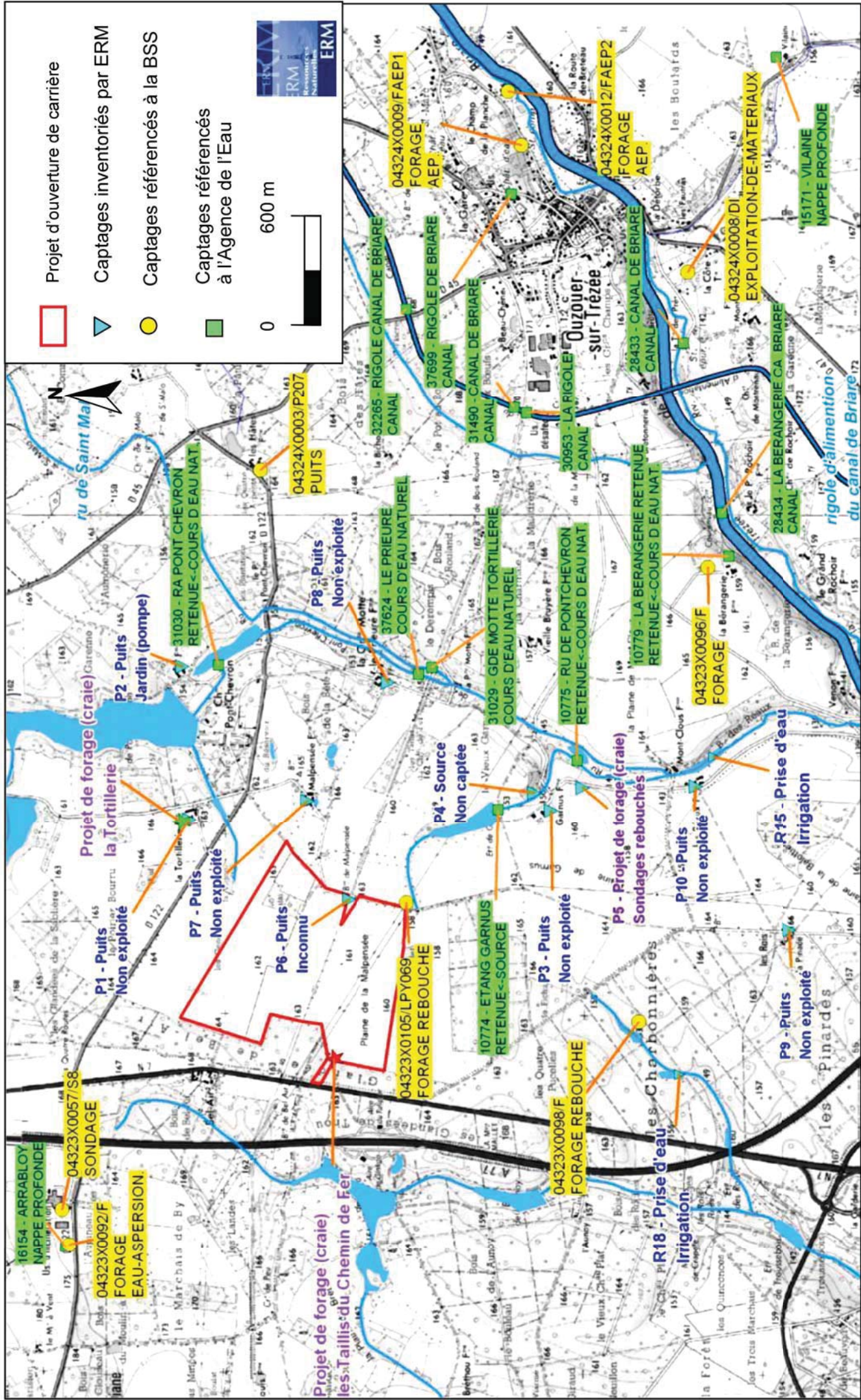
Situé en bordure de la R.D. 122, le niveau sonore qui y règne est largement influencé par la circulation sur cette dernière.

D'où une valeur de niveau sonore Leq de 62,5 dB(A).

POINT 2 : LIMITE DE PROPRIÉTÉ DE LA MAISON SISE SUR LA PARCELLE G17

La maison est située en limite est du site, environ à sa moitié.

Cette maison appartient à la SCI FRISSARD et elle demeurera inoccupée pendant toute la durée de l'autorisation.



Inventaire des captages d'eau – source ERM, BRGM et Agence de l'Eau

Les mesures de bruit conduites en limite de la parcelle montrent un niveau sonore caractéristique d'une zone rurale, avec une valeur de *Leq de 39,5 dB(A)*, ce qui est faible.

La mesure est influencée par les bruits de la nature à cette époque de l'année, à savoir le chant des oiseaux.

POINT 3 : BEL AIR

La mesure a été effectuée en limite de propriété en bordure de la R.D. 2007.

Elle permet, compte tenu de la constance du niveau sonore le long de cette route, très passagère, de caractériser le niveau sonore régnant tout au long du lieu-dit BEL AIR.

Comme on peut s'y attendre, il est important avec une valeur de *Leq de 72,5 dB(A)*. L'influence de la circulation est prédominante et masque toute autre source sonore.

POINT 4 : LIMITE OUEST DE LA ZONE SOLLICITÉE

Ce point a été choisi pour caractériser le niveau sonore lorsque l'on se place en retrait par rapport à la R.D. 2007.

À une distance de recul de l'ordre de 300 m, le niveau sonore chute pour atteindre une valeur de *45,0 dB(A)*, niveau sonore caractéristique du milieu rural avec une influence lointaine comme la circulation sur la R.D. 2007.

137

POINT 5 : LIMITE DE PROPRIÉTÉ DE LA MALPENSÉE

La mesure de bruit permet de caractériser le niveau sonore en retrait cette fois de la R.D. 122. On constate une valeur de bruit intermédiaire entre le point 2 et le point 4, avec une valeur de *41,0 dB(A)*.

En effet, outre les chants d'oiseaux, la circulation sur la R.D. 122 est audible, tout en restant fondue dans le bruit de fond.

4.2 USAGE HUMAIN DE L'EAU

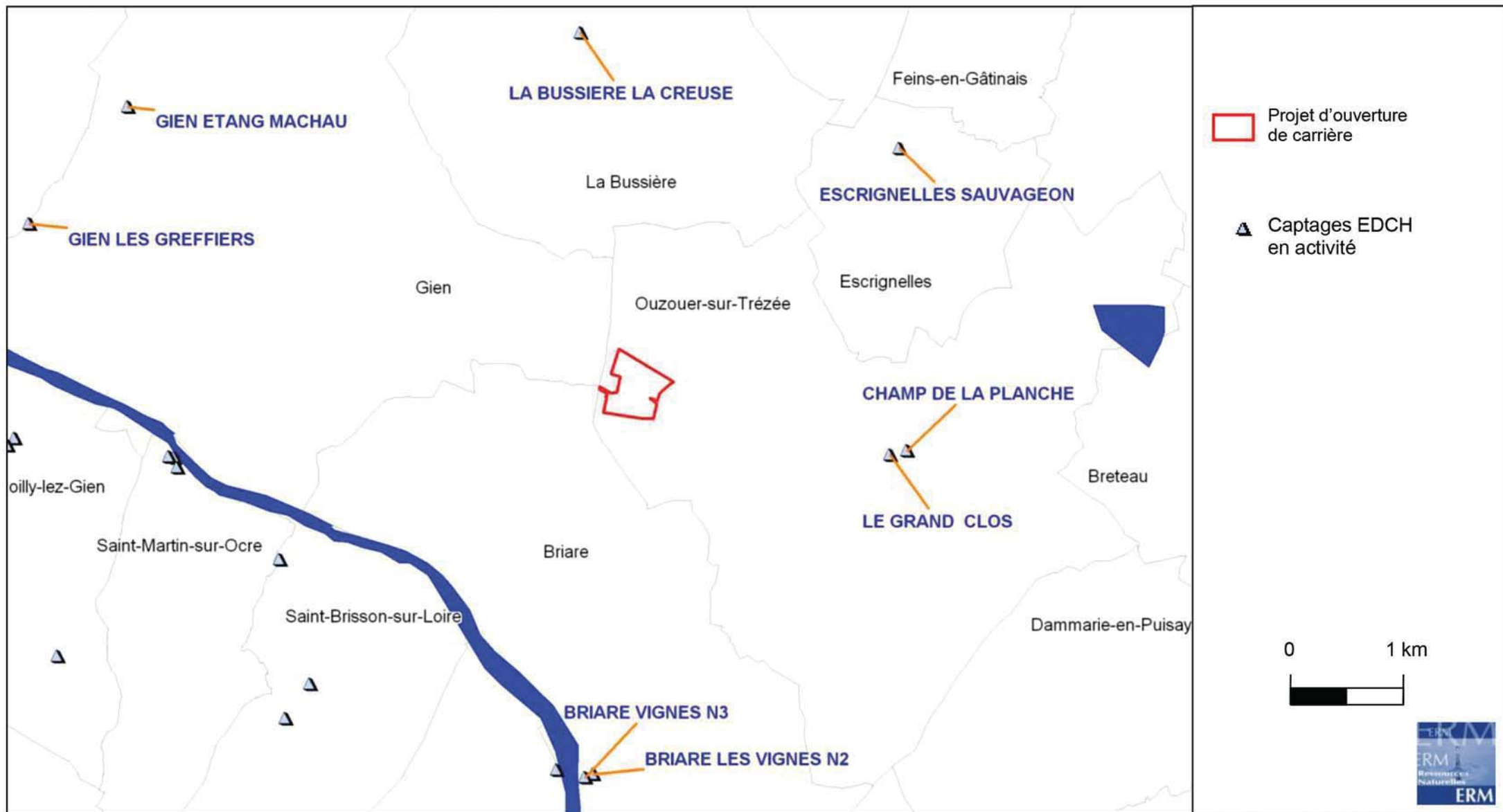
L'inventaire des usages des eaux souterraines sur le secteur d'étude a été réalisé à partir des informations disponibles sur la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM, des mesures de terrain ERM, des informations obtenues auprès Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Agence Régionale de la Santé.

4.2.1 CAPTAGES AGRICOLES

PRISES D'EAU SUPERFICIELLES

Selon les données de l'Agence de l'Eau, les prélèvements pour l'irrigation s'effectuent essentiellement à l'aide de retenues d'eau alimentées soit par le ruisseau du Pont-Chevron, soit par le canal de Briare et ses contributions.

Cinq prélèvements sont inventoriés au droit du ruisseau du Pont-Chevron et un prélèvement (R18) concerne des plans d'eau situés au Sud du projet.



Inventaire des captages EDCH (eau destinée à la consommation humaine)

Le canal de Briare et les rigoles d'alimentation sont également fortement sollicités pour l'irrigation à proximité du bourg d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE avec 6 points de prélèvements.

EXPLOITATION DE LA NAPPE DES ALLUVIONS ANCIENNES

L'étang de Garnus qui repose sur les argiles à silex, est en partie alimenté par la nappe des alluvions anciennes.

Un prélèvement complémentaire est également effectué dans le lit du ruisseau du Pont-Chevron pour l'alimenter.

FORAGES EXPLOITANT LA NAPPE DE LA CRAIE

Un projet de forage à Garnus a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 14 février 2013 (EARL DE GARNUS - réf. 45-2013-00011). Deux sondages de reconnaissance ont été réalisés courant octobre 2013. Les sondages se sont révélés improductifs et ont été rebouchés.

Les forages d'irrigation à la craie, se sont quant à eux révélés productifs. Ils sont implantés aux lieux-dits :

- *les Glandées de Bel Air (réf. 45-2013-00147 – SCEA FRISSARD) ;*
- *la Tortillerie (réf. n° 45-2013-00148 – SCA DE PONT CHEVRON).*

139

OUVRAGES EXPLOITANT LA FORMATION DE SOLOGNE

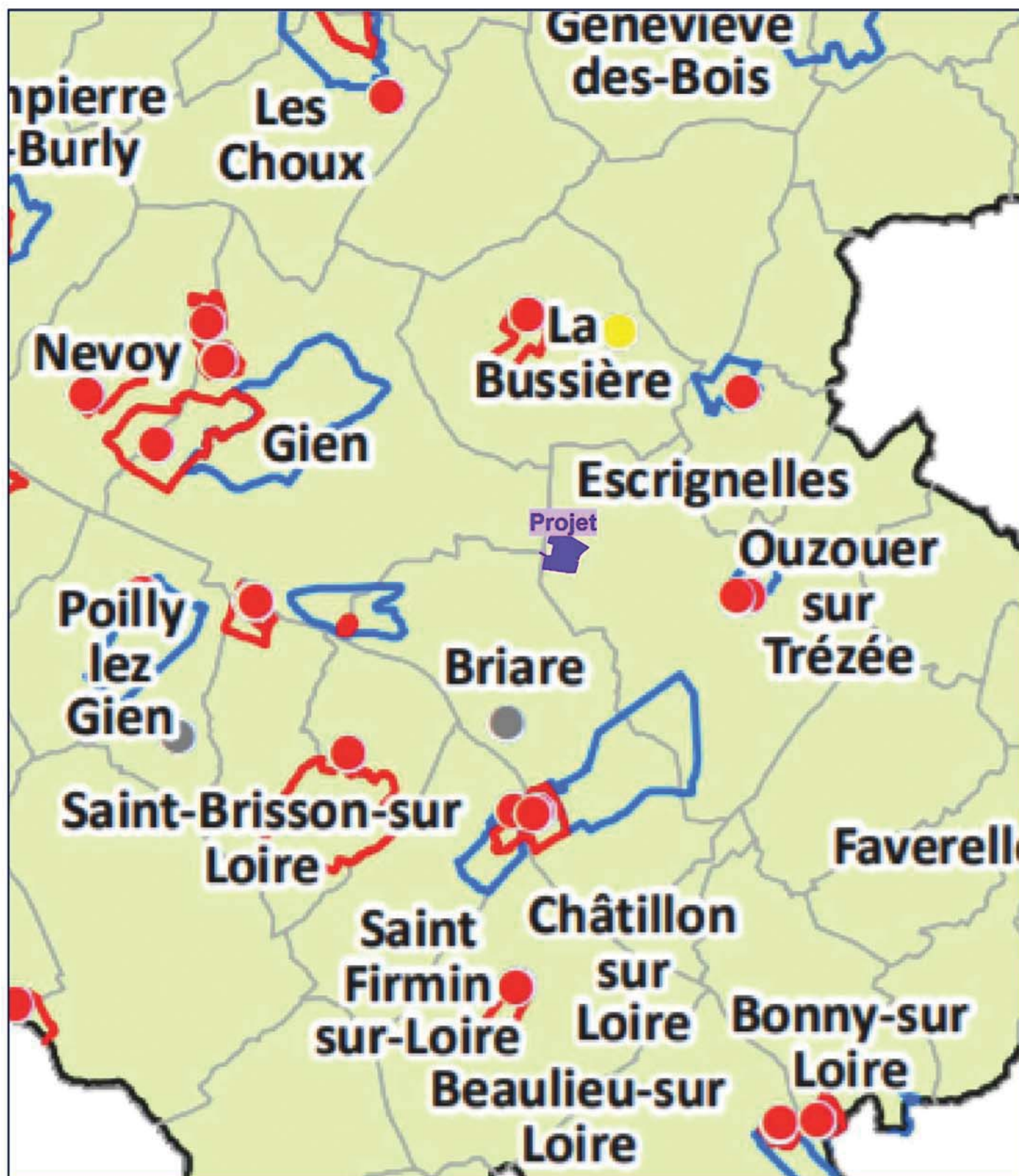
Un forage d'irrigation situé à 1,4 km au Nord-Ouest du projet (ouvrage 04323X0092) est exploité à 60 m³/h. Les principales arrivées d'eau sont identifiées au niveau des horizons sableux de la formation de Sologne.

4.2.2 PUIITS DOMESTIQUES

Quatre puits anciens et aujourd'hui non exploités ont été relevés au droit des alluvions anciennes de la Loire : P1, P3, P6 et P7.

Le puits de la maisonnette (P6) implanté en limite Est du projet était autrefois exploité pour le jardin. La maisonnette n'est plus habitée et ne le sera plus durant toute la durée autorisation du projet. Le puits ne sera donc pas utilisé.

Les puits qui exploitent les formations tertiaires ne sont également plus exploités, à l'exception du puits P2, équipé d'une pompe ; ce dernier est ponctuellement utilisé pour le jardin.



Type de captage

- Captage d'adduction publique
- Captage d'adduction en projet
- Captage privé

- Périimètre de protection rapproché
- Périimètre de protection éloigné
- Limite communale



Situation du projet vis-à-vis des périmètres de protection de captages

4.2.3 CAPTAGES D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La figure p 138 présente l'inventaire des captages EDCH (eau destinée à la consommation humaine) répertoriés sur la commune d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE et sur les communes environnantes.

CAPTAGES EDCH D'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE

Les 2 captages EDCH exploités par la commune d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE sont situés à l'Est du bourg.

- 04324X0009/FAEP1 : LE GRAND CLOS
- 04324X0012/FAEP2 : OUZOUER/T N°2 CHAMP DE LA PLANCHE

Ces captages qui exploitent la nappe de la craie séno-turonienne ont fait l'objet d'un avis hydrogéologique en date du 1^{er} août 1993 mais ils ne disposent pas d'une DUP. Les périmètres de protection associés aux 2 ouvrages s'étendent au Nord-Est du bourg.

Le projet de carrière est quant à lui localisé 4 km à l'Ouest et ne se situe pas en amont hydrogéologique des captages EDCH.

Les périmètres de protection associés aux captages EDCH sont reportés sur la carte p 140 et détaillés en annexe de l'étude hydrogéologique jointe en document 6.

141

CAPTAGE EDCH "LA CREUSE" À LA BUSSIÈRE

Le captage EDCH dénommé "La Creuse" (0400-7X-0071) située sur la commune de la Bussière est exploité par le SIAEP ADON-LA BUSSIÈRE. D'une profondeur de 40 m, le forage exploite la nappe de la craie. La formation crayeuse est recouverte par près de 10 m d'argiles à silex et par 14 m de sables et argiles de Sologne.

L'ouvrage situé au Sud-ouest du bourg de la Bussière dispose d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) qui s'étend vers le Sud. Le projet est distant de 5,7 km du captage EDCH et n'est pas concerné par le PPR.

CAPTAGE EDCH "SAUVAGEON" À ESCRIGNELLES

Le captage EDCH d'Escrignelles se situe à 5,9 km au Nord-Est du projet. D'une profondeur de 24 m, le forage exploite la nappe de la craie. La formation crayeuse est recouverte par 1,05 m d'argile à silex et 2,45 m d'argile détritique continentale éocène. Le projet se situe en dehors des périmètres de protection associée au captage.

CAPTAGES EDCH "VIGNES N°2 ET N°3" À BRIARE

Les captages de Briare dénommés "Vignes n°2" et "Vigne n°3" sont situés au Sud du bourg de Briare et au droit de la vallée de la Loire. Les ouvrages exploitent la nappe de la craie sous les alluvions de la Loire. Le projet se situe à 6,5 km au Nord des captages et n'est pas concerné par les périmètres de protection associés.

CAPTAGES EDCH "GREFFIERS" ET "ETANG MACHAU" À GIEN

Deux ouvrages sont exploités pour l'EDCH sur la commune de Gien :

- LES GREFFIERS (04006X0093) ;
- ETANG MACHAU (04006X0108).

Les ouvrages "Les Greffiers" et "l'Etang de Machau" exploitent les calcaires lacustres du Gâtinais et de Briare (calcaires de Beauce) sous les sables et argiles de Sologne. Le projet est distant de 10 km des captages et n'est pas concerné par leurs périmètres de protection.

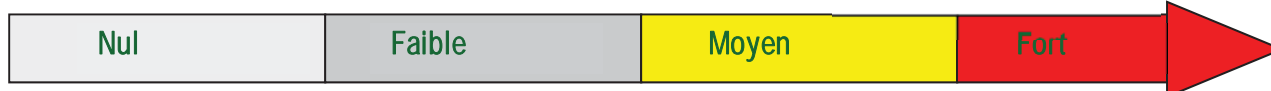
4.3 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial permet d'identifier les facteurs susceptibles d'être affecté par le projet ainsi que la caractérisation et la hiérarchisation des enjeux associés aux eaux souterraines, aux eaux superficielles, aux activités humaines et à la santé.

Les enjeux sont fonction de la sensibilité naturelle de la ressource en eau, des contraintes réglementaires et des impacts potentiels du projet. Le degré de sensibilité dépend de la pression effectuée sur la ressource, de la vulnérabilité vis-à-vis du risque de pollutions, du cadre réglementaire et des activités humaines liées aux prélèvements d'eau (EDCH, agricole, domestique).

142

Enjeux / projet



	Sensibilité	Enjeu / projet	Commentaires
Captages EDCH et Santé			
Captages EDCH d'OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE 04324X0009/FAEP1 04324X0012/FAEP2	Forte	Nul	Captages exploitant la nappe séno-turonienne vulnérable aux pollutions diffuses Projet situé à 4 km, en dehors des périmètres de protection des captages Projet non situé en amont des captages
Prélèvements agricoles			
Étang de Garnus	Moyenne	Faible	Projet en amont hydraulique de l'étang de Garnus Étang en partie alimenté par les eaux de ruissellement
Forage SCEA FRISSARD "Glandées de Bel Air"	Moyenne	Moyen	Forage exploitant la nappe de la craie Substitution du point de prélèvement pour les appoints en eau du projet pendant 7 années Réutilisation du forage par la SCEA FRISSARD après 7 années d'exploitation
Forage SCEA FRISSARD "Tortillerie"	Moyenne	Moyen	Forage exploitant la nappe de la craie Forage distant de 1,58 km du forage "Glandées de Bel Air"

	Sensibilité	Enjeu / projet	Commentaires
Prélèvements domestiques			
Puits P6 de la maisonnette de Malpensée	Moyenne	Nul	Puits domestique situé en limite Est du projet exploitant la nappe des alluvions anciennes Maison non habitée et puits abandonné
Prélèvements industriels			
Absence de prélèvements	Nulle	Nul	

Enjeux associés aux activités humaines et à la santé

5. BIODIVERSITÉ

Les paragraphes qui suivent sont tirés de l'étude faunistique et floristique (document E) des terrains concernés par le projet réalisée par le bureau d'études CERA-ENVIRONNEMENT.

5.1 DIAGNOSTIC FLORISTIQUE

En raison de l'étalement de la floraison des espèces végétales tout au long de la période de végétation, deux passages consacrés à la flore n'ont pas permis de réaliser un inventaire floristique exhaustif. Néanmoins, ils sont suffisants pour déterminer les enjeux et les potentialités floristiques du périmètre d'étude.

Situé au sud-est du département du Loiret (45) en bordure de la région Centre, on retrouve sur la zone d'étude une flore très commune de plaine cultivée. Parmi les 184 espèces et sous-espèces qui ont pu être répertoriées sur l'aire d'inventaire, aucune ne présente de statut de protection. En revanche, une espèce dispose d'un statut de conservation défavorable.

La liste des espèces répertoriées sur la zone d'étude est présentée dans l'étude écologique jointe en document E pages 28 et suivantes.

FLORE PATRIMONIALE

Une espèce végétale patrimoniale en région Centre a été observée sur le site :

- La Vergerette âcre (*Erigeron acris*), est inscrite sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en région Centre, bien qu'elle figure dans la catégorie "préoccupation mineure" de la liste régionale des espèces menacées (population régionale estimée à plus de 10 000 individus). Dans le Loiret, elle est considérée comme très rare d'après l'Atlas de la flore sauvage du département (CBNBP, 2007). Citée comme commune auparavant, elle a subi une régression importante. On retrouve cette espèce dans la parcelle constituée par des recrûs¹, sur les secteurs les plus thermophiles.



Vergerette âcre
(*Erigeron acris*)

¹ Ensemble des repousses après une coupe de bois.

Liste des espèces végétales remarquables ou patrimoniales observées.

Espèces	Statut de Protection			Statut de conservation		Valeur patrimoniale
	Européen	National	Régional	National	Régional	
Vergerette âcre <i>Erigeron acris</i>	/	/	/	/	ZNIEFF / LC / TR	Modérée

Statuts de protection

Statut de protection européen : **An II** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ; **An IV** : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; **An V** : Annexe V de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestions ; **B2** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

Statut de protection nationale : **PN** : espèce strictement protégée

Statut de protection régionale : **PR** : espèce strictement protégée

Statut de conservation

Statut de conservation national : **LRNP** : espèce prioritaire (Tome I) ; **LRNS** : espèce à surveiller (Tome II) ; **PNAM** : Plan national d'action sur les messicoles (**AS** : taxons à surveiller ; **P** : taxons en situation précaire).

Statut de conservation régional : **CR** : En danger critique ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **LC** : Préoccupation mineure. **ZNIEFF** : Espèce déterminante ZNIEFF en région Centre. Coefficient de rareté : **NR** : Non revue après 1990 ; **TR** : Très rare ; **R** : Rare ; **AR** : Assez rare ; **AC** : Assez commune ; **C** : Commune ; **TC** : Très commune.

ESPÈCES ENVAHISSANTES

Six espèces exotiques envahissantes ont été répertoriées : l'Amarante réfléchie (*Amaranthus retroflexus*), l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), le Robinier (*Robinia pseudoacacia*), la Vergerette de Sumatra (*Erigeron sumatrensis*) et la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). Des mesures visant à limiter leur expansion devront être prises, notamment lors des travaux. Les principales recommandations sont un arrachage ou un fauchage avant la floraison de ces espèces.



Présentation du Robinier (*Robinia pseudoacacia*) en haut à gauche, de la Vergerette du Canada en haut à droite (*Erigeron canadensis*) et de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) en bas

5.2 HABITATS NATURELS

5.2.1 PRÉSENTATION DES HABITATS

Concernant les habitats naturels, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Le site présente dans l'ensemble un intérêt assez faible. Il est majoritairement occupé par une surface importante de culture, notamment de Maïs, qui ne présente pas d'intérêt.

Les autres habitats identifiés sont des bandes enherbées, des boisements de Robinier, Chênaie-charmaies, quelques haies (arborescentes et arbustives), des jachères, landes et une petite zone de recru. Ces autres habitats occupent une surface marginale au sein du périmètre d'étude et sont en général dans des états de conservation assez médiocres.

Pour plus de détails, une description complète des habitats est exposée dans l'étude écologique p 34 et suivantes.

Remarques :

- La détermination des habitats a été réalisée à partir des relevés phytosociologiques présentés dans l'annexe 1 du rapport du CERA-ENVIRONNEMENT.
- La complexité et l'enchevêtrement de certains milieux rend parfois la détermination et la cartographie des habitats difficiles, ce qui explique la représentation en mosaïques d'habitats (Cf. carte des habitats p 146). Une espèce est considérée comme caractéristique de l'habitat lorsqu'elle a été observée dans l'habitat, mais pas uniquement dans le relevé phytosociologique.
- Les relevés phytosociologiques présentés en annexe 1 de l'étude écologique ont été suffisants pour déterminer les habitats présents sur la zone d'étude.

5.2.2 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Les investigations de terrain et les données bibliographiques disponibles (BD Hydro IGN) ont mis en évidence plusieurs zones humides potentielles. La détermination des habitats naturels et leur cortège floristique n'ont pas permis de caractériser les éventuels habitats naturels de zones humides présents sur l'aire d'inventaire, selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, sauf sur le sud de la jachère ou plusieurs tâches de Jonc et quelques espèces hygrophiles ont été observées.

Des relevés pédologiques ont donc été réalisés en complément le 14 avril 2014, sur une profondeur d'environ 1 m, afin de déterminer la présence d'éventuelles zones humides sur les secteurs potentiels.

Les observations réalisées sont présentées et analysées dans la suite du rapport.

**Projet d'ouverture de carrière de sable
Commune d'Ouzouer-sur-Trézée (45)**

Cartographie des habitats, des unités sylvoicoles
et de la flore patrimoniale

--- Limite sollicitée en ouverture de carrière

Habitats

- 24.11 - Ruisseaulet, fossé
- 31.8D - Recrûs
- 31.86 - Lande
- 41.a - Bois de Charmes
- 41.2 - Chênaie charmaie
- 41.2 x 83.12 - Chênaie charmaie x Châtaigneraie
- 82.1 - Culture
- 83.324 - Robiniaie
- 84.2 - Haie
- 84.3 - Bosquet
- 85 - Parc, jardin
- 85 x 86 - Parc, jardin x Zone urbanisée
- 86 - Route, chemin
- 87.1 - Friche
- 87.2 - Jachère

Relevés phytosociologiques

★ Position des stations

Unités sylvoicoles

★ Position des stations des relevés sylvoicoles et phytosociologiques

US Unité sylvoicole (US)

Flore patrimoniale

Erigeron acris (Déterminante Znieff)



50 m

Synthèse des habitats répertoriés sur l'aire d'inventaire.

Habitats	Code Corine	Code Natura 2000 (* : habitat prioritaire) Annexe 1 Directive Habitats	État de conservation	Surface (ha) concernée	Valeur biologique, écologique	Sensibilité
Habitats non d'intérêt communautaire, à valeur patrimoniale modérée						
Jachère	87.2 = Zones rudérales	/	☺	Non concerné	★	Faible
Lande	31.86 = Landes à Fougères	/	☺	0,13	★	Faible
Recrú	31.8D = Broussailles forestières décidues	/	☺	1,79	★★	Faible à modérée
Haie arborescente	84.2 = Bordures de haies	/	☺	0,89 (610,6 m)	★★	Faible à modérée
Bosquet	84.3 = Petits bois, Bosquets	/	☺	Non concerné	★★	Faible à modérée
Bois de Charmes	41.a = Bois de Charmes	/	☺	0,32	★★	Faible à modérée
Chênaie-charmaie	41.2 = Chênaies-charmaies	/	☺ à ☺	Non concerné	★★	Faible à modérée
Chênaie-charmaie x Châtaigneraie	41.2 = Chênaies-charmaies x 83.12 = Châtaigneraies	/	☺ à ☺	0,30	★★	Faible à modérée
Habitats non d'intérêt communautaire, à valeur patrimoniale faible						
Friche	87.1 = Terrains en friche	/	☺	0,06	★	Faible
Culture (+ bandes enherbées)	82.1 = Champs d'un seul tenant intensément cultivé	/	☺	83,8	★	Faible
Boisement de Robiniers	83.324 = Plantation de Robinier	/	☺☹	0,32	★	Faible
Route, chemin	86 = Villes, Villages et sites industriels	/	☺☹	0,68	★	Faible
Parc, jardin x Zone urbanisée	85 = Parcs urbains et Grands jardins x 86 = Villes, Villages et sites industriels	/	☹	0,03	★	Faible
Parc, jardin	85 = Parcs urbains et Grands jardins	/	☹	Non concerné	★	Faible

État de conservation

- ☺☹ = Hab. fortement dégradé
☺ = Hab. moyennement dégradé
☺ = Habitat peu dégradé
☺ = Habitat assez préservé
☺☺ = Habitat très préservé

Valeur biologique, écologique


- ★★★☆☆ = VP très élevée
★★★☆☆ = VP élevée
★★★☆☆ = VP assez élevée
★★★☆☆ = VP moyenne
★ = VP faible

**Projet d'ouverture de carrière de sable
Commune d'Ouzouer-sur-Trézée (45)**

Cartographie des habitats humides et aquatiques


 Limite sollicitée en ouverture de carrière

Habitats humides et aquatiques

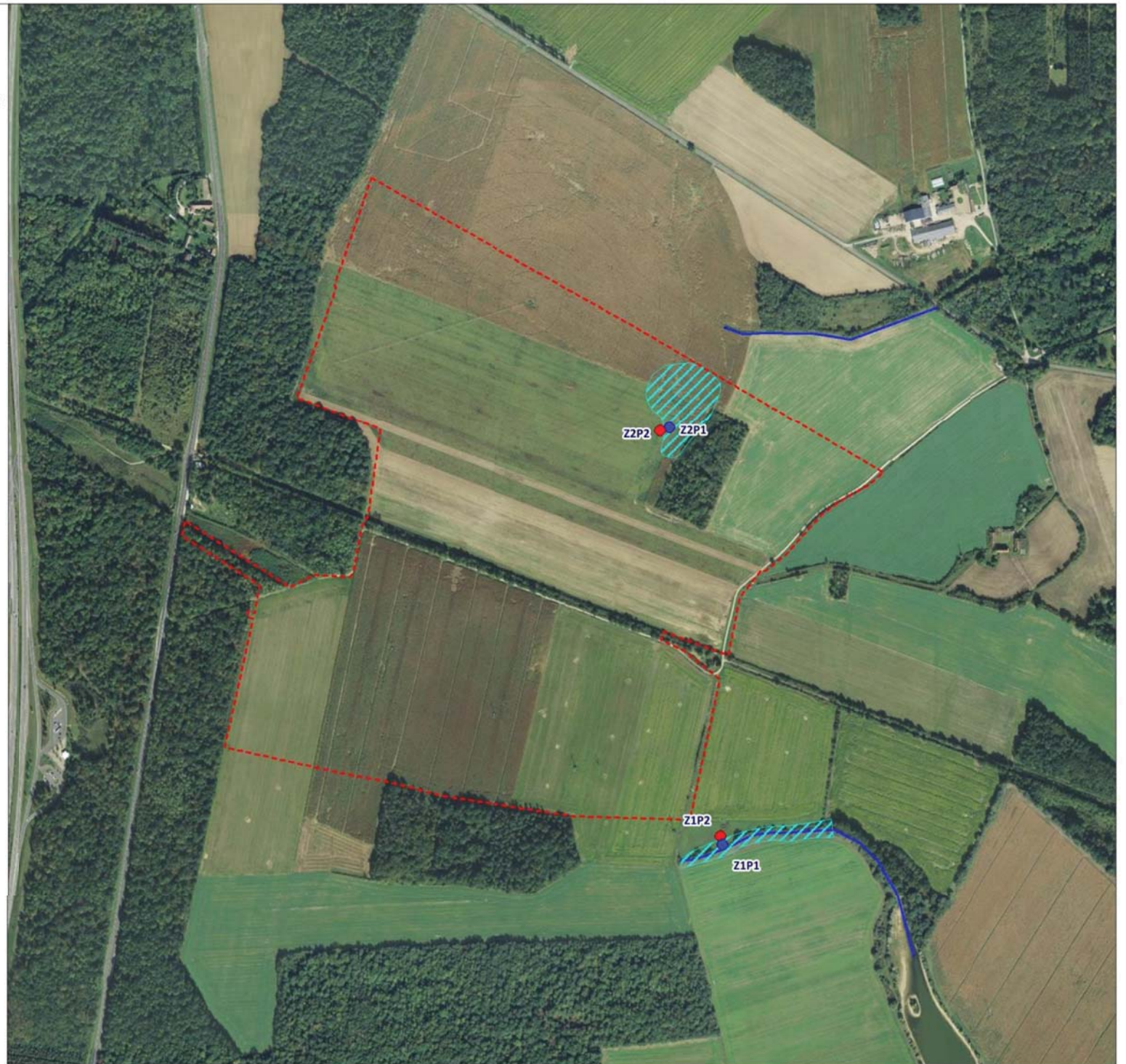
 24.11 - Ruisseau, fossé

 Zone humide

Relevés pédologiques

 Relevé à morphologie humide

 Relevé à morphologie non humide



LÉGENDE DES TABLEAUX :

Le premier nombre indique la profondeur d'apparition des traits redoxiques ou de l'horizon. Le second indique la profondeur de disparition des traits redoxiques ou de l'horizon.

> : Indique la profondeur d'apparition des traits redoxiques ou de l'horizon et sa présence en deçà de cette limite.

Abs : Absence de l'horizon ou des traits redoxiques dans le prélèvement.

ZONE HUMIDE 1 :

Cette première zone est présente à la faveur d'un fond de vallon dans le sud de la Jachère (en dehors du périmètre du projet). La physionomie des habitats peut laisser supposer la présence d'une zone humide (tâches de Jonc et quelques espèces hygrophiles).

Les 2 relevés pédologiques effectués viennent confirmer les premières observations. D'après les classes d'hydromorphie définies par le Groupe d'étude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) et présentées en annexe 2 de l'étude écologique jointe en document 8, la morphologie de l'un des deux relevés correspond à une zone humide (classes VI d).

La cartographie de la zone a ensuite été déterminée à partir de sa physionomie (pente notamment). Elle représente 0,87 ha.

Relevés pédologiques réalisés sur la zone humide 1.

Relevés pédologiques	Traits redoxiques ²	Horizon réductique ³	Horizon histique ³	Classe d'hydromorphie	Habitat	Commentaire
Z1P1	0 - 25 cm	> 25 cm	Abs	VI d	Jachère	Présence de tâche de Jonc
Z1P2	> 60 cm	Abs	Abs	III b	Jachère	/



Habitat du relevé pédologique Z1P1 à gauche, avec relevé correspondant à droite

² **Rédoxique** : caractérise un horizon comportant plus de 2% de taches d'oxydation et/ou de réduction du fer.

Réductique : Les horizons réductiques résultent d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit.

Histique : Les horizons histiques sont des horizons entièrement constitués de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année).

ZONE HUMIDE 2 :

Cette seconde zone est présente au sein d'une culture au nord de la zone sollicitée, en bordure de la zone de recrû. Le critère de végétation ne peut être utilisé, en raison des labours fréquents. En revanche, les deux relevés pédologiques effectués confirment la présence d'une zone humide.

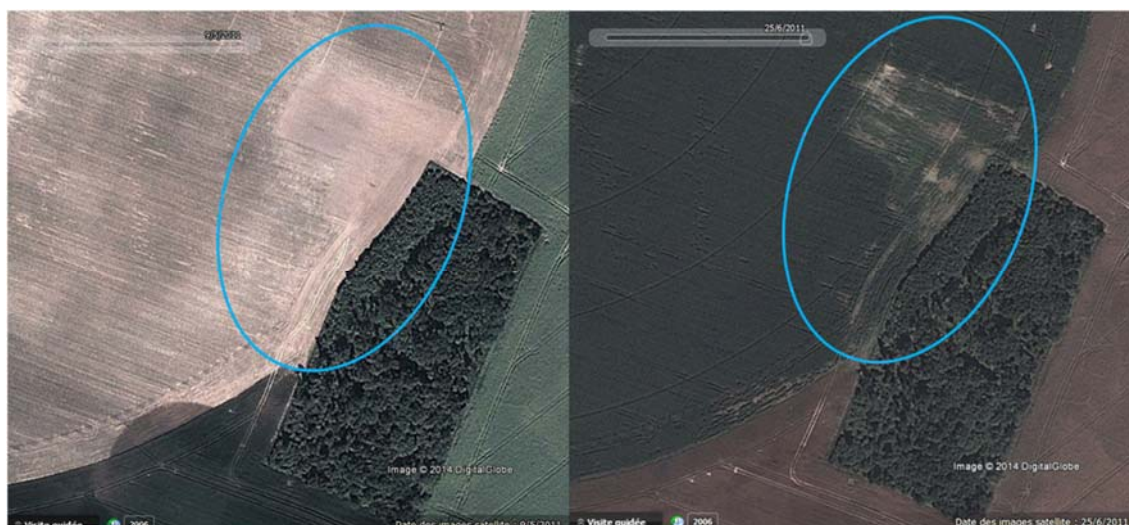
D'après les classes d'hydromorphie du GEPPA, la morphologie de l'un des deux relevés correspond à une classe VI c. La cartographie de la zone a été déterminée ensuite à partir de sa physionomie et de la morphologie du sol (labouré récemment), ainsi que des photographies aériennes. Elle représente 1,7 ha.

Relevés pédologiques réalisés sur la zone humide 2.

Relevés pédologiques	Traits rédoxiques	Horizon réductique	Horizon histique	Classe d'hydromorphie	Habitat	Commentaire
Z2P1	0 - 25 cm	> 60 cm	Abs	VI c	Culture	/
Z2P2	> 60 cm	Abs	Abs	III b	Culture	/



Habitat du relevé pédologique Z2P1 à gauche, avec relevé correspondant à droite.



Photographies aériennes prises en 2011 (source Google Earth). Le développement altéré des cultures au niveau de la zone humide s'observe sur ces photographies.

Précisions apportées suite à l'avis de la DREAL CENTRE VAL DE LOIRE – Unité départementale du Loiret – dans son courrier du 21/06/2018

La présente étude des zones humides a été complétée par une étude de fonctionnalités présentée en document 9, cette étude ayant pour finalité de prévoir une compensation équivalente en terme de fonctionnalité, de la zone humide 2.

Cette compensation est exposée dans le chapitre 5 (*document 2 PARTIE F*).

SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS ET ENJEUX FLORE-HABITATS

L'inventaire de la zone d'étude a permis d'identifier 184 espèces ou sous-espèces, dont l'une est déterminante ZNIEFF en région Centre.

Présent sur un secteur principalement agricole, le périmètre d'étude présente des intérêts faibles à modérés sur le plan floristique. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Les habitats sont essentiellement constitués par des parcelles cultivées qui ne montrent pas d'intérêt. Une partie de la parcelle cultivée se trouve en zone humide d'environ 1,7 ha.

6 espèces invasives ont été répertoriées : l'Amarante réfléchie, l'Ambroisie, le Robinier, le Raisin d'Amérique, la Vergerette de Sumatra et la Vergerette du Canada. Il faudra veiller à suivre et limiter leur expansion dans le cadre du projet.

151

5.3 DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE

5.3.1 AVIFAUNE

LES ESPÈCES OBSERVÉES

Avec 37 espèces contactées au sein de la zone d'étude ou à proximité, la diversité du site est faible à modérée. Parmi elles, 28 sont protégées à l'échelle nationale (arrêté du 29/10/2009), il est donc interdit de détruire, dégrader ou altérer leurs habitats de reproduction pour autant que cela remette en cause le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

ESPÈCES PATRIMONIALES

Au sein de ce cortège on retrouve plusieurs espèces remarquables ou patrimoniales :

- 2 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la "Directive Oiseaux")
- 4 espèces inscrites sur la liste rouge nationale (Liste rouge des espèces menacées en France, 2011)

Certaines de ces espèces appartiennent à plusieurs de ces catégories, comme le montre le tableau suivant, mais elles n'ont cependant été comptabilisées que dans une seule.

**Projet d'ouverture de carrière de sable
Commune d'Ouzouer-sur-Trézée (45)**





Localisation des oiseaux

 Limite sollicitée en ouverture de carrière

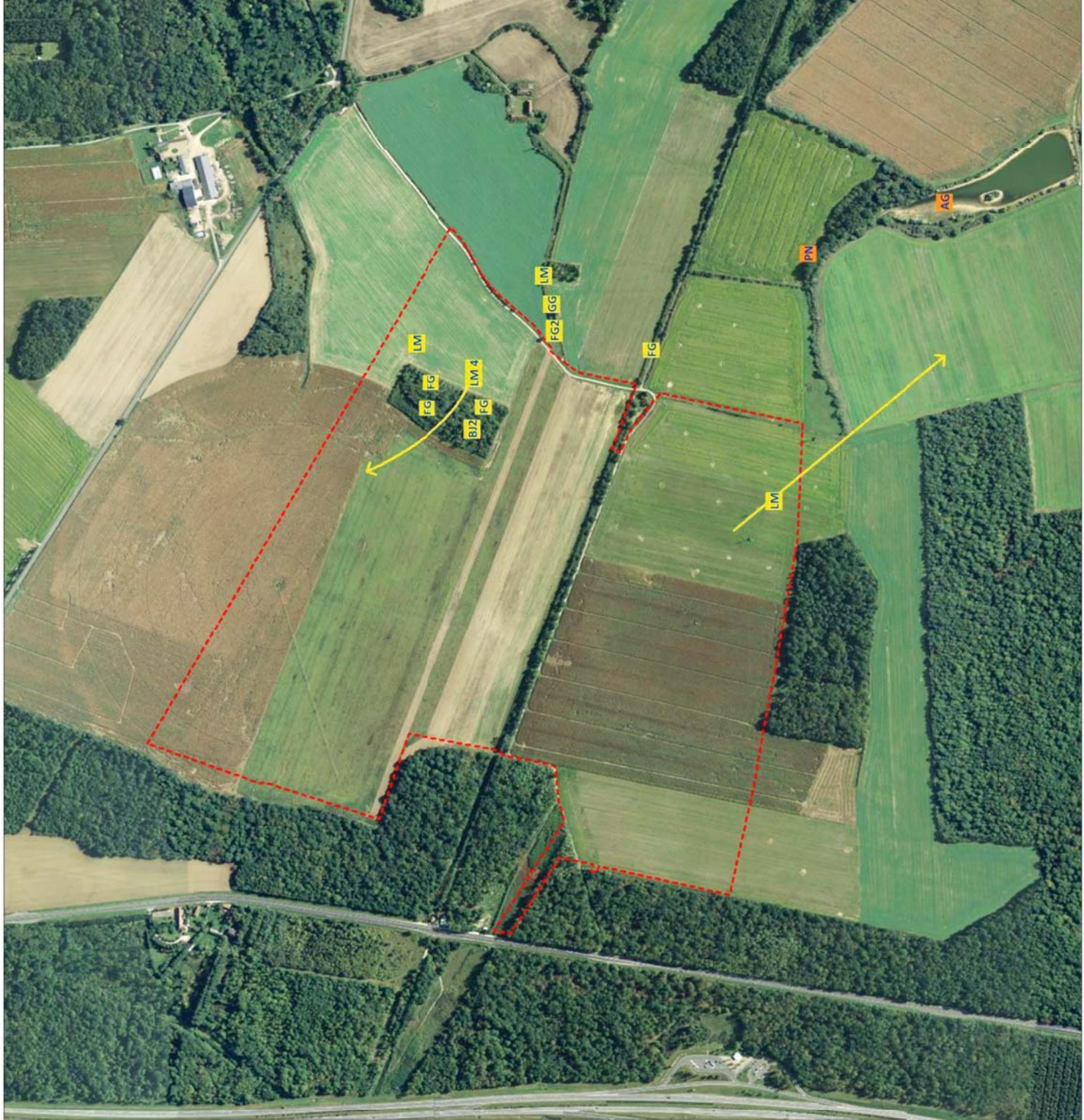
Espèces d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux - Annexe 1)


-  AG Aigrette garzette
-  PN Pic noir

Espèces de la Liste Rouge Nationale

-  BJ Bruant jaune
-  FG Fauvette grisette
-  GG Gobe-mouche gris
-  LM Linotte mélodieuse

 Sens du déplacement des oiseaux en vol



 50 m

Liste des espèces d'oiseaux contactées

Espèces contactées		Protection nationale	Effectif	
Nom commun	Nom latin		29/08/2013	14/04/2014
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN	1	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	PN	1	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Ch	6	6
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	PN		2
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	PN	1	1
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	PN	2	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN	1	1
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Ch	1	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Ch	11	55
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ch		1
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Ch	1	1
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN	7	8
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	PN	2	5
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Ch	8	1
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	PN	1	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Ch		1
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN	1	1
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	PN	1	1
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	PN	6	1
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	PN	7	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Ch	3	5
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	PN	3	3
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN	8	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN	8	1
Mésange sp.		PN	1	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN	2	1
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	PN	1	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN	1	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ch	4	5
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	15	11
Pouillot sp.		PN	1	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	5	13
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	PN	1	8
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	6	5
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	PN	1	4
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	1	3
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	PN	13	

- Légende : en gras : espèces protégées dont les habitats de reproduction et de repos sont également protégés ; en rouge : espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux ; en bleu : espèce inscrite sur la liste rouge nationale ; en vert : espèce déterminante en région Centre.

Liste et statut des espèces patrimoniales observées.

Seules les espèces à statuts de conservation défavorables sont reprises ici ; toutes les espèces strictement protégées à l'échelle nationale sont indiquées en gras.

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation (nicheur si non précisé)		
	Européen	National	Européen	National	Régional
Espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux)					
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	An I - B2	PN	S	LC	Dt : zone de nidification
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	An I - B2	PN	S	LC	/
Espèces patrimoniales ou remarquables					
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	B2	PN	S	NT	/
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	B2	PN	S	NT	/
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	B2	PN	S	VU	/
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	B2	PN	S	VU	/

Statuts de protection

Statut de protection européen : **An I** : Annexe I de la Directive "Oiseaux" : espèce strictement protégée et espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale ; **B2** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ; **B3** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée

Statut de protection nationale : **PN** : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé

Statut de conservation

Statut de conservation européen (statut nicheur) : **An I** : Annexe I de la Directive "Oiseaux"

+ statut de vulnérabilité des oiseaux européens (d'après BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004) : **EX** : éteint ; **EW** : éteint dans la nature ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **R** : rare ; **D** : déclin ; **H** : effectifs "réduits" = espèce qui n'a pas recouvré ses effectifs après une période de déclin modéré ou important survenu sur la période 1970/1990 ; **D** : données insuffisantes ; **NE** : non évalué ; **S** : non menacé * : statut provisoire

Statut de conservation national (statut nicheur) :

¹ : statuts d'après ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) : **DI** : disparu ; **E** : en danger ; **V** : vulnérable ; **R** : rare ; **D** : en déclin ; **L** : localisé ; **AP** : à préciser ; **AS** : espèce à surveiller ; **SX** : informations insuffisantes ; **NE** : non évalué ; **?** : statut inconnu

² : Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (catégories UICN : UICN (2008)) : **CR** : en danger critique d'extinction ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : préoccupation mineure, **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis).

Statut de conservation régional (statut nicheur) : (d'après la liste des espèces d'oiseaux déterminantes en région Centre, 2012) : **Dt** : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

Espèces d'intérêt communautaire observées (Annexe I Directive Oiseaux)

- **L'Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*) : espèce sédentaire ou migratrice, selon les régions, elle niche en colonies dans des boisements aux abords de points d'eau. C'est sur ces derniers qu'elle recherche sa nourriture, en prospectant entre autre les vasières des étangs, les grèves des cours d'eau, les lagunes et les salines. La population européenne est estimée entre 68 000 et 94 000 couples, dont plus de 13 000 couples en France (environ 200 en région Centre, essentiellement en Brenne ainsi que dans la vallée de la Loire et la Sologne). Le dérangement en période de reproduction, de même que le drainage, la mise en culture, les changements de gestion hydraulique des marais ou encore les aléas climatiques représentent des menaces pour cette espèce.

1 individu a été observé au niveau de l'étang de Garnus situé en dehors de la zone d'étude, au sud-est de celle-ci. L'espèce étant recensée au sein du site Natura 2000 "Vallée de la Loire du Loiret", situé à quelques kilomètres de la zone d'étude, il est possible qu'il s'agisse d'un individu nicheur venu s'alimenter sur l'étang. Toutefois à cette époque de l'année, il pourrait également s'agir d'un individu erratique ou en migration.



- **Le Pic noir** (*Dryocopus martius*) : espèce sédentaire présente dans la quasi-totalité de la France (à l'exception de quelques départements du sud-ouest et du littoral méditerranéen), cette espèce a besoin de grandes parcelles boisées et matures, possédant des arbres de gros diamètres ainsi que du bois mort en abondance. La population française est estimée entre 20 000 et 30 000 couples. Le Pic noir n'est actuellement pas menacé, toutefois l'espèce est susceptible d'être affectée par la fragmentation des grands massifs forestiers, la plantation de résineux et les dérangements lors de travaux forestiers.

Une femelle a été observée s'alimentant au sein d'une haie située au sud-est de la zone d'étude. Il est probable que l'espèce se reproduise au sein des boisements entourant la zone d'étude.



155

Espèces inscrites sur la liste rouge nationale

- **Le Bruant jaune** *Emberiza citrinella* (quasi menacé) : il apprécie les milieux ensoleillés alternant des cultures, friches ou prairies et des buissons ou des haies.

1 mâle adulte a été contacté lors des deux inventaires, au sein du bosquet coupé de la zone sollicitée où l'espèce se reproduit probablement.

- **La Fauvette grisette** *Sylvia communis* (quasi menacé) : espèce nichant au sein de fourrés, haies et autres milieux encombrés, 2 et 5 contacts ont respectivement été notés le 29/08/2013 et le 14/04/2014 au sein de haies extérieures au site projeté et du recrû de la zone sollicitée.

- **Le Gobemouche gris** *Muscicapa striata* (vulnérable) : il recherche les vieux boisements clairs, les parcs ou autres milieux boisés offrant des postes d'observation sur des milieux dégagés pour la chasse.

Un individu a été observé au sein d'une haie à l'est de la zone d'étude le 29/08/2013. Bien que l'espèce puisse être nicheuse sur la zone d'étude, il est possible qu'il s'agisse d'un individu migrateur à cette époque de l'année.

- **La Linotte mélodieuse** *Carduelis cannabina* (vulnérable) : elle niche en milieux ouverts présentant des buissons et arbrisseaux. 7 contacts d'individus posés ou en vol ont été notés le 29/08/2013.

Bien que des milieux favorables à la reproduction de l'espèce soient présents au sein de la zone d'étude, il semblerait que les individus observés correspondent plutôt à des individus en rassemblement pré-migratoire.

UTILISATION DU SITE PAR LES OISEAUX

Les espèces rencontrées sur la zone d'étude peuvent être regroupées selon leurs affinités écologiques, c'est-à-dire selon leurs milieux préférentiels et nécessaires à leurs exigences écologiques (reproduction, alimentation, repos...).

Les oiseaux étant d'excellents bio-indicateurs des milieux naturels, cette analyse reflètera la typologie, la fonctionnalité et la qualité des milieux présents sur le site d'étude pour l'avifaune. La richesse avifaunistique rencontrée est donc étroitement liée à la diversité et à la qualité des milieux présents sur la zone étudiée.

Oiseaux des milieux forestiers et bocagers

Avec 26 espèces, les oiseaux à affinité forestière représentent la grande majorité de la diversité contactée sur la zone d'étude et ses abords (74 %). Cette proportion est à mettre en lien avec la présence d'une haie traversant la zone d'étude, mais surtout en raison de la présence de boisement et de recrûs au sein du périmètre du projet ainsi que dans ses abords immédiats. A l'exception du Pic noir, qui est un nicheur peu commun en France, l'ensemble des espèces contactées sont des nicheurs communs.

Si certaines espèces se cantonnent aux milieux forestiers et bocagers toute l'année (mésanges, pics, pouillots ...) beaucoup exploitent également d'autres milieux.

C'est notamment le cas des rapaces qui exploitent les zones ouvertes (prairies, cultures) pour la chasse. D'autres comme les corvidés (Corneille noire, Étourneau sansonnet), colombidés (Pigeon ramier) et fringillidés (Pinson des arbres) exploitent également les zones ouvertes comme zone d'alimentation, notamment durant l'hiver.

Cortège d'oiseaux des milieux forestiers et bocagers.

Oiseaux des grands massifs forestiers, âgés, vastes et fermés	Oiseaux des boisements plus jeunes et plus ouverts, bosquets, landes, plantations	Oiseaux des haies, des bocages, vergers, espaces verts urbains
Buse variable Fauvette à tête noire Grimpereau des jardins Pic épeiche Pic noir Pinson des arbres Pouillot véloce Rougegorge familier Troglodyte mignon	Geai des chênes Merle noir Mésange bleue Étourneau sansonnet Mésange charbonnière Pigeon ramier Rossignol philomèle	Accenteur mouchet Bruant zizi Bruant jaune Corneille noire Gobemouche gris Grive draine Mésange à longue queue Pic vert Sittelle torchepot Verdier d'Europe
9 espèces	7 espèces	10 espèces
26 espèces		

En rouge : espèce en Annexe I de la Directive Oiseaux, *en bleu* : espèce menacée au niveau national, *en vert* : espèce déterminante en région Centre.

Parmi les espèces forestières, une est d'intérêt communautaire : le Pic noir et deux sont inscrites sur la liste rouge nationale : le Bruant jaune et le Gobemouche gris.

Oiseaux des milieux ouverts

Avec 4 espèces, les espèces associées aux milieux ouverts, composés uniquement de zones de cultures (labours, champs de maïs), représentent 11,4 % de la diversité totale.

Parmi elles, deux sont inscrites sur la liste rouge nationale ; la Fauvette grisette et la Linotte mélodieuse. Ces espèces restent toutefois toutes nicheuses communes en France.

Ces milieux ouverts sont également fréquentés par des espèces associées à d'autres milieux. Il s'agit de zone d'alimentation, de chasse, de repos ou d'hivernage pour les rapaces, certains corvidés, columbidés, fringillidés, ainsi que pour l'Hirondelle rustique.

Cortège d'oiseaux des milieux ouverts secs et peu humides.

Oiseaux des espaces ouverts possédant des buissons espacés	Oiseaux des champs ouverts cultivés	Oiseaux des milieux ouverts, recherchant une végétation rase et clairsemée, le sable, les cailloux apparents
Fauvette grisette Linotte mélodieuse	Alouette des champs Faisan de Colchide	
2 espèces	2 espèces	0 espèce
4 espèces		

En rouge : espèce en Annexe I de la Directive Oiseaux, *en bleu* : espèce menacée au niveau national, *en vert* : espèce déterminante en région Centre.

Malgré la dominance des milieux ouverts au sein de la zone d'étude, peu d'espèces ont été observées. La présence de grandes cultures sur la quasi-totalité de la zone d'étude est probablement à l'origine de ce phénomène.

Oiseaux des milieux humides

La zone d'implantation potentielle du projet ne comportant pas d'habitats humides (hormis les zones humides présentées précédemment), les espèces associées à ces derniers sont logiquement peu présentes.

Toutefois, plusieurs plans d'eau existants à proximité de la zone d'étude rendent possible l'observation de ces espèces lors de leurs déplacements. Ainsi, 3 espèces ont pu être observées (8,6 % de la diversité totale), toutes nicheuses communes en France. Parmi ces espèces, on retrouve l'Aigrette garzette qui est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

157

Cortèges d'oiseaux des milieux humides.

Oiseaux du littoral, marais, zones humides intérieures, des bassins de décantation et fonds de carrière	Oiseaux des étangs et plans d'eau recherchant l'eau libre	Oiseaux des roselières avec ou sans buissons et des friches humides	Oiseaux des prairies humides et des champs inondables	Grandes espèces nichant dans les buissons et les arbres à proximité de l'eau	Oiseaux des falaises de sablières, des berges de cours d'eau et d'étangs
	Canard colvert			Aigrette garzette Héron cendré	
0 espèce	1 espèce	0 espèce	0 espèce	2 espèces	0 espèce
3 espèces					

En rouge : espèce en Annexe I de la Directive Oiseaux, *en bleu* : espèce menacée au niveau national, *en vert* : espèce déterminante en région Centre.

Oiseaux des milieux urbains

Deux espèces associées aux milieux urbains ont pu être contactées ; il s'agit de l'Hirondelle rustique et de la Bergeronnette grise ; toutes deux communes en France. L'Hirondelle rustique ne fréquente la zone d'étude que pour la chasse et niche probablement au sein des bâtiments présents à proximité. La Bergeronnette grise, quant à elle, est une espèce ubiquiste³ qui peut également nicher au sein des fourrés de la zone d'étude.

³ Ubiquiste : Se dit d'un organisme animal ou végétal que l'on rencontre partout.

Cortège d'oiseaux des milieux urbains.

Oiseaux des bâtiments
Hirondelle rustique Bergeronnette grise
2 espèce

En rouge : espèce en Annexe I de la Directive Oiseaux, *en bleu* : espèce menacée au niveau national, *en vert* : espèce déterminante en région Centre.

D'autres espèces communes fréquentent certainement la zone d'étude, comme le Martinet noir (qui a déjà quitté la France au mois d'Août et n'est pas encore revenu au mois d'Avril), le Moineau domestique ou encore le Rougequeue noir.

SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS ET ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Le site d'étude présente une diversité avifaunistique assez faible à modérée. Parmi les 37 espèces observées, 28 sont protégées à l'échelle nationale, 2 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 4 sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Bien qu'aucun enjeu majeur ne semble ressortir, il apparait que les zones boisées et buissonnantes de la zone d'étude sont celles présentant le plus d'intérêt pour l'avifaune en période de nidification.

Aucun inventaire n'a été effectué en période hivernale, et il est possible que les zones de culture hébergent ponctuellement des stationnements d'oiseaux hivernants (Vanneau huppé, Grives, Pinsons, Pluvier doré...). Toutefois, cette période est moins sensible, et les zones de stationnement étant largement disponibles aux alentours (plaine céréalière et vallée de la Loire), les enjeux ne semblent pas importants pour cette période.

5.3.2 MAMMIFÈRES

CHIROPTÈRES

Espèces contactées

10 à 12 espèces ont été contactées parmi les 24 présentes en région Centre.

La diversité de la zone d'étude est donc assez faible.

Les espèces contactées sont, comme l'ensemble des chauves-souris, protégées à l'échelle nationale (Arrêté du 23/04/2007).

Liste, statut et répartition des contacts de chiroptères par espèce.

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Zone	
	Européen	National	Européen	National	Régional	Nb contacts	%
Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus	An IV B2	PN	An II / VU	LC	VU	9	4,3
Murin de Daubenton Myotis daubentonii	An IV B2	PN	LC	LC	LC	14	6,6
Murin de Daubenton/à moustaches Myotis daubentonii/mystacinus	An IV B2	PN	LC	LC	LC	7	3,3
Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus	An IV B2	PN	An II / LC	LC	LC	1	0,5
Murin sp. Myotis sp.	An IV B2	PN				7	3,3
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus	An IV B2	PN	LC	LC	LC	161	76,3
Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii	An IV B2	PN	LC	LC	VU	3	1,4
Pipistrelle de Nathusius Pipistrellus nathusii	An IV B2	PN	LC	NT	NT	2	0,9
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius Pipistrellus kuhlii/nathusii	An IV B2	PN	LC	LC/NT	VU/NT	4	1,9
Pipistrelle commune/de Nathusius Pipistrellus pipistrellus/nathusii	An IV B2	PN	LC	LC/NT	LC/NT	1	0,5
Sérotine commune Eptesicus serotinus	An IV B2	PN	LC	LC	LC	1	0,5
Chiroptère indéterminé	An IV B2	PN				1	0,5
Nombre de contacts						211	
Diversité spécifique						10 à 12	
Dont Annexe II						2	

Statuts de protection

Statut de protection européen : An IV : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

Statut de protection nationale : PN : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est également protégé

Statut de conservation

Statut de conservation européen : An II : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation + catégories UICN 2007 : EX : éteint ; EW : éteint dans la nature ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé

Statut de conservation national (liste rouge de France métropolitaine de 2009) : RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineur (non menacé)

Statut de conservation régional : Liste rouge régionale Centre (Plan régional d'actions 2009-2013, Région Centre) : CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes, NA : non applicable.












Projet d'ouverture de carrière de sable Commune d'Ouzouer-sur-Trézée (45)

Localisation des chiroptères

 Limite sollicitée en ouverture de carrière

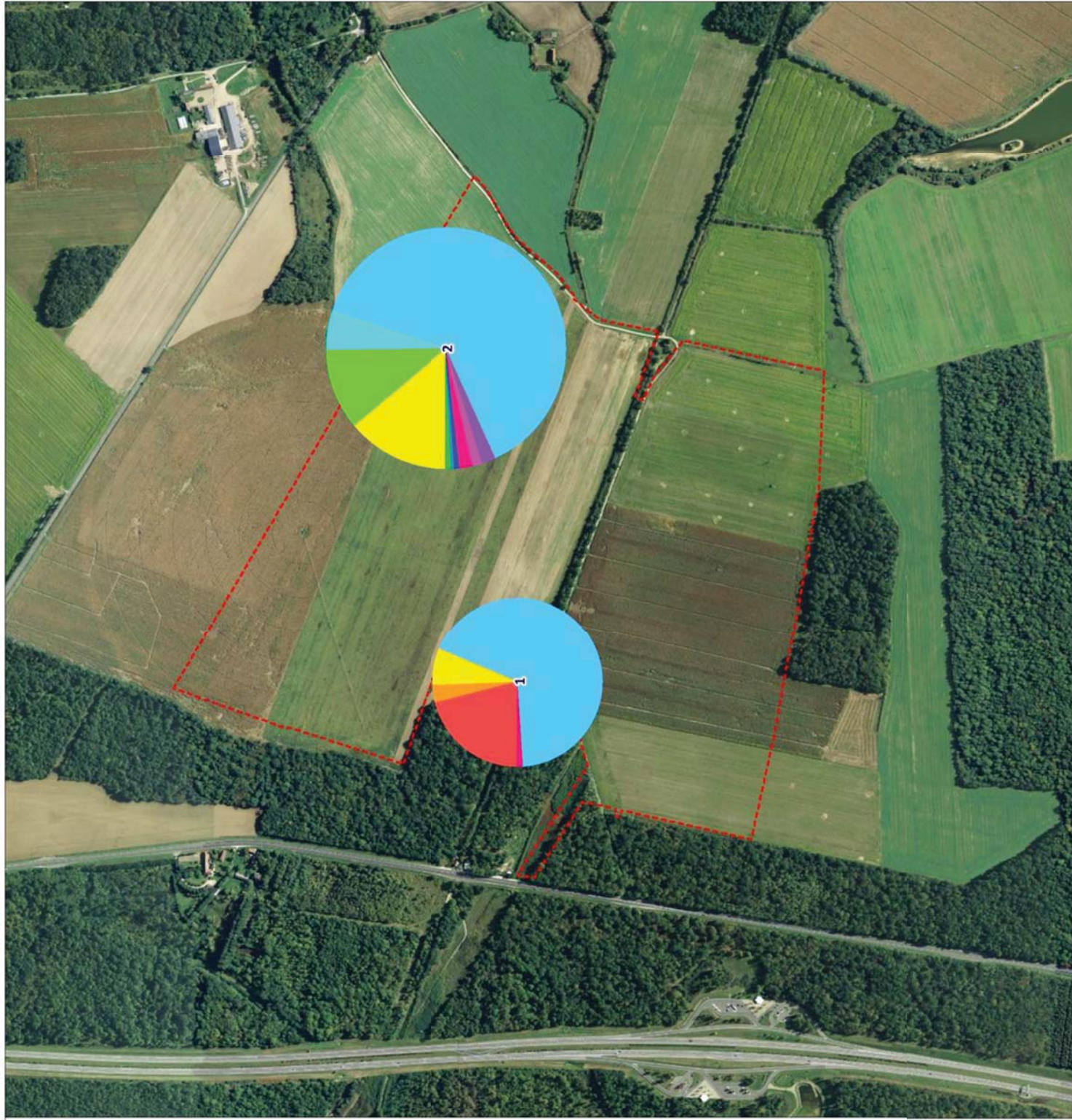
Nombre de contacts par heure
(avec coefficients de correction)



-  Barbastelle d'Europe
-  Murin à oreilles échancrées
-  Murin de Daubenton
-  Murin de Daubenton / à moustaches
-  Murin indéterminé
-  Pipistrelle commune
-  Pipistrelle de Kuhl
-  Pipistrelle de Nathusius
-  Pipistrelle commune / de Nathusius
-  Sérotine commune
-  Chiroptère indéterminé



50 m



Avec une moyenne de 26,4 contacts/heure, l'activité globale au sein de la zone d'étude est modérée. Cette activité semble inégalement répartie au sein de cette dernière, avec une activité modérée au niveau de la station d'enregistrement E2 (34,5 contacts/heure) et assez faible pour la station E1 (18,3 contacts/heure).

Toutefois, l'inventaire ayant été réalisé à la fin du mois d'août, l'activité mesurée est le reflet de la période de transit des gîtes de mise bas vers ceux d'hibernation, et il est possible que l'activité en période de mise bas (entre mi-juin et mi-août) soit différente.

Activité chiroptérologique par station d'enregistrement, avant application des coefficients correcteurs (en nombre de contacts/heure).

Espèces contactées	Station d'enregistrement		Total général
	E1	E2	
Barbastelle d'Europe	2,3		1,1
Sérotine commune		0,3	0,1
Murin de Daubenton	0,8	2,8	1,8
Murin à oreilles échancrées	0,3		0,1
Murin de Daubenton (à moustaches)		1,8	0,9
Murin sp.		1,8	0,9
Pipistrelle commune	14,8	25,5	20,1
Pipistrelle de Kuhl		0,8	0,4
Pipistrelle de Nathusius		0,5	0,3
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	0,3	0,8	0,5
Pipistrelle commune/de Nathusius		0,3	0,1
Chiroptère indéterminé		0,3	0,1
Total général	18,3	34,5	26,4

Chaque espèce de chauve-souris possède une intensité d'émission qui lui est propre et la rend détectable à une distance plus ou moins grande. Ainsi certaines espèces comme les noctules ont une intensité d'émission forte qui les rend détectables à une distance d'une centaine de mètres, tandis que d'autres comme les Rhinolophes ne seront enregistrées que si elles passent à moins de 10 mètres de l'enregistreur. Afin de pouvoir comparer l'activité entre les espèces, un coefficient de détectabilité spécifique est appliqué aux nombre de contacts bruts de chaque espèce.

Quelle que soit la station d'enregistrement considérée, l'activité est essentiellement due à la Pipistrelle commune qui représente respectivement 67% et 63% de l'activité des stations E1 et E2.

Concernant la station d'enregistrement E1, les espèces les plus actives après la Pipistrelle commune sont la Barbastelle d'Europe et le Murin de Daubenton qui représentent respectivement 21% et 7% de l'activité mesurée.

Au niveau de la station E2, une part importante de l'activité est associée aux Murins (30% de l'activité) et notamment au Murin de Daubenton (au moins 14% de l'activité).

Activité chiroptérologique par station d'enregistrement, après application des coefficients correcteurs (en nombre de contacts/heure).

Espèces contactées	Station d'enregistrement		Total général
	E1	E2	
Barbastelle d'Europe	3,8		1,9
Sérotine commune		0,2	0,1
Murin de Daubenton	1,3	4,7	3,0
Murin à oreilles échancrées	0,6		0,3
Murin de Daubenton (à moustaches)		3,7	1,8
Murin sp.		1,8	0,9
Pipistrelle commune	12,2	21,2	16,7
Pipistrelle de Kuhl		0,6	0,3
Pipistrelle de Nathusius		0,4	0,2
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	0,2	0,6	0,4
Pipistrelle commune/de Nathusius		0,2	0,1
Chiroptère indéterminé		0,3	0,1
Total général	18,2	33,6	25,9

ESPÈCES PATRIMONIALES

Les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

La Barbastelle *Barbastella barbastellus* : C'est une espèce à affinité forestière qui se déplace et chasse selon un itinéraire régulier le long des lisières, allées et sentiers arborés constitués d'arbres feuillus âgés (chênes). On la trouve aussi dans les paysages plus ouverts constitués de vallées boisées et de milieux aquatiques (mares, étangs). Ses gîtes de reproduction se situent contre le bois naturel (écorce décollée, cavité) ou transformé par l'homme (entre deux poutres disjointes, linteaux des portes de granges et d'étables, arrières des volets ...). La gestion forestière ne conservant pas les arbres morts ou sénescents est l'une des menaces susceptibles d'affecter cette espèce. La Barbastelle d'Europe est vulnérable en région Centre.



Elle a été contactée 9 fois au niveau de la station E1. Bien qu'aucun gîte n'ait pu être observé, il est possible que l'espèce soit présente au sein des boisements du secteur.

Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* : hiberne généralement dans des cavités où il forme de petits essaims, alors qu'il utilise fréquemment les combles et greniers en été. Les mâles solitaires lors de cette dernière saison utilisent également les écorces décollées, les cavités d'arbre, l'espace entre deux chevrons. Cette espèce est dépendante des linéaires boisés et chasse dans toutes sortes de milieux arborés : forêts de feuillus ou mixtes, lisières, haies, parcs et jardins, vergers ainsi que dans les zones humides boisées ou non. L'espèce est sensible au traitement des charpentes, au réaménagement des combles, au dérangement, ainsi qu'au trafic routier. L'espèce n'est pas menacée à l'échelle nationale ou régionale.



Le Murin à oreilles échanquées a fait l'objet d'un contact au niveau de la station E1.

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES :

La Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* : Il s'agit d'une espèce classée comme "A surveiller" dans la liste rouge régionale. C'est une "sœur jumelle" de taille légèrement plus grande à celle de la Pipistrelle commune. Elle chasse dans des habitats variés mais elle est plus forestière que la Pipistrelle commune. Elle aime longer les lisières de futaie à mi-hauteur et jusqu'à la cime des arbres. Elle est particulièrement sensible aux éoliennes et aux collisions avec les automobiles. L'espèce est vulnérable en région Centre.

Elle a été contactée 3 fois au niveau de la station E2. 4 autres contacts sont potentiellement attribuables à cette espèce (dont 3 au niveau de la station E2), mais font l'objet d'une incertitude avec la Pipistrelle de Nathusius.

La Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii* : Il s'agit d'une espèce migratrice, arboricole, aussi bien pour ses gîtes d'hiver que d'été et qui fréquente les cavités, fissures et décollement d'écorce essentiellement dans les chênes. Pour ce qui est de ses territoires de chasse, ils sont situés dans un rayon de 6 km autour du gîte, et sont composés de massifs boisés, haies, lisières mais également de milieux humides tel que les forêts alluviales, les rivières, les lacs ou encore les prairies humides. Les menaces pour cette espèce concernent donc la destruction des zones humides, des forêts alluviales et des vieux arbres, ainsi que l'apparition de parcs éoliens à proximité des axes de migration. L'espèce est quasi menacée en France et en région Centre.



163

L'espèce a été contactée à deux reprises par la station E2. Cinq autres contacts sont potentiellement attribuables à cette espèce, mais font l'objet d'une incertitude avec les Pipistrelles communes et de Kuhl.

LES POTENTIALITÉS DE LA ZONE D'ÉTUDE

POTENTIALITÉ DE GÎTES

La zone d'étude est essentiellement composée de milieux agricoles, aussi les potentialités de gîtes concernent uniquement les haies et milieux boisés, dont les arbres sont susceptibles de présenter des cavités ou autres formes de gîtes. Les arbres les plus favorables à la création de gîtes (fissures, écorces décollées, cavités...) ont généralement une circonférence supérieure à 85 cm. La présence d'arbres de diamètre important étant limitée, les potentialités de gîtes de la zone d'étude sont faibles.

Toutefois, afin d'éviter tout risque de mortalité ou de dérangement en cas de déboisement, la période de travaux pourra être adaptée, et sera à effectuer de préférence entre septembre et novembre ou en Mars-Avril (mais moins favorable à l'avifaune), permettant ainsi d'éviter les périodes d'élevage des jeunes et d'hibernation pendant lesquelles les chauves-souris sont particulièrement vulnérables.

POTENTIALITÉS D'HABITATS DE CHASSE ET DE TRANSIT

Au sein du périmètre du projet, les sites favorables à la chasse et/ou au transit des chauves-souris sont les boisements, les lisières forestières et les haies ; les zones cultivées ne revêtant que peu ou pas d'intérêt pour les chiroptères.

La haie présente au sein de la zone d'étude sert également de corridor écologique et permet de relier deux zones boisées, l'une située à l'Ouest de la zone d'étude, l'autre à l'Est.

Aussi, un défrichement entraînerait une faible perte d'habitat de chasse (zone boisée à l'Ouest de la zone d'étude), mais surtout un risque de déconnection entre les différents milieux boisés si la haie devait être supprimée.

SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS ET ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES

Avec 10 à 12 espèces, le site d'étude présente une diversité chiroptérologique assez faible. Parmi elles, deux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats ont été contactées (la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échancrées).

L'activité chiroptérologique y est modérée et essentiellement due à la Pipistrelle commune, ainsi qu'à la Barbastelle d'Europe au niveau de la station E1 et aux Murins pour la station E2.

Les potentialités de gîtes semblent très faibles et ne représentent donc pas un enjeu notable bien que la difficulté à les localiser incite à mettre en place certaines mesures de précaution comme l'adaptation de la période des travaux touchant les secteurs boisés.

L'impact sur les territoires de chasse devrait être faible, les cultures ne présentant que peu ou pas d'intérêt. L'enjeu le plus important semble se trouver au niveau de la haie arborée présente au sein de la zone qui représente l'un des rares corridors écologiques du secteur.

MAMMIFÈRES NON VOLANTS

LISTE DES ESPÈCES OBSERVÉES/CONTACTÉES

- Taupe d'Europe (*Talpa europaea*)
- Musaraigne musette (*Crocidura russula*)
- Fouine (*Martes foina*)
- Renard roux (*Vulpes vulpes*)
- Sanglier (*Sus scrofa*)
- Chevreuil (*Capreolus capreolus*)
- Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)
- Campagnol des champs/agreste (*Microtus arvalis/agrestis*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)

9 espèces de mammifères non volants ont été contactées lors des 2 passages effectués dans la zone étudiée.

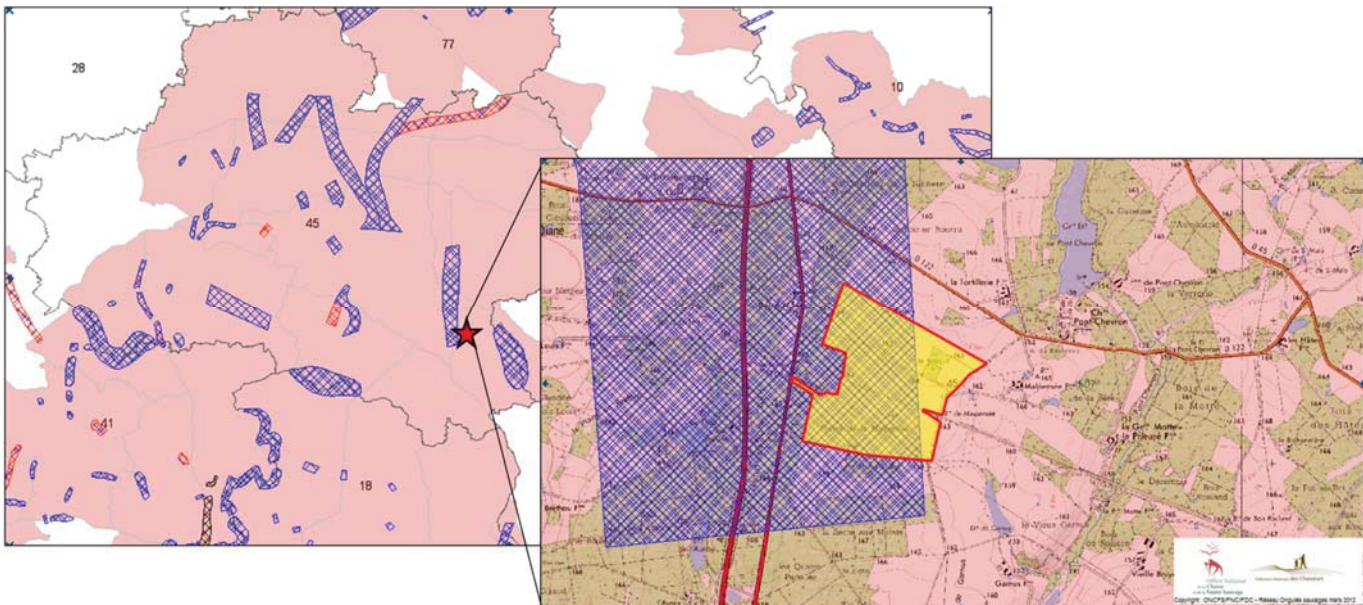
Le secteur est assez favorable aux mammifères puisqu'il se situe au cœur d'une région de grande culture céréalière, mais avec de nombreux massifs boisés plus ou moins vastes et un réseau d'étangs.

Les espèces observées ou détectées sont toutes communes et non menacées.

Les 3 espèces de grands mammifères fréquentent le secteur. Si le Cerf se cantonne la plupart du temps aux grands massifs forestiers, Chevreuil et Sanglier fréquentent volontiers les zones de grandes plaines céréalières. Ces espèces utilisent beaucoup les corridors naturels (vallées, maillage de bosquets...) pour étendre leur aire à partir des massifs boisés.

Le Cerf élaphe, qui est bien présent dans la Forêt d'Orléans, fréquente également ce secteur (Source ONCFS : Inventaire des massifs à Cerf élaphe et espaces de libre circulation). Les boisements à l'ouest de la zone du projet sont identifiés comme corridor de déplacement fonctionnel.

Présence du Cerf élaphe à proximité du projet. La zone de présence est indiquée en rose, les corridors fonctionnels en bleu et non fonctionnels en rouge (Source : ONCFS)



ESPÈCES POTENTIELLES :

Aucune étude spécifique sur les micromammifères (qui nécessiterait la mise en place de techniques d'inventaires spécifiques et lourdes inadaptées aux objectifs et enjeux de la présente étude) n'a été menée dans le cadre de cette étude.

Si des galeries de Campagnols (des champs ou agreste), ainsi que des taupinières ont été observées dans les cultures et un cadavre de Crocidure musette a été trouvé au niveau de l'ancienne voie ferrée, il est probable que d'autres espèces soient présentes au regard de leurs faibles exigences écologiques et des milieux présents (Musaraigne couronnée, Mulot sylvestre, Campagnol roussâtre, ...).

Ainsi, au sein des lisières boisées, il est probable que le Mulot sylvestre et le Campagnol roussâtre notamment soient présents. Aucune espèce protégée n'est à attendre dans ce cortège des micromammifères. Aucune pelote de réjection de rapace nocturne, dont l'analyse aurait permis de confirmer la présence de certaines espèces de micromammifères, n'a été découverte sur la zone lors de nos prospections.

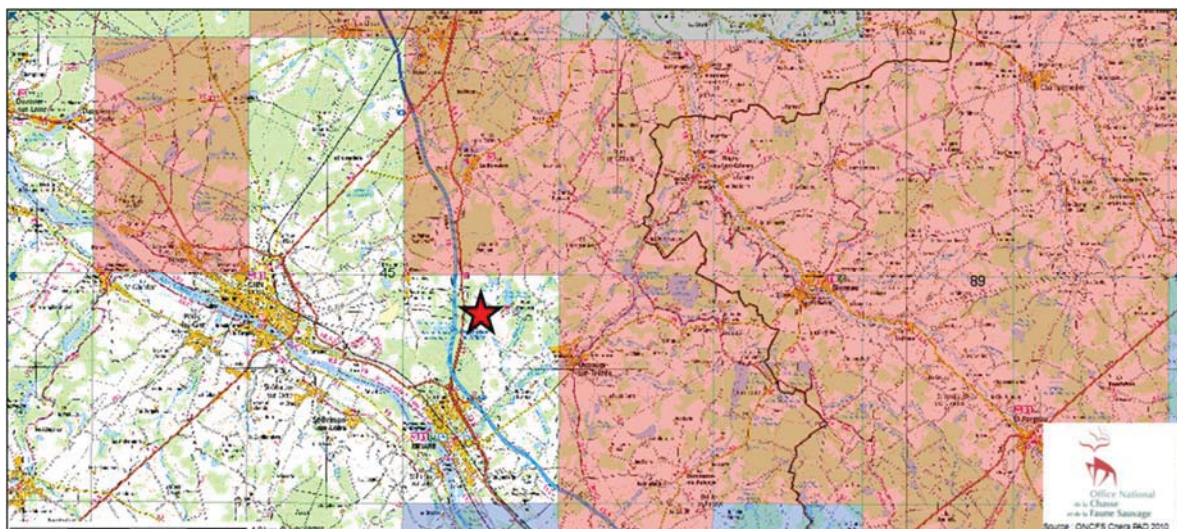
L'atlas cartographique communal des petits carnivores de France réalisé par l'ONCFS (disponible sur la plateforme CARMEN de l'ONCFS : Enquête sur le statut communal de petits carnivores 1999 et Répartition des petits carnivores via les carnets de bords (2001-2010)) signale la présence de la Belette, de la Fouine, de la Martre, de l'Hermine, du Blaireau et du Putois sur la commune D'OUZOUER-SUR-TREZEE et les alentours.

L'Hermine est citée au sein des ZNIEFF n°240030593 et 240003955. Les boisements abritent potentiellement l'ensemble de ces espèces.

Parmi les espèces protégées, quelques commentaires s'imposent concernant les espèces potentiellement présentes sur le secteur.

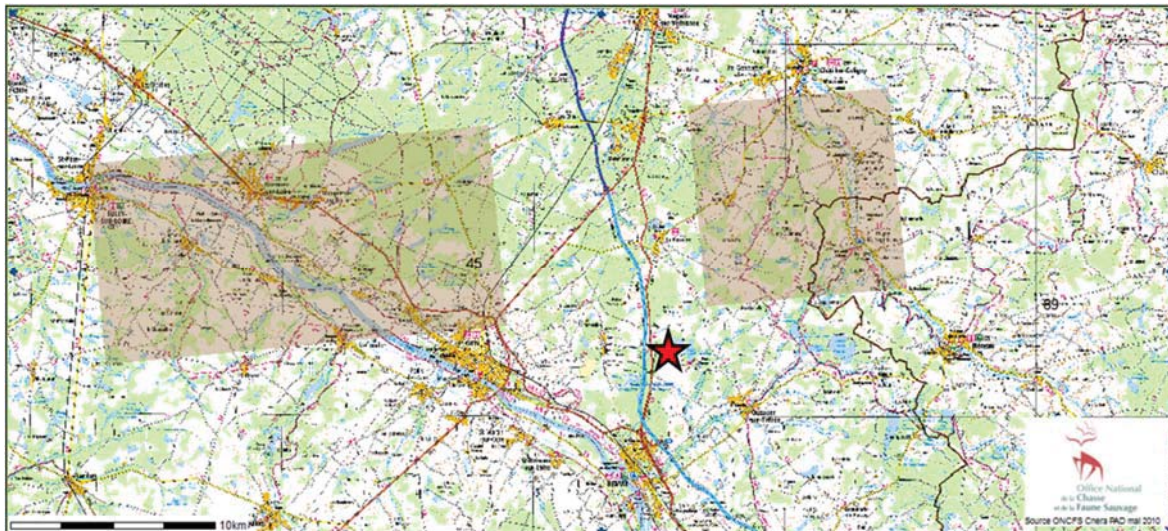
- **Le Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) est une espèce protégée commune en France et en région Centre. Elle fréquente des milieux extrêmement variés. Aucun individu ni indice de présence n'a été observé sur le site lors de nos prospections, mais sa présence est possible sur le secteur, notamment au niveau des boisements autour du site, et dans les zones de friches et de recrûs (zones d'alimentation).
- **L'Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) est une espèce commune, surtout forestière. Elle peut néanmoins fréquenter les haies arborées en milieu bocager. Sa présence est probable dans les boisements autour du site, et éventuellement au sein de la haie arborée qui longe l'ancienne voie ferrée.
- **Le Chat forestier** (*Felis silvestris silvestris*), espèce protégée et d'intérêt communautaire, est connu dans ce secteur du département du Loiret, dans la partie est de la commune d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE (d'après portail CARMEN de l'ONCFS : Répartition du Chat forestier (*Felis silvestris silvestris*) 1990-2006). Il pourrait fréquenter les boisements autour du périmètre du projet.

**Présence du Chat forestier à proximité du projet (étoile rouge)
La zone de présence est indiquée en rose (Source : ONCFS)**



- *la Genette commune (Genetta genetta) est connue dans ce secteur du Loiret, selon le portail CARMEN de l'ONCFS (Répartition de la Genette (Genetta genetta) période 1991-2009), mais cette espèce est à attendre au niveau des grands secteurs boisés ou bocagers. Le secteur de la carrière n'est pas favorable à sa présence.*

**Présence de la Genette commune à proximité du projet (étoile rouge)
La zone de présence est indiquée en gris (Source : ONCFS)**



167

SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS ET ENJEUX MAMMALOGIQUES (HORS CHIROPTÈRES)

La faune mammalogique du site d'implantation du projet semble moyennement diversifiée. Les inventaires réalisés ont permis de révéler la présence sur la zone d'étude de 6 espèces de mammifères non volants dont aucune n'est protégée.

Parmi les espèces patrimoniales et protégées dont la présence est potentielle sur le site, on citera seulement l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe (présence probable), et le Chat forestier (présence possible mais peu probable).

5.3.3 AUTRES GROUPES FAUNISTIQUES

AMPHIBIENS




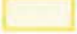
LISTE DES ESPÈCES D'AMPHIBIENS OBSERVÉES

(**en gras** : espèces protégées dont les habitats de reproduction et de repos sont également protégés)

- Crapaud commun/épineux (*Bufo bufo/spinosus*)
- **Rainette verte (*Hyla arborea*)**
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)



Projet d'ouverture de carrière de sable
Commune d'Ouzouer-sur-Trézée (45)

Localisation de la faune

-  Limite sollicitée en ouverture de carrière
-  Observation ponctuelle
-  Présent dans
-  Zone où l'espèce a été localisée

Insectes

Espèces inscrites sur les Listes Rouges Nationale et Régionale




-  CE Criquet ensanglanté
-  LV Leste verdoyant

Espèces déterminantes Znieff en région Centre

-  FI Flambé
-  PV Petite violette
-  TE Tabac d'Espagne

Reptiles

Espèces inscrites à la Directive Habitats, Annexe IV
Protection nationale


-  CVJ? Couleuvre verte et jaune
-  LM Lézard des murailles
-  LV Lézard vert

Protection nationale

-  OF Orvet fragile

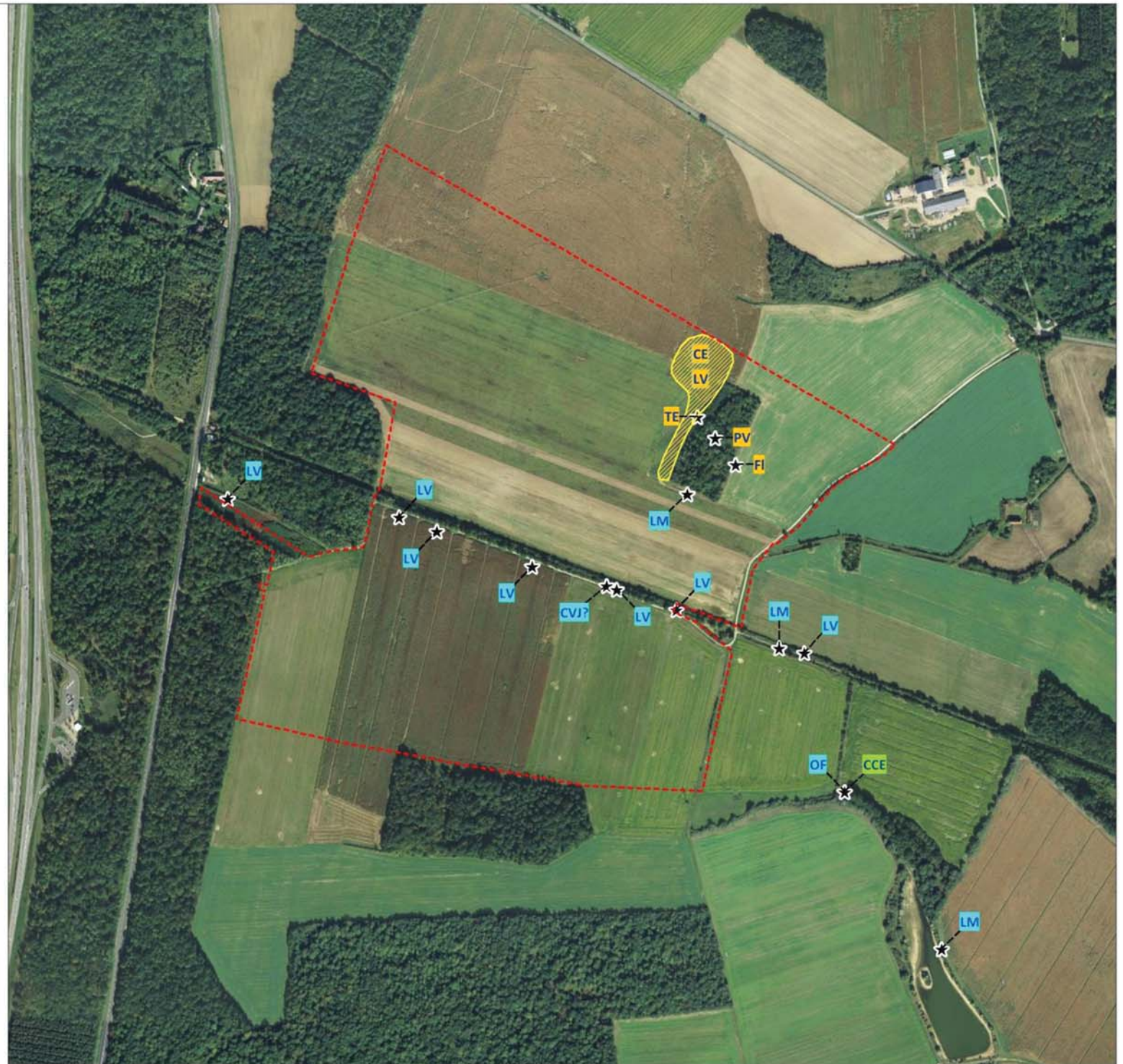
Amphibiens

Protection nationale

-  CCE Crapaud commun / épineux



50 m



LISTE DES ESPÈCES D'AMPHIBIENS REMARQUABLES OU PATRIMONIALES OBSERVÉES

Statut des espèces patrimoniales d'amphibiens observées.

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Niveau d'enjeu sur le site
	Européen	National	Européen	National	Régional	
Espèces inscrites en Annexe IV de la Directive Habitats						
Rainette verte <i>Hyla arborea</i>	An IV B2	PN	LC	LC	/	Nul Espèce contactée hors zone d'étude

Statuts de protection

Statut de protection européen : **An IV** : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; **B2** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

Statut de protection nationale : **PN** : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé

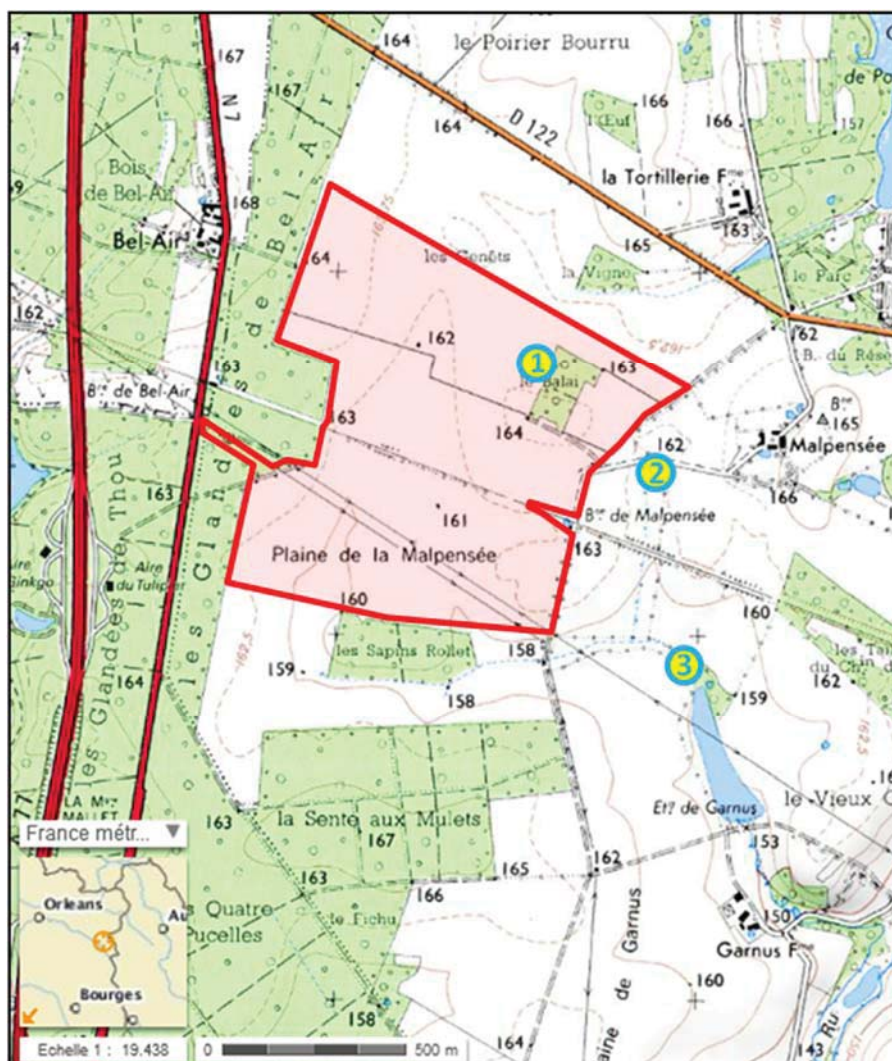
Statut de conservation




Statut de conservation européen : **An II** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation + catégories UICN (COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009) : **EX** : éteint ; **EW** : éteint dans la nature ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

Statut de conservation national (catégories UICN 2008) : **CR** : en danger critique d'extinction ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

Statut de conservation régional : **Dt** : espèce déterminante en région Centre

Milieux aquatiques sur la zone d'étude



N°	Photographie	Description	Type de prospection
1		Zone humide avec dépressions inondées, favorable aux amphibiens en 2013 (photo du haut), mais labourée en début de printemps 2014 (photo du bas)	Visuelle de jour en 2013
2		Petit étang envahi de végétation et partiellement atterri, à proximité du périmètre du projet	Écoute et visuelle de nuit
3		Fossé et queue d'étang au sud-est du périmètre du projet	Ecoute et visuelle de jour

ESPÈCES CONTACTÉES

2 espèces d'amphibiens ont été contactées au sein de la zone d'étude et une troisième à proximité.

Plusieurs individus de Grenouille verte, espèce non protégée, commune et non menacée, ont été observés au niveau de la zone humide au centre du périmètre.

Un adulte de Crapaud a été trouvé sous une tôle au sud du périmètre. L'espèce *Bufo bufo* ayant récemment été scindée en 2 espèces (*Bufo bufo* et *Bufo spinosus*), très proches morphologiquement (Arntzen et al., 2013), il n'a pas été possible de déterminer l'espèce.

Dans ce secteur, il pourrait potentiellement s'agir de l'une ou l'autre, car si l'une fréquente la partie nord de la France, et l'autre la partie sud, on peut trouver les 2 espèces dans la partie centrale. **Cette espèce est protégée mais pas ses habitats de reproduction et de repos.**

Un chœur de mâles chanteurs de Rainette verte a été entendu au niveau du Lieu-dit la Malpensée, à proximité de la zone d'étude. **Cette espèce est protégée ainsi que ses habitats de reproduction et de repos.**

ESPÈCES POTENTIELLES

Quelques autres espèces pourraient potentiellement fréquenter le secteur sans avoir été détectées, mais les habitats favorables se restreignent à la zone humide au nord-est, au sein de laquelle ont été observées les grenouilles vertes, et qui avait été labourée lors du passage printanier.

La seule espèce citée dans les ZNIEFF des environs est l'Alyte accoucheur (inscrit en annexe IV de la Directive Habitats et protégé) répertorié dans la vallée de la Loire Berrichonne. Le Triton crêté est cité dans la ZSC FR2400528, mais sa présence est peu probable dans la zone d'étude. Une étude réalisée à proximité, sur la commune de la Bussière, rapporte la présence de 3 espèces : Rainette verte, Grenouille verte et Salamandre tachetée (Biotope, 2013).

Les enjeux batrachologiques sur le site sont nuls à très faibles au vu de la rareté des habitats favorables et du contexte de culture intensive du secteur. La zone humide pourrait potentiellement constituer un habitat de reproduction pour plusieurs espèces, mais celle-ci est située en zone de culture et semble être labourée régulièrement, notamment en début de printemps, ce qui n'est pas compatible avec le maintien des amphibiens.

REPTILES

171

LISTE DES ESPÈCES DE REPTILES OBSERVÉES

(en gras : espèces protégées dont les habitats de reproduction et de repos sont également protégés)

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

LISTE DES ESPÈCES DE REPTILES REMARQUABLES OU PATRIMONIALES OBSERVÉES

Statut des espèces patrimoniales de reptiles observées

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Niveau d'enjeu sur le site
	Européen	National	Européen	National	Régional	
Espèces inscrites en Annexe IV de la Directive Habitats						
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	An IV B2	PN	LC	LC	/	Faible Espèce commune et non menacée
Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>	An IV B2	PN	LC	LC	/	Faible Espèce commune et non menacée

Statuts de protection

Statut de protection européen : **An IV** : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; **B2** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

Statut de protection nationale : **PN** : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé

Statut de conservation

Statut de conservation européen : **An II** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation + catégories UICN (COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009) : **EX** : éteint ; **EW** : éteint dans la nature ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

Statut de conservation national (catégories UICN 2008) : **CR** : en danger critique d'extinction ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

Statut de conservation régional : **Dt** : espèce déterminante en région Centre

ESPÈCES CONTACTÉES

Sur le site d'implantation, 3 à 4 espèces de reptiles ont été observées lors des 2 passages effectués. Toutes ces espèces sont protégées aux échelles nationale et/ou européenne.

Pour les 2 lézards, leur protection des individus s'étend à leurs habitats, il est donc interdit de détruire, altérer, dégrader leurs habitats de reproduction pour autant que cela remette en cause le bon accomplissement de leurs cycle biologique.

- **Le Lézard des murailles** *Podarcis muralis* : Cette espèce, assez ubiquiste, fréquente différents milieux caractérisés par une bonne exposition au soleil et des caches facilement accessibles. On la rencontre ainsi sur les lisières bien exposées, les fourrés arbustifs, les pieds de haies, les formations buissonnantes, les friches. Ce lézard apprécie également les habitats minéraux (tas de pierres, blocs rocheux, ...), notamment d'origine anthropique (carrières notamment). Il s'agit d'une espèce commune et non menacée en France et en région Centre.



3 individus ont été observés sur la zone d'étude au cours des 2 passages, au bord de l'étang de Garnus, le long de l'ancienne voie ferrée et en lisière du recrû (un juvénile). Cette espèce est probablement assez abondante sur le secteur et est susceptible de trouver de nombreux habitats favorables sur la zone.

- **Le Lézard vert** *Lacerta bilineata* (photo ci-contre) exploite les zones de fourrés et de friches thermophiles. Au total 8 individus ont été aperçus : 7 le long de l'ancienne voie ferrée et un sous la ligne HT à l'est. Les habitats du secteur sont globalement favorables à sa présence.



- **2 Orvets** ont également été trouvés le 14/04/2014 sous une tôle au sud de la zone d'étude. Cette espèce est également protégée, mais pas ses habitats.

Enfin, **une couleuvre** a été aperçue le 14/04/2014, mais de façon trop fugace pour être identifiée formellement. Il semble qu'il s'agissait d'une Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus* (protection nationale et DH IV), qui est citée au sein de la ZNIEFF n°240031328 à proximité, mais il pourrait aussi s'agir d'une Couleuvre à collier (protection nationale).

ESPÈCES POTENTIELLES

Quelques autres espèces de reptiles sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. La plus probable au regard des habitats présents est la **Couleuvre à collier** *Natrix natrix* (notamment à proximité de l'étang). La **Couleuvre d'Esculape** *Zamenis longissimus* et le **Lézard des souches** *Lacerta agilis*, plus rares en région Centre, pourraient également être présents.

Le périmètre du projet est globalement peu favorable aux reptiles, puisqu'il est essentiellement constitué de cultures. Cependant, certains habitats adaptés à leurs exigences écologiques sont présents, notamment au niveau des lisières boisées, des haies arborées (ancienne voie ferrée) et des diverses zones enrichies (notamment le secteur de recrûs au centre de la zone), mais il ne faut probablement pas attendre plus de 4 ou 5 espèces, étant donné que le site se trouve au cœur d'un secteur de grande culture, défavorable aux reptiles.

Les enjeux pour ce groupe sont donc faibles à modérés.

INSECTES

LISTE DES ESPÈCES D'INSECTES OBSERVÉES

Lépidoptères :

Flambé (*Iphiolides podalirius*)
Piéride du chou (*Pieris brassicae*)
Piéride de la rave (*Pieris rapae*)
Piéride du navet (*Pieris napi*)
Aurore (*Anthocharis cardamines*)
Citron (*Gonopteryx rhamni*)
Souci (*Colias crocea*)
Collier-de-corail (*Aricia agestis*)
Azuré du trèfle (*Cupido argiades*)
Azuré des nerpruns (*Celastrina argiolus*)
Vulcain (*Vanessa atalanta*)
Belle-dame (*Vanessa cardui*)
Paon du jour (*Inachis io*)
Robert-le-Diable (*Polygonia c-album*)
Carte géographique (*Arashnia levana*)
Petite tortue (*Aglais urticae*)
Tircis (*Pararge aegeria*)
Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*)
Amaryllis (*Pyronia tithonus*)
Myrtil (*Maniola jurtina*)
Petite violette (*Boloria dia*)
Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*)
Morosphinx (*Macroglossum stellatarum*)

Gamma (*Autographa gamma*)

Phalène picotée (*Ematurga atomaria*)

Odonates :

Leste verdoyant (*Lestes virens*)
Leste brun (*Sympecma fusca*)
Anax empereur (*Anax imperator*)
Aesche bleue (*Aeschna cyanea*)
Libellule écarlate (*Crocothemis erythraea*)
Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*)
Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*)

Orthoptères :

Phanéoptère commun (*Phaneroptera falcata*)
Grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*)
Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*)
Tétrix ND (*Tetrix sp.*)
Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulea*)
Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*)
Criquet duettiste (*Chorthippus brunneus*)
Criquet ensablanté (*Stethophyma grossum*)
Criquet des Bromes (*Euchorthippus declivus*)

LISTE DES ESPÈCES D'INSECTES REMARQUABLES OU PATRIMONIALES OBSERVÉES

Statut des espèces patrimoniales d'insectes observées.

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			Niveau d'enjeu sur le site
	Européen	National	Européen	National	Régional	
Autres espèces remarquables						
Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>	/	/	LC	LC	Dt	Faible Espèce non menacée
Petite violette <i>Boloria dia</i>	/	/	LC	LC	Dt	Faible Espèce non menacée
Tabac d'Espagne <i>Argynnis paphia</i>	/	/	LC	LC	Dt	Faible Espèce non menacée
Leste verdoyant <i>Lestes virens</i>	/	/	LC	NT	Priorité 3	Assez fort Espèce rare et localisée en région Centre
Criquet ensanglanté <i>Stethophyma grossum</i>	/	/	LC	Priorité 3 (néomoral)	NT / Dt	Assez fort Espèce rare et localisée en région Centre

Statuts de protection

Statut de protection européen : **An IV** : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; **B2** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

Statut de protection nationale : **PN** : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé

Statut de conservation

Statut de conservation européen : **An II** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation + catégories UICN (COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009) : **EX** : éteint ; **EW** : éteint dans la nature ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

Statut de conservation national (catégories UICN 2008) : **CR** : en danger critique d'extinction ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

Odonates : d'après le "Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire" (document non officiel et non validé) (DOMMANGET J.-L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008) : **CR** : en danger critique d'extinction ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

Orthoptères : d'après la liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques (SARDET E. & DEFAUT B. (Coord.), 2004.) : 1 : **Priorité 1** : espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes ; 2 : **Priorité 2** : espèces fortement menacées d'extinction ; 3 : **Priorité 3** : espèces menacées, à surveiller ; 4 : **Priorité 4** : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances

Statut de conservation régional : Guide des espèces et milieux déterminants en région Centre (DIREN Centre, 2003) ; Liste rouge commentée des Orthoptères de la région Centre (PRATZ & CLOUPEAU, 2010) ; Déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Odonates en Région Centre 2013-2017 (BAETA et al, 2012) : **Priorité 1** : espèces du Plan National d'Actions ; **Priorité 2** : espèces menacées en région Centre ; **Priorité 3** : espèces quasi menacées, à surveiller en région Centre ; **Dt** : espèce déterminante en région Centre

Les 2 campagnes d'inventaires effectuées ont permis de répertorier 42 espèces d'insectes au sein des groupes étudiés, soit 26 espèces de lépidoptères (dont 23 rhopalocères et 3 hétérocères diurnes), 7 espèces d'odonates et 9 d'orthoptères, dans les limites de l'aire d'étude, ce qui reste relativement faible.

Le cortège de papillons est moyennement diversifié et constitué d'espèces communes, probablement en raison de la position du site dans un secteur agricole peu favorable. Cependant, 3 espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre ont été contactées, avec à chaque fois, 1 seul individu observé : le Tabac d'Espagne, la Petite violette et le Flambé. Ces 3 espèces fréquentent plutôt les milieux ouverts secs et les lisières des bois clairs.

Le cortège d'odonates est également peu diversifié, ce qui est lié au nombre restreint de milieux aquatiques. Parmi les espèces contactées, une présente un statut de conservation défavorable en France et en région Centre.

- **Le Leste verdoyant** (*Lestes virens*) : Espèce eurosibérienne présente partout



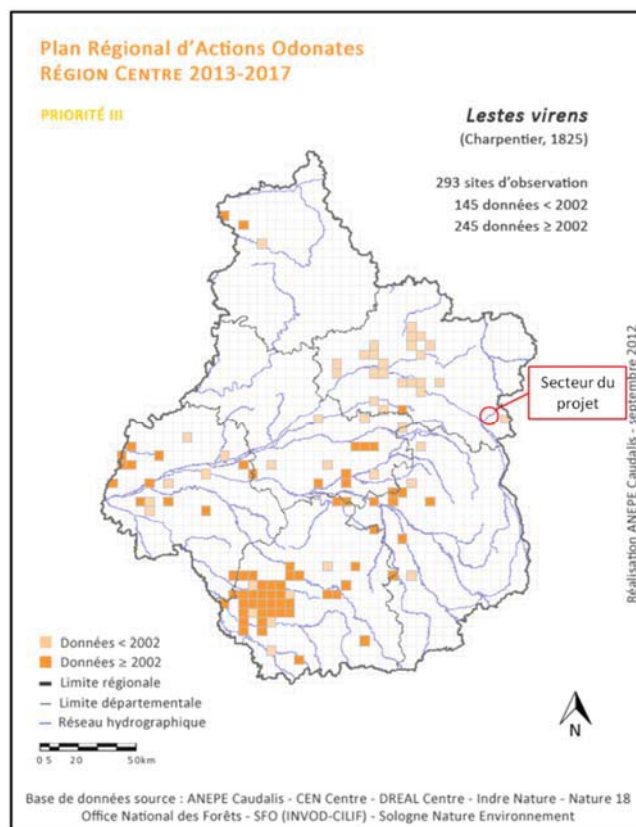
en France et représentée par deux sous-espèces. La région Centre n'accueille

qu'une seule de ces deux sous-espèces : *Lestes virens vestalis*. En région Centre, *Lestes virens vestalis* est noté dans tous les départements. La distribution actuelle est très liée à la pression de prospection existant dans la région. L'espèce est très présente dans l'Indre (242 observations), particulièrement en Brenne, mais rare ailleurs.

Lestes virens est une espèce des eaux stagnantes et généralement temporaires. Les larves vivent entre les tiges des plantes émergentes (p. ex. *Juncus* spp, *Eleocharis* spp).

L'imago s'écarte de l'eau en phase de maturation, on le rencontre alors dans des landes, des prairies, des lisières boisées. Les insectes matures se cantonnent dans des milieux humides aux pentes douces où les plantes émergentes peuvent se développer. Il s'agit le plus souvent de mares, ou de dépressions humides. L'espèce peut également coloniser des points d'eau de petite taille. Le développement larvaire se fait en 2-3 mois.

La période d'émergence s'étend de la deuxième décennie de mai à début juillet avec un pic de fin mai à mi-juin. La phase de maturation dure entre 1 et 2 mois et demi. Les individus semblent alors particulièrement erratiques.



Après l'accouplement, la femelle dépose ses œufs, accompagnée du mâle, dans des végétaux verticaux très divers. La période de ponte est mal connue mais a lieu autour de la deuxième partie du mois de juillet. Les œufs éclosent vraisemblablement début avril. Les imagos commencent à se raréfier à partir de fin août et les derniers individus sont observés mi-septembre. Il est toutefois probable que des individus s'observent jusqu'au début du mois d'octobre dans les années plus douces.

Sur le site, 2 femelles ont été observées le 29/08/2013 au niveau de la dépression humide qui constitue un habitat favorable à sa reproduction.

Au sein des orthoptères, aucune espèce protégée n'est à attendre puisque les 3 seules espèces protégées en France sont des espèces méditerranéennes. Toutefois, on note une espèce au statut de conservation défavorable en France et en région Centre. **Le Criquet ensanglanté** (*Stethophyma grossum*) : Cette espèce eurosibérienne se retrouve du centre de l'Espagne à la Scandinavie et à l'Asie orientale. En France, elle est signalée un peu partout. En région Centre, les stations sont dispersées dans tous les départements. L'espèce est probablement plus fréquente en Sologne et en Brenne, mais également répandue dans les prairies humides des vallées de l'Indre et de la Vienne en Touraine, et du Loing dans le Loiret (site de Cercanceaux).



176

Découvert également en bord de l'étang du Ravoir en forêt d'Orléans, et sur la Loire en 2005 (Pratz, inédit). Dans le Cher et l'Indre, l'espèce est systématiquement présente dans toutes les zones humides prospectées où ce criquet est plutôt assez commun (Gressette, inédit), voire abondant (Boischaut sud, Sylvain Montagnier, inédit). Le Criquet ensanglanté fréquente exclusivement les prairies hygrophiles, les biotopes riverains et jusqu'aux branloires dans les marécages, parfois dans des prairies plus mésophiles mais présentant un engorgement hivernal.

En raison des atteintes toujours plus graves portées aux zones palustres, le Criquet ensanglanté compte aujourd'hui parmi les espèces d'Orthoptères subissant un fort déclin de ses populations et de ses sites d'accueil. L'espèce est inscrite en Liste rouge nationale dans la catégorie "menacé, à surveiller" pour le domaine néморal. Bien que relativement abondant dans les grandes zones humides du sud de la région, il est devenu rare dans la moitié nord, d'où son statut "à surveiller".

Sur le site, plusieurs individus mâles et femelles ont été observés le 29/08/2013 au niveau de la dépression humide qui constitue un habitat favorable à sa reproduction, si le sol n'est pas retourné trop régulièrement (risque de destruction des pontes).

SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS ET ENJEUX POUR LES AUTRES GROUPES

FAUNISTIQUES

Les enjeux pour les groupes étudiés semblent globalement faibles, et concernent surtout les reptiles, dont 3 à 4 espèces protégées ont été contactées au sein du périmètre du projet. Les 2 espèces protégées d'amphibiens contactées ne se

reproduisent pas au sein du périmètre du projet, mais l'une d'elle le fréquente en phase terrestre (Crapaud commun).

Parmi les insectes, aucune espèce protégée n'a été observée, mais plusieurs espèces remarquables sont à noter, notamment 2 espèces rares et menacées en région Centre : le Criquet ensanglanté et le Leste verdoyant.

Au niveau des habitats, les enjeux concernent principalement les haies et lisières boisées (habitats des reptiles, corridors de déplacement pour les amphibiens et les mammifères) et la zone humide au nord-est du site (habitat du Criquet ensanglanté et du Leste verdoyant), en dépit de son caractère dégradé par l'activité agricole.

5.4 SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Ce projet d'ouverture de carrière se situe dans un secteur de mosaïques entre parcelles agricoles cultivées et boisements, d'une richesse et d'un intérêt faibles à modérés du point de vue écologique.

Les principales entités écologiques du secteur sont la vallée de la Loire au sud-ouest (environ 4 km) et la forêt d'Orléans au nord-ouest (près de 9 km).

Concernant les habitats, le périmètre d'étude présente des intérêts faibles à modérés. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Les habitats sont essentiellement constitués par des parcelles cultivées qui ne montrent pas d'intérêt. Il faut toutefois souligner l'existence de 2 zones humides dont l'une se situe au sein du périmètre sollicité en ouverture.

L'inventaire de la flore de la zone d'étude a permis d'identifier 184 espèces ou sous-espèces, dont aucune ne possède de statut de protection, mais une espèce déterminante de ZNIEFF assez commune en région Centre a été observée.

Parmi les groupes faunistiques étudiés, les enjeux sont également faibles à modérés.

Pour l'avifaune, le site d'étude présente une diversité assez faible. Parmi les 37 espèces observées, 28 sont protégées à l'échelle nationale, 2 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 4 sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Bien qu'aucun enjeu majeur ne semble ressortir suite aux inventaires réalisés, il apparaît que les zones boisées et buissonnantes de la zone d'étude sont celles présentant le plus d'intérêt pour l'avifaune du site.

Pour les chiroptères, avec 10 à 12 espèces, le site d'étude présente une diversité assez faible.

Parmi les espèces contactées, on note deux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats (la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échancrées). L'activité chiroptérologique est modérée et essentiellement due à la Pipistrelle commune, ainsi qu'à la Barbastelle d'Europe et aux Murins.

**Projet d'ouverture de carrière de sable
Commune d'Ouzouer-sur-Trézée (45)**

**Localisation des zones sensibles,
d'intérêt écologique**

 Limite sollicitée en ouverture de carrière

 **Fort**

 **Modéré à fort**

Zones humides, dépressions humides

- Habitat de reproduction du Criquet ensanglanté, Leste verdoyant
- Haies arborées**
- Corridor de déplacement des chiroptères, vertébrés terrestres
 - Habitat de reproduction et de repos des reptiles

 **Modéré**

Bosquets, haies arbustives

- Habitat de reproduction et de repos de la Fauvette grisette, Bruant jaune
- Habitat de repos de la Linotte mélodieuse, Gobemouche gris
- Zone de chasse des chiroptères, avifaune
- Habitat de repos des vertébrés terrestres

Boisements chênes, charmes, châtaigniers

- Habitat de reproduction et de repos potentiel du Pic noir, Ecureuil roux
- Habitat de reproduction potentiel et chasse (lisières) des chiroptères
- Habitat favorable aux reptiles (lisières)

Recrutés

- Habitat de reproduction et de repos de la Fauvette grisette, Bruant jaune
- Habitat de repos de la Linotte mélodieuse, Gobemouche gris
- Présence de stations d'Erigeron acris
- Zone de chasse des chiroptères, avifaune
- Habitat de repos des vertébrés terrestres

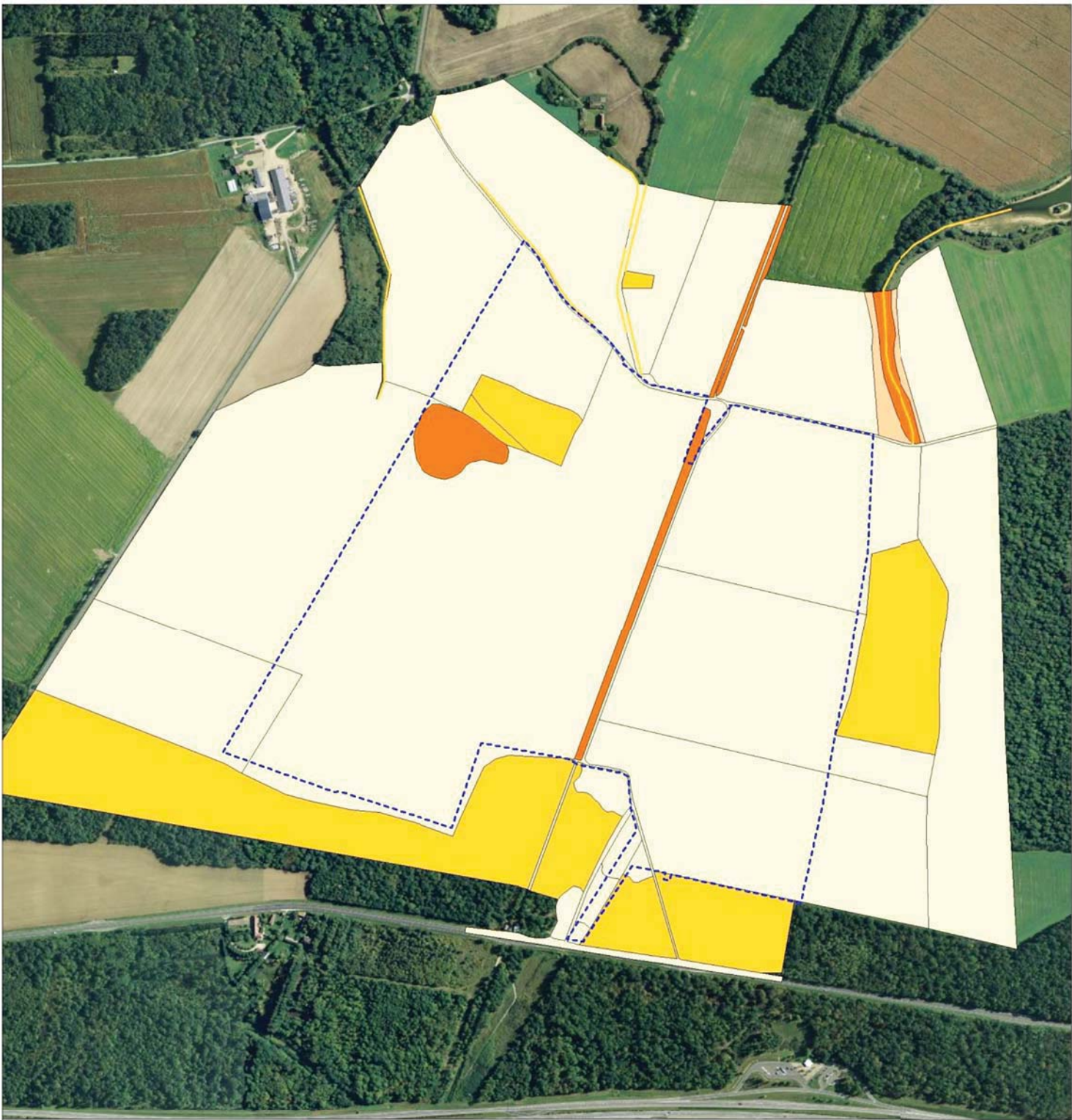
 **Faible à modéré**

Jachère

- Diversité floristique et entomologique notable
- Zone de chasse des chiroptères, avifaune

 **Faible**

Cultures, friches, landes, boisements de robiniers, parcs, jardins



50 m

Les potentialités de gîtes sont très faibles et ne représentent donc pas un enjeu notable. L'enjeu le plus important semble se trouver au niveau de la haie arborée présente le long de l'ancienne voie ferrée qui représente l'un des rares corridors écologiques fonctionnels du secteur.

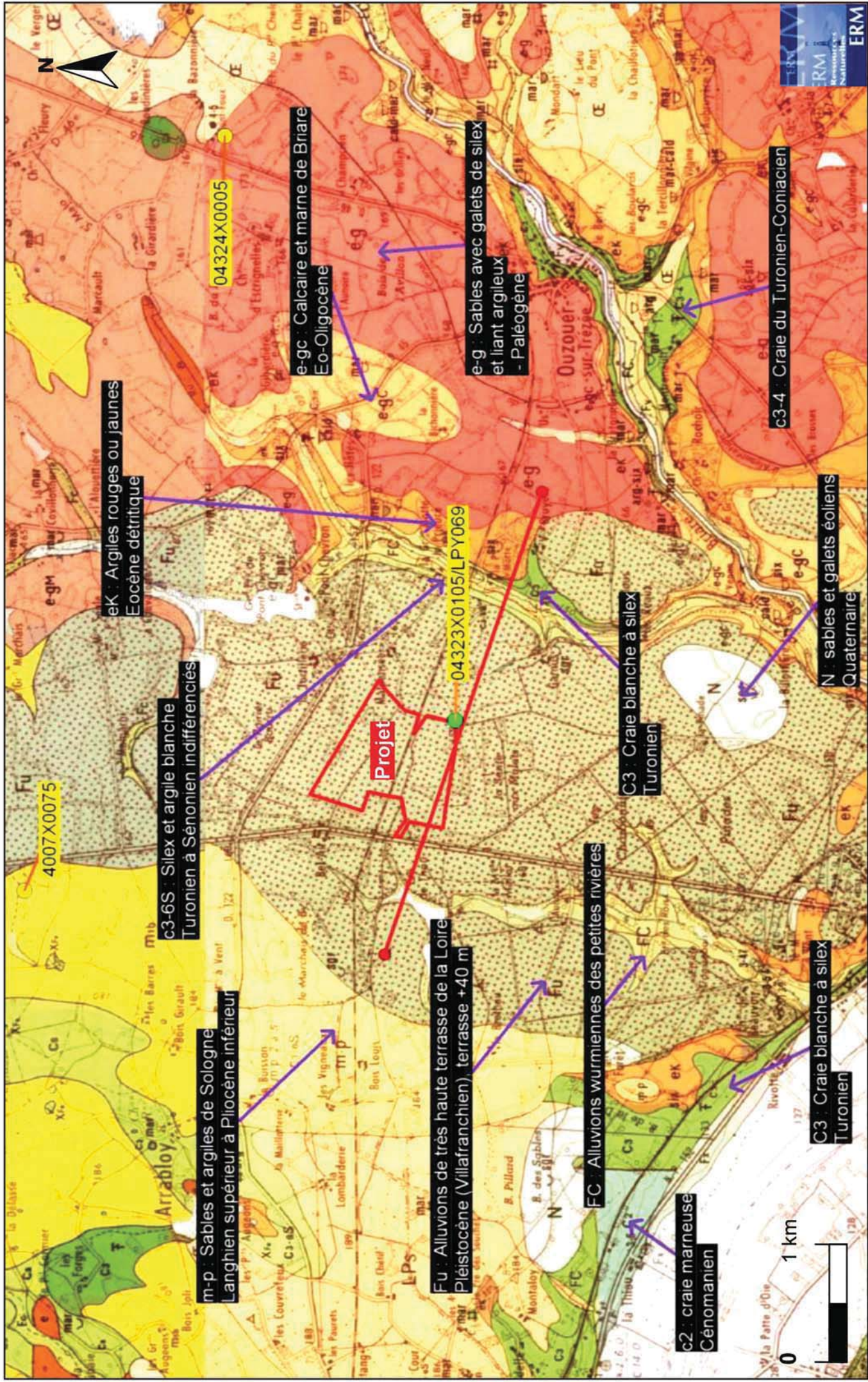
Pour les autres groupes (mammifères non volants, reptiles, insectes), les enjeux sont globalement faibles, avec seulement la présence de 2 espèces protégées chez les amphibiens (Rainette verte et Crapaud commun), mais qui ne se reproduisent pas au sein du périmètre, et celle de 3 à 4 espèces protégées communes chez les reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Orvet fragile et potentiellement Couleuvre verte et jaune).

Chez les insectes, on note la présence de 3 papillons déterminants ZNIEFF en région Centre (Tabac d'Espagne, Flambé et Petite violette), et 1 odonate et 1 orthoptère rares et menacés (Leste verdoyant et Criquet ensanglanté).

Au niveau des habitats, les enjeux concernent principalement les haies et lisières boisées (habitats des reptiles et des papillons, corridors de déplacement pour les amphibiens) et la zone humide au nord-est du site (habitat du Criquet ensanglanté et du Leste verdoyant).

Synthèse des enjeux écologiques au sein du périmètre sollicité en ouverture de carrière.

Habitat	Surface/longueur potentiellement impactée	Intérêts	Niveau d'enjeu
Chênaie-charmaie	0,12 ha	Rôle fonctionnel (corridor), habitat de reproduction d'espèces protégées (passereaux sylvoles, Pic noir, Écureuil roux et Hérisson d'Europe potentiels, habitat de repos d'espèces protégées (Lézard vert, Lézard des murailles, Orvet fragile, Crapaud commun)	Modéré
Haie arborée	610,6 m	Rôle fonctionnel (corridor), habitat de reproduction d'espèces protégées (passereaux sylvoles, Écureuil roux et Hérisson d'Europe potentiels, habitat de reproduction/repos d'espèces protégées (Lézard vert, Lézard des murailles, Orvet fragile potentiel)	Modéré à fort
Zone humide cultivée	1,7 ha	Habitat de reproduction pour le Criquet ensanglanté et le Leste verdoyant	Modéré à fort
Recrû	1,79 ha	Rôle fonctionnel (refuge pour la faune), habitat de reproduction pour le Bruant jaune, la Fauvette grisette et autres passereaux protégés communs	Modéré
Lande à fougère / jeune boisement de robiniers	0,64 ha	Habitats de faible intérêt écologique	Faible
Cultures	83,8	Habitats de faible intérêt écologique	Faible



Situation du projet sur fond géologique – feuille de Gien n°432

6. TERRES ET SOLS

6.1 TERRES-GÉOLOGIE

Extrait de l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études ERM

6.1.1 CADRE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL

Le secteur d'étude se situe au centre de la partie méridionale du Bassin Parisien. À l'affleurement, on observe essentiellement des formations continentales miocènes qui reposent sur un substratum crétacé.

Les transgressions marines du Jurassique puis du Crétacé ont accumulé des sédiments sur près de 2 000 m d'épaisseur. Au Crétacé supérieur, les dépôts correspondent essentiellement à des calcaires organogènes puis la sédimentation se termine par des argiles mêlées de silex, en couche mince et sporadique.

À la fin du Crétacé, la région est soumise au régime continental, avec alternances de phases d'érosion et de sédimentation surtout fluviale et lacustre. Les terrains tertiaires sont généralement peu épais, à l'exception de ceux présents sous la forêt d'Orléans qui atteignent une centaine de mètres.

À l'Éocène, les dépôts proviennent d'une part, du remaniement du Crétacé sous-jacent et, d'autre part, d'apports de matériaux du Massif Central. Entre l'Éocène et l'Oligocène, un régime lacustre s'établit dans les régions à l'écart des grands courants fluviaux. À l'Aquitainien, le régime lacustre se déplace vers l'Ouest et conduit à la formation des calcaires de Beauce.

À partir du Burdigalien, l'épandage de sables feldspathiques et d'argiles, issus du Massif Central, s'étale sur la quasi-totalité du secteur et conduit à la mise en place des formations de Sologne et de l'Orléanais.

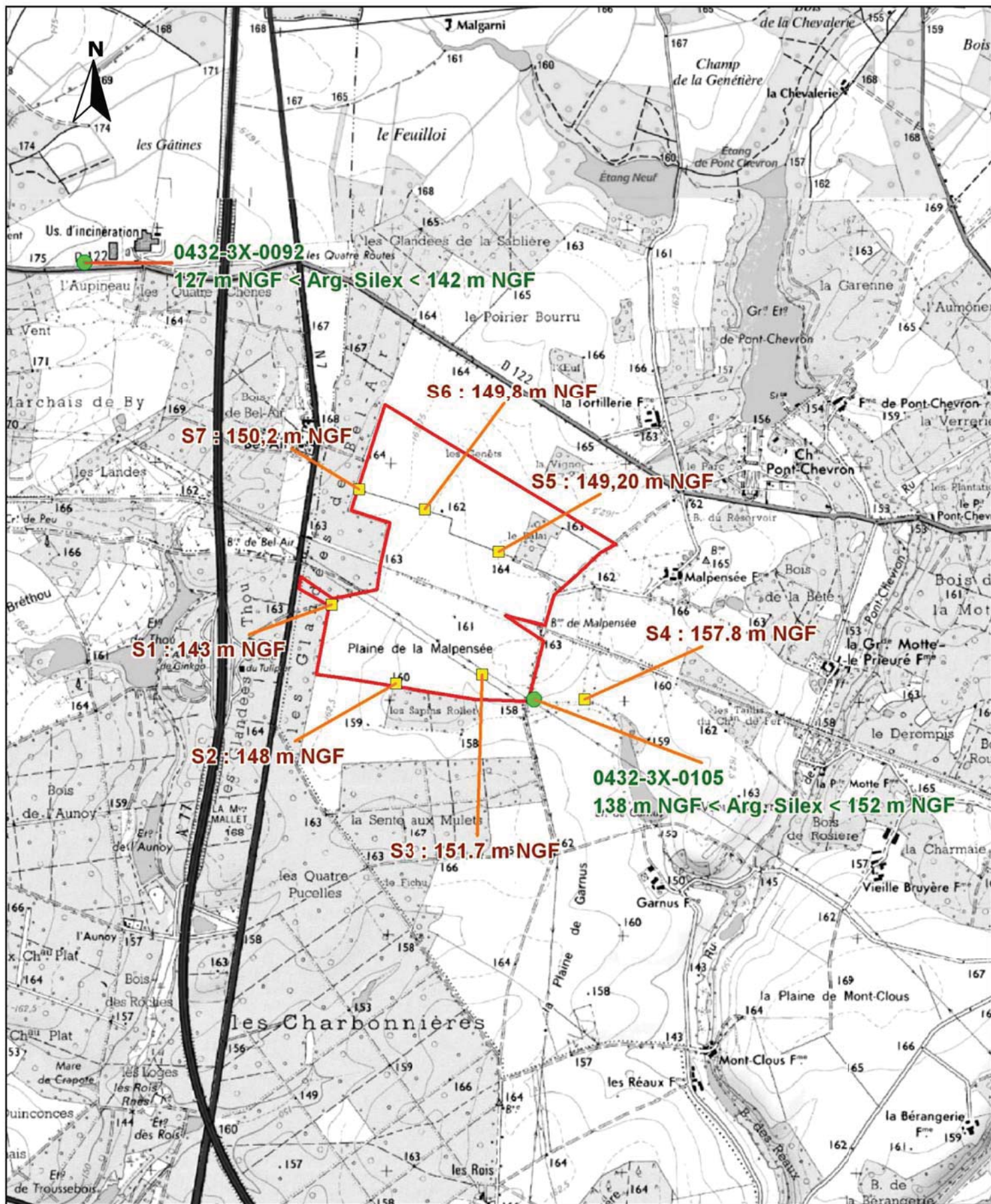
Au Pliocène, la Loire gagne le Loing pour se jeter dans la Seine avant qu'elle ne soit détournée vers l'Atlantique au début du Quaternaire.

Le creusement des vallées s'est fait durant le Quaternaire, par étapes, sous l'influence des variations climatiques répétées qui ont entraîné des conditions périglaciaires. Les formations superficielles (limons des plateaux, colluvions de versants...) doivent aussi l'essentiel de leur genèse à ces périodes froides et plus précisément au Würm.

FORMATIONS GÉOLOGIQUES AFFLEURANTES

Les terrains sont décrits à partir de la notice de la carte géologique du BRGM au 1/50 000, feuille de Gien n°432 et à partir de coupes extraites de la banque de données du sous-sol.

Le tableau page suivante synthétise le log validé relatif au forage 04323X0105/LPY069, profond de 48 m. Le forage, implanté en limite Sud-est du projet, est aujourd'hui rebouché.



Projet d'ouverture de carrière



Log BRGM validés



Sondages de reconnaissance avec la cote du toit des argiles à silex

0 500 m



Cote du toit des argiles à silex au droit du projet

Cote altimétrique (m NGF)	Profondeur (m)	Formation	Stratigraphie
+152 à +158	0 à 6	Alluvions anciennes (FU)	Villafranchien (Quaternaire ancien)
+138 à +152	6 à 20	Argiles à Silex	Paléocène
+110 à +138	20 à 48	Craie	Turonien

Log validé BRGM - forage 04323X0105/LPY069

CRAIE SÉNO-TURONIENNE (C3)

Le substratum crayeux affleure au droit des vallées du Pont-Chevron, de la Trézée et sur les coteaux de la Loire. Au droit du projet, le toit de la craie séno-turonienne est identifié vers +138 m NGF.

Le Turonien se compose d'une craie blanche dont la puissance est comprise entre 50 m et 100 m. D'après le log géologique validé de l'ouvrage 04324X0005, situé à 5,3 km à l'Est du projet (commune d'Escrignelles), la craie turonienne a été recoupée sur une épaisseur de 94 m.

ARGILES À SILEX (E1-4) DU PALÉOCÈNE

Les alluvions anciennes reposent sur les argiles blanches/jaunes à silex qui constituent une formation d'altération de la craie séno-turonienne. Cette formation argileuse est constituée d'argiles contenant de nombreux silex anguleux.

Au droit du forage 04323X0105, l'épaisseur moyenne d'argiles à silex atteint 14 m (cotes comprises entre +138 m NGF et +152 m NGF).

ALLUVIONS ANCIENNES DE LA LOIRE (FU) - QUATERNAIRE ANCIEN

Le projet de sablière intéresse les alluvions anciennes de la Loire. Ces formations désignées Fu sur la carte géologique, sont les plus élevées et les plus anciennes. Elles forment un chenal qui suit la Loire jusqu'à Briare et qui se poursuit au Nord et au droit du projet. Ce chenal témoigne du parcours de la Loire jusqu'à la Seine.

Le log validé 04323X0105 situé en bordure Sud-est du projet présente une épaisseur d'alluvions anciennes de 6 m, entre +152 m NGF et +158 m NGF.

Les alluvions anciennes se composent essentiellement de sable quartzofeldspathique, d'argile, de graviers et de galets. Les graviers correspondent à des quartz filoniens et des silex du Crétacé.

6.1.2 SONDAGES DE RECONNAISSANCE

Dans le cadre de la reconnaissance du gisement, 7 sondages ont été réalisés courant octobre et novembre 2013. Les sondages qui ont été nivelés, mettent en évidence de fortes variations altimétriques du toit des argiles à silex.

Au Sud-est, les sondages S3 et S4 ont rencontré le toit des argiles aux cotes de :

- +151,7 m NGF au droit de S3 ;
- +157,8 m NGF au droit de S4.

Le sondage validé 04323X0105 implanté entre S3 et S4 confirme la présence des argiles à silex à partir de +152 m NGF.

Au Sud-ouest, le sondage S1 a rencontré les argiles à silex à 19,5 m de profondeur et à une cote de +143 m NGF.

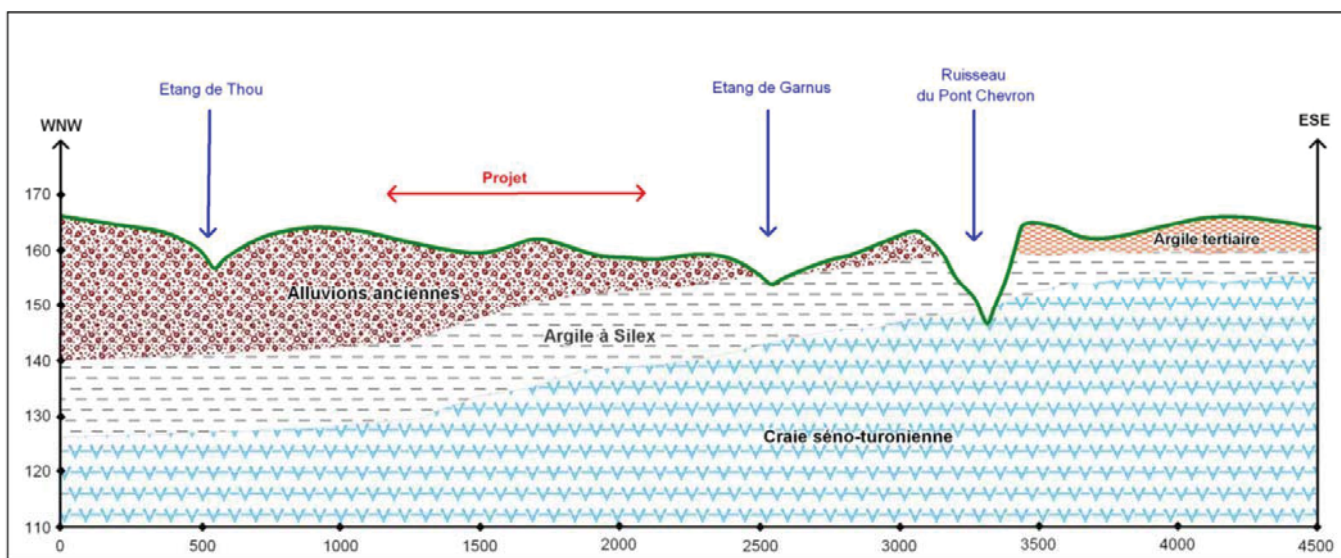
L'ouvrage 0432-3X-0092 situé à 1,5 km au Nord-ouest du projet confirme la présence des argiles à silex entre +127 m NGF et +142 m NGF.

Une différence de 15 m est ainsi observée pour le toit des argiles à silex entre les sondages S1 au Sud-ouest et S4 au Sud-est. Cette différence conduit à un accroissement important de l'épaisseur des alluvions vers l'Ouest.

6.1.3 COUPE GÉOLOGIQUE INTERPRÉTATIVE DE SYNTHÈSE AU DROIT DU PROJET

La coupe géologique ci-dessous a été établie à partir de la feuille géologique de Gien, des logs validés du BRGM et des sondages de reconnaissance.

Elle précise la configuration des formations au droit du projet et met en évidence le pendage des argiles à silex et de la craie vers l'Ouest.



Coupe géologique interprétative WNW - ESE

6.2 LES SOLS

Reposant sur une formation alluviale, les sols présents sur la surface sollicitée sont des SOLS BRUNS, à pH neutre à légèrement acide.

Leur texture est de type SABLEUSE avec une structure équilibrée à tendance sableuse, par endroits limono-sableuse, et de bonnes qualités agronomiques sous réserve d'apports en matière organique.

Il s'agit de sols sableux, sains, non humides, faibles en matières organiques, drainants et nécessitant le recours à l'irrigation pour permettre une exploitation agricole rentable sans crainte des périodes de déficit hydrique.

En termes d'aptitude agricole, ils appartiennent à la classe 3 (sur 4), classe de faible potentialité, car ce sont des sols dont le choix des cultures est restreint puisque ce sont des sols sensibles à la sécheresse, d'où le recours à l'irrigation dans la partie nord pour pouvoir diversifier les cultures.

Source : analyses des sols transmises par M. FRISSARD.

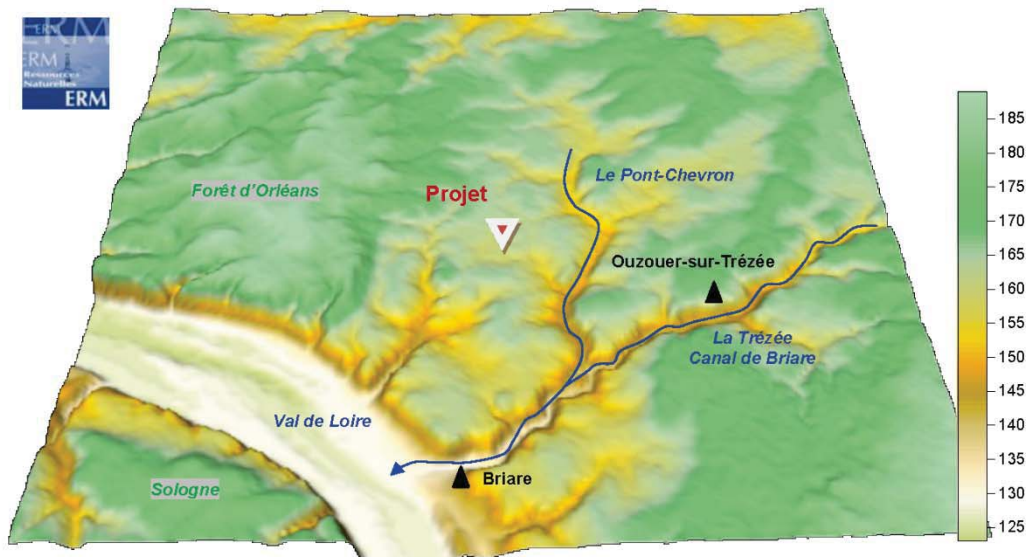
7. EAU

7.1 CADRE GÉOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Le secteur d'étude se situe dans le Bassin Parisien, en rive droite du val de Loire, au Sud-Est de la Beauce et à l'Est de la forêt d'Orléans. Les altitudes varient entre +120 m NGF au droit du Val de Loire et +150 m NGF au droit de la forêt d'Orléans. Les altitudes maximales vers +180 m NGF sont observées au Sud du Val de Loire, en Sologne.

Le projet appartient au bassin versant du ruisseau du Pont-Chevron, affluent rive droite de la Trézée qui rejoint la Loire à Briare. La vallée du Pont-Chevron présente des cotes comprises entre +155 m NGF au niveau de l'étang du Pont-Chevron et +130 m NGF à proximité de la confluence avec la Trézée. Au droit du projet, les altitudes des terrains sont voisines de +160 m NGF.

185



Contexte géomorphologique

Selon l'état des lieux 2013 du SDAGE relative à l'état écologique de la Trézée et ses affluents (masse d'eau FRGR0293), la rivière présente les caractéristiques suivantes :

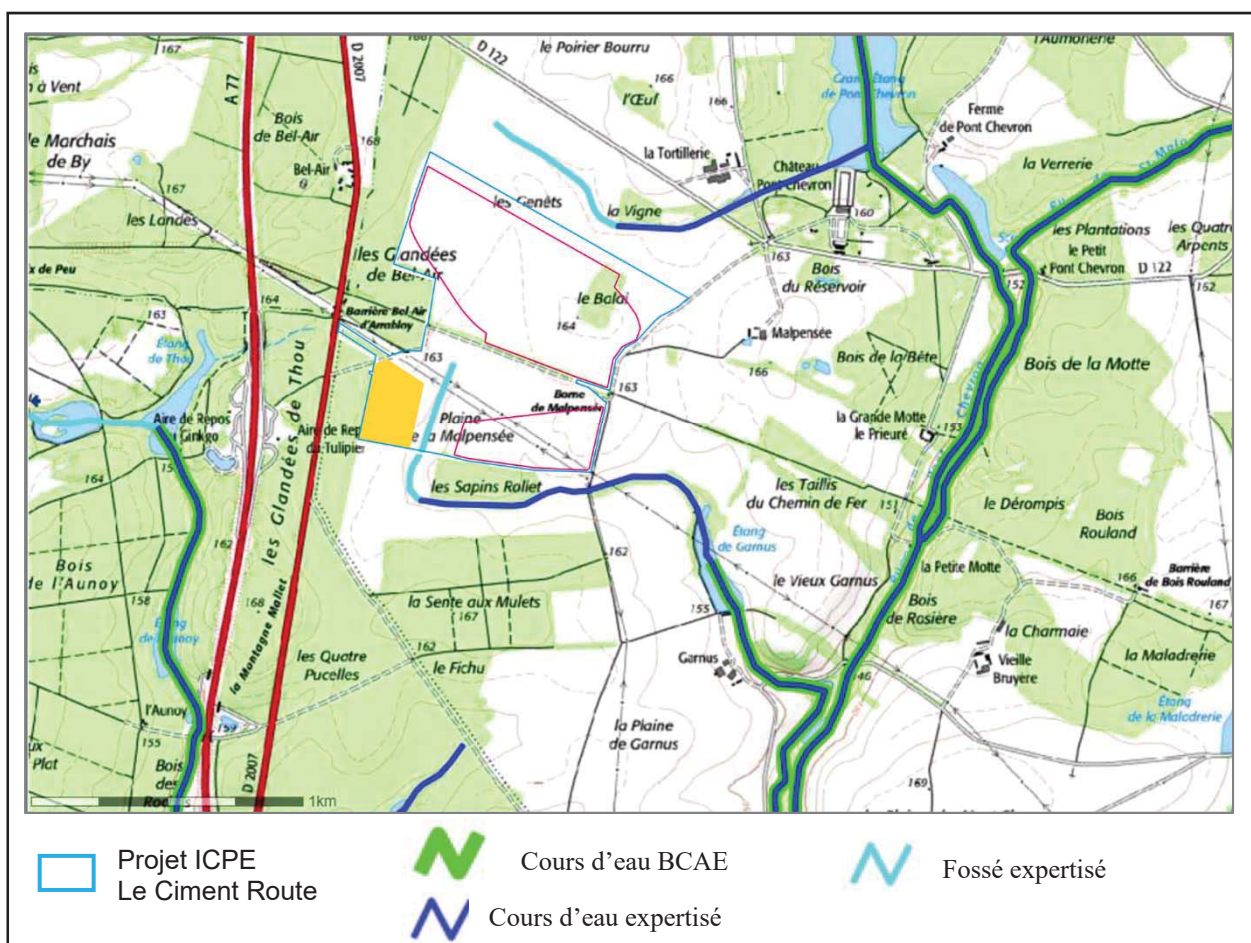
- état écologique : moyen ;
- qualité physico-chimique globale : bon état.

Les services de l'État dans le Loiret (DDT, ONEMA) ont initié une démarche recensant les cours d'eau soumis aux dispositions de la Loi sur L'Eau. La figure ci-dessous présente les fossés et cours expertisés au niveau du projet (source www.loiret.gouv.fr).

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau mais recoupe au sud, un fossé/talweg en continuité avec un ru temporaire rejoignant l'étang de Garnus et le ruisseau de Pont-Chevron.

Néanmoins, ce fossé est busé au droit de la zone sollicitée et sert de réseau de collecte des eaux de drainage. Il ne sera pas atteint par l'exploitation (zones d'extraction figurées en rose foncé) et l'aire de traitement (en jaune).

À noter que le ru est classé en Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) à partir de l'étang de Garnus. Ce classement implique que les exploitants qui disposent de terres agricoles en bordure, doivent implanter une "bande tampon", sans traitement phytopharmaceutique ni fertilisation, de 5 m de large minimum.



Cartographie des cours d'eau et fossés

7.2 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

La masse d'eau présente au droit du projet est dénommée "craie du gâtinais" (FRHG210). Les nappes superficielles contenues au sein des formations tertiaires (argile de Sologne, alluvions anciennes de la Loire...) ne sont pas identifiées comme masses d'eau à part entière.

En raison de la profondeur à atteindre, la nappe contenue dans les sables de l'Albien est peu exploitée sur le secteur. Au Sud de Briare et au lieu-dit la Rougeollerie (à 4 km au Sud-Est du projet), les sables ont en effet été rencontrés à 208 m de profondeur (vers -41 m NGF) au droit du forage 04323X0062. La nappe n'est concernée par le projet.

7.2.1 NAPPE DE LA CRAIE SÉNO-TURONNIENNE DU GÂTINAIS (FRHG210)

GÉNÉRALITÉS SUR L'AQUIFÈRE DE LA CRAIE

La nappe de la craie est alimentée par les pluies efficaces au droit des zones d'affleurement et par drainage des nappes perchées contenues au sein des formations détritiques. Elle donne naissance à des sources qui participent à l'alimentation de la Trézée et du ruisseau du Pont-Chevron.

L'aquifère de la craie est discontinu, l'eau ne circulant que dans les secteurs faillés ou karstifiés. La seule porosité de la craie n'est pas suffisante pour lui conférer des propriétés aquifères. D'une manière générale, la craie sénonienne est généralement karstifiée sur la tranche supérieure et devient compacte en profondeur. Les réseaux karstiques sont habituellement observés au niveau des vallées et des talwegs.

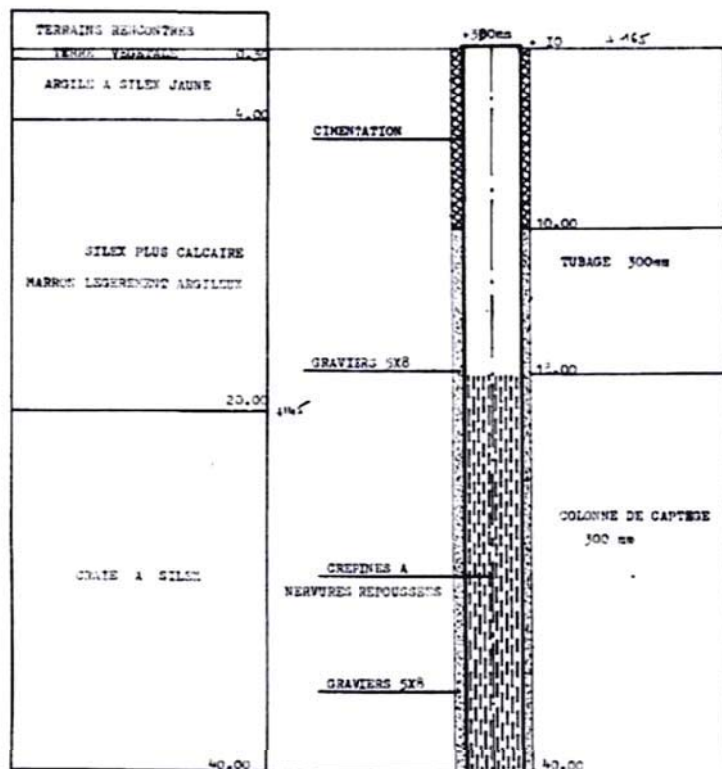
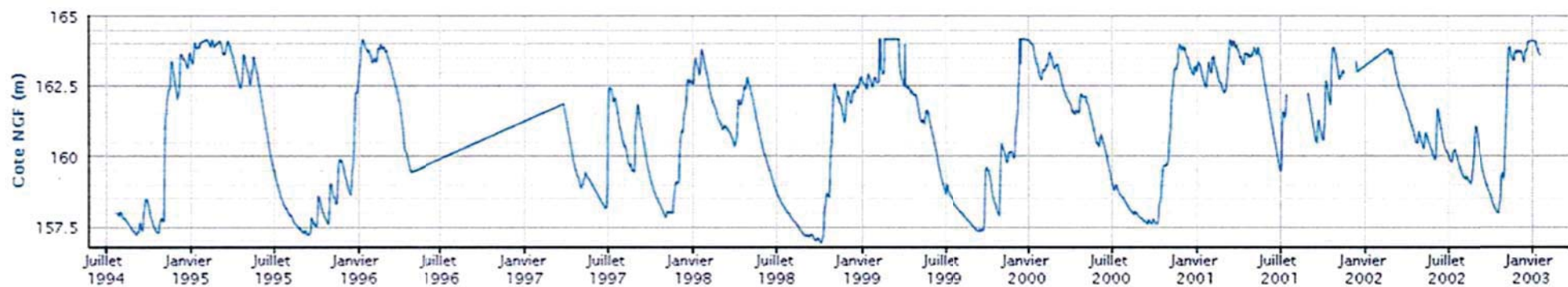
La nappe de la craie affleure au droit des vallées de la Loire, de la Trézée et du ruisseau du Pont-Chevron où elle donne naissance aux sources de Garnus.

En limite Ouest du projet, la craie est relevée vers 30 m de profondeur et la nappe devient semi-captive sous recouvrement des argiles à silex du Paléocène dont l'épaisseur atteint 14 m. La nappe n'est donc plus connectée au réseau hydrographique.

Du point de vue hydrogéologique, les argiles jouent le rôle d'une barrière semi-perméable entre la nappe des alluvions anciennes et la nappe de la craie. En effet, les concentrations significatives en nitrates mesurées sur les captages AEP d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE témoignent de la vulnérabilité la nappe de la craie.

PIÉZOMÉTRIE DE LA NAPPE DE LA CRAIE

La **figure ci-dessous** présente un extrait des cartes piézométriques de nappe de la craie en période de basses eaux de 2008 et en période de basses eaux 2011 (source SIGES Centre).



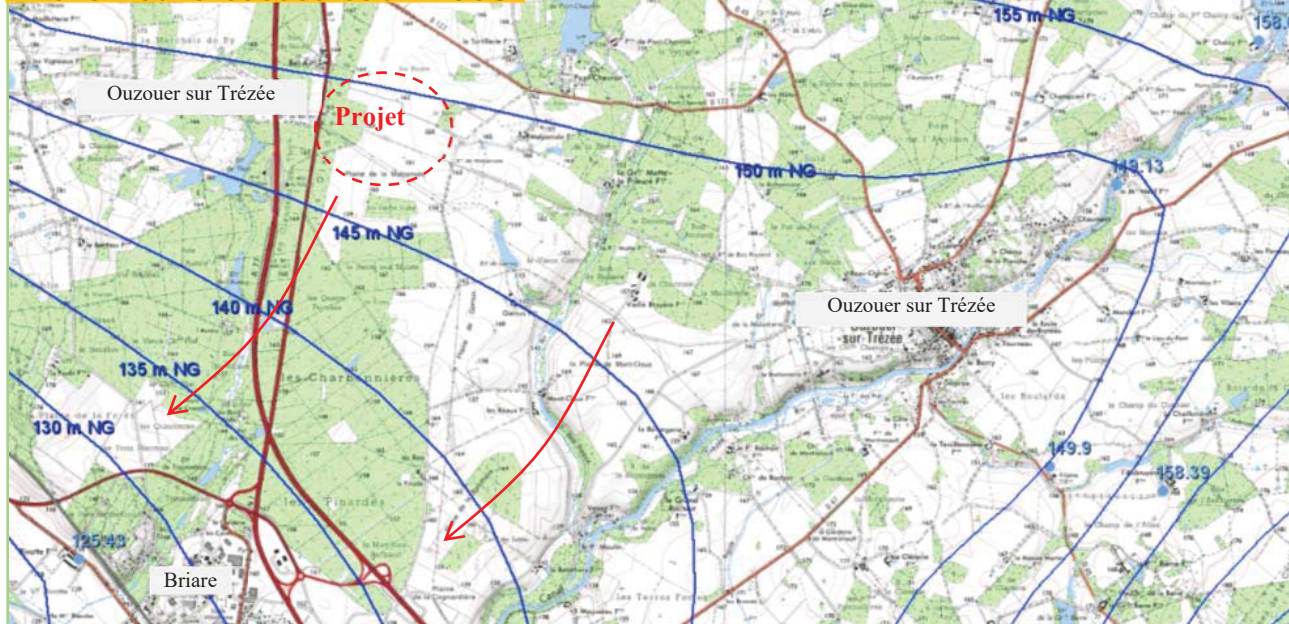
Profondeur relative minimale / repère de mesure	-0,01
Profondeur relative maximale / repère de mesure	7,22
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	3,23

Cote NGF maximale	164,15
Cote NGF minimale	156,92
Cote NGF moyenne	160,91

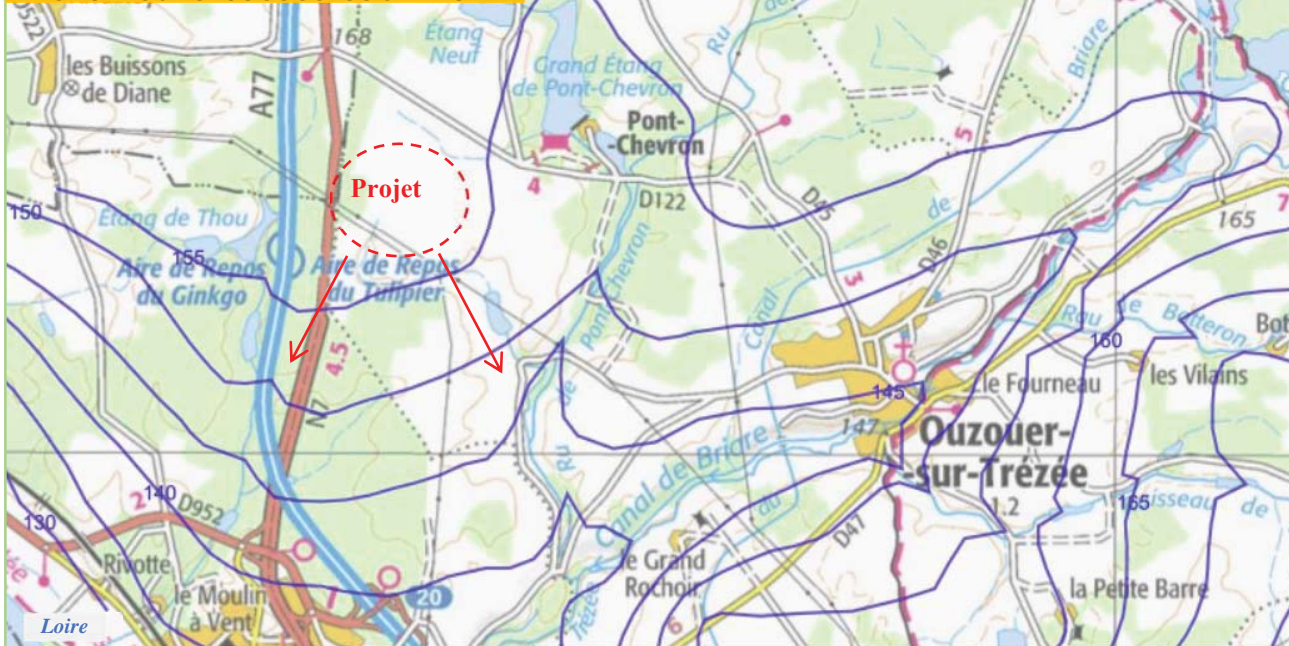


Suivi piézométrique régional - forage 04324X0011

Piézométrie basses eaux 2008



Piézométrie basses eaux 2011



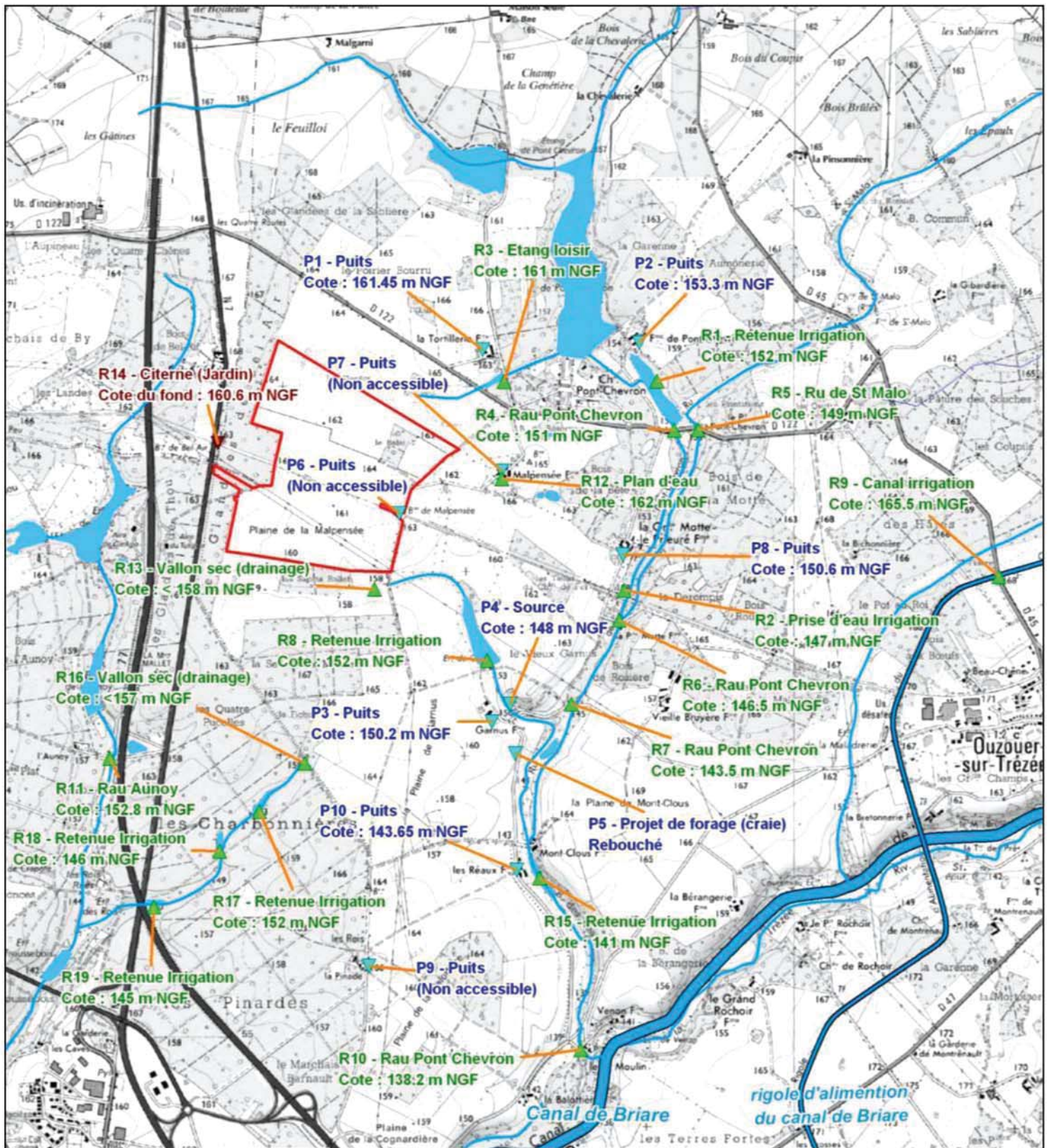
135 Isopièze de la nappe de la craie
 → Sens d'écoulement de la nappe de la craie

SIGES Centre-Val de Loire

Piézométrie de la nappe de la craie – Basses eaux 2008 et 2011

Le sens général des écoulements de la nappe de la craie est orienté vers le Sud-Ouest en direction de la Loire.

Localement, la nappe de la craie est drainée par la Trézée et le ruisseau de Pont Chevron. A noter que la carte piézométrique de 2011 apparaît nettement plus précise que celle de 2008 car cette dernière ne prend pas en compte le réseau hydrographique (cotes piézométriques supérieures aux cotes topographiques).



- Projet d'ouverture de carrière
- ~ Cours d'eau
- ▲ Ouvrage captant les eaux souterraines
- ▲ Ouvrage captant les eaux superficielles

0 500 m



Campagne piézométrique ERM des 15 et 16 juillet 2013

Au droit du projet de carrière, les écoulements de nappe de la craie sont principalement orientés vers le ruisseau de Pont-Chevron et vers la Trézée.

La limite Ouest du projet se situe quant à elle au droit de ligne de partage des eaux entre la Trézée (Sud-Est) et la Loire (Sud-Ouest). A l'Ouest de cette limite, les écoulements sont orientés vers la Loire.

FLUCTUATIONS PIÉZOMÉTRIQUES - SUIVI RÉGIONAL

La nappe de la craie a été suivie en continu du 25/07/1994 au 19/01/2003 au niveau du forage agricole 04324X0011 (commune d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE - ferme de l'Aubryère). Le forage, d'une profondeur de 40 m, présente la coupe lithologique suivante :

- de 0 m à 0,30 m – terre végétale ;
- de 0,30 à 4 m – argile à silex jaune post-Crétacé ;
- de 4 m à 40 m – craie à silex du Turonien.

L'ouvrage est cimenté entre 0 m et 10 m et crépiné de 13 m à 40 m. Il exploite la nappe de la craie qui recouverte par les argiles à silex. Les arrivées d'eau sont captées entre 13 m et 40 m de profondeur tandis que le niveau piézométrique fluctue entre 0 m et 7,22 m avec une moyenne de 3,23 m.

191

CARACTÉRISTIQUES DES CAPTAGES EDCH D'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE

La nappe de la craie est exploitée pour l'alimentation en Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) et pour l'agriculture. Deux captages EDCH sont exploités par la commune d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE, à l'Est du bourg :

- forage n°1 : 04324X0009/FAEP1 ;
- forage n°2 : 04324X0012/FAEP2.

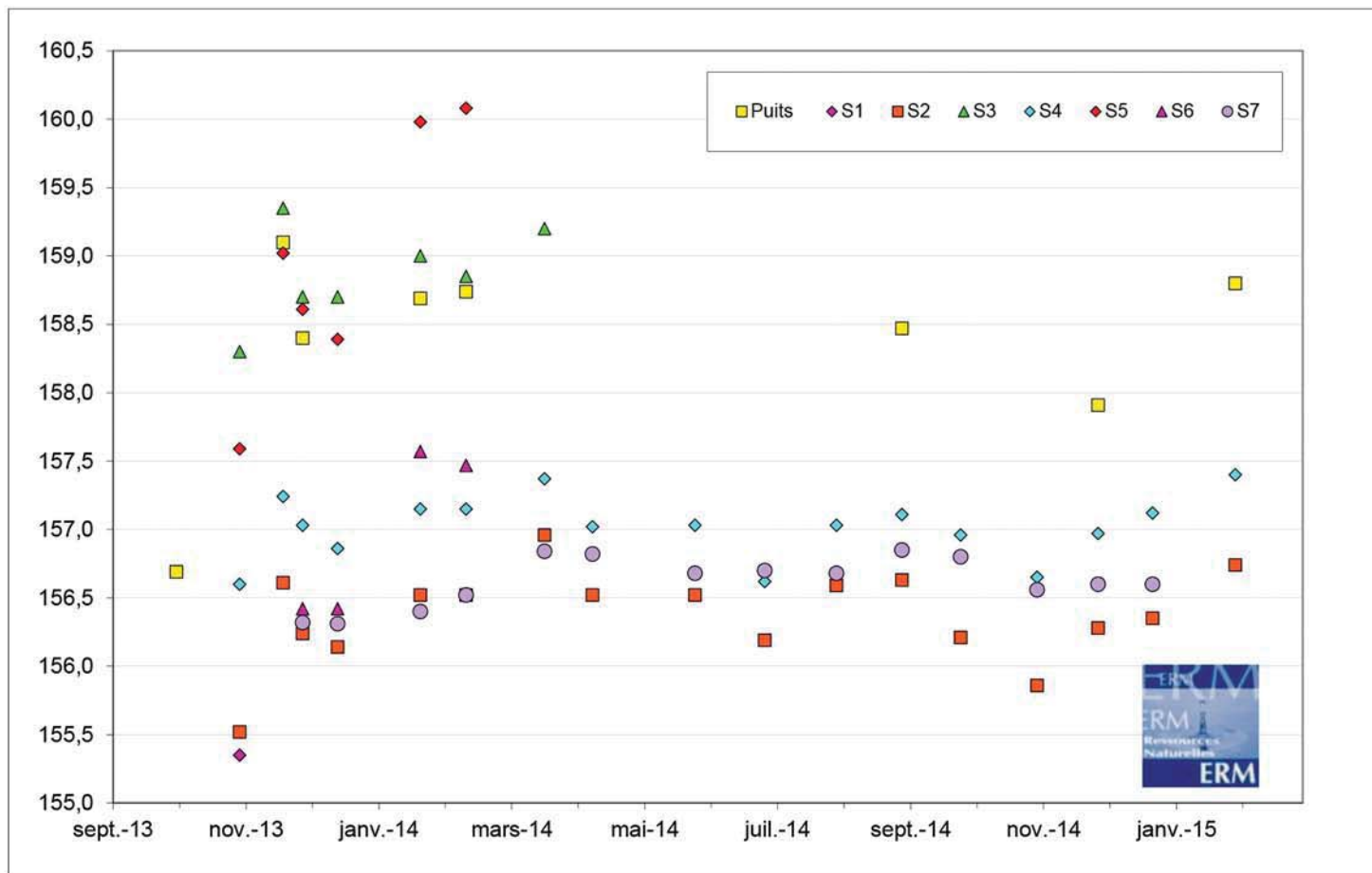
Le forage n°1 a été réalisé jusqu'à 47,50 m de profondeur. Il capte la nappe de la craie de 25 m à 47,50 m sous 25 m d'argile à silex.

Le forage n°2 réalisé en 1987 atteint une profondeur de 39 m. L'ouvrage a fait l'objet d'un pompage de longue durée à 38 m³/h pendant 39 heures ; le rabattement était de 12,40 m avec un niveau initial à 4,20 m/sol.

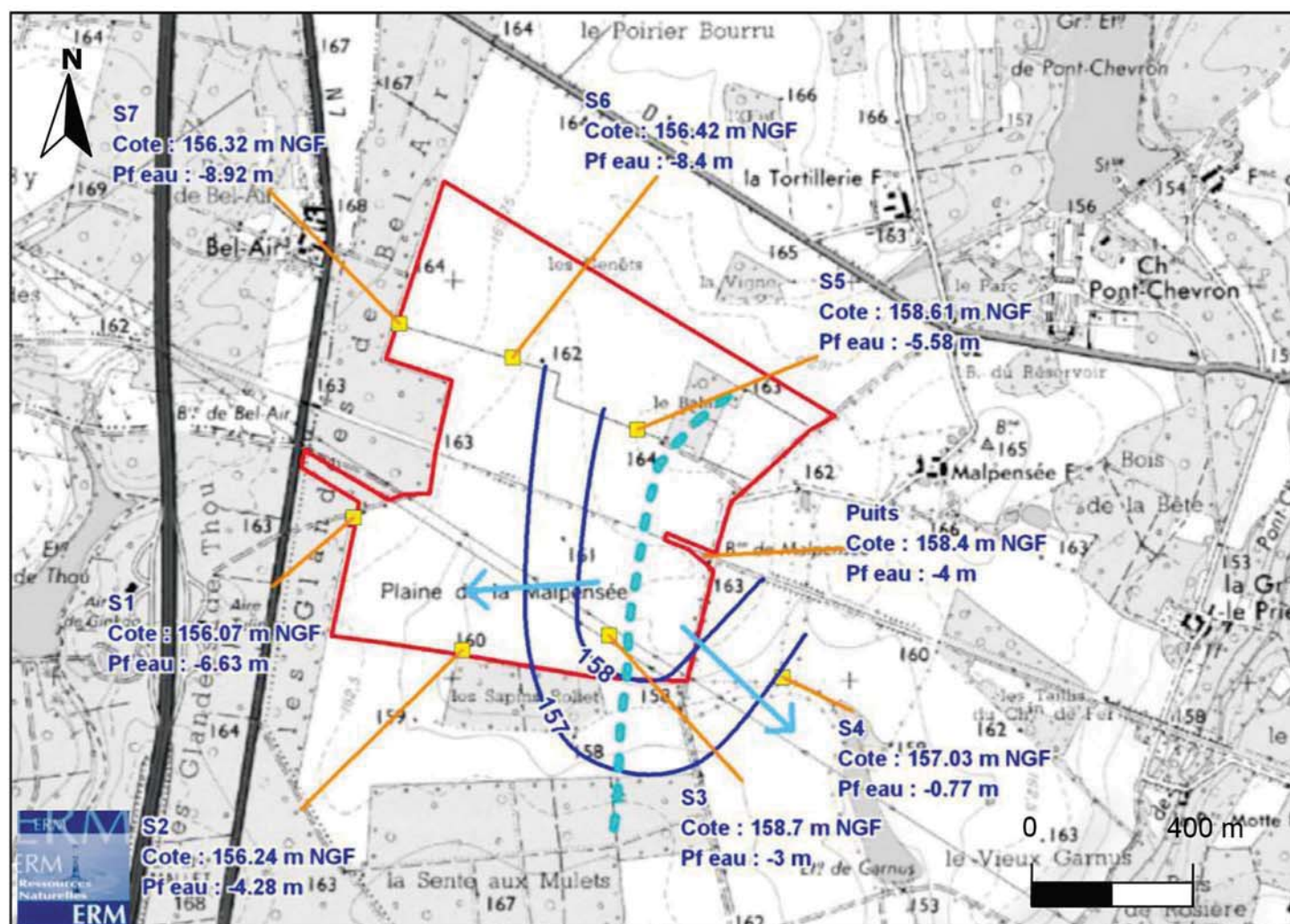
Les paramètres hydrodynamiques déduits de ces essais sont :

- Transmissivité $T = 1.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$
- Coefficient d'emmagasinement $S = 0,5.10^{-3}$

Les eaux de la craie ont une dureté élevée voisine de 30°F. Les teneurs en fer sont très réduites. Les teneurs en nitrates sont cependant significatives avec une moyenne de 41,6 mg/L sur le forage n°1 et de 26,3 mg/L sur le forage n°2.



Suivi piézométrique au droit du projet



Esquisse piézométrique au droit du projet (relevés du 27/11/2013)

7.2.2 NAPPE DES ALLUVIONS ANCIENNES DE LA LOIRE

GÉNÉRALITÉS

La région est recouverte des formations superficielles argilo-sableuses du Tertiaire, plus ou moins continues. Les recouvrements tertiaires constituent de petits aquifères perchés qui jouent un rôle hydrogéologique complexe de par leur nature semi-perméable. Des nappes temporaires apparaissent avec des fluctuations piézométriques saisonnières et leurs eaux rejoignent le plus souvent le réservoir de la craie.

Le projet de sablière intéresse les alluvions anciennes de la Loire qui contiennent une nappe libre, vulnérable aux pollutions superficielles et dont le substratum est constitué des argiles à silex. Au droit du secteur Nord, l'aquifère présente une épaisseur variant de 15 m à l'Ouest à 7 m à l'Est, pour une épaisseur moyenne de 11 m. Sur le secteur Sud, l'épaisseur varie de 12 m à l'Ouest à 6 m à l'Est, pour une moyenne de 9 m.

SUIVIS PIÉZOMÉTRIQUES ET ÉCOULEMENTS AU DROIT DU PROJET

Le suivi piézométrique de la nappe des alluvions anciennes a été initié le 30/09/13 sur le puits de la Maisonnnette puis complété à partir de relevés effectués sur les sondages de reconnaissance.

Les sondages S3, S5 et le puits permettent de distinguer un dôme piézométrique qui s'étend du Nord-Est au centre du projet. La profondeur de la nappe par rapport au sol est nettement plus importante à l'Ouest du projet.

Le tableau ci-dessous présente les cotes piézométriques ainsi que les profondeurs d'eau maximales et minimales enregistrées au cours du suivi.

	Cote piézométrique (m NGF)		Profondeur d'eau (m)	
	Min	Max	Min	Max
Puits P6	156,69	159,10	-3,30	-5,71
S2	155,52	156,69	-3,56	-3,40
S3	158,30	159,35	-2,35	-1,20
S4	156,60	157,40	-2,35	-1,20
S5	157,59	160,08	-4,11	-6,60
S6	156,42	157,57	-7,25	-8,40
S7	156,31	156,85	-8,39	-8,93

Cotes piézométriques et profondeurs d'eau au droit du projet

Le puits de la maisonnette qui présente le suivi le plus long met en évidence un battement de la nappe des alluvions anciennes de 2,4 m.

7.2.3 ÉTUDE DES RELATIONS NAPPES - RIVIÈRES

Afin d'étudier les relations entre la nappe des alluvions ancienne, la nappe de la craie avec le réseau hydrographique, une campagne piézométriques et des mesures de débit ont été réalisées courant juillet 2013.

CAMPAGNE PIÉZOMÉTRIQUE ERM DES 15 ET 16 JUILLET 2013

Une campagne de mesures a été réalisée les 15 et 16 juillet 2013 aux abords du projet. Au cours de la campagne, 10 points ont été relevés concernant les eaux souterraines.

N° Etude	Type d'ouvrage	Z sol (m NGF)	Repère de mesure / TN (m)	Profondeur de l'ouvrage (m)	15 et 16 juillet 2013		Usage(s)
					Profondeur d'eau / sol(m)	Cote piézométrique (m NGF)	
P1	Puits	163	0,4	4,80	1,95	161,45	Non exploité
P2	Puits	158	0,5	15,2	5,2	153,3	Jardin (pompe)
P3	Puits	154	0,5	7,75	4,3	150,2	Non exploité
P4	Source	148	0	0	0	148	Non captée
P5	Projet de forage (craie)	145	-	-	-	-	Irrigation
P6	Puits	163	-	-	8,15	-	Jardin (pompe)
P7	Puits	164	-	-	-	-	Non exploité
P8	Puits	152	0,6	9,4	1,96	150,6	Non exploité
P9	Puits	166	-	-	-	-	Non exploité
P10	Puits	146	0,5	3,7	2,85	143,65	Non exploité

Mesures piézométriques réalisées les 15 et 16 juillet 2013

■ Nappe des alluvions anciennes

La cote piézométrique maximale qui atteint +161,45 m NGF, est relevée au Nord et au lieu-dit la Tortillerie sur le puits P1. Le puits est profond de 4,80 m et intéresse la nappe des alluvions anciennes.

■ Nappe de la craie

Les ouvrages exploitant directement la nappe de la craie sont peu nombreux à proximité du projet. Seuls 2 puits intéressent cette ressource :

- P8 à la Grande Motte dont le fond de l'ouvrage atteint +142,6 m NGF ;
- P10 au Réaux dont le fond de l'ouvrage atteint +142,3 m NGF.

■ Relations avec les eaux superficielles

Les points intéressant les eaux superficielles sont reportés dans le **tableau ci-dessous**.

N° Etude	Nature	Coordonnées L93		Z sol (m NGF)	15 et 16 juillet 2013	
		X (m)	Y (m)		Profondeur d'eau / sol (m)	Cote de l'eau (m NGF)
R1	Retenue Irrigation	683 235	6 732 205	153	1	152
R2	Prise d'eau Irrigation	683 052	6 731 076	148	1	147
R3	Etang loisir	682 404	6 732 207	162	1	161
R4	Rau Pont-Chevron	683 327	6 731 939	153	2	151
R5	Ru de St Malo	683 456	6 731 942	153	4	149
R6	Rau Pont-Chevron	683 024	6 730 912	150	3,5	146,5
R7	Rau Pont-Chevron	682 765	6 730 461	145	1,5	143,5
R8	Retenue Irrigation	682 308	6 730 699	153	1	152
R9	Canal irrigation	685 088	6 731 142	168	2,5	165,5
R10	Rau Pont-Chevron	682 811	6 728 591	140	1,8	138,2
R11	Rau Aunoy	680 257	6 730 177	155	2,2	152,8
R12	Plan d'eau	682 389	6 731 681	164	2	162
R13	Vallon sec (drainage)	681 696	6 731 084	158	-	< 158
R14	Citerne (Jardin)	680 847	6 731 879	163	2,4	160,6
R15	Retenue Irrigation	682 588	6 729 521	142	1	141
R16	Vallon sec (drainage)	681 314	6 730 146	158	<1	<157
R17	Retenue Irrigation	681 048	6 729 401	153	1	152
R18	Retenue Irrigation	680 660	6 729 404	147	1	146
R19	Retenue Irrigation	680 493	6 729 371	146	1	145

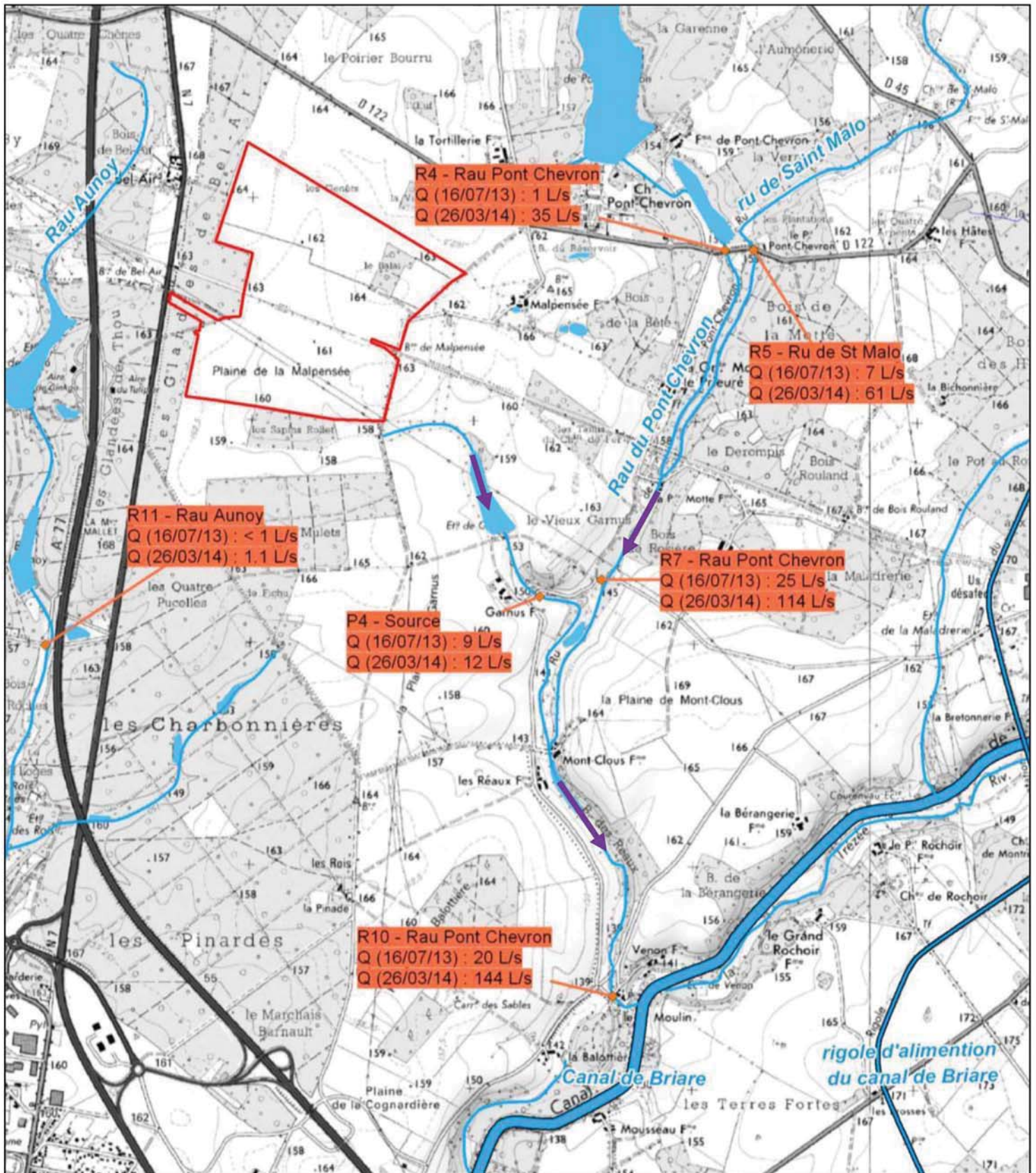
Mesures sur les eaux superficielles réalisées les 15 et 16 juillet 2013

Plusieurs plans d'eau créés au droit des alluvions anciennes sont relevés sur le secteur : R3, R8, R12, R16 à R19 ; ils sont essentiellement exploités pour l'irrigation des cultures. Ils sont "perchés" vis-à-vis du ruisseau du Pont-Chevron et témoignent de la présence d'un niveau argileux à la base des alluvions anciennes.

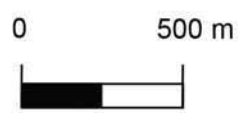
À l'Ouest du projet, le ruisseau de l'Aunoy (R11) est peu encaissé en comparaison avec le ruisseau du Pont-Chevron. Le ruisseau semble essentiellement alimenté par les eaux de ruissellement.

Les cotes les plus basses intéressent le ruisseau du Pont-Chevron ; elles varient entre +151 m NGF au Nord (R4) et +138,2 m NGF au Sud (R10).

Les analyses in-situ sur les sources de Garnus témoignent quant à elles d'un pH alcalin de 7,8, d'une minéralisation moyenne (conductivité de 364 µS/cm) et d'une température relativement fraîche de 13,3 °C, en comparaison avec la température de l'air supérieure à 20°C.



- Projet d'ouverture de carrière
- Section de jaugeage
- Sens d'écoulement des eaux superficielles



Mesures séries de débit du 16 juillet 2013 et du 26 mars 2014

D'après le contexte géologique, la craie affleure dans la vallée du ruisseau, les sources relevées à Garnus semblent donc correspondre à des résurgences de la nappe de la craie.

CAMPAGNES DE JAUGEAGES DU 16 JUILLET 2013 ET DU 26 MARS 2014

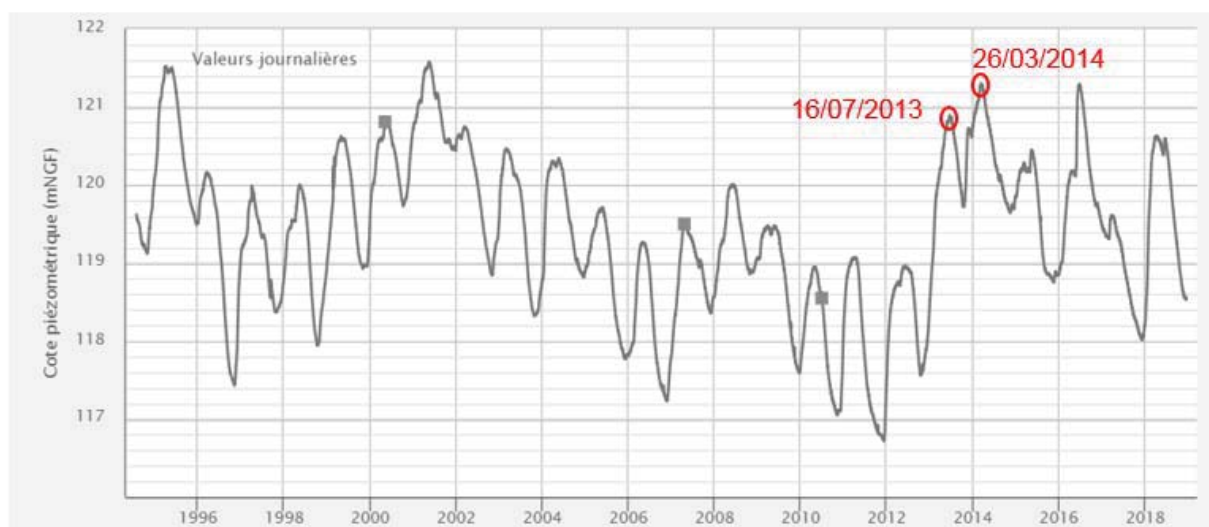
Les mesures de débit ont pour objet de localiser et de quantifier les apports souterrains aux différents cours d'eau du secteur. Cinq sections de jaugeage ont été mesurées sur le ruisseau du Pont-Chevron (et le Ru de Saint-Malo) ainsi qu'une mesure sur le ruisseau de l'Aunoy.

Les mesures ont été effectuées à l'aide d'un courantomètre acoustique. Les mesures de vitesses et les caractéristiques hydrauliques des sections de jaugeage sont détaillées en annexe.

N° Etude	Nature	Z sol (m NGF)	Débit (L/s)	
			16/07/2013	26/03/2014
R4	Rau Pont-Chevron	153	1	35
R5	Ru de St Malo	153	7	61
R7	Rau Pont-Chevron	145	25	114
R10	Rau Pont-Chevron	140	20	144
R11	Rau Aunoy	155	< 1	1,1
P4	Source	148	9	12

Mesures de débits du 16/07/14 et du 26/03/14

Les débits mesurés ne peuvent être comparées avec celles du piézomètre régional 04324X0011 le plus proche situé sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (ferme de l'Aubruyère). L'ouvrage n'est plus suivi depuis le 19/01/2003. La nappe de craie est suivie au droit di forage 04003X0018 situé sur la commune de Nogent-Sur-Vernisson, à 17 km du projet. Selon ce suivi, les mesures de débit ont été réalisées en conditions de hautes eaux.



Mesures de débit en lien avec les niveaux de la nappe de la craie

Les mesures du 16 juillet 2013 ont été réalisées en période estivale et sont influencées par les prélèvements d'irrigation tandis que celles du 26 mars 2014 ont été effectuées hors période d'irrigation.

À noter que le ruisseau du Pont-Chevron est fortement impacté du point de vue hydromorphologique avec la présence de plans d'eau qui interceptent son cours, de canalisations et de divers aménagements réalisés dans le lit mineur.



Clichés du 16 juillet 2013

Aménagements dans le lit du ruisseau du Pont-Chevron

■ Interprétation des mesures du 16 juillet 2013

Au niveau des sections R4 (ruisseau du Pont-Chevron : 1 L/s) et R11 (ruisseau de l'Aunoy < 1 L/s), les mesures de juillet mettent en évidence de très faibles débits et donc les faibles apports en eau à partir des formations superficielles tertiaires.

Ces faibles débits s'expliquent également par la présence de nombreux plans d'eau occasionnant des pertes significatives par évaporation. À titre d'exemple, le ru de Saint-Malo (R5) qui est nettement moins impacté par les plans d'eau sur son cours, présente un débit de 7 L/s.

Le ruisseau du Pont-Chevron gagne significativement en débit au niveau de la section R7 (25 L/s) à Garnus. Ces gains s'expliquent par les apports issus de la nappe de la craie. Ces apports sont notamment mis en évidence à partir des sources de Garnus (P4 : 9 L/s).

Le débit cumulé du ruisseau en R7 et des sources de Garnus (P4) atteint 34 L/s tandis que le débit mesuré plus en aval en R10 est de 20 L/s. Une perte de 14 L/s (50 m³/h) est mesurée. Cette perte semble s'expliquer par la présence d'un plan d'eau et par des pompages pour l'irrigation.

■ Interprétation des mesures du 26 mars 2014

Les mesures hautes eaux de mars 2014 ne sont pas influencées par l'irrigation. Elles témoignent de débits nettement plus significatifs sur le ruisseau du Pont-Chevron alors que le débit sur le ruisseau de l'Aunoy demeure très faible : 1,1 L/s. Le ruisseau de l'Aunoy ne bénéficie pas d'apports significatifs de la nappe.

Du fait de l'absence de pertes par évaporation sur les plans d'eau et de l'absence d'irrigation, le débit au niveau de la section R4 est 35 fois plus élevé qu'en juillet 2013 tandis que celui du Ru de Saint-Malo n'est que 8,7 fois plus élevé.

Entre les sections R4/R5 cumulées et R7, un gain de débit de 18 L/s est mesuré (17 L/s en juillet 2013).

Le débit de la source de Garnus de 12 L/s, a augmenté de 33 % par rapport à la mesure de juillet 2013 (9 L/s).

Au niveau de la section R10 (144 L/s), le débit augmente significativement alors qu'il diminuait en juillet 2013, du fait des prélèvements pour l'irrigation.

Les gains de débit du ruisseau mettent clairement en évidence les apports de la nappe de la craie au ruisseau du Pont Chevron et le rôle de drainage de la nappe de ce dernier.

7.2.4 VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Pour rappel, l'aquifère de la craie est séparé de l'aquifère des alluvions anciennes par une formation d'argiles blanches/jaunes à silex qui constituent une formation d'altération de la craie. Cette formation est constituée d'argiles contenant de nombreux silex anguleux sur une épaisseur de 12 m environ.

Afin de vérifier la nature semi-captive de la nappe de la craie et sa vulnérabilité, des analyses nitrates ont été effectuées sur 2 forages d'irrigation exploitant la nappe de la craie séno-turonienne :

- *Le forage n°1 dénommé "Les Glandées de Bel-Air" situé au droit du projet.*
- *Le forage n°2 "la Tortillerie" situé 500 m au Nord-Est du projet.*

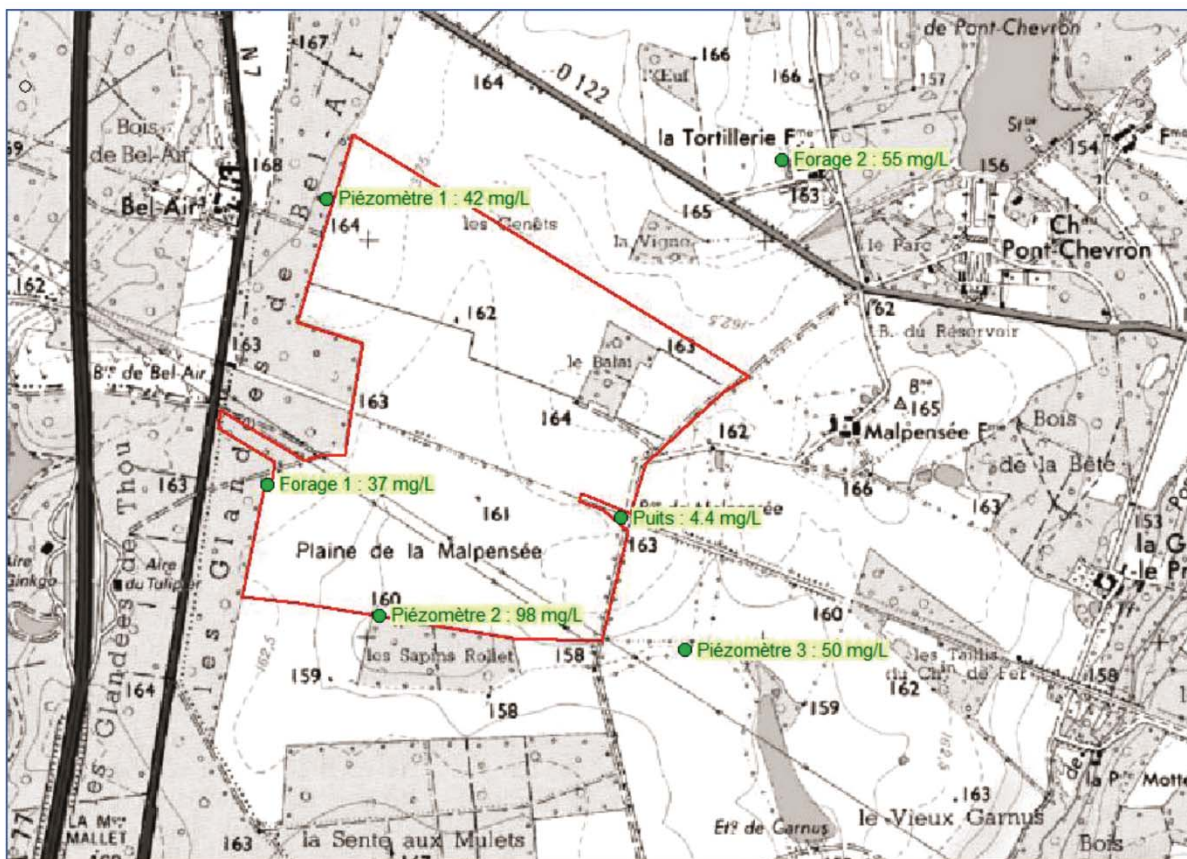
Des prélèvements ont également été réalisés sur les 3 piézomètres du site qui sollicitent la nappe des alluvions anciennes, ainsi que sur le puits implanté en limite Est.

Les prélèvements ont été effectués le 10 octobre 2018 par un ingénieur d'ERM. Les échantillons ont été déposés au laboratoire IANESCO qui est accrédité COFRAC (6 Rue Carol Heitz, 86000 Poitiers).

Les 2 forages étant équipés d'une pompe, des pompages ont été effectués préalablement à la prise d'échantillons afin d'assurer le renouvellement de l'eau.

La location d'un groupe électrogène s'est avérée nécessaire pour la mise en service du forage n°1 : Les Glandées de Bel-Air.

Concernant les piézomètres et le puits, les prélèvements ont été effectués après pompage à l'aide d'une pompe électrique 12 V.



Points de prélèvement et résultats d'analyses nitrates

Les 3 piézomètres et les 2 forages sont tous impactés par la présence de nitrates. Seul le puits présente une faible concentration : 4,4 mg/L ; il se situe au niveau de la crête piézométrique et au droit d'un jardin.

Le piézomètre 2 présente la plus forte concentration avec 98 mg/L.

Le forage 1 (37 mg/L) présente une plus faible concentration en comparaison avec celles des piézomètres et celle du second forage.

Ces résultats confirment que la nappe de la craie est semi-captive et vulnérable aux pollutions superficielles. Les argiles à silex jouent un rôle de barrière semi-perméable qui limite les transferts de nitrates vers la nappe de la craie.

8. AIR

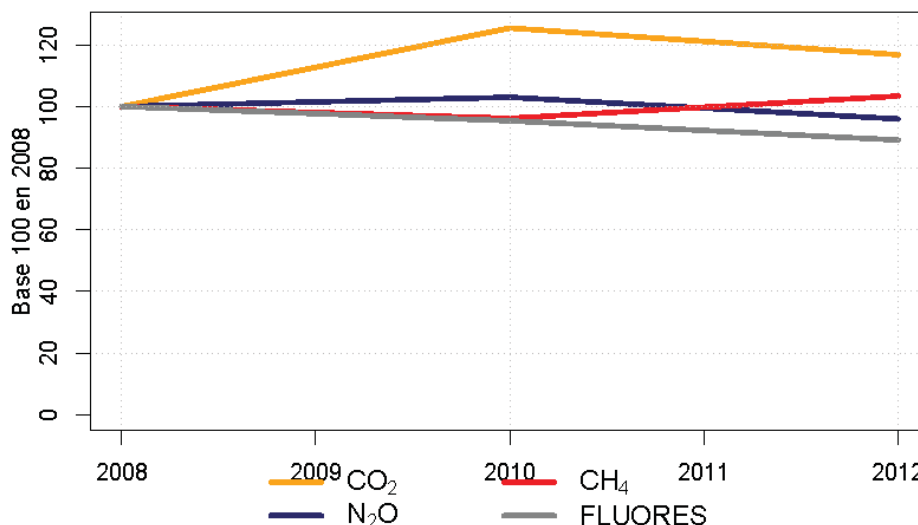
8.1 CONTEXTE GENERAL

La commune d'OUZOUER SUR TRÉZÉE est incluse dans la communauté de communes BERRY-LOIRE-PUISAYE pour laquelle une fiche de l'atlas transversal CLIMAT-AIR-ENERGIE a été établie sur l'année 2012 et est disponible sur le site de LIG'AIR.

En 2012, les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 200 480 tonnes équivalent CO₂ – téqCO₂ -(soit 1% des émissions régionales de GES). Le secteur "agriculture" constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur transport routier et le secteur industrie.

Au niveau régional, le principal secteur émetteur est le transport routier.

Le diagramme ci-après présente l'évolution des GES entre 2008 et 2012.



Les évolutions sont présentées en base 100 par rapport à l'année de référence 2008. Ainsi les émissions de GES de 2008 ont été fixées à 100 % pour constater les évolutions relatives sur les années suivantes.

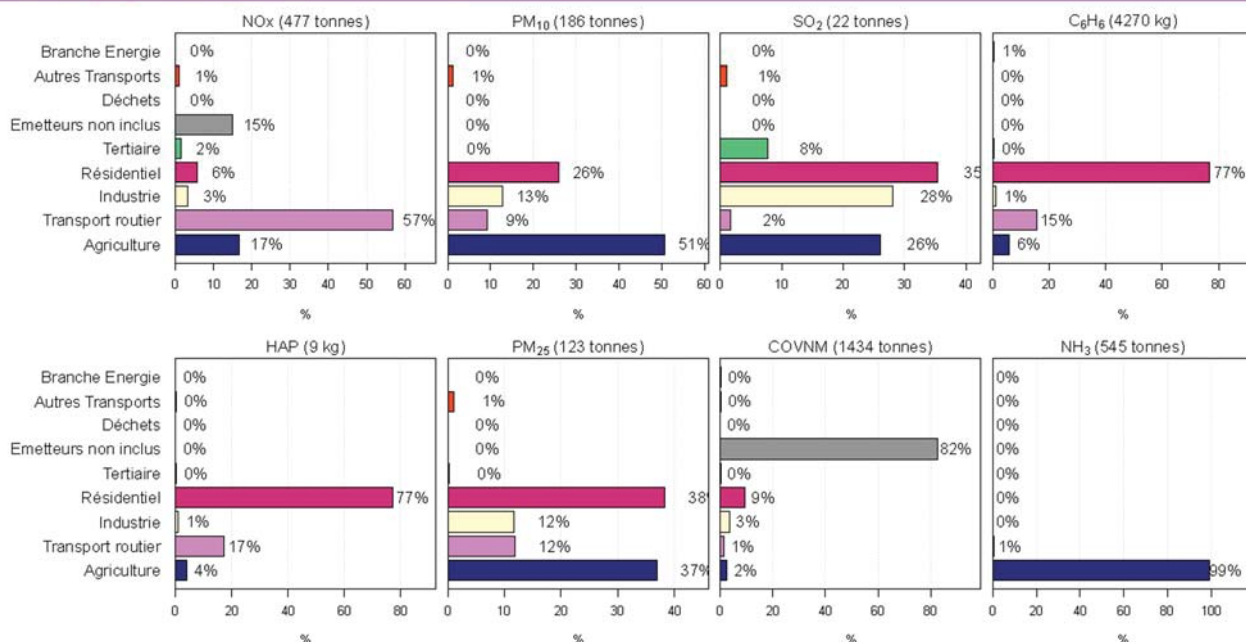
Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2012 v1.4 (sept. 2017)

On constate une augmentation des rejets de CO₂ (de 2008 à 2010, puis une baisse) et CH₄. Pour les autres indicateurs, on assiste à une baisse depuis 2008.

BILAN DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS À EFFET SANITAIRE (PES) :

Les émissions de PES sur le territoire de l'EPCI s'élèvent en 2012 à 477 tonnes pour les oxydes d'azote (NO_x), 186 tonnes pour les particules en suspension (PM₁₀), 22 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO₂), 4 270 kg pour le benzène (C₆H₆) et 9 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), 123 tonnes pour les particules en suspension (PM_{2,5}), 1 434 tonnes pour les composés organiques volatiles non métalliques (COVNM) et 545 tonnes pour l'ammoniac (NH₃).

Émissions de polluants par secteur d'activité

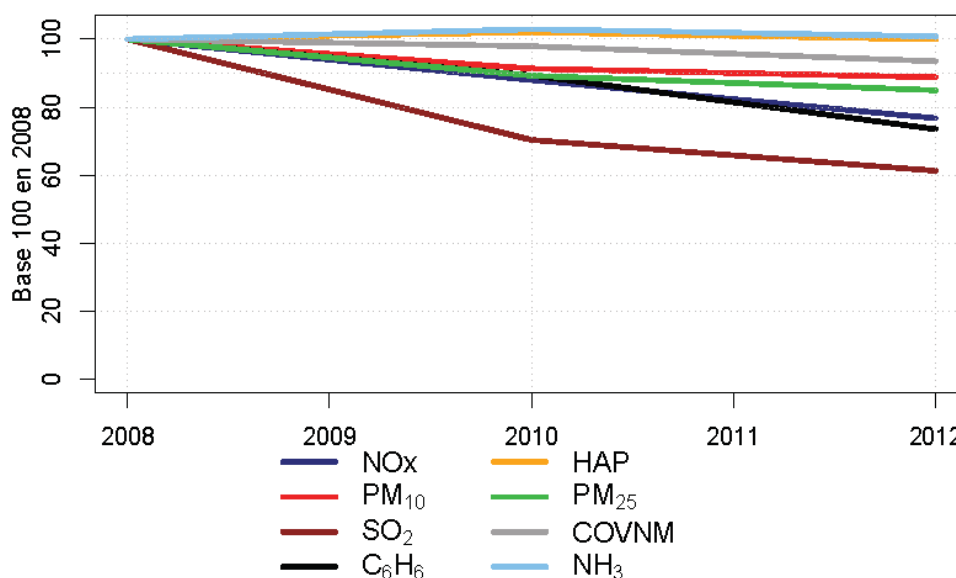


Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2012 v1.4 (sept. 2017)

En ce qui concerne les poussières, la source principale est l'agriculture.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DES POLLUANTS À EFFETS SANITAIRES DEPUIS 2008

Les évolutions sont présentées en base 100 par rapport à l'année de référence 2008. Ainsi les émissions de PES de 2008 ont été fixées à 100 % pour constater les évolutions relatives sur les années suivantes.



Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2012 v1.4 (sept. 2017)

Sur ce diagramme, il apparaît une baisse de la majorité des indicateurs mesurés.

BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION :

En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2016 pour les polluants atmosphériques NO₂ (dioxyde d'azote), PM₁₀ et O₃ (ozone). Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM₁₀ conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte.

Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40 4⁴) a été dépassé sur certaines EPCI.

Polluants	Indicateurs	Valeurs maximales dans le territoire (Valeurs réglementaires)
NO ₂	Moyenne annuelle en situation de fond	6.8 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
PM ₁₀	Moyenne annuelle	15 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
	Nombre de jours dépassant 50 µg/m ³	6 jours (valeur limite : 35 jours par an)
O ₃	Nombre de jours >120 µg/m ³ en moyenne sur 8h et 3 ans	9 jours (valeur cible : 25 jours par an)
	AOT 40	5520 µg/m ³ .h (objectif qualité : 6000 µg/m ³ .h)

⁴ **AOT40** : « Accumulated Ozone exposure over a Threshold of 40 Parts Per Billion » : est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant, visant à protéger la végétation sur une période assez longue.

Il est possible de conclure au vu de ces données que la qualité de l'air dans le secteur couvert par l'EPCI, dont fait partie OUZOUEUR SUR TRÉZÉE, est bonne.

8.2 CONTEXTE LOCAL

■ La commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE (consultation de l'inventaire des émissions par commune sur LIG'AIR) présente les émissions suivantes :

Inventaire 2012 des émissions sur la commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE

Polluants	GES	CO ₂	CH ₄ (eqCO ₂ en t)	N ₂ O (eqCO ₂ en t)	SO ₂	NO _x	CO	PM ₁₀	PM _{2,5}	NH ₃
Émissions en tonnes/an	12005,796	3894,128	4244,503	3611,698	1,010	28,972	120,678	18,880	10,599	84,280

Le bilan carbone de la commune se révèle relativement élevé en termes de rejet de CO₂ et N₂O en rapport avec son contexte agricole. Il est par contre très bas en SO₂, ce qui indique l'absence d'industries lourdes.

En ce qui concerne les autres indicateurs exposés, elle est dans les fourchettes basses à moyennes (NH₃, CO, NO_x, PM₁₀, PM_{2,5}).

La bonne qualité de l'air sur la commune est confirmée par les données suivantes :

Statistiques 2014 COMMUN'AIR

NO ₂ Moyenne Annuelle (en µg/m ³)	7
PM ₁₀ Moyenne Annuelle (en µg/m ³)	16
PM ₁₀ Nombre de jours supérieurs à 50 µg/m ³ (sur 24h fixe)	5
PM ₁₀ Nombre de jours supérieurs à 80 µg/m ³ (sur 24h fixe)	1
O ₃ Concentrations maximales horaires (en µg/m ³)	146
O ₃ Nombre de dépassement de la concentration supérieure à 180 µg/m ³	0
O ₃ Nombre de jours supérieur à 120 µg/m ³ en moyenne sur 3 ans (2012-2014)	9

■ Le site se localise en zone rurale, et en retrait par rapport à toute activité susceptible de produire des polluants tels qu'oxydes d'azote, oxydes de soufre, ozone et particules.

Par contre, le secteur est susceptible d'être influencé par la présence à l'ouest de l'autoroute A77 et de la R.D. 2007, dont la circulation engendre des gaz d'échappement en quantité non négligeable (source de SO₂, NO_x, CO, N₂O).

Néanmoins, la consultation des cartes sur le site LIG'AIR indique une bonne qualité de l'air dans le secteur.

■ Conformément à l'arrêté ministériel modifié du 22.09.1994 dans son article 19.5, qui indique : "Pour les installations de carrières, soumises à un plan de surveillance des émissions de poussières en application du premier alinéa, implantés sur un site nouveau, une première campagne de mesures effectuée dans le cadre de l'étude d'impact avant le début effectif des travaux, permet d'évaluer l'état initial des retombées des poussières en limite du site.", une campagne de mesures a été réalisée par la société SGS du 18 juillet au 24 août 2017.

Les résultats sont les suivants :

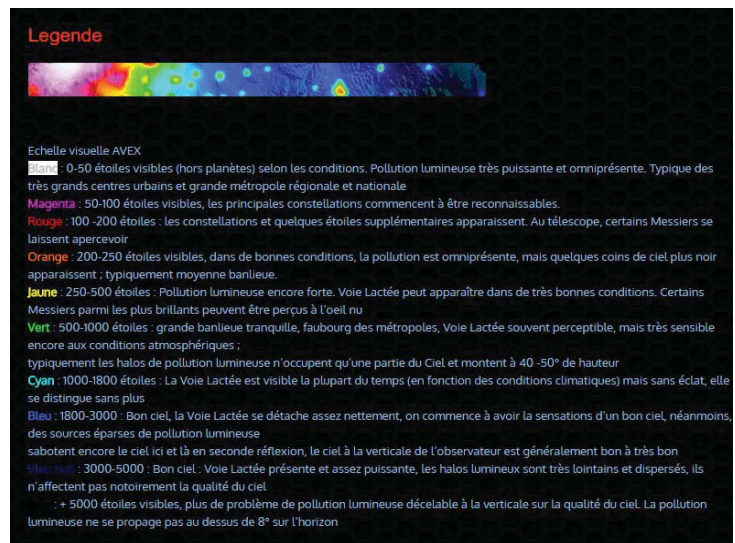
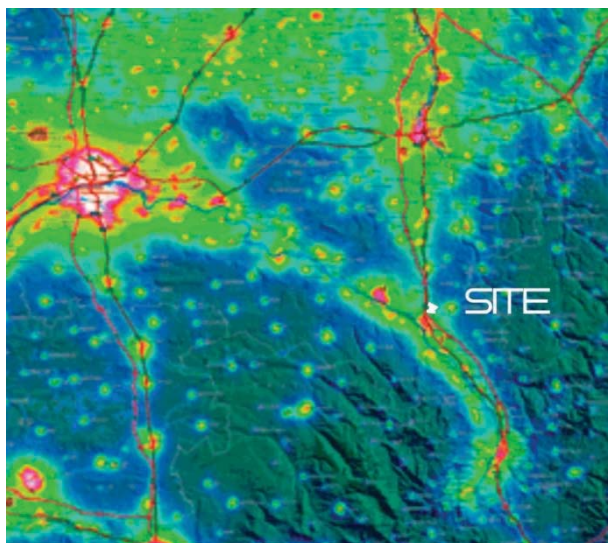
Nom du point	N°rapport essai	Localisation	Résultats Analyse fraction insoluble (mg)	Résultats Analyse fraction soluble (mg)	Sommes fractions solubles et insolubles (mg)	Surface de collecte * (m²)	Durée exposition (en jours)	Résultats mg/m²/jour	Limite autorisée (Arrêté du 30 septembre 2016)
Ciment Route 1	EV17-019733,001	Limite Nord-Ouest	152,2	198,7	350,9	0,062	37	153	500
Ciment Route 2	EV17-019733,002	Limite Sud-Ouest	197,3	239,5	436,8	0,062	37	190	500
Ciment Route 3	EV17-019733,003	Limite Est	226,6	293,6	520,2	0,062	37	227	500
Ciment Route 4	EV17-019733,004	Limite Nord-Est	160,6	173,7	334,3	0,062	37	146	500

*diamètre de l'entonnoir de 282 mm (soit S=πR²)

Ils montrent des teneurs homogènes sur l'ensemble des limites du site. Le rapport est joint en annexe 5 p 417.

En conclusion, dans le domaine de l'air, l'enjeu du territoire est faible puisque le contexte est caractérisé par une bonne qualité globale.

8.3 ÉTAT LUMINEUX



Carte de pollution lumineuse – 2011 -

Source : www.avex-asso.org

■ Le secteur dans lequel le projet s'inscrit présente une certaine pollution lumineuse comme le montre la carte ci-dessus.

Ce constat est lié à la présence des axes routiers (R.D. 2007, A77) qui du fait de leur circulation respective, engendrent une luminosité rémanente.

■ Le site est dépourvu d'éclairage nocturne direct. Il n'existe aucune source lumineuse aux abords de la zone étudiée.

9. CLIMAT

La station de référence la plus proche est celle d'ORLEANS. La période d'études est de 1971 à 2000 et les records décrits ont été notés depuis 1945.

9.1 TEMPÉRATURES

Les températures oscillent entre une valeur moyenne maximale de 19°C en juillet et août et une température moyenne minimale de 3,7°C en janvier.

La température moyenne annuelle est de +10,9°C, ce qui demeure doux. Les valeurs ont atteint des records de -18,2°C le 17/01/1985 et +40,3°C le 28/07/1947.

Le Loiret bénéficie d'un bon ensoleillement (1710 h/an). Le nombre de jours avec du brouillard est relativement peu élevé avec une moyenne de 56 jours/an.

9.2 PRÉCIPITATIONS

Sur la période d'études de 1946 à 2011, la valeur minimale est de 39,8 mm au mois d'août et le maximum de 57,7 mm en décembre.

Les précipitations sont réparties sur toute l'année, avec deux pics en mai et en octobre. Le diagramme ombrothermique met en évidence une période de déficit hydrique très courte, classique pour la région, à savoir en période estivale.

Les précipitations annuelles atteignent 635,7 mm/an en moyenne, ce qui est faible.

9.3 VENTS

La rose des vents établie sur la période de référence 1991-2000 montre une fréquence de vents dominants caractéristique de la région Centre, à savoir depuis l'ouest (vents faibles à forts).

Mais, il existe également une forte influence, depuis le nord-est, pour les vents faibles à modérés.

Le Loiret se caractérise également par les chiffres suivants :

- 51 jours venteux (vitesse du vent > 16 m/s),
- 1 à 2 jours très venteux (vitesse du vent > 100 km/h),
- vitesse maximale du vent : 150 km/h le 26 décembre 1999.

9.4 SYNTHÈSE

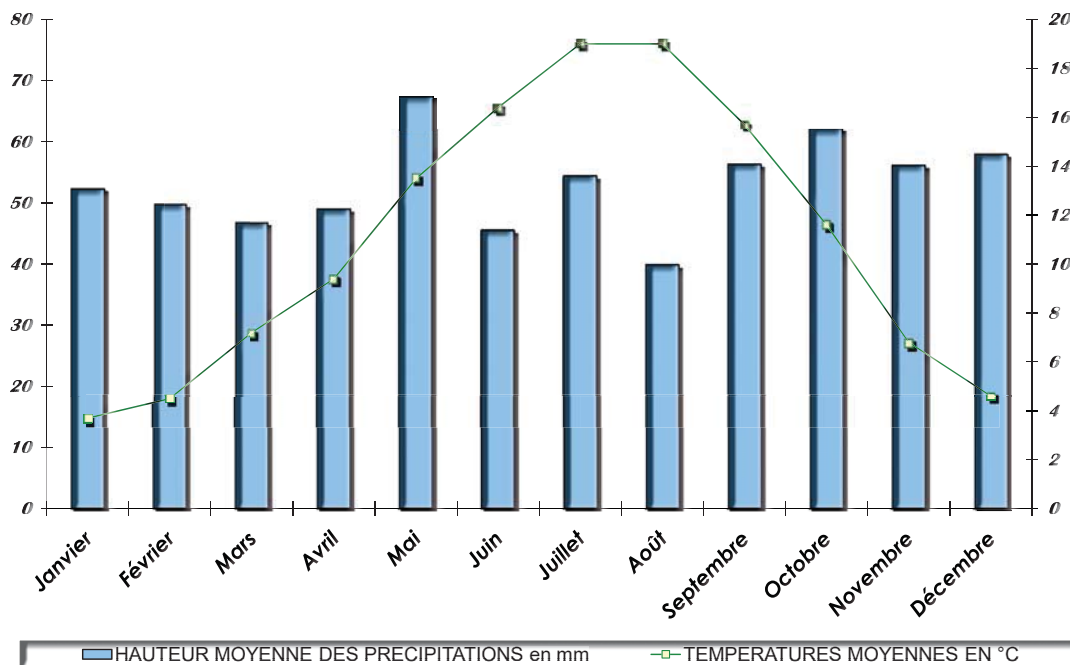
Le climat du Loiret est tempéré. La Loire est d'ailleurs souvent utilisée comme frontière climatique entre nord et sud de la France. Les étés sont en règle générale assez chauds (température maximale annuelle dépassant souvent les 33 °C). Des températures supérieures à 35 °C ont ainsi été enregistrées en 1947 et 2003.

À l'inverse, les températures très basses sont rares, descendant rarement sous les -10 °C.

DONNEES CLIMATOLOGIQUES

STATION D'ORLEANS (45)

DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE



NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991-2000

ORLEANS (45)

Indicatif : 45055001, alt : 125 m., lat : 47°59'00"N, lon : 01°46'36"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

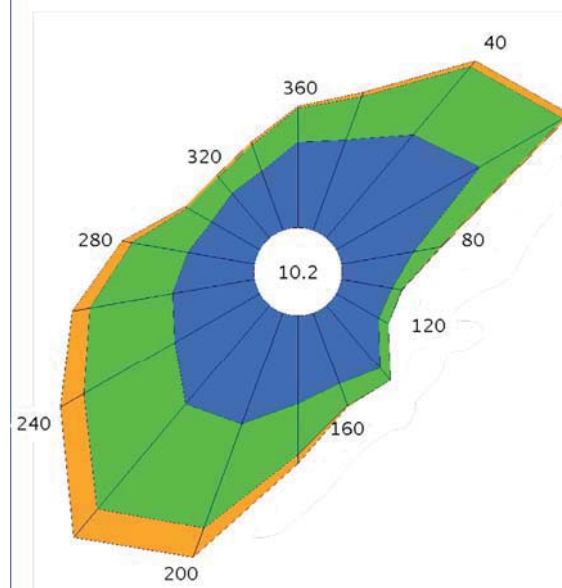


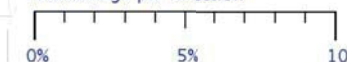
Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 29224
Manquants : 31

Dir.	[1.5:4.5]	[4.5:8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	3.2	1.5	0.1	4.8
40	4.5	2.9	0.2	7.6
60	5.5	3.2	0.3	8.9
80	2.4	0.9	+	3.4
100	1.7	0.3	+	2.0
120	1.6	0.3	+	2.0
140	2.8	0.5	+	3.3
160	2.5	0.8	+	3.3
180	3.0	1.7	0.3	4.9
200	4.0	3.7	1.0	8.6
220	4.3	4.5	1.2	10.1
240	3.2	3.5	0.9	7.6
260	2.8	2.8	0.6	6.1
280	2.2	1.9	0.3	4.4
300	1.8	0.9	0.1	2.9
320	1.9	0.7	0.1	2.7
340	2.1	0.9	0.1	3.1
360	2.8	1.1	+	4.0
Total	52.2	32.1	5.5	89.8
[0:1.5]				10.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

La pluviométrie est assez faible (de 500 à 700 mm par an), ce qui peut engendrer de graves situations de sécheresse comme en 1976, 2003 ou 2006. La neige est également rare (pas plus de 12 jours par an).

Quant aux vents dominants, ils sont représentatifs de la région Centre avec une forte influence du secteur sud-ouest et une influence secondaire du nord-est.

Au droit du site, la présence de la bande boisée en façade occidentale joue le rôle d'écran en interférant avec les vents dominants de secteur ouest et sud-ouest.

10. BIENS MATÉRIELS

10.1 BIENS PRIVÉS

10.1.1 HABITATIONS

Les habitations du secteur sont répertoriées au paragraphe ENVIRONNEMENT HUMAIN DU SITE p 126.

10.1.2 PARCELLES DU PROJET

L'exploitation projetée porte majoritairement sur un ensemble de parcelles privées, appartenant à la SCI FRISSARD, qui a donné son accord pour leur exploitation en carrière, sous forme d'une convention de forage (Cf. les documents joints dans le document 1 - DEMANDE).

10.1.3 AUTRES BIENS PRIVÉS

La maison située sur la parcelle G 17 est directement concernée par le projet car située en situation centrale.

Elle appartient à MM. FRISSARD et ces derniers se sont engagés à la laisser inhabitée pendant toute la durée de l'autorisation. Elle sera suite à la remise en état de nouveau valorisée notamment par la possibilité qu'elle offre d'accueillir des personnes à proximité du futur plan d'eau.

10.2 BIENS PUBLICS

10.2.1 RÉSEAUX

VOIES DE COMMUNICATION

- Le secteur dans lequel s'inscrit le projet est marqué par la présence de l'autoroute A77 qui se situe à 250 m à l'ouest du site étudié et qui forme une véritable ligne de rupture.

- À 220 m à l'ouest se localise la route départementale (R.D.) 2007, ancienne route nationale 7.

La route nationale 7, ou R.N. 7, ou encore N 7, parfois également appelée la "route Bleue" ou encore la "route des vacances", était la plus longue des routes nationales de France avec 996 km.

Avant son déclassement partiel, elle reliait Paris à Menton via l'ouest de la Bourgogne, le nord de l'Auvergne, la vallée du Rhône, le massif de l'Esterel et la Côte d'Azur.

Un premier déclassement a eu lieu en novembre 1972 puis un second en décembre 2005.

Elle traverse dorénavant le Loiret sous la numérotation R.D. 2007.

Elle est classée en **route à grande circulation** par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

L'évolution du trafic dénombré sur la carte des trafics du Loiret sur cette voie est reprise dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	MOYENNE JOURNALIÈRE	POIDS-LOURDS ANNUELLE en véhicules
2013	4 079	812 (19,9%)
2014	3 536	640 (18,1%)
2015	3 478	643 (18,5%)
2016	3 467	645 (18,6%)

Source : <http://www.geoloiret.com/>

Elle est classée sur la carte du trafic routier disponible sur le site [geoloiret.com](http://www.geoloiret.com) en catégorie 1 et fait l'objet d'un comptage permanent.

- Au nord-nord-est de la zone passe la R.D. 122 qui va de GIEN à la R.D. 45.

La consultation des comptages routiers sur le site susnommé donne comme moyenne journalière annuelle estimée 761 véhicules dont 4,9% de poids-lourds (37). Elle fait partie du réseau secondaire et est en catégorie 4.

CHEMINS RURAUX

- Le site est bordé à l'Est par le chemin rural de Briare à Pont-Chevron, qui est également répertorié dans le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées).

- En son milieu, la zone sollicitée est partagée en deux par l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer GIEN-AUXERRE. Ce dernier a été déposé, mais il demeure matérialisé par une haie épaisse.

- La zone sollicitée intègre deux portions des chemins suivants :

- *Le chemin rural dont l'assiette est cadastrée section G n° 621 (ci-après chemin rural n°1), dans sa partie longeant la parcelle cadastrée section H n° 300, telle que délimitée sur le plan joint à la convention annexée p 361.*
- *Le chemin rural partant de la route départementale R.D. 2007 et rejoignant la parcelle cadastrée section G n° 621 (ci-après chemin rural n°2); dans sa portion à partir de la limite des parcelles G n°3 et G n°4 en direction de la G n°621 située sur l'emprise de la carrière, telle que délimitée sur le plan annexé à la convention.*

Ces chemins font partie du domaine privé de la commune affecté à l'usage du public. Leur usage est géré par le code rural (*chapitre 1^{er} du titre VI du livre 1^{er} de la partie législative*).

Ces chemins, qui ne feront pas l'objet de l'exploitation du sous-sol, seront traversés soit par les pistes et bandes transporteuses, soit par l'accès qui sera mis en place. Ils sont inclus dans le projet pour des questions de sécurité. Il n'est pas question d'un changement définitif d'affectation de leur tracé, qui sera maintenu.

Dans le cas présent, toutes les parcelles desservies par ces chemins sont incluses dans le projet.

La société a signé avec la commune une convention qui a pour objet de fixer les modalités d'occupation et d'utilisation, par la société, des chemins ruraux situés dans l'emprise des terrains destinés à accueillir la future carrière. Cette dernière est jointe en annexe p 361.

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE GAZ

■ Dans son courrier du 31/01/2018, Réseau Transport d'Électricité - RTE - (Transport Électricité Ouest - GMR Sologne -) fournit la localisation des lignes électriques sur le site sollicité en exploitation.

En effet, ce dernier est traversé dans sa partie sud par deux lignes parallèles :

- *la ligne A1 circuit 63 kV de Gien - Les Rublots,*
- *la ligne A1 circuit 90 kV dite de Gien - Briare - Lombarderie.*

La zone sollicitée comporte 4 supports pour la première dont 3 seront concernés par la zone exploitable sud et 3 pour la seconde dont 2 seront également inclus dans l'emprise exploitable sud.

Outre le respect de la réglementation en vigueur, RTE demande que soient observées les préconisations suivantes :

- *Aucun terrassement à moins de 10 m des massifs de fondations des supports,*
- *Maintenir un accès terrestre aux supports,*
- *Respecter une distance de 5 m minimum entre les câbles et tout matériel ou personne.*

La société LE CIMENT ROUTE s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions.

■ ENEDIS centre a également été consulté par courrier du 26/01/2018. Leur courrier du 31/01/2018 signale la présence d'une ligne haute tension souterraine le long du chemin de Gien. Le courrier et les plans sont joints en annexe.

La commune a d'ailleurs informé dans la convention qu'elle a signée avec la société pour l'usage des chemins inclus dans la zone sollicitée (*Cf. la convention annexée p 361*) de la présence de la servitude conventionnelle de passage de canalisation souterraine d'électricité.

La société respectera les obligations qui sont liées et se rapprochera d'ENEDIS afin de recueillir son accord écrit sur ses projets d'utilisation de la portion du chemin rural n° 1 situé dans l'emprise de la future carrière.

Cette ligne ne sera pas concernée par l'exploitation de la carrière mais devra faire l'objet d'une protection renforcée aux endroits de passage des engins.

- Il n'existe aucune conduite de gaz ou autre réseau sur le site.

RÉSEAUX D'EAU, TÉLÉPHONIQUES, RADIOÉLECTRIQUES ET DE RADIODIFFUSION

RÉSEAU	DATE DU COURRIER OU DE CONSULTATION DU SITE INTERNET DE L'EXPLOITANT DU RÉSEAU	PRÉSENCE D'OUVRAGE	CONTRAINTES
SUEZ EAU	30/01/2018	<p>Il n'existe aucune conduite d'eau publique gérée par cette société sur les terrains.</p> <p>SUEZ dans son courrier du 30/01/2018 indique la présence d'une conduite d'eau de l'autre côté du chemin rural de Briare à Pont-Chevron par rapport aux parcelles sollicitées. Elle ne sera pas concernée par le projet.</p> <p>Ce courrier est également mis en annexe.</p>	Néant
ORANGE	01/02/2018	<p>Il n'existe aucun câble ou ouvrage de télécommunication sur le site sollicité.</p> <p>Dans son courrier du 01/02/2018, ORANGE signale la présence d'une artère en pleine terre sur l'accotement de la R.D. 2007, sur le côté opposé au projet, et une ligne également souterraine alimentant l'habitation inhabitée de la parcelle G17, sur le côté opposé du chemin rural de Briare à Pont-Chevron.</p> <p>Ces deux lignes ne seront pas concernées par l'exploitation projetée.</p> <p>Le courrier est joint en annexe.</p>	Néant

RÉSEAU	DATE DU COURRIER OU DE CONSULTATION DU SITE INTERNET DE L'EXPLOITANT DU RÉSEAU	PRÉSENCE D'OUVRAGE	CONTRAINTES
ANFR	26/01/2018	La consultation du site internet qui permet de connaître la localisation des stations radioélectriques ou de télécommunication, n'indique aucune station à proximité du site. Par ailleurs, en ce qui concerne les zones de dégagement des liaisons hertziennes, les activités exercées sur le site ne sont pas susceptibles de créer des perturbations pour la transmission des ondes radio.	Néant

Ainsi, le site n'est grevé d'aucune servitude en matière de protection de ces réseaux.

RÉSEAU D'EAU POUR L'IRRIGATION

Sur la parcelle H287 est positionné un pivot d'irrigation.

Ce dernier est alimenté en électricité par une ligne enterrée venant de la R.D. 122 et en eau grâce à une conduite d'eau qui traverse les terrains quasiment d'est en ouest (Cf. le plan parcellaire p 22 du document 2A-NOTE DE DESCRIPTION DU PROJET).

Cette conduite sera déplacée vers le nord, en dehors de la zone exploitable. Le pivot continuera à irriguer les cultures au nord de l'emprise étudiée.

RÉSEAU DE DRAINAGE

Au sud et en limite ouest du site se localise un réseau enterré de collecte des eaux de drainage (Cf. le plan parcellaire p 22 du document 2A-NOTE DE DESCRIPTION DU PROJET).

Ce dernier sera maintenu en place et utilisé pour le raccordement du fossé provenant du séparateur d'hydrocarbures qui accompagnera l'aire étanche.

10.2.2 AMÉNAGEMENTS PUBLICS

Il n'existe aucun aménagement public aux abords du site.

11. PATRIMOINE CULTUREL

11.1 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

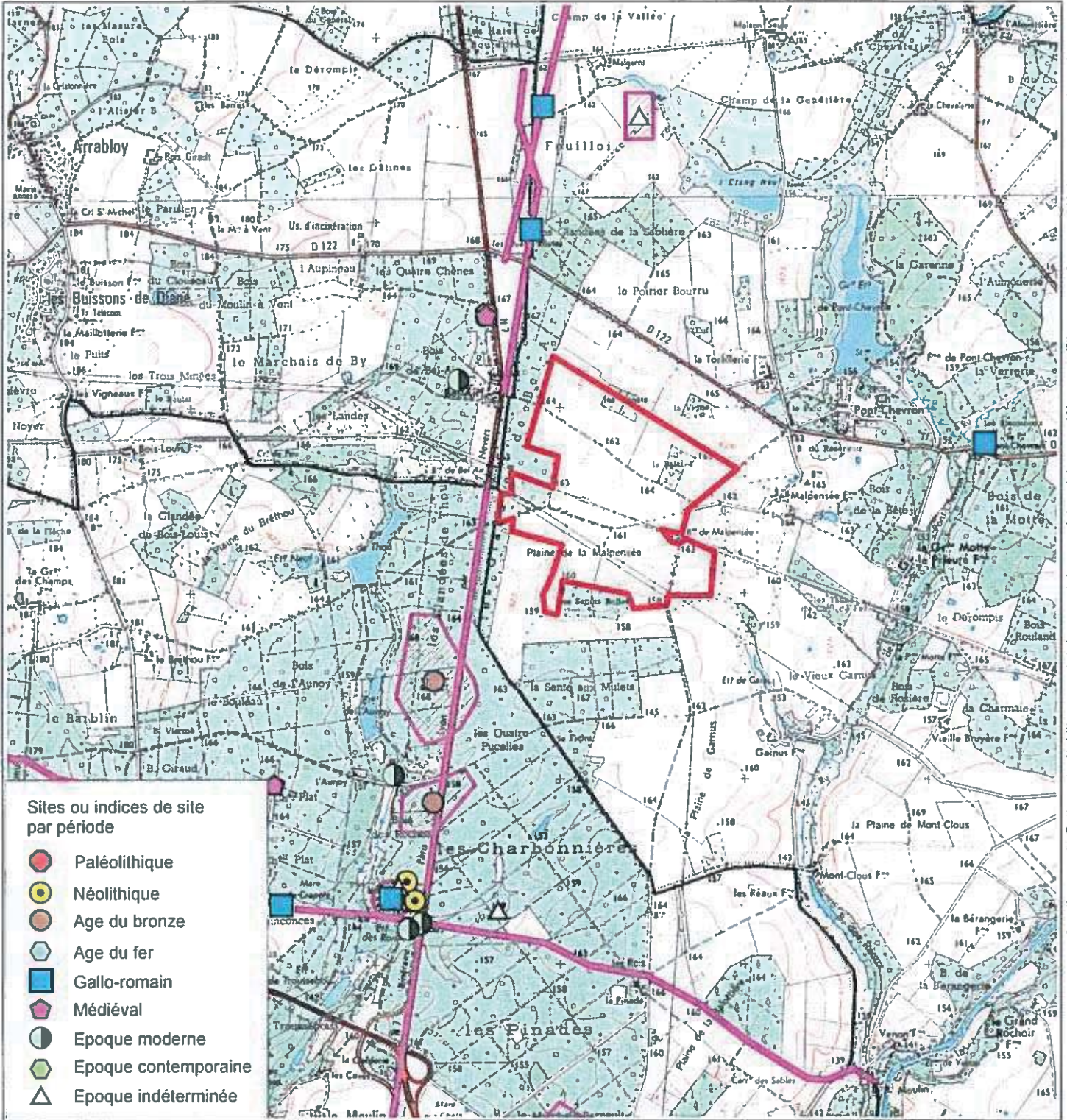
Le service régional de l'archéologie de la Région Centre indique dans son courrier du 27/09/2013 l'absence de site archéologique actuellement connu sur le site en lui-même.

En même temps, il s'avère que le secteur est relativement sensible sur le plan archéologique et recèle des vestiges répertoriés, dont la cartographie est reportée p 212.

Ouzouer-sur-Trézée (Loiret) "Plaine de la Malpensée"

Environnement archéologique du projet d'ouverture de carrière

Etat des connaissances archéologiques à septembre 2013



0 500 Mètres

Sources graphiques : SCAN 25® - ©IGN,
Paris 2001 - Licence 2000/CIUIN/9036 ;
"reproduction interdite"

Source de données : Base de données Patriarche
D.R.A.C. / S.R.A. / J. Vilpoux / édition septembre 2013

Dans la carte archéologique de la Gaule concernant le département du Loiret, qui répertorie les sites archéologiques du début de l'âge du Fer au haut Moyen-âge, de nombreuses découvertes sont inventoriées prouvant l'occupation ancienne du secteur (*ruines romaines au lieu-dit "Le Rochoir", mosaïques dont deux ont été reconnues à Pont-Chevron, vase,...*).



Ainsi, lors d'une campagne de fouilles effectuées du 15 juillet au 15 octobre 1962, M. l'Abbé B.GITTON a déterré, sur le site de Pont Chevron, deux mosaïques gallo-romaines, qui avaient été découvertes une première fois en 1898 par le comte d'Harcourt.

Aussi, malgré l'absence de données sur les terrains étudiés, le site présente un enjeu archéologique fort.

11.2 PATRIMOINE TOURISTIQUE ET HISTORIQUE

(Paragraphe basé sur des informations disponibles sur le site internet du Ministère de la Culture – site culture.gouv.fr – base de données Mérimée)

OUZOUER SUR TRÉZÉE appartient à la région touristique du Giennois, qui offre un patrimoine touristique riche et un attrait par son cadre verdoyant.

■ Cette région bénéficie d'un environnement historique notable, dont le point fort est la diversité de ses châteaux (Château de Saint-Brisson sur Loire, Château de Gien, Château de La Bussière, Château de Pont-Chevron à OUZOUER SUR TRÉZÉE) et de ses églises dont les plus remarquables sont l'Église de Saint Aignan à Bonny sur Loire, l'Église Saint Etienne à Beaulieu sur Loire et l'Église de Briare.

Outre ces monuments, le pays giennois compte de nombreux musées, dont celui de la Faïencerie à Gien, le Musée des Deux Marines et du Pont Canal à Briare, le musée de Préhistoire et d'Histoire à Chatillon sur Loire et celui de la Mosaïque et des Émaux à Briare.

A ce patrimoine s'ajoute bien évidemment le canal de Briare, qui fut construit dans la première moitié du 17^{ème} siècle.

Le canal de Briare fut réalisé entre 1604 et 1641 et employa plus de 6 000 hommes à sa construction.

Il est l'un des plus anciens canaux de France et le premier de type "canal à bief de partage".

Avec les cinquante-quatre kilomètres de son parcours et ses trente-huit écluses, en suivant principalement la vallée du Loing, il relie le canal du Loing, depuis le hameau de Buges dans le Loiret, à la Loire et au Canal latéral à la Loire à Briare.

Il permet à la navigation de relier les rivières de la Loire et de la Seine. C'est le prototype de tous les canaux modernes.

Ma sélection

Site classé ou inscrit - Loiret - 45

- Classé
- Inscrit

En date du : 2014-02-11
Propriétaire : STAP 45 - Loiret

Carte archéologique nationale - Opérations de fouilles réalisées 2002-2012 - Centre

Par défaut

En date du : 2012-07-03
Propriétaire : DRAC Centre

Périmètre de Protection Modifié d'un monument historique - Loiret - 45

Abords MH

En date du : 2016-04-21
Propriétaire : STAP 45 - Loiret

AVAP - Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Loiret - 45

AVAP

En date du : 2016-04-21
Propriétaire : STAP 45 - Loiret

Périmètre de protection d'un monument historique - Loiret - 45

Abords MH

En date du : 2016-04-21
Propriétaire : STAP 45 - Loiret

Immeubles classés ou inscrits - Loiret - 45

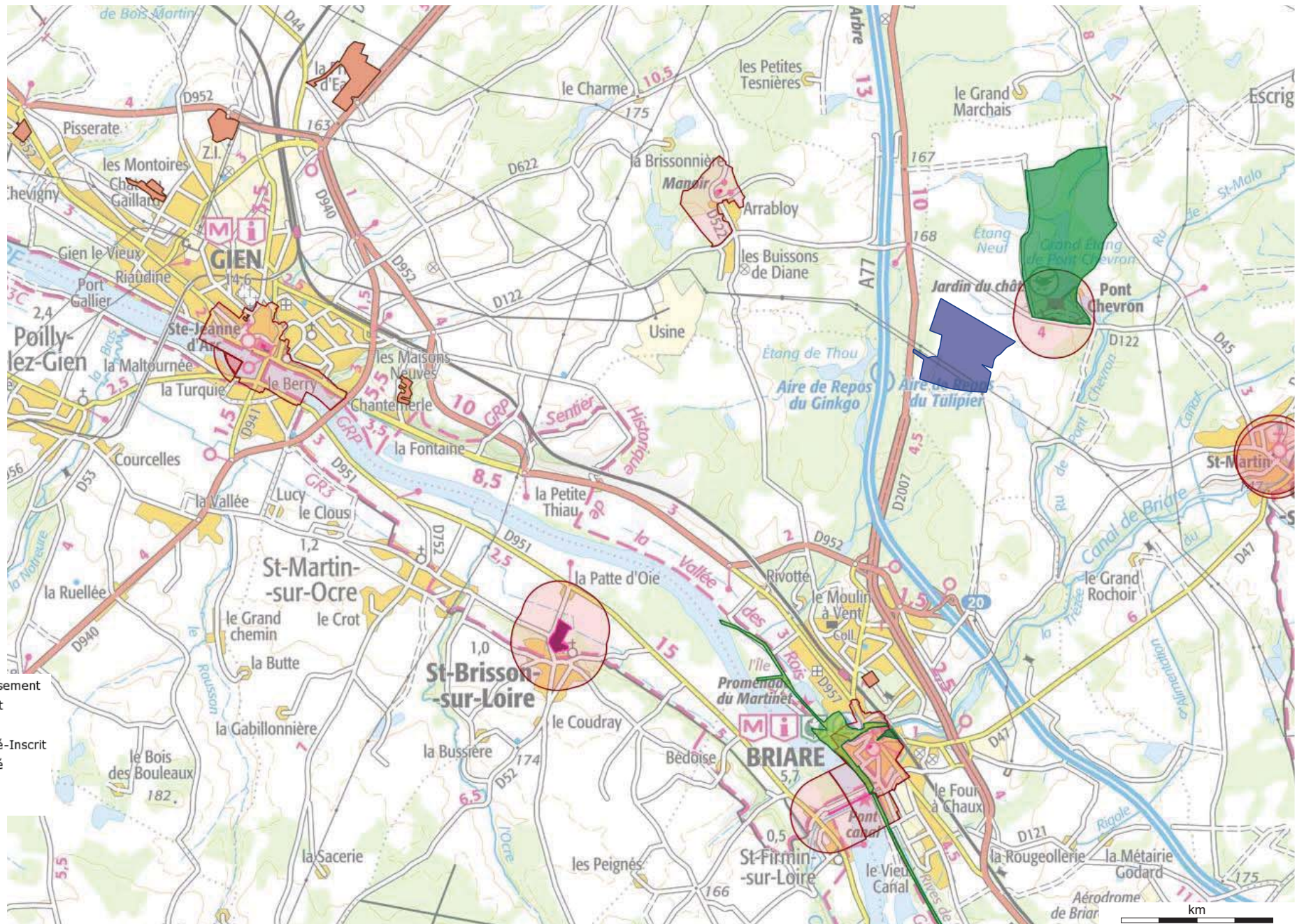
- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2016-04-21
Propriétaire : STAP 45 - Loiret

Données de référence

Cartes IGN

Propriétaire : IGN



Autre curiosité historique : le pont canal de Briare.

La construction du pont-canal métallique, aujourd'hui le plus long d'Europe (662,69m), fut entreprise en 1890 (maçonnerie construite par Eiffel). Achevé en 1894 et mis en eau en 1896, il permet alors aux péniches et bateaux de plaisance de franchir la Loire.

Le pont-canal de Briare, qui appartient au canal latéral à la Loire (et non au canal de Briare) est établi sur quatorze piles, construites sur des caissons profonds de 5 à 8 mètres. Sur ces piles est posée une poutre métallique unique qui supporte une cuvette en U qui contient plus de 13 000 tonnes d'eau (2,20 m de profondeur). La largeur du pont, chemins de halages compris, est de 11,5 m.

En plus de franchir la Loire, le pont-canal franchit l'ancien canal latéral de 1838.

Huit vannes permettent de vider le pont-canal en cas de gel sévère.

■ La commune d'OUZOUER SUR TRÉZÉE possède trois monuments protégés, à savoir :

- *l'Église Saint Martin, classée monument historique depuis le 12/12/1910. Il s'agit d'une église à trois nefs du 13^{ème} siècle, terminée par une abside carrée, avec un clocher latéral à gauche de l'abside.*
- *La maison située 38 Grand-Rue, dont la construction date du 16^{ème} siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 05/04/1930,*

215



- *Le Château de Pont-Chevron, inscrit MH en date du 21/05/1987.*

Un château médiéval s'élevait sur une petite île de l'étang.

De ce château démoli au début du 19^{ème} siècle, il ne reste qu'un pont en pierre à deux arches, reliant l'île à la rive. Les vestige sont encore visibles aujourd'hui.

Le Jardin de Pont Chevron, jardin à la française agrémenté d'un potager et d'une roseraie, est référencé en site classé depuis le 29/10/1987. Il est ouvert au public. La fiche issue du site de la DREAL CENTRE est jointe en annexe p 355.

- D'autres éléments intéressants sont reconnus sur cette commune, à savoir :
 - *la maison de l'éclusier de Courenvaux, construite au 18^{ème} siècle,*
 - *la maison d'éclusier au lieu-dit "Notre-Dame" datant de 1799,*
 - *la maison d'éclusier de La Gazonne datée de 1684.*

■ Les communes limitrophes ne sont pas en reste avec un patrimoine tout aussi riche, dont les éléments faisant l'objet d'une protection sont repris dans le tableau ci-après.

GIEN-ARRABLOY	<ul style="list-style-type: none">. Le Château de GIEN classé MH depuis 1840. L'Église paroissiale Sainte-Jeanne d'Arc inscrite MH par arrêtés des 25/09/1940, 15/03/1944 et 07/09/2001. Un immeuble du 16^{ème} siècle situé 1-3 rue de l'Hôtel de Ville inscrit MH par arrêté du 13/02/1941. Les vestiges du manoir de Jean d'Arrabloy inscrits MH par arrêté du 16/01/1926
BRIARE	<ul style="list-style-type: none">. L'église Saint Etienne inscrite MH en date du 14/05/1987. Le Pont Canal sur la Loire inscrit MH en date du 12/05/1976. Le site classé du Canal de Briare et ses rives (<i>zone nord</i>) par arrêté du 28.01.1944. Le site classé du Canal de Briare et ses rives (<i>zone sud</i>) par arrêté du 11/11/1942, qui inclut le site classé de l'écluse de Mantelot et des Combles.. La mairie de Briare et des abords, site classé en date du 04/03/1943
LA BUSSIÈRE	<ul style="list-style-type: none">. Le Château inscrit en partie par arrêté du 23/11/1993 et classé également en partie par arrêté du 02/05/1995

■ OUZOUER SUR TRÉZÉE et les communes avoisinantes bénéficient par ailleurs d'un environnement calme et rural, auquel s'ajoute l'attraction d'activités "nature" telles que la chasse, la pêche, la randonnée...

C'est ainsi que plusieurs chemins de randonnée sont présents sur la commune d'OUZOUER SUR TRÉZÉE (*Consultation du site geoloiret.com*).

L'un des chemins du plan départemental des itinéraires de randonnée et de promenade (PDIPR) emprunte le C.R. de Briare à Pont-Chevron et longe ainsi le site étudié en limite est.

En ce qui concerne les infrastructures de tourisme, la commune d'OUZOUER SUR TREZEE possède plusieurs structures d'accueil et d'hébergement énumérées ci-après.

Château de Montlion
Domaine de la Chaurie
La Flamandière 4 rue de la Flamandière
La Tortillerie
M. LEFEVRE La Clinerie
Les logis du Plat D'Étain 8/10 rue du Plat d'Étain
"Maison Neuve"

■ La commune possède également une aire municipale de stationnement pour camping-cars située à proximité du centre-bourg.

■ Elle est dépourvue de restaurant.

11.3 ASPECTS ARCHITECTURAUX

La fiche de l'unité éco-paysagère "La Puisaye" (UEP027) précise que :

"Deux types de bâti à cours ouvertes s'affirment depuis des siècles : la maison qui se développe en longueur, et la maison agencée sur les trois côtés d'un quadrilatère. (...) Deux éléments typiques caractérisent toutefois les maisons de la Puisaye. Le premier est l'importance volumétrique que prennent certains bâtiments, qui entraîne la disparition de la lucarne à foin. Le deuxième est l'apparition, à proximité de l'Yonne, de la pierre de taille dans les chaînages d'angle et les encadrements d'ouvertures. La richesse du bâti traditionnel se traduit dans son aspect formel. Deux formes d'habitat prédominent. La ferme de petite culture aligne le logis, l'étable-écurie et la grange. La ferme de grande culture se compose autour d'une cour ouverte de l'habitation, à laquelle s'ajoute perpendiculairement une étable grange-chartil (appentis abritant les charrettes) et une grange de plus en plus grande à proximité de la Bourgogne ou du Berry. (...)

L'habitat traditionnel se révèle riche également dans les matériaux qu'il utilise, qu'ils soient anciens comme le pan de bois hourdé de torchis ou de brique, ou plus récent comme la brique, la tuile plate ou la pierre calcaire mêlée au silex. D'origine lacustre, les calcaires du sous-sol donnent en effet un matériau de construction aux caractéristiques constantes, très résistant à l'écrasement. Enfin, l'utilisation du grès, parfois ferrugineux, dans la construction est un élément typique de la Puisaye."

(Source : Institut d'Écologie Appliquée (IEA) Agence Viola Thomassen Paysagistes, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Centre, Identification des unités éco-paysagères de la région Centre, 2011)

Comme l'illustrent les photos dans le paragraphe STRUCTURES ANTHROPIQUES p 236 et suivantes, le bâti présent à proximité de la zone du projet est dans l'ensemble composé d'habitations assez basses (rez-de-chaussée + combles ou rez-de-chaussée + 1 étage + combles), développées dans la longueur avec des volumes simples.



Ces bâtiments sont bien souvent accompagnés de hangars agricoles aux volumes allongés plus imposants, parfois ponctués de silos à grains. L'architecture des lieux-dits est souvent ceinturée par un vocabulaire végétal plus horticole (conifères, arbres isolés, buis taillés...)

On distinguera :

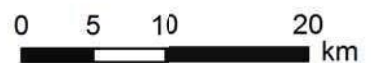
- *Les hameaux composés de bâti traditionnel de la Puisaye, utilisant majoritairement des matériaux locaux : toitures en tuiles plates, murs en pierre calcaire claire, parfois recouverts de crépis dans les tons gris/beige, laissant apparaître des éléments en brique – pourtour de fenêtres soulignés par des briques apparentes... C'est par exemple le cas des lieux-dits de "la ferme de Malpensée" ;*
- *Les hameaux où cohabitent bâti traditionnel de la Puisaye et bâti agricole récent, comme par exemple les lieux-dits de "la ferme de la Tortillerie" et "la ferme de Garnus" ;*



Légende

-  Localisation géographique du projet
-  UNESCO Val de Loire
-  Zone tampon UNESCO Val de Loire

Carte 5 : Localisation du projet par rapport au zonage UNESCO du Val de Loire



- *Les hameaux composés de bâti relativement récent, comme par exemple les maisons de garde-barrière n°68 et 69, aux volumes plus trapus et aux matériaux moins nobles, même si la brique demeure présente ; le vocabulaire étant celui d'une architecture ferroviaire typique de maison de garde-barrière, et non celui du bâti traditionnel de la Puisaye.*

12. PAYSAGE

Extrait de l'étude paysagère réalisée par le bureau d'études AEPE-GINGKO et jointe dans son intégralité en document 5

SITES

Au droit des parcelles étudiées, il n'existe pas de milieu naturel référencé comme milieu sensible ⁵, de site classé ou inscrit au titre des articles L.341.1 à L.341.22 du code de l'Environnement, ni d'élément notable de diversification du paysage.

JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ÉTUDE

La définition de l'aire d'étude du projet a pour objectif de permettre la prise en compte de l'ensemble des éléments pouvant être en interrelation avec le projet ; ou autrement dit, toutes les composantes qui sont potentiellement porteuses de "sens" vis-à-vis du projet étudié.

219

Comme le projet s'implante dans un contexte paysager caractérisé par un relief relativement plat, ainsi que par la présence de boisements de taille variable bloquant de nombreuses vues, et que les perspectives visuelles sont donc peu profondes, on peut considérer que la zone d'influence paysagère du projet (zone au sein de laquelle il pourra y avoir une interaction paysagère entre le projet et son environnement) est relativement restreinte.

En effet, plusieurs structures boisées isolent la zone du projet des territoires environnants : le bois de Bel-Air, les glandées de Thou, de Bel-Air et de la Sablière à l'ouest, les bois de la Bête, de Rosière, Rouland, et de la Motte à l'est.

En se basant sur cette analyse préalable du territoire, un rayon de 2 km autour de la zone projet a été retenu pour définir l'aire d'étude permettant de prendre en compte les éléments paysagers et patrimoniaux structurants.

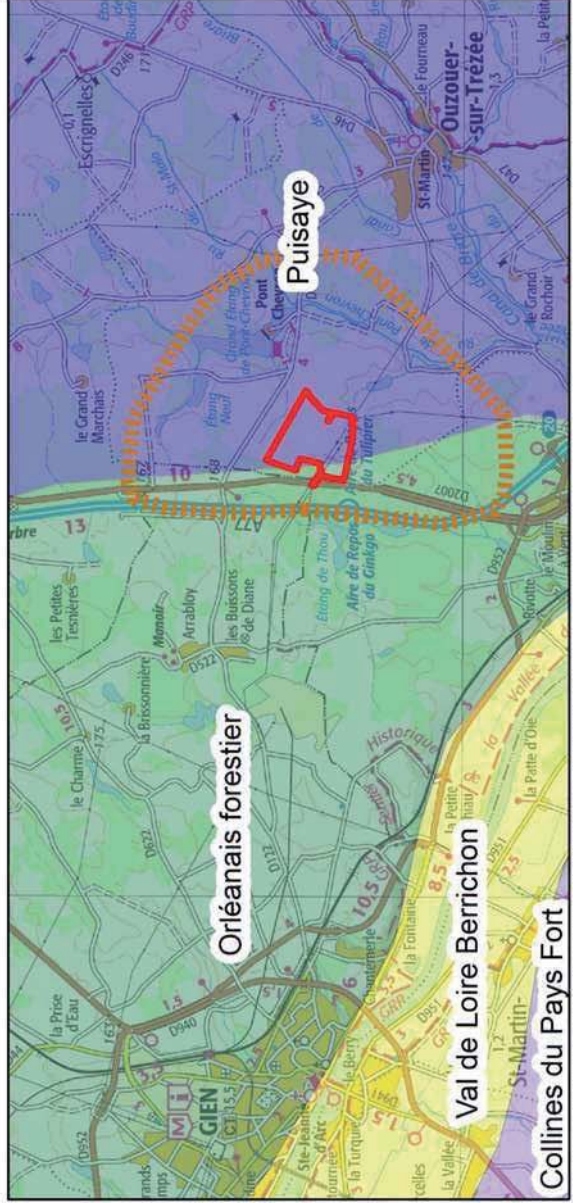
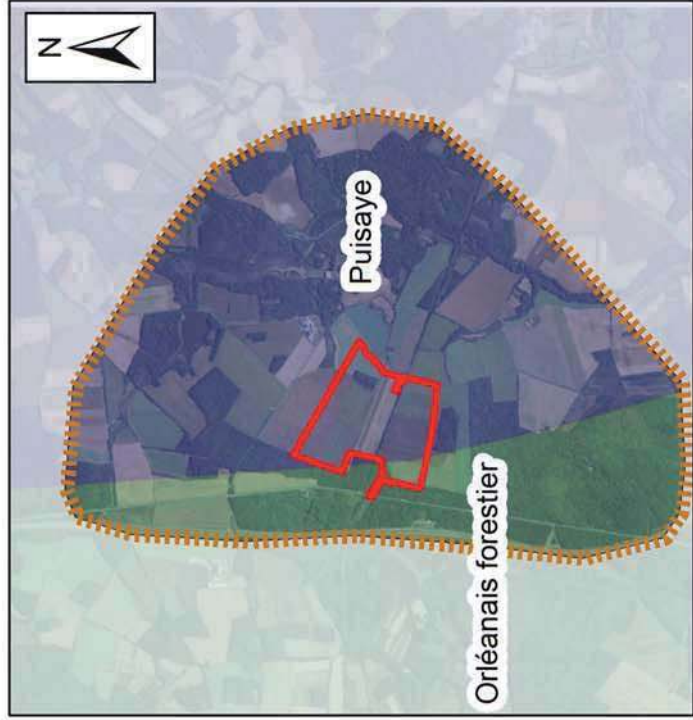
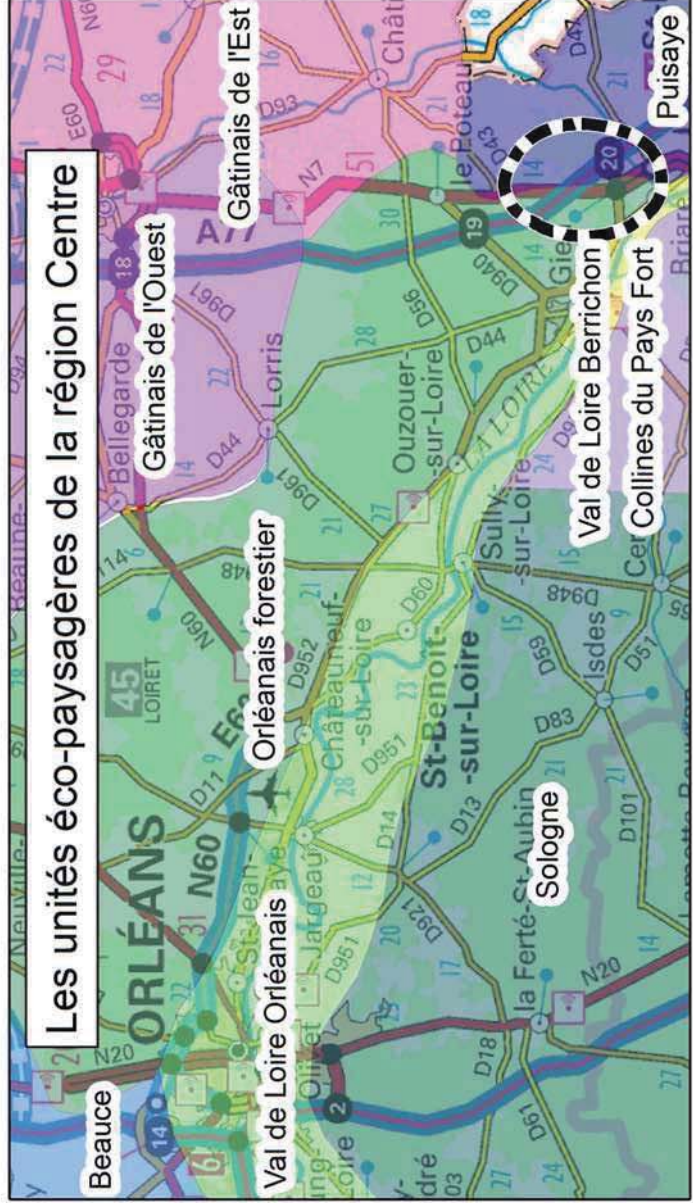
LES UNITÉS PAYSAGÈRES

La Convention européenne de Florence (2000) définit le paysage comme "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations".

Son analyse a donc pour but de comprendre les composantes qui le caractérisent (relief, végétation, urbanisation, hydrographie, agriculture, etc.), ainsi que leurs interactions, et les tendances de son évolution.

⁵ Inventaires ZNIEFF et ZICO, réseau Natura 2000, espaces protégés (réserve naturelle régionale, arrêté de protection de biotope), espace naturel sensible du Conseil Général (ENS).

Identification des unités éco-paysagères de la région Centre



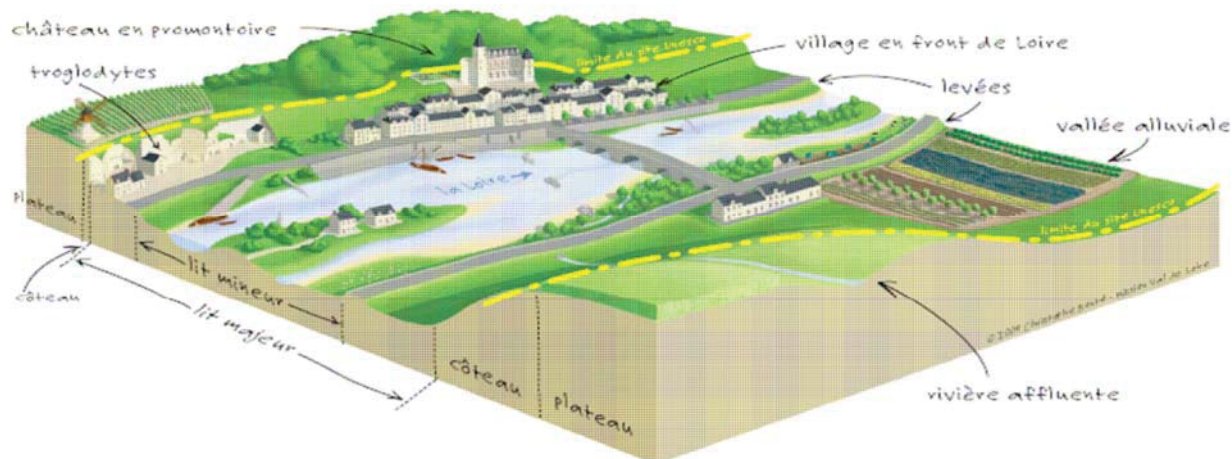
Légende

- Limite du projet
- Aire d'étude
- Localisation géographique du projet

Source : IGN ; Réalisation : AEPE-Gingko, Avril 2014

12.1 LE VAL DE LOIRE – PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le Val de Loire est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels évolutifs vivants depuis le 30 novembre 2000. Il répond à plusieurs critères de la Convention du Patrimoine mondial (Val de Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO – Plan de gestion : référentiel commun pour une gestion partagée – Approuvé par arrêté le 15 novembre 2012) :



Bloc diagramme illustrant une composition caractéristique des paysages du Val de Loire

(Source : Mission Val de Loire – Vivre les paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO – 2009)

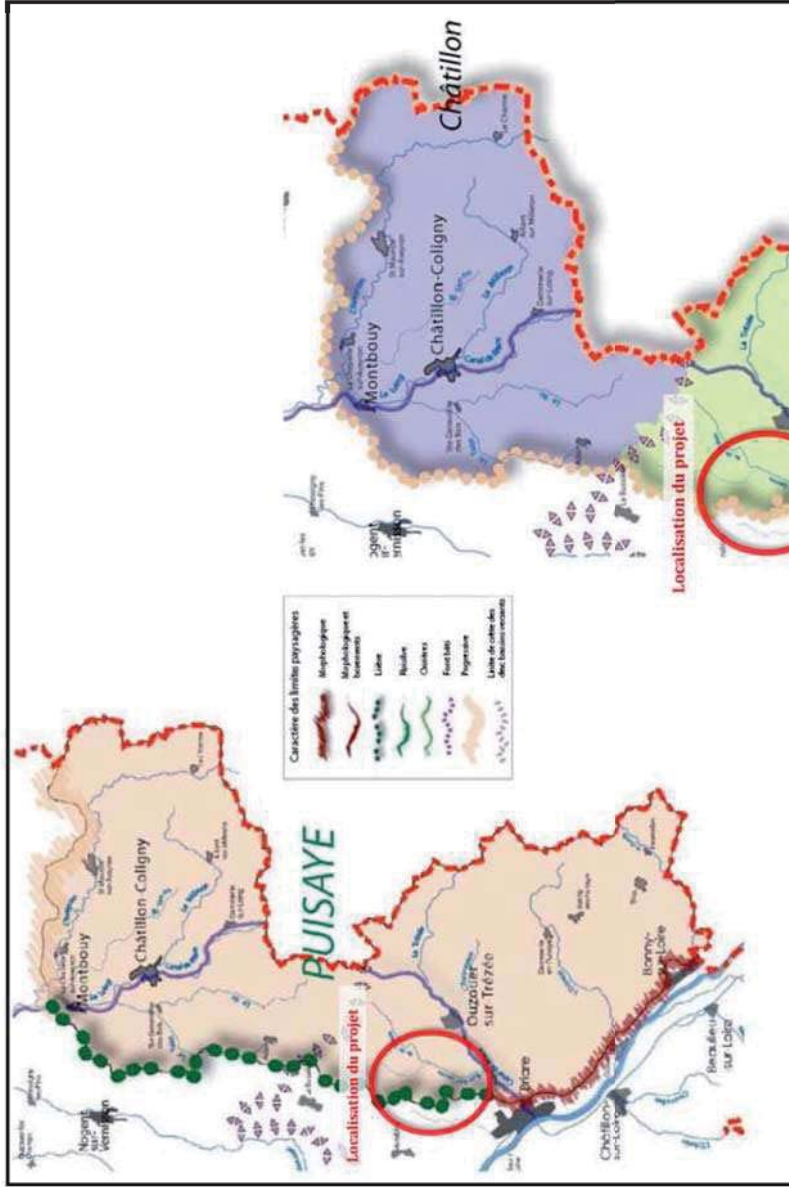
Il s'agit du plus grand site UNESCO de France, à cheval sur 4 départements. Il s'étend depuis Sully-sur-Loire (Loiret) jusqu'à Chalonnes-sur-Loire (Maine et Loire), soit sur environ 280 km de long et 800 km².

(Source : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>)

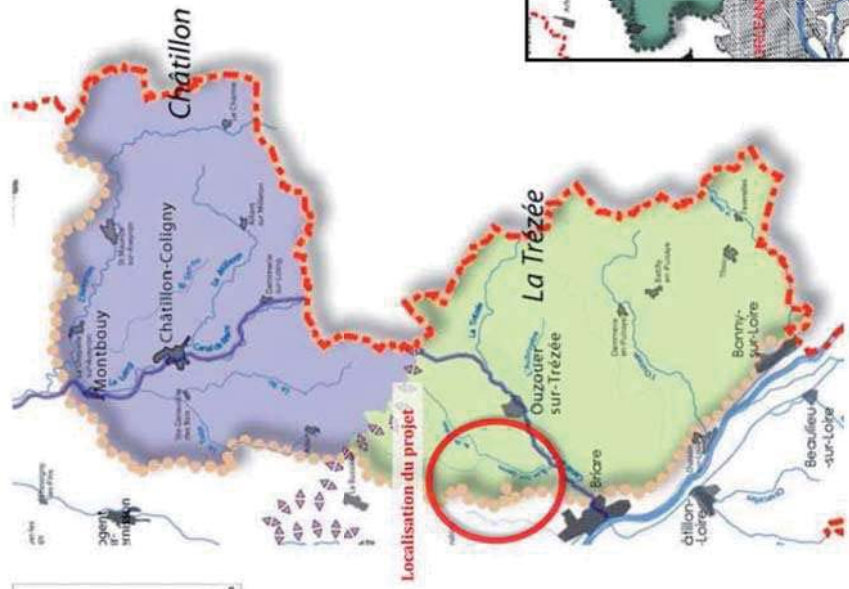
Parmi les objectifs et actions mentionnés dans le plan de gestion, on peut notamment citer l'objectif "3.1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux" (faisant partie de la grande orientation "3.1 Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables") qui se traduit par l'action suivante : "Réaliser un diagnostic paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement".

La carte ci-contre permet de situer le projet par rapport au zonage UNESCO Val de Loire. On observe que le projet n'est pas situé au niveau de la portion du Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

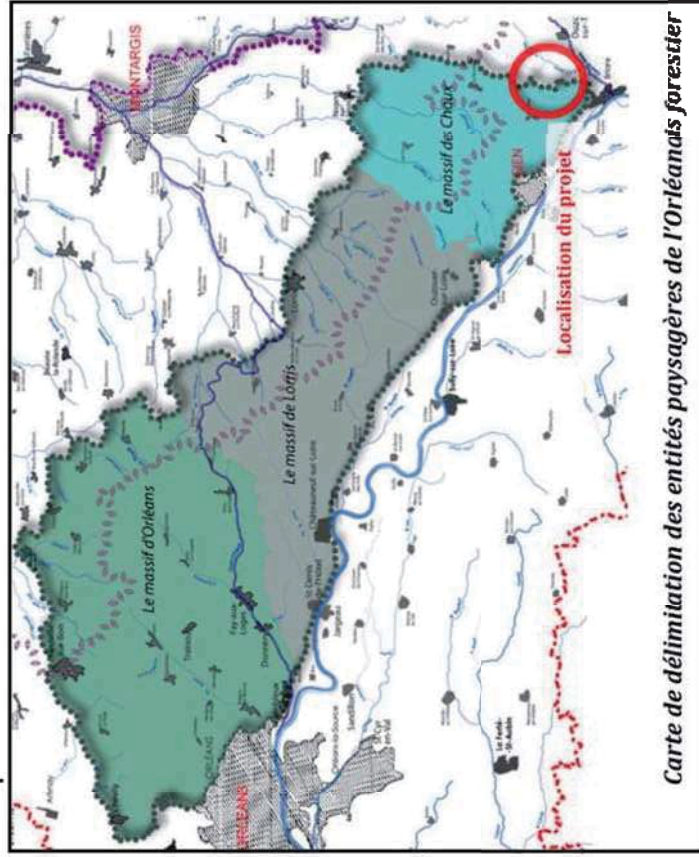
Néanmoins, bien que le projet soit situé en dehors de ce zonage, le présent dossier s'inscrit malgré tout en cohérence avec les recommandations mentionnées précédemment puisqu'il s'agit de réaliser une analyse paysagère et patrimoniale, garantissant une intégration optimale du projet dans son environnement.



Les limites de l'Unité Paysagère de la Puisaye



Les entités paysagères de la Puisaye



Carte de délimitation des entités paysagères de l'Orléans forestier

12.2 IDENTIFICATION DES UNITÉS ÉCO-PAYSAGÈRES DE LA RÉGION CENTRE

La région Centre a identifié au sein de son territoire 33 unités éco-paysagères expliquées dans le document "Identification des unités éco-paysagères de la région Centre". Elles ont été identifiées selon différents critères paysagers dont la topographie, la géomorphologie, l'hydrologie.

L'aire d'étude se situe sur deux unités paysagères que sont : "la Puisaye" (UEP027) et "l'Orléans forestier" (UEP028) d'après la carte d'identification des unités et des sous-unités éco-paysagères de la région Centre. Ce document fournit également des fiches détaillées sur chaque sous-unité.

12.2.1 LA PUISAYE (UEP027)

Elle se définit par deux motifs paysagers principaux : l'eau et la forêt. Le mot Puisaye provient vraisemblablement du Celte "Poël" et "Say" qui signifient étymologiquement "puits" et "haie".

Avec le temps et l'usage, ces deux mots ont fusionné pour former : "Pouéser". Cette expression signifie prendre l'eau par les pieds ce qui arrivait fréquemment du fait de l'ambiance marécageuse de ce territoire.

On y décrit là un paysage de boisements denses, accompagnés d'une présence de l'eau sous forme principalement d'étang et de ruisseaux.

12.2.2 L'ORLÉANAIS FORESTIER (UEP028)

Cette unité est composée principalement de la forêt d'Orléans avec des bois qui la prolongent. Cette forêt apporte un contraste avec le paysage Beauce, elle est connue pour sa diversité variétale et la richesse des âges des essences la composant.

Cette forêt domaniale est composée, pour la strate arborée, principalement de chênes et de pins ; les hêtres, charmes et bouleaux sont présents également de façon plus parcimonieuse. Cette forêt constitue également aussi un domaine de chasse prisé, depuis de nombreux siècles.

12.3 DÉFINITION DES ENSEMBLES PAYSAGERS PAR L'ATLAS DES PAYSAGES DU LOIRET

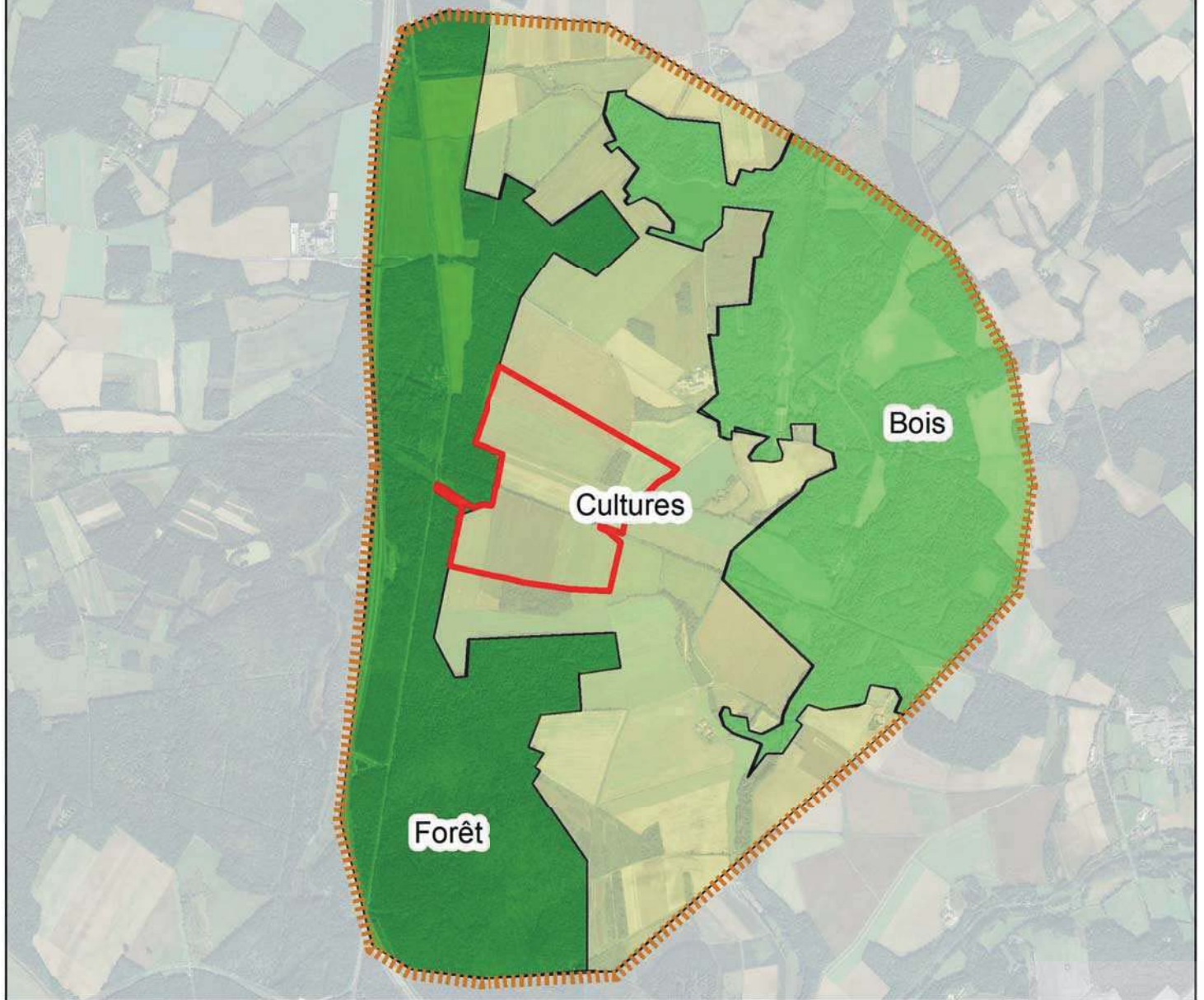
Le département du Loiret a fait l'objet d'une analyse paysagère, ayant abouti à l'identification de 13 ensembles paysagers, distingués sur la carte ci-dessous. Au sein de chaque ensemble, des entités paysagères ont été définies, elles précisent la description du paysage.

L'aire d'étude se situe à l'interface entre l'ensemble paysager "Puisaye" et celui de la "Forêt d'Orléans".

12.3.1 LA PUISAYE




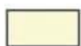

Cet ensemble est décrit comme relativement étroit, faisant la transition entre la vallée de la Loire au Sud, le gâtinais au Nord, et limité à l'Ouest par l'extension des boisements de la forêt d'Orléans. Ce paysage ondulé alterne entre prairies et boisements.

Les Unités Paysagères identifiées dans le cadre de l'étude



Source : IGN ; Réalisation : AEPE-Gingko, Avril 2014

Légende

-  Limite du projet
-  Aire d'étude
-  La forêt - des paysages fermés
-  Les cultures - des paysages ouverts à semi-ouverts
-  Les bois - des paysages semi-ouverts



Une de ses caractéristiques est la présence de nombreuses haies qui constituent un réel maillage, ce qui rappelle les paysages bocagers bretons. Le bocage est donc un faciès très caractéristique de la Puisaye.

Il se compose de deux entités séparées par la ligne de partage des eaux des deux bassins versant du Loing au nord et de la Trézée au Sud.

Le projet s'implante dans l'entité paysagère intitulée "La Trézée".

Celle-ci a une topographie assez plane et comprend trois rivières qui concourent à créer localement des failles. Elles alimentent, directement ou indirectement, le canal de Briare.

De nombreux étangs d'alimentation ponctuent cette entité. Au sein de cette entité, les haies sont nombreuses, ce qui est assez rare à l'échelle départementale : on parle de paysages bocagers, même si en réalité le couvert arboré se compose à la fois de haies bocagères et de boisements de taille variable.

12.3.2 L'ORLÉANAIS FORESTIER

La représentation de la forêt d'Orléans n'échappe pas à celle de la forêt en général ; tantôt mystérieuse, tantôt féérique, elle reste également une ressource pour la chasse comme en témoigne le légendaire intérêt des rois de France pour cette partie du territoire français, et devient un loisir pour les promeneurs.

Elle a fait l'objet de plusieurs ouvrages au sujet de son entretien, et ce, dès le moyen âge avec, par exemple, le livre de Gaston Phébus témoignant de l'organisation en futaie de la forêt, et plus tard, en 1868, avec le plan de cantonnement pour améliorer son exploitation.

Cet ensemble se divise en trois entités d'après l'atlas du paysage du Loiret.

- Le massif d'Orléans est composé de nombreuses clairières,*
- Le massif de Lorris se cantonne entre une partie irriguée au nord et le coteau de la Loire au sud.*
- Le massif des Chaux, qui borde à l'ouest l'aire d'étude, constitue le prolongement de la forêt d'Orléans, bien que les boisements ne soient plus domaniaux.*

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques paysagères des deux ensembles constituant la zone d'étude :

Synthèse des principales caractéristiques des deux unités paysagères identifiées dans l'atlas des paysages du Loiret et recensées au sein de l'aire d'étude

ENSEMBLE PAYSAGER	CARACTÉRISTIQUES
L'Orléanais forestier	topographie plane la matrice est la forêt avec des végétaux d'espèces divers et d'âges physiologiques différents paysage fermé
La Puisaye	topographie plane réseau hydrographique important sous formes d'étangs et de ruisseaux les parties non boisées sont agricoles habitat dispersé paysage de bocage

12.4 LES UNITÉS PAYSAGÈRES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DE CETTE ÉTUDE

Trois unités paysagères se retrouvent au sein de l'aire d'étude :

- *La forêt : un paysage fermé ;*
- *Les cultures : un paysage plus ouvert ;*
- *Les bois : des zones ponctuées par des boisements de taille secondaire.*

On distingue donc plusieurs types de boisement en fonction de leur configuration : on qualifie de "forêt" les boisements représentant de grandes surfaces sans discontinuité ; on parle au contraire de "bois" lorsqu'il s'agit de boisements plus modestes. On parle enfin de "bosquet" lorsque la surface concernée est particulièrement réduite.

Celles-ci sont décrites successivement de façon détaillée, permettant d'appréhender leurs principales caractéristiques, les ambiances qu'elles génèrent, leur fonctionnement visuel, etc.

On retrouve dans l'organisation des unités paysagères de l'aire d'étude la logique d'interface évoquée précédemment, avec une frange ouest densément boisée et un côté est ponctué de plus petits boisements.

12.4.1 LA FORÊT : DES PAYSAGES FERMÉS

Il s'agit d'un espace à topographie plane et densément boisé. Du fait de la verticalité de la végétation arborée qui caractérise cette unité paysagère, cette entité bloque les interactions visuelles avec les territoires situés davantage à l'ouest. Elle joue donc un rôle d'isolation visuelle.

Comme les axes de communication majeurs les plus proches de la zone du projet se situent dans cette unité paysagère, on peut déjà pressentir que les interactions visuelles entre ces derniers et la zone du projet seront limitées, voire nulles.

L'ambiance paysagère au sein de ces espaces est relativement intime, bien que la proximité des axes routiers, et le bruit les accompagnant, ont tendance à contraster avec cette sensation.



Les boisements denses à l'ouest

Ces espaces sont perçus depuis les autres unités paysagères comme un masque opaque, bloquant les vues.

LES CULTURES : DES PAYSAGES OUVERTS À SEMI-OUVERTS

Cette unité paysagère est celle dans laquelle se retrouve la quasi-totalité de la zone du projet.

Elle offre des vues relativement larges. En effet, les zones agricoles permettent au regard de porter assez loin, puis celui-ci est cadré ou bloqué par la végétation arborée présente. On parle donc de paysages ouverts à semi-ouverts, les vues étant plus ou moins profondes ou cadrées au gré des déplacements.

Un léger dénivelé nord/sud peut être mentionné, générant une très légère déclivité.

L'ambiance paysagère est intimement liée à la dynamique générée par les cultures agricoles : évolution au fil des saisons des couleurs, de la hauteur de végétation, etc. Remarquons d'ailleurs que les cultures, à taille maximale, limitent elles aussi les perspectives visuelles.

Les différents niveaux d'ouverture visuelle de cette sous-unité paysagère s'expliquent par une ligne d'horizon souvent masquée par la végétation.



Un paysage ouvert à semi-ouvert



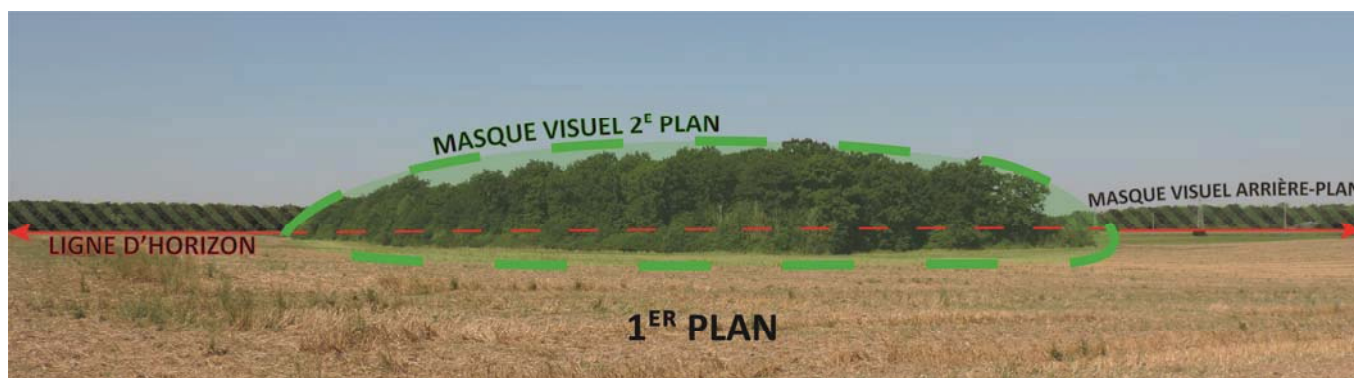
L'accumulation de bosquets bloque ou cadre le regard

La photo ci-dessous met en évidence le fait que la végétation masque le plus souvent la ligne d'horizon, et à plusieurs niveaux

En effet, les vues sont généralement ouvertes au niveau du premier plan (correspondant aux zones agricoles), puis on retrouve parfois un masque visuel formé par la végétation au deuxième plan (le bosquet "Les sapins noirs" dans l'exemple considéré) et enfin un autre masque opaque en arrière-plan. Ce dernier laisse présupposer le changement d'unité paysagère à son niveau.

228

Exemple de paysages semi-ouverts avec le bosquet "Les sapins noirs" bloquant le regard



C'est cette alternance de paysages relativement ouverts et d'autres caractérisés par des perspectives bloquées au second plan par la végétation qui amène à décrire cette unité comme présentant des paysages ouverts à semi-ouverts.

D'autre part, la présence d'objets à différents plans du champ visuel confère une certaine profondeur aux paysages considérés, influençant ainsi sur l'appréhension des distances depuis ces espaces.

Ces éléments d'analyse sont illustrés par le schéma ci-dessous.

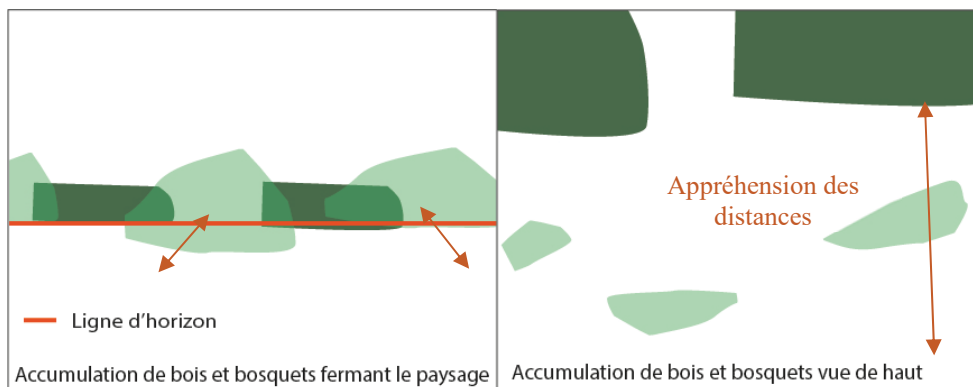


Schéma de synthèse du fonctionnement visuel de l'unité paysagère

L'accumulation des forêts et bosquets réduit visuellement les distances et ferme l'espace. La disposition de la végétation rend l'appréhension de l'espace particulier sur le site.

12.4.2 LES BOIS : DES PAYSAGES SEMI-OUVERTS

Cette unité paysagère se retrouve dans la partie est de l'aire d'étude. Elle correspond à la juxtaposition de nombreux bois.

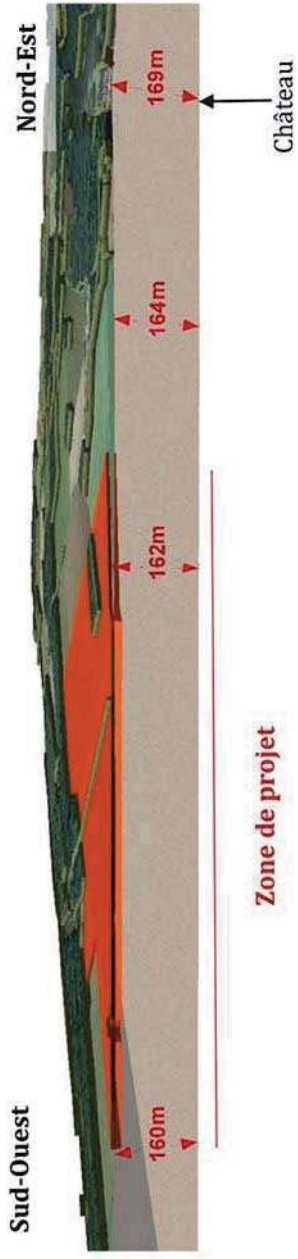
On retrouve à l'intérieur de ces derniers, plusieurs éléments anthropiques, tels que le château du Pont-Chevron, et quelques hameaux dispersés.

De plus, on note également la présence d'étangs ponctuant le territoire, mais de façon très confidentielle, car ils demeurent en grande partie dissimulés depuis l'extérieur par la végétation qui les ceinture. Ces étangs se caractérisent par des lignes horizontales particulièrement à proximité immédiate.

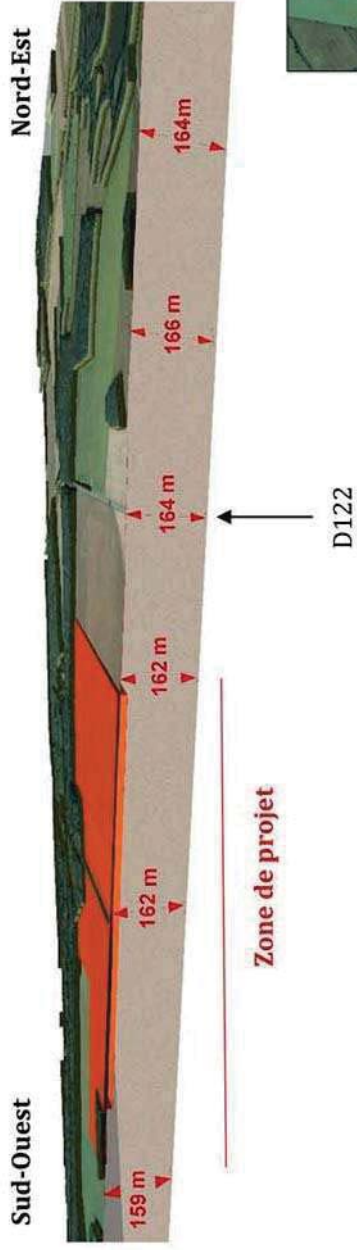
Les ambiances paysagères sont donc très variables à l'intérieur de cette unité paysagère : elle ne sera par exemple pas la même si l'on se trouve près du château du Pont-Chevron ou au contraire au niveau d'un des étangs.



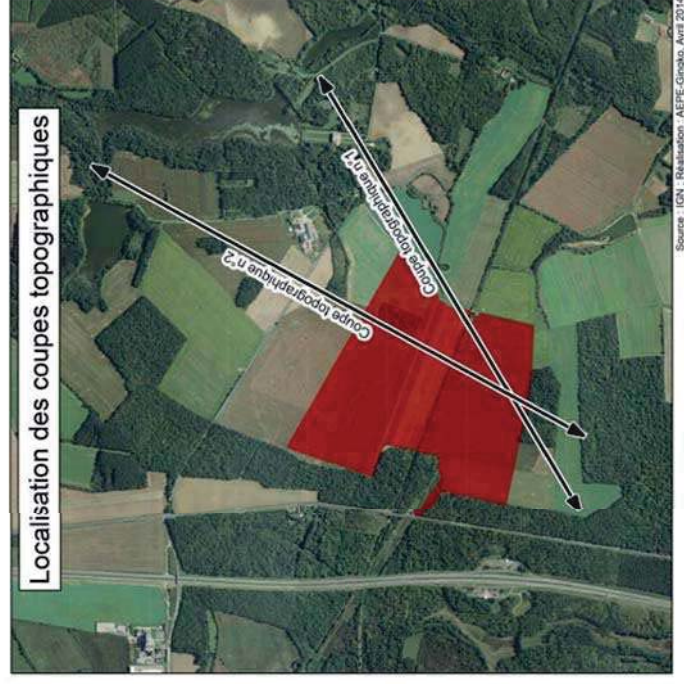
Éléments présents dans les bosquets



Coupe topographique n°1



Coupe topographique n°2



12.5 STRUCTURES BIOPHYSIQUES

12.5.1 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

On observe un dénivelé entre 158 m et 164 m d'altitude sur la zone d'implantation, et entre 143 et 168 m d'altitude sur la zone d'étude. Le relief est donc assez plat avec une variation de quelques mètres.

Le caractère plat de la topographie explique que les interactions visuelles possibles entre la zone du projet et son environnement se cantonnent pour l'essentiel à ses abords immédiats. En effet, il n'y a pas de perspectives majeures à signaler. Néanmoins, puisqu'il y a tout de même une légère déclivité, certains points proches offriront potentiellement des vues privilégiées en direction de la zone du projet. C'est notamment le cas de la R.D. 122, en léger surplomb par rapport à la zone du projet.

Les coupes topographiques jointes p 230 permettent d'appréhender l'organisation du relief de l'aire d'étude, et plus particulièrement autour de la zone du projet, représentée en rouge orangé.

Au niveau du contexte hydrographique, on peut mentionner la proximité (en dehors de l'aire d'étude) de la Loire et du canal de Briare qui permet aux côtés du canal latéral et du canal du Loing, la communication entre la Seine et la Loire.

À l'échelle de l'aire d'étude, l'eau est essentiellement présente sous forme d'étangs (grand étang de Pont-Chevron, étang Neuf, étang de Garnus, etc.) et de quelques petits cours d'eau de type "ru" (ru de Saint-Malo, ru de Pont-Chevron).

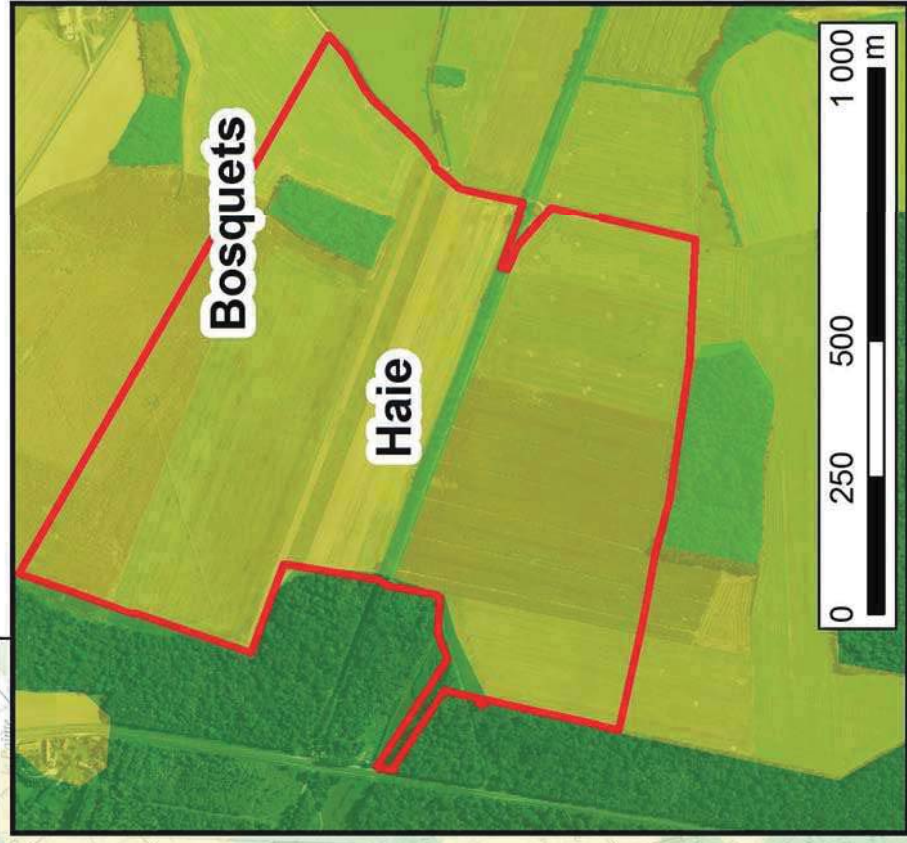
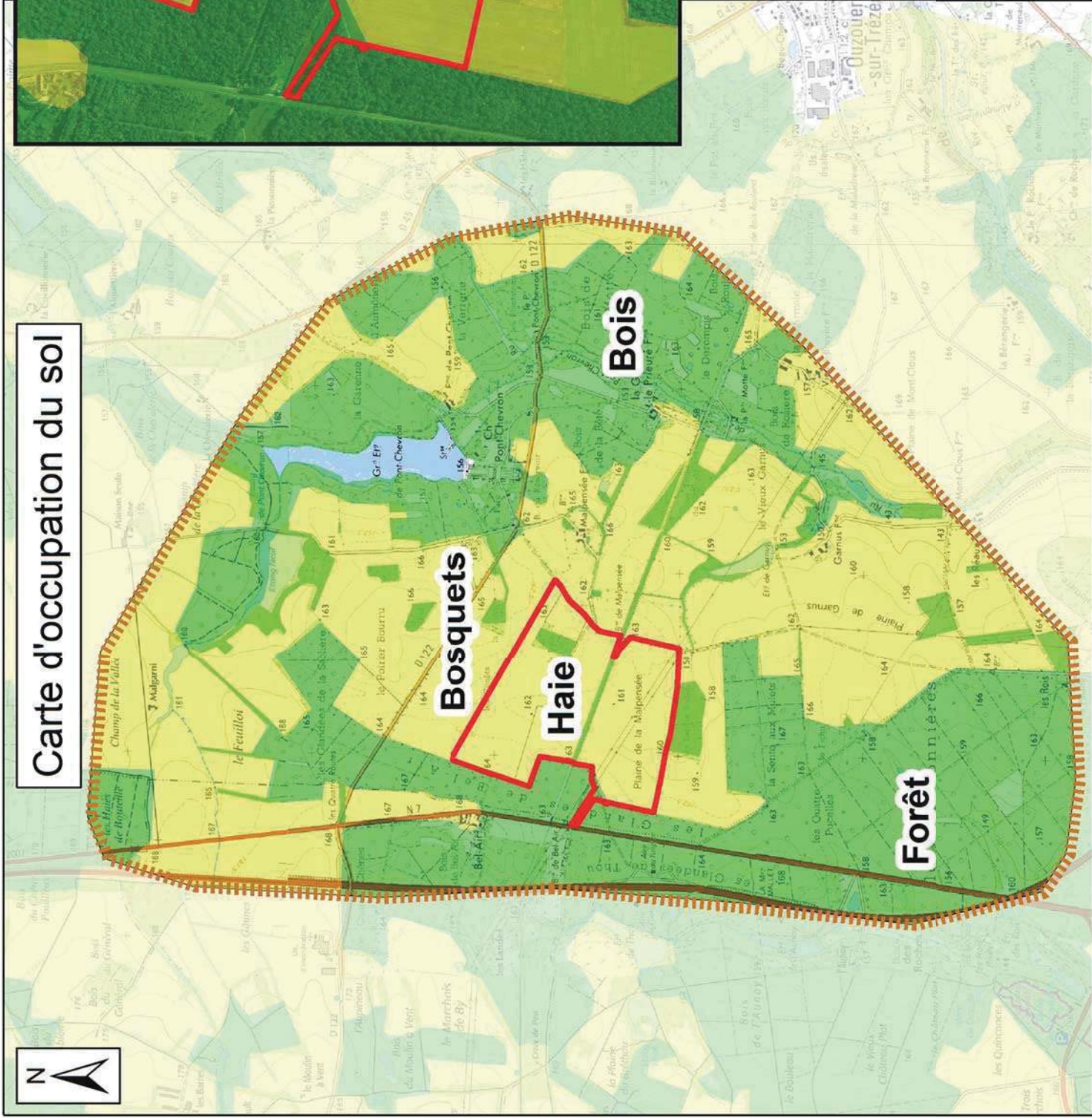
12.5.2 VÉGÉTATION ET OCCUPATION DU SOL

À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE

Comme évoqué précédemment dans la description des unités paysagères de l'aire d'étude, on retrouve différents grands types de couvert végétal et d'occupation du sol : la forêt, les cultures et les bois.





Comme le met en évidence la carte de l'occupation des sols ci-après (cf. la carte p 232), on retrouve en effet le végétal sous différentes formes : forêts, bois, bosquets, haies. Les bosquets et la forêt sont riches en termes de biodiversité à la fois au niveau de la diversité spécifique (chênes, hêtres, ...) et de la diversité au sein des populations (différents âges, etc.)

Carte d'occupation du sol



Zoom sur le site d'étude

Légende

-  Limite du projet
-  Aire d'étude
-  Zone agricole
-  Boisements





Forêt "Les glandées de Bel-Air"



Bois "Les glandées du Thou"



233

Une végétation arborée ponctuant les zones de culture

Les abords des plans d'eau se caractérisent par une végétation particulière (ripisylve). Celle-ci est relativement dense. Ces surfaces en eau conservent donc un caractère relativement confidentiel, car isolées visuellement de l'extérieur par la végétation arborée qui les ceinture.



Abords végétalisés de l'étang de Garnus



Abords végétalisés de l'étang près de la Tortillerie

Mais la végétation présente dans l'aire d'étude ne se limite pas à la strate arborée : en effet, les cultures agricoles (tournesol, maïs, blé, etc.) jouent elles aussi un rôle dans le paysage. En effet, comme évoqué précédemment, elles lui confèrent une certaine dynamique puisqu'elles évoluent au fil des saisons : changement des couleurs dominantes dans le paysage, de la hauteur de la végétation, etc. Le couvert végétal que représentent les cultures est directement perceptible depuis les axes routiers, ou encore depuis les chemins d'exploitation.



Les cultures – une végétation évoluant au fil des saisons

À L'ÉCHELLE DE LA ZONE DU PROJET

234

La zone d'implantation de la carrière, au cœur de l'aire d'étude, est située en quasi-totalité dans l'unité paysagère "les cultures". De plus, elle se trouve en limite est de l'unité paysagère "la forêt".

Outre la végétation liée aux zones de culture, quelques structures végétales sont identifiées au sein de la zone du projet : des espaces boisés en limite ouest de celle-ci, un bosquet (vers le lieu-dit "le Balai"), ainsi qu'une haie qui traverse la zone du projet d'ouest en est. Cette dernière est identifiée en Éléments du Paysage À Conserver (EPAC) au titre du code de l'urbanisme. Elle contribue ponctuellement à fermer les paysages et à cloisonner les vues.



Haie contribuant à la fermeture partielle du paysage

- *La haie se compose de plusieurs espèces végétales de différentes strates.*

*Cette haie est composée de chênes pédonculés (*Quercus robur*), de sureaux (*Sambucus nigra*), d'aubépines (*Crataegus sp.*), de rosiers sauvages (*Rosa canina*), de fusains (*Euonymus europaeus*), de ronces (*Rubus sp.*), etc. Les chênes ont vraisemblablement été plantés lors du démantèlement de la ligne de chemin de fer. Elle est, d'après son état actuel, très peu entretenue.*

Ceci a permis à d'autres espèces spontanées de s'y insérer. Elle possède donc un intérêt en termes de biodiversité.



Localisation du bosquet au nord de la zone d'implantation

Le bosquet est situé au cœur du site, dans la partie nord-est de la zone du projet. Ce bosquet a fait l'objet de coupes antérieures et est aujourd'hui composé de repousses relativement jeunes (arbres de taille modeste). Son intérêt paysager est donc modéré. Le regard n'est pas stoppé par ce bosquet, moins haut et opaque que d'autres surfaces boisées voisines. Le paysage reste assez ouvert autour de ce bosquet.

235

12.5.3 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES BIOPHYSIQUES

Le paysage de l'aire d'étude est caractérisé par une topographie plane. Au niveau de l'occupation du sol, on retrouve majoritairement des zones de culture et des boisements qui ceinturent et ponctuent l'aire d'étude. La végétation vient bloquer ou cadrer ponctuellement les vues.

Cette occupation du sol explique que l'on se trouve souvent dans le cas de paysages semi-ouverts (ouverture visuelle au premier plan – c'est-à-dire au niveau des zones de culture – et fermeture visuelle au deuxième plan ou en arrière-plan par des masques végétaux opaques).

Plusieurs plans d'eau ponctuent le territoire (grand étang de Pont-Chevron, étang Neuf, étang de Garnus, etc.), mais demeurent peu perceptibles et confidentiels car isolés visuellement de leur environnement par la végétation les entourant.

La zone du projet correspond pour l'essentiel (en termes de surfaces) à des espaces agricoles. Néanmoins, plusieurs structures végétales peuvent être identifiées : des espaces boisés en limite ouest de celle-ci, un bosquet (vers le lieu-dit "le Balai"), ainsi qu'une haie qui traverse la zone du projet d'ouest en est.

12.6 STRUCTURES ANTHROPIQUES

12.6.1 LIEUX DE VIE ET D'HABITAT

La carte p 237 illustre la répartition des lieux de vie et d'habitat au sein de la zone d'étude. On observe tout d'abord qu'aucune zone urbanisée n'est présente à l'échelle de l'aire d'étude. En effet, les villes les plus proches de la zone du projet sont relativement éloignées : les bourgs d'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE et de Briare se trouvent à plus de 2,5 km, celui de La Bussière à plus de 3 km, etc.

Les lieux de vie et d'habitat recensés à l'intérieur de l'aire d'étude correspondent pour l'essentiel à des hameaux isolés, souvent liés à l'activité agricole. Ponctuellement, on retrouve également des éléments bâtis qui étaient autrefois des maisons de garde-barrière, en lien avec la présence de la voie ferrée.

On note également un point particulier concernant les lieux de vie et d'habitat : il s'agit du château du Pont-Chevron. Celui-ci sera abordé dans cette partie par rapport à la problématique "Lieux de vie et d'habitat" puisqu'il est habité, mais il sera également étudié par la suite concernant son caractère patrimonial dans la partie ANALYSE PATRIMONIALE.

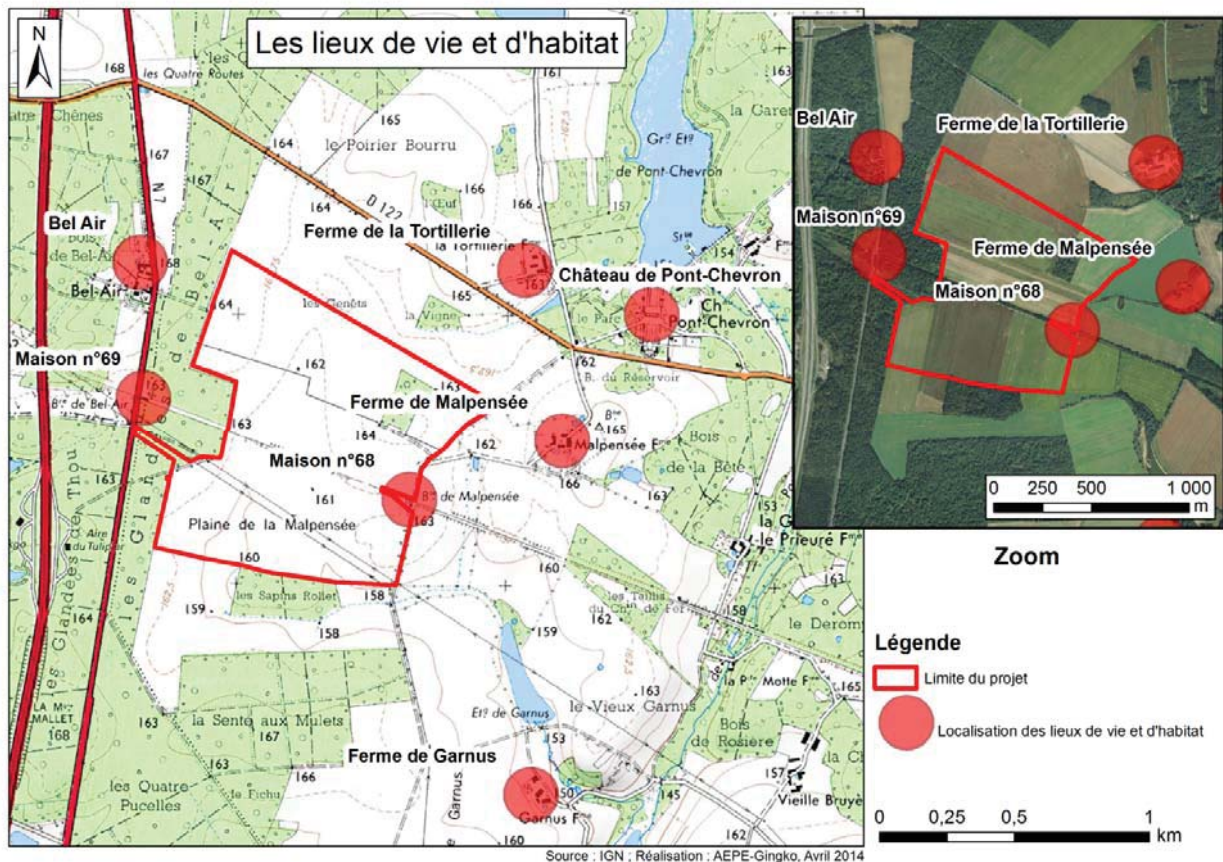
236



Un habitat dispersé et souvent lié à l'activité agricole

À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE

La carte ci-après permet de localiser les lieux de vie et d'habitat au sein de l'aire d'étude. Ces hameaux sont décrits individuellement de façon détaillée ci-après. L'étude de leur localisation par rapport au projet, de leur environnement immédiat, etc. permet ainsi de déterminer ceux qui présentent potentiellement une sensibilité vis-à-vis du projet.



Localisation des lieux de vie et habitats au sein de l'aire d'étude

LA FERME DE MALPENSÉE

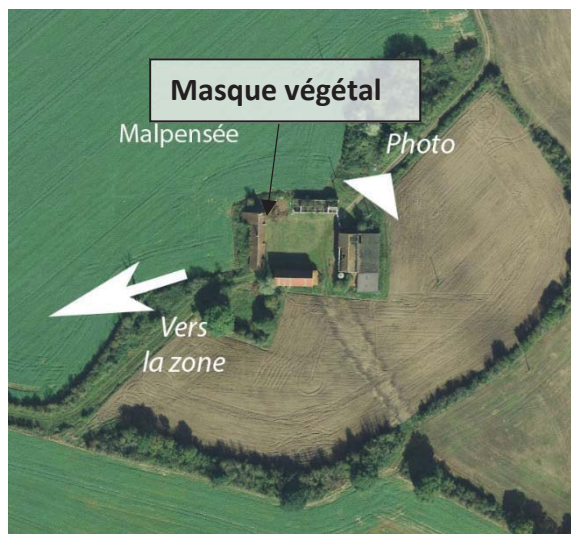
La ferme de Malpensée comprend plusieurs bâtiments organisés en carré. Elle possède un seul accès. Il s'agit de celui marqué par la présence du portail sur la photographie ci-dessous.

On distingue l'organisation de la ferme qui est tournée vers l'intérieur et non vers la zone de projet. Un masque végétal permet de dire qu'il n'y a pas ou très peu d'interactions visuelles avec la zone de projet.

Cette ferme présente donc une sensibilité paysagère modérée vis-à-vis du projet.



Ferme de Malpensée



Vue satellite de la ferme de Malpensée

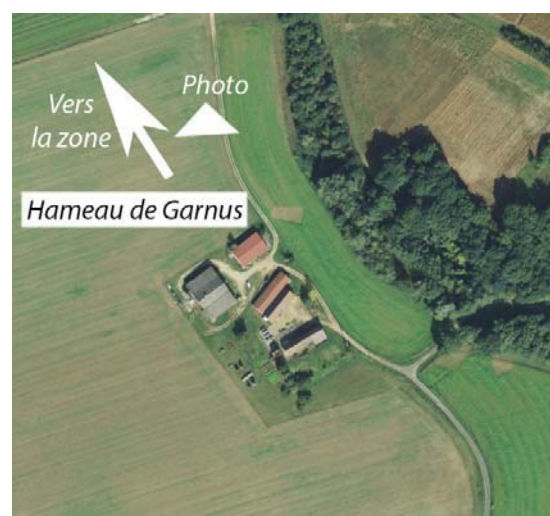
LA FERME DE GARNUS

La ferme de Garnus est habitée. Néanmoins, les bâtiments les plus proches de la zone du projet correspondent à des bâtiments agricoles, isolant visuellement la partie habitée de la zone du projet. Il n'y a pas ou très peu d'interactions visuelles avec la zone de projet. Cette ferme ne présente donc pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet.

238



Ferme de Garnus



Vue satellite de la ferme de Garnus

LA FERME DE LA TORTILLERIE

Ce sont les bâtiments agricoles de la ferme de la Tortillerie qui sont les plus proches de la zone du projet. La partie habitée est en retrait. Les bâtiments agricoles forment donc une barrière visuelle, réduisant ainsi les interactions entre la partie habitée et la zone du projet.

On peut également mentionner la présence d'un gîte de France trois étoiles. Celui-ci n'offre pas de perspective visuelle en direction de la zone du projet, pour les mêmes raisons explicitées ci-dessus.

Cette ferme ne présente donc pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet.

Ferme la Tortillerie



Photo satellite de la ferme de la Tortillerie



LE CHÂTEAU DE PONT-CHEVRON

Le château de Pont-Chevron constitue à la fois un lieu de vie et d'habitat (ses propriétaires l'utilisent comme résidence principale tout au long de l'année) et un élément patrimonial (Monument Historique, site classé, etc.) : concernant la dimension patrimoniale, se reporter à la partie ANALYSE PATRIMONIALE.

La photo ci-dessous met en évidence le fait qu'au niveau de l'entrée sud, un large masque végétal bloque toute vue possible vers la zone de projet.

Entrée sud du château



240



Accès sud-ouest du château



Vue depuis l'accès sud-ouest du château

L'allée d'arrivée sud-ouest du château de Pont-Chevron, illustrée par la photo ci-dessus (à gauche) est la principale entrée pour les véhicules motorisés, l'entrée sud étant réservé aux piétons.

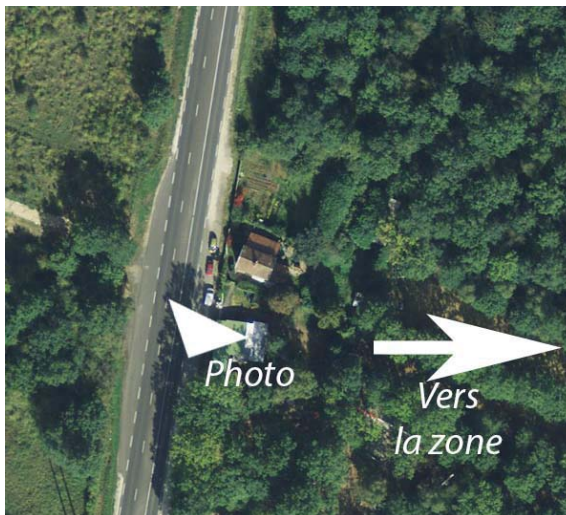
Elle est orientée en direction du projet. Néanmoins, le couvert arboré bloque les perspectives potentielles vers celui-ci, comme le met en évidence la photographie ci-dessus à droite.

Le château de Pont-Chevron ne possède donc pas ou très peu d'interactions visuelles avec la zone de projet. Ce lieu de vie et d'habitat ne présente donc pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet.

LA MAISON DE GARDE BARRIÈRE N°69 – LE RELAIS DE LA FRITE



La maison de garde barrière n°69 – le relais de la frite



Vue satellite de la maison de garde barrière n°69 – le relais de la frite

Cette maison est positionnée sur l'ancienne ligne de chemin de fer évoquée précédemment. Il s'agit d'une ancienne maison de garde barrière. Le numéro 69 correspondant est d'ailleurs toujours inscrit sur la façade.

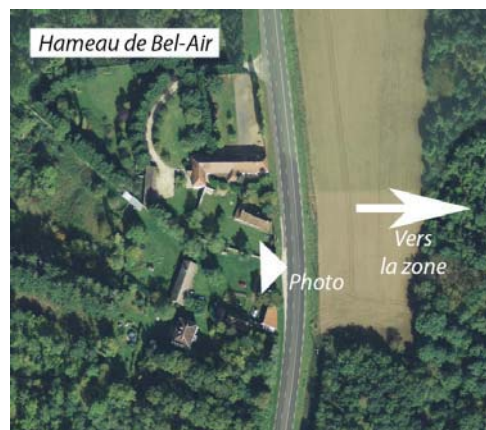
Notons que cette maison est accompagnée du relais de la friterie. Cette structure de restauration est située en limite Ouest de la zone de projet. Son activité est intimement liée à la présence de la R.D. 2007.

La végétation arborée à l'est de ce lieu de vie bloque toute vue potentielle en direction de la zone du projet. Ce dernier ne présente donc pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet.

LE HAMEAU DE BEL-AIR



Hameau de Bel-Air



Vue satellite du hameau de Bel-Air

Le hameau de Bel-Air est entouré par une végétation arborée dense. En effet, on retrouve à l'est de ce lieu de vie et d'habitat un masque végétal dense qui bloque les perspectives potentielles en direction du projet.

À L'ÉCHELLE DE LA ZONE DU PROJET



Maison de garde barrière n° 68

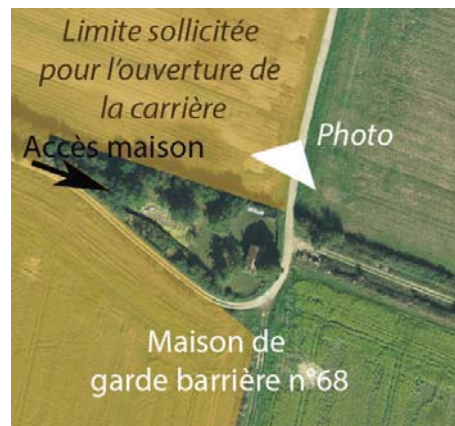


Photo satellite de la maison
de garde barrière n° 68

À l'est de la zone du projet, une ancienne maison de garde-barrière est présente. Elle porte le n°68 et est, de la même manière que la maison n°69, située au niveau de l'ancienne ligne de chemin de fer.

Une haie située au nord de ce lieu de vie et d'habitat bloque tout ou partie des interactions visuelles dans cette direction. Quelques vues sont possibles vers le sud mais celles-ci sont limitées par la végétation existante.

Cette maison a été acquise par la SCI (Société Civile Immobilière) FRISSARD, directement concernée par le projet. Le propriétaire s'engage à ce qu'elle ne soit pas habitée pendant toute la durée d'exploitation de la carrière.

Sa proximité avec l'emprise sollicitée pour l'ouverture de la carrière implique un enjeu paysager. Néanmoins, puisque celle-ci ne sera pas occupée tout au long de l'exploitation de la carrière, elle ne représente de facto aucune sensibilité paysagère vis-à-vis du projet : la non-occupation de cette maison durant la vie du projet constitue une mesure d'évitement.

12.6.2 AXES DE COMMUNICATION

Plusieurs axes de communications sont recensés au sein de l'aire d'étude : l'autoroute A77 et la route départementale 2007 (situées à l'ouest de l'aire d'étude), ainsi que la départementale 122, localisée au nord de la zone du projet.

La R.D. 2007 correspond à l'ancienne route nationale R.N. 7 qui permettait de traverser la France depuis Paris jusqu'à Menton (aussi appelée "route des vacances"). Le trafic routier qu'elle supportait est aujourd'hui assumé en grande partie par l'A77.

- *L'autoroute A77 et la départementale R.D. 2007 (ex-RN7) se situent en limite ouest de l'aire d'étude, dans un contexte densément boisé.*

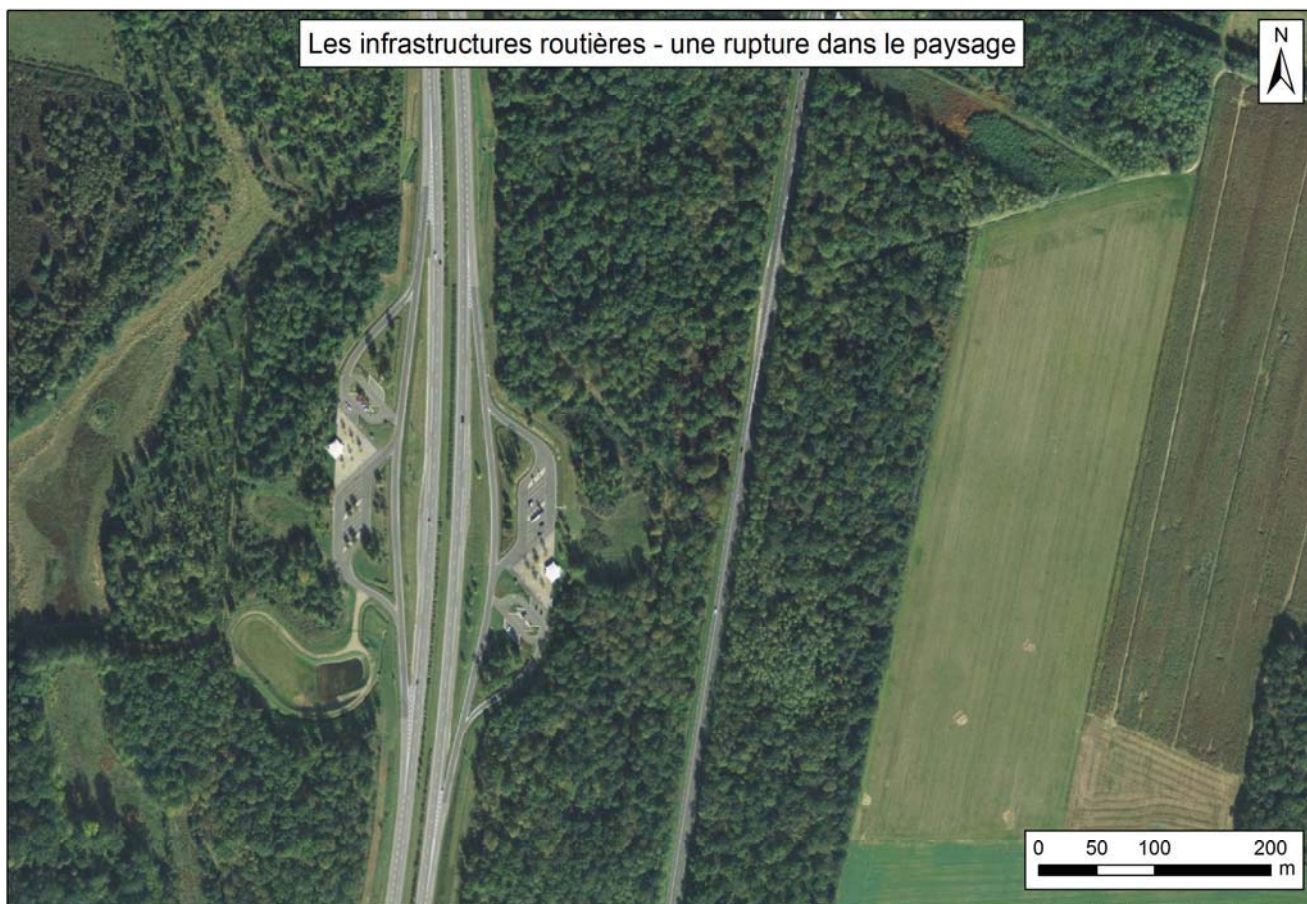
Ces infrastructures (et notamment l'autoroute) se caractérisent par une importante emprise foncière et constituent un élément de rupture, une fracture, au niveau paysager et écologique.

Comme ces axes routiers sont bordés par une dense végétation arborée, dans un relief relativement plat, aucune perspective visuelle n'est possible depuis ces derniers en direction du projet.

Ils ne présentent donc globalement pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet. Néanmoins, une portion de la R.D. 2007 longe la zone du projet, au nord-est de l'aire du Tulipier, au niveau d'une portion de route bordée de part et d'autre par une végétation arborée dense.

Il y a donc un enjeu paysager concernant la préservation de la végétation en place au niveau de l'extrémité ouest de la zone du projet longeant la R.D. 2007.

Les infrastructures routières – une rupture dans le paysage





L'Autoroute A77, située en limite ouest de l'aire d'étude



La départementale R.D. 2007 (ex-N7),
située à l'ouest de l'aire d'étude



La départementale R.D. 122,
située au nord de la zone du projet

244

- *La R.D. 122 est située à quelques centaines de mètres au nord de la zone du projet (environ 350 à 400 m). Elle est bordée par des espaces agricoles et constitue localement un élément structurant du paysage.*

Comme elle est légèrement en surplomb par rapport à la zone du projet (située au sud), elle offre potentiellement des vues en direction de celui-ci, dans ces paysages agricoles semi-ouverts.

Néanmoins, ces perspectives visuelles sont réduites dès lors que les cultures sont hautes, comme l'illustre par exemple la photographie ci-dessous.

Cet axe routier représente malgré tout un enjeu paysager quant à la perception future du projet depuis celui-ci.



Vue depuis la R.D. 122 en direction de la zone d'étude – des perceptions variables au fil des saisons

TOURISME ET PRINCIPAUX LIEUX DE FRÉQUENTATION

La carte p 246 permet de localiser les quelques éléments touristiques recensés au sein de l'aire d'étude, qui sont décrits ci-après.

- *Le château de Pont-Chevron*

Le château de Pont-Chevron est le seul site touristique reconnu de l'aire d'étude.

Ce château, privé, est ponctuellement ouvert aux visiteurs : les communs, le parc et la roseraie sont ouverts au public l'été ; de plus, le site est ouvert sur demande pour les groupes et pour les journées du patrimoine.

Le château en lui-même est visitable uniquement pour les groupes. D'autre part, on peut noter la présence, dans les communs, d'un musée exposant des mosaïques gallo-romaines datant du 2^{ème} siècle, découvertes dans le domaine du château. Enfin, le château de Pont-Chevron permet aussi l'organisation de réceptions.

Néanmoins, ce site n'est pas directement sensible vis-à-vis du projet comme expliqué précédemment. L'enjeu paysager réside davantage dans la préservation de la qualité paysagère de l'environnement large de l'élément touristique que constitue le château de Pont-Chevron.

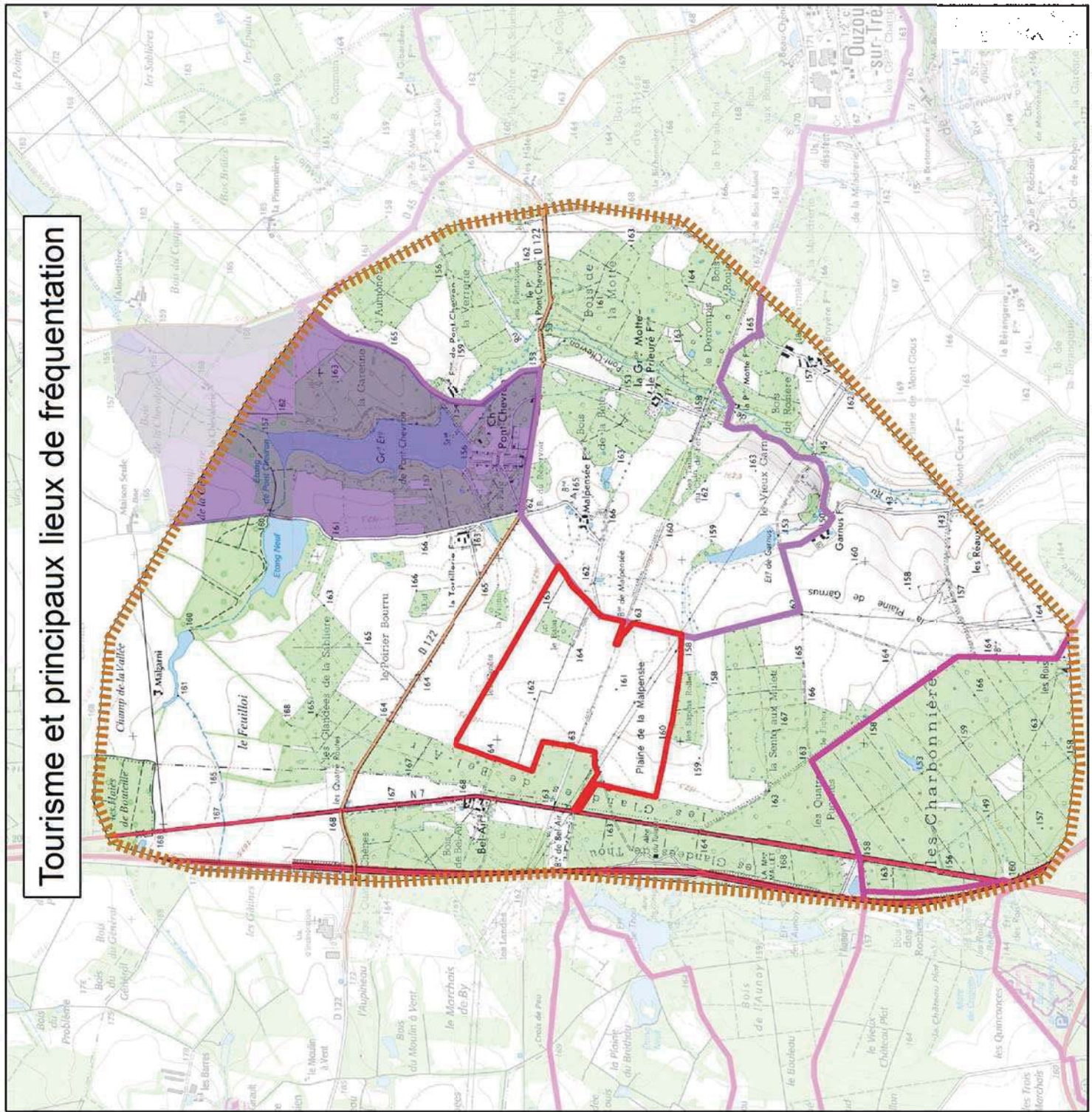
- *Les itinéraires de randonnée*

Aucun itinéraire de Grande Randonnée (GR) n'est recensé au sein de l'aire d'étude

On retrouve en revanche deux chemins de Petite Randonnée (PR) : le PR de Pont-Chevron (noté "chemin rural de Briare à Pont-Chevron" sur le plan des abords) et le PR de Briare.



Tourisme et principaux lieux de fréquentation



Légende

-  Limite du projet
-  Aire d'étude
-  Site touristique
-  Château de Pont-Chevron, son parc et son étang
-  Les chemins de Petite randonnée
-  PR de Briare
-  PR de Pont-Chevron





Panneau de signalisation du chemin de Petite Randonnée du château de Pont-Chevron

Le PR de Pont-Chevron passe en limite est la zone du projet.

Étant donné sa proximité avec le projet, le sentier de Petite Randonnée de Pont-Chevron présente une sensibilité paysagère.

Le PR de Briare, plus éloigné et séparé de la zone du projet par plusieurs masques opaques (couvert végétal arboré) ne présente pas de sensibilité par rapport au projet.

■ *La chasse*

Enfin, on peut également mentionner les zones boisées comme lieu de fréquentation du fait des usages liés à la chasse. En effet, les forêts orléanaises constituent un important territoire de chasse.

Certains petits aménagements attestent de ces usages, comme par exemple avec les miradors.

12.6.3 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES ANTHROPIQUES

L'analyse des lieux de vie et d'habitat de l'aire d'étude permet de comprendre que la plupart d'entre eux sont peu sensibles du point de vue paysager vis-à-vis du projet car isolés visuellement de celui-ci par des masques végétaux opaques, et / ou non orientés en direction de celui-ci (bâti organisé autour d'une cour carrée, etc.)

L'ancienne maison de garde-barrière n°68 représente un enjeu par sa proximité, mais ne présente aucune sensibilité paysagère car celle-ci ne sera pas occupée pendant toute la durée de l'exploitation (engagement du propriétaire).

Concernant les axes de communication, on note la présence à proximité du projet de l'autoroute A77, et des départementales R.D. 2007 (ex-RN7) et R.D. 122.

L'A77 et la R.D. 2007 ne présentent pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet car elles n'offrent pas d'interaction visuelle avec la zone du projet (topographie relativement plane et contexte densément boisé).

On notera tout de même un enjeu de préservation du couvert végétal en place au niveau de l'extrémité ouest de la zone du projet longeant la R.D. 2007.

La R.D. 122 offre potentiellement des vues en direction de la zone du projet car légèrement en surplomb et caractérisée par des paysages semi-ouverts. Celle-ci est donc considérée comme sensible vis-à-vis du projet.

Un seul élément touristique est recensé au sein de l'aire d'étude : il s'agit du château de Pont-Chevron, qui n'est cependant pas considéré comme directement sensible vis-à-vis du projet.

Sa présence vient néanmoins renforcer l'enjeu relatif à la préservation de la qualité paysagère d'ensemble de l'aire d'étude.

D'autre part, deux itinéraires de Petite Randonnée (PR) se trouvent à proximité de la zone du projet : le PR de Pont-Chevron et le PR de Briare. Le premier longe la zone du projet et est considéré comme sensible vis-à-vis du projet.

Le deuxième ne présente pas de sensibilité particulière par rapport au projet.

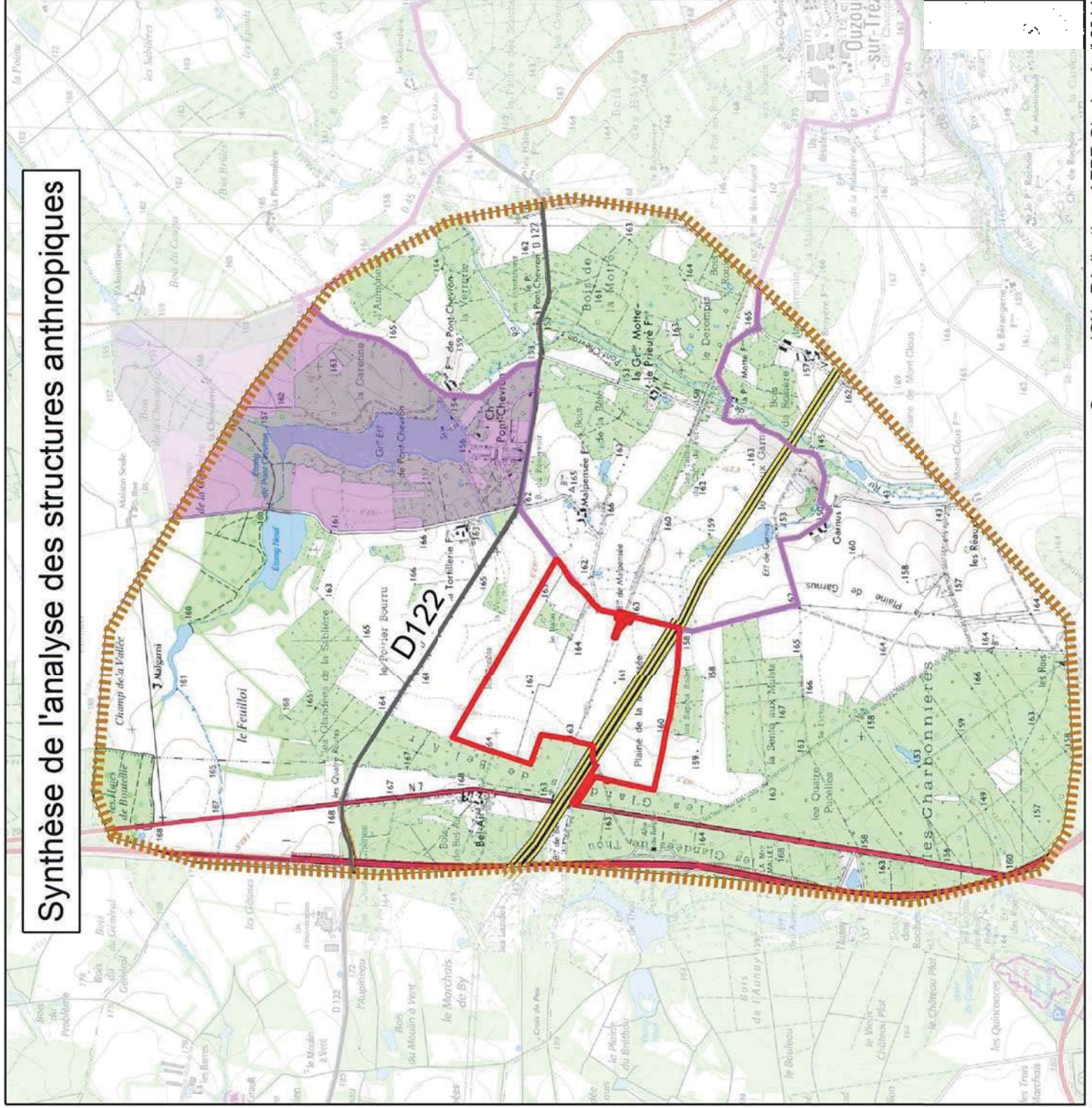
La carte p 249 présente la synthèse de l'analyse des structures anthropiques. Seuls les éléments considérés comme potentiellement sensibles vis-à-vis du projet sont représentés sur cette carte.

Le tableau ci-après récapitule les éléments anthropiques présentant des enjeux et jugés comme potentiellement sensibles du point de vue paysager.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS ANTHROPIQUES POTENTIELLEMENT SENSIBLES ET HIÉRARCHISATION EN TERMES D'ENJEUX

Élément anthropique potentiellement sensible	Niveau d'enjeu	Commentaire
R.D. 122 (axe de communication)	Enjeu moyen	Cet axe offre potentiellement des vues en direction du projet, bien que celles-ci soient nettement réduites dès lors que les cultures sont hautes.
Chemin de Petite Randonnée de Pont-Chevron (élément touristique)	Enjeu moyen	Longe la zone du projet et est donc potentiellement sensible vis-à-vis de celui-ci. Néanmoins, le niveau d'enjeu est moyen car sa fréquentation demeure assez limitée.
Château de Pont-Chevron et son environnement large (à la fois lieu de vie et d'habitat et élément patrimonial)	Enjeu fort	Le château de Pont-Chevron ne présente pas d'interaction visuelle avec la zone du projet (le couvert végétal dense bloque les vues). Néanmoins, il présente un enjeu par rapport à la préservation de la qualité paysagère d'ensemble de son environnement au sens large.

Synthèse de l'analyse des structures anthropiques



Légende

Limite du projet

Aire d'étude

Structures anthropiques potentiellement sensibles et recommandations

Lieu de vie et d'habitat potentiellement sensible

Route départementale secondaire potentiellement sensible

Chemin de petite randonnée de Pont-Chevron (à rétablir)

Lignes électriques à prendre en compte dans la conception du projet

Préserver la qualité paysagère de l'environnement large du château de Pont-Chevron



12.7 LE PAYSAGE DE LA ZONE DU PROJET

La carte p 252 présente un "zoom" sur la zone du projet proprement dite.

12.7.1 LES STRUCTURES VÉGÉTALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DU PROJET

La zone du projet est essentiellement composée de surfaces agricoles, caractérisées par des paysages semi-ouverts.

On remarque également la présence de plusieurs structures végétales existantes : une portion de boisement à l'extrémité ouest, une haie traversant la zone du projet d'est en ouest, ainsi qu'un bosquet (vers le lieu-dit "le Balai").



Vue sur la partie nord de la zone du projet

251



Vue sur la partie sud de la zone du projet

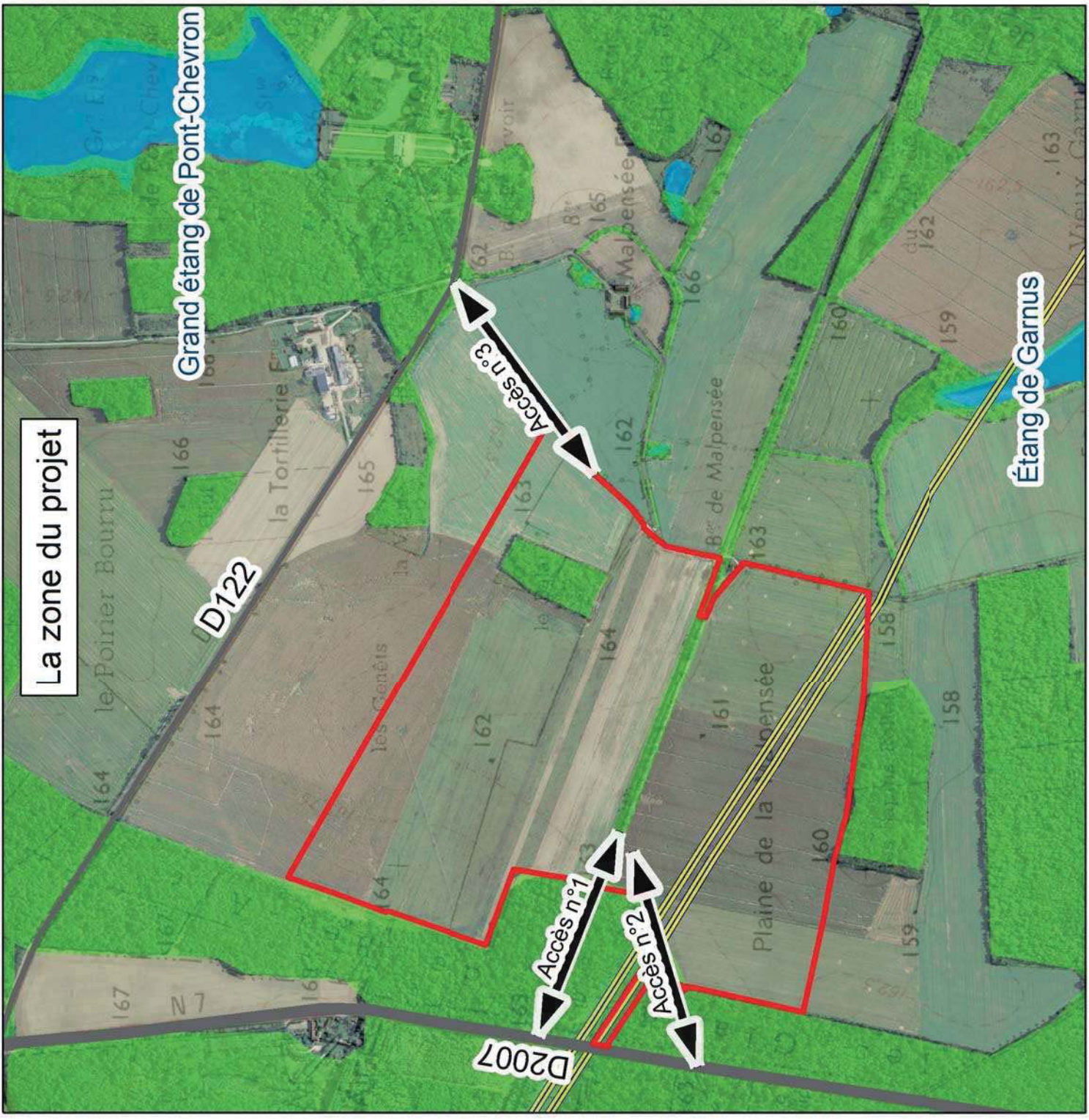
12.7.2 LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROXIMITÉ DE LA ZONE DU PROJET

On retrouve en limite de la zone du projet un seul élément bâti : il s'agit de l'ancienne maison de garde barrière n°68.

12.7.3 LES CHEMINS D'ACCÈS À LA ZONE DU PROJET

Pour accéder au site, il existe actuellement plusieurs chemins d'exploitation (dont certains sont privés).

Les photographies ci-après illustrent les différents accès possibles à la zone du projet.



La zone du projet

Grand étang de Pont-Chevron

Étang de Garnus

D122




D2007

Accès n°1

Accès n°2

Accès n°3

Légende

-  Route départementale structurante
-  Route départementale secondaire
-  Limite du projet
-  Accès actuels à la zone
-  Lignes électriques
-  Végétation existante
-  Surfaces en eau



Le chemin en sortie de l'accès n°3 aboutit sur la R.D. 122 devant l'entrée du château de Pont-Chevron.



Accès n° 1



Accès n° 2



Accès n° 3



L'accès n° 3 se raccorde à la R.D. 122 au niveau de l'allée d'arrivée du château de Pont-Chevron

Le paysage actuel est le résultat d'interactions et d'évolutions entre le milieu naturel et les activités humaines. Afin de comprendre l'évolution des paysages au fil des siècles, la comparaison de cartes ou de photographies aériennes anciennes s'avère pertinent.

Les cartes de Cassini, datant en général du 18^{ème} siècle, constituent les premières cartes générales de France. Au niveau de l'aire d'étude, les cartes de Cassini datent de 1740 (Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>).

Les cartes d'état-major représentent une autre source permettant de connaître l'organisation ancienne des territoires. Au niveau de l'aire d'étude les cartes d'état-major datent de 1866 (Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>).

La comparaison du territoire entre ces différentes périodes (cartes de Cassini, cartes d'état-major, photographie aérienne de 1982, image satellite récente) montre que :

Les boisements sont beaucoup plus nombreux aujourd'hui qu'au 18^{ème} siècle, traduisant une fermeture progressive des paysages.

La répartition des lieux de vie et d'habitat a globalement peu changé depuis le 18^{ème} siècle : OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE est le bourg le plus proche, on retrouve les mêmes hameaux et fermes (le hameau de Garnus, la ferme de Malpensée, de la Tortillerie et le domaine de Pont-Chevron par exemple), etc.

Les axes de communication structurants du 18^{ème} siècle se retrouvent aujourd'hui : c'est notamment le cas de la R.D. 2007 (ex-RN7, reliant à Paris et surnommée "route des vacances"). Néanmoins, d'autres éléments sont venus s'y ajouter : la départementale R.D. 122 (déjà visible sur la photographie aérienne de 1982), l'autoroute A77 (non visible sur la photographie aérienne de 1982), ainsi qu'une ligne de chemin de fer (démantelée vers la fin du 20^{ème} siècle).

Le développement de la haie traversant la zone du projet d'est en ouest est d'ailleurs probablement lié à l'ancienne présence de cette voie ferrée.

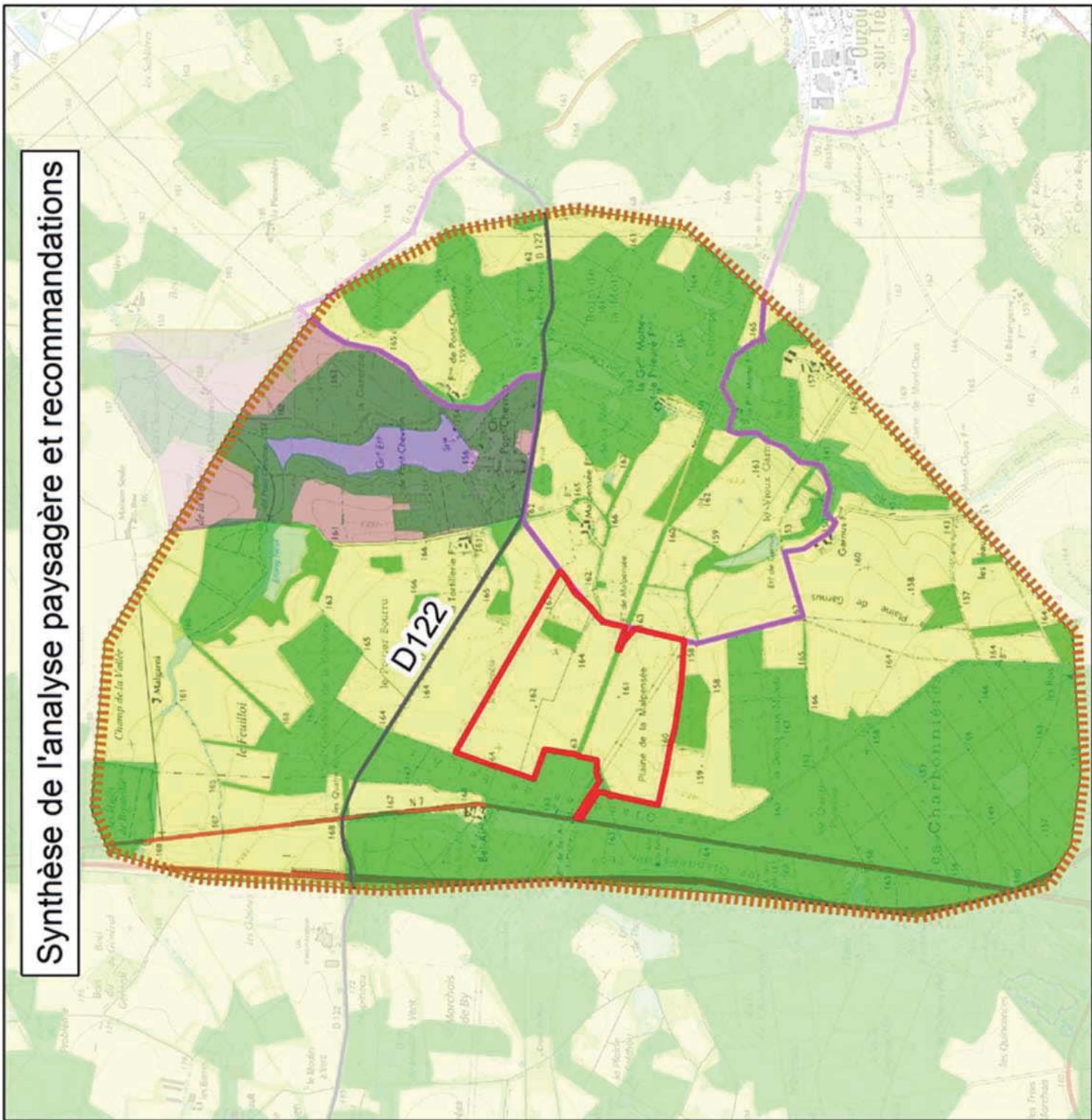
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET RECOMMANDATIONS

La carte p 255 présente une synthèse des enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse paysagère et permet de cartographier les recommandations récapitulées dans le tableau ci-avant.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES ET HIÉRARCHISATION EN TERMES D'ENJEUX

Recommandation paysagère	Niveau d'enjeu	Commentaire
Conserver le caractère "semi-ouvert" des paysages en ne plantant que ponctuellement	Enjeu moyen	L'état initial a permis de mettre en évidence le fait que la zone du projet se situe dans des paysages ouverts à semi-ouverts (vues larges bloquées à l'arrière-plan ou cadrées par le couvert végétal). Les partis pris d'aménagement doivent donc permettre de conserver ce caractère "semi-ouvert" et ainsi maintenir une cohérence avec les paysages environnants.
S'appuyer sur la végétation existante pour les préconisations d'aménagement	Enjeu fort	L'état initial a conduit à identifier plusieurs structures végétales (bois, bosquets, haies, etc.). Celles-ci seront préservées autant que possible et pourront servir de support pour l'élaboration des partis pris d'aménagement.
Étudier la perception du projet depuis la R.D. 122	Enjeu moyen	Cet axe offre potentiellement des vues en direction du projet, bien que celles-ci soient nettement réduites dès lors que les cultures sont hautes. L'objectif est ici de vérifier l'acceptabilité de l'insertion du projet dans son environnement, tel que perçu depuis la R.D. 122.
Préserver la qualité paysagère du chemin de Petite Randonnée (PR) de Pont-Chevron	Enjeu moyen	Le PR longe la zone du projet et est donc potentiellement sensible vis-à-vis de celui-ci. Néanmoins, le niveau d'enjeu est moyen car sa fréquentation demeure assez limitée.
Préserver la qualité paysagère de l'environnement large du château de Pont-Chevron	Enjeu fort	Le château de Pont-Chevron ne présente pas d'interaction visuelle avec la zone du projet (le couvert végétal dense bloque les vues). Néanmoins, il présente un enjeu par rapport à la préservation de la qualité paysagère d'ensemble de son environnement au sens large.






Synthèse de l'analyse paysagère et recommandations



Légende

-  Limite du projet
-  Aire d'étude

Synthèse de l'analyse paysagère et recommandations

-  Conserver le caractère "semi-ouvert" des paysages (enjeu moyen)
-  S'appuyer sur la végétation existante pour les préconisations d'aménagement (enjeu fort)
-  Étudier la perception du projet depuis la D122 (enjeu moyen)
-  Préserver la qualité paysagère du chemin de Petite Randonnée de Pont-Chevron, potentiellement sensible (enjeu moyen)
-  Préserver la qualité paysagère de l'environnement large du château de Pont-Chevron (enjeu fort)



12.8 ANALYSE PATRIMONIALE

12.8.1 LE VAL DE LOIRE – PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le projet n'est pas situé au niveau de la portion du Val de Loire inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Néanmoins, bien que le projet soit situé en dehors de ce zonage, le présent dossier comporte une analyse paysagère et patrimoniale préalable ayant pour but d'assurer une intégration optimale du projet dans son environnement.

12.8.2 MONUMENTS HISTORIQUES

Comme le met en évidence la carte p 258, on recense un seul édifice protégé au titre des Monuments Historiques dans l'aire d'étude : il s'agit du château de Pont-Chevron.

LE CHÂTEAU DE PONT-CHEVRON : UN MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les caractéristiques liées à la protection du château de Pont-Chevron au titre des Monuments Historiques.

CARACTERISTIQUES LIEES A LA PROTECTION DU CHATEAU DE PONT-CHEVRON AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

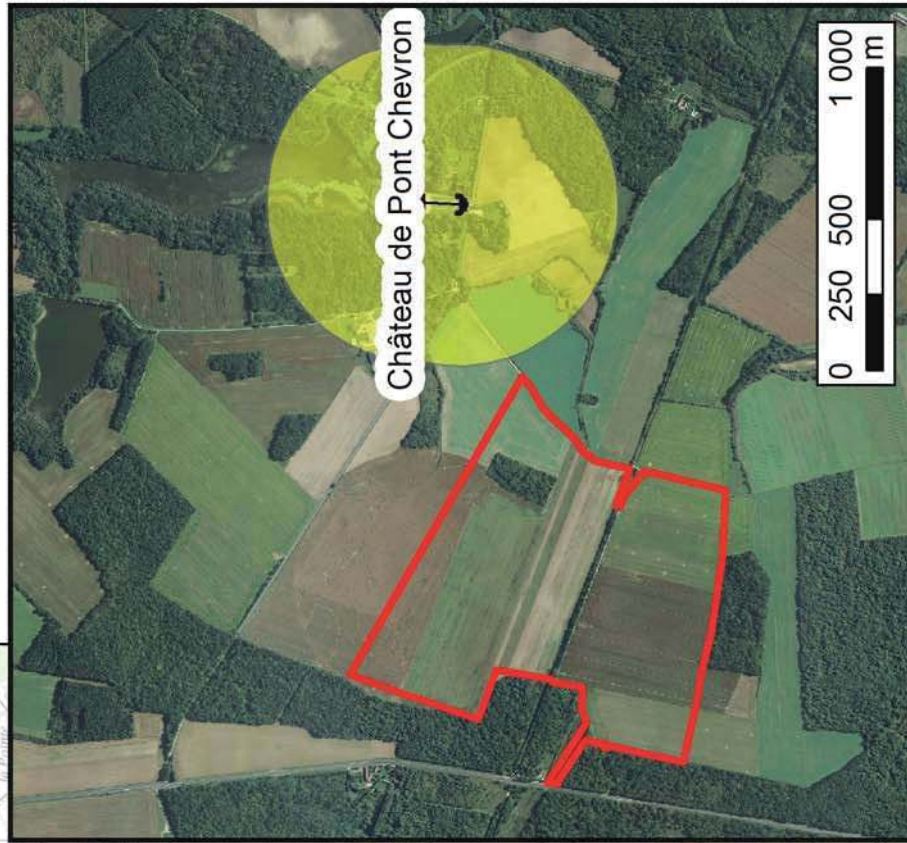
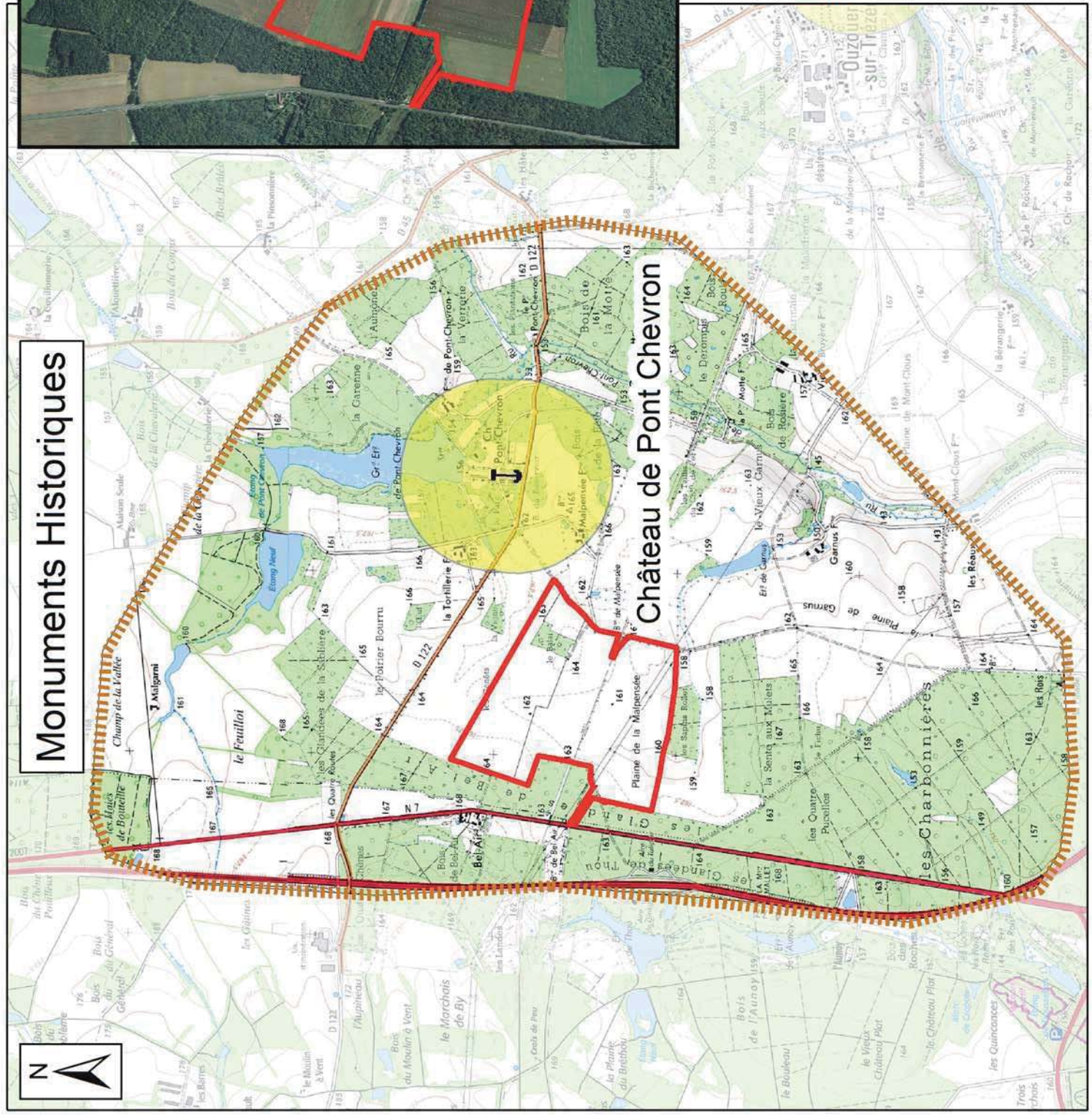
257

ÉDIFICE / SITE	COMMUNE	TYPE DE PROTECTION	DATE DU CLASSEMENT / DE L'INSCRIPTION	ÉPOQUE(S) DE CONSTRUCTION	ÉLÉMENTS PROTÉGÉS	ÉLOIGNEMENT DU PROJET
Château de Pont-Chevron	OUZOUEUR-SUR-TREZÉE	MH inscrit	21/05/1987	4 ^{ème} quart du 19 ^{ème} siècle	- Façades et toitures du château, des communs et du pavillon d'entrée - À l'intérieur du château : hall d'entrée, cage d'escalier, salle à manger au rez-de-chaussée de la rotonde, cheminée du salon au rez-de-chaussée avec son trumeau (cad. H 244, 255)	≈ 575 m

(Source : Base Mérimée ;

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/france-dpt.htm>)

Monuments Historiques








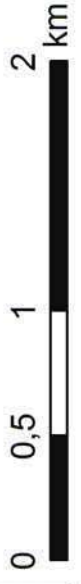
Château de Pont Chevron



Zoom

Légende

-  Limite du projet
-  Aire d'étude
-  Monument Historique
-  Monument Historique (MH) - Périmètre de protection (rayon de 500 m)
-  MH partiellement inscrit





Le Château de Pont-Chevron et ses jardins à la française

(Source : Base Mérimée)

259

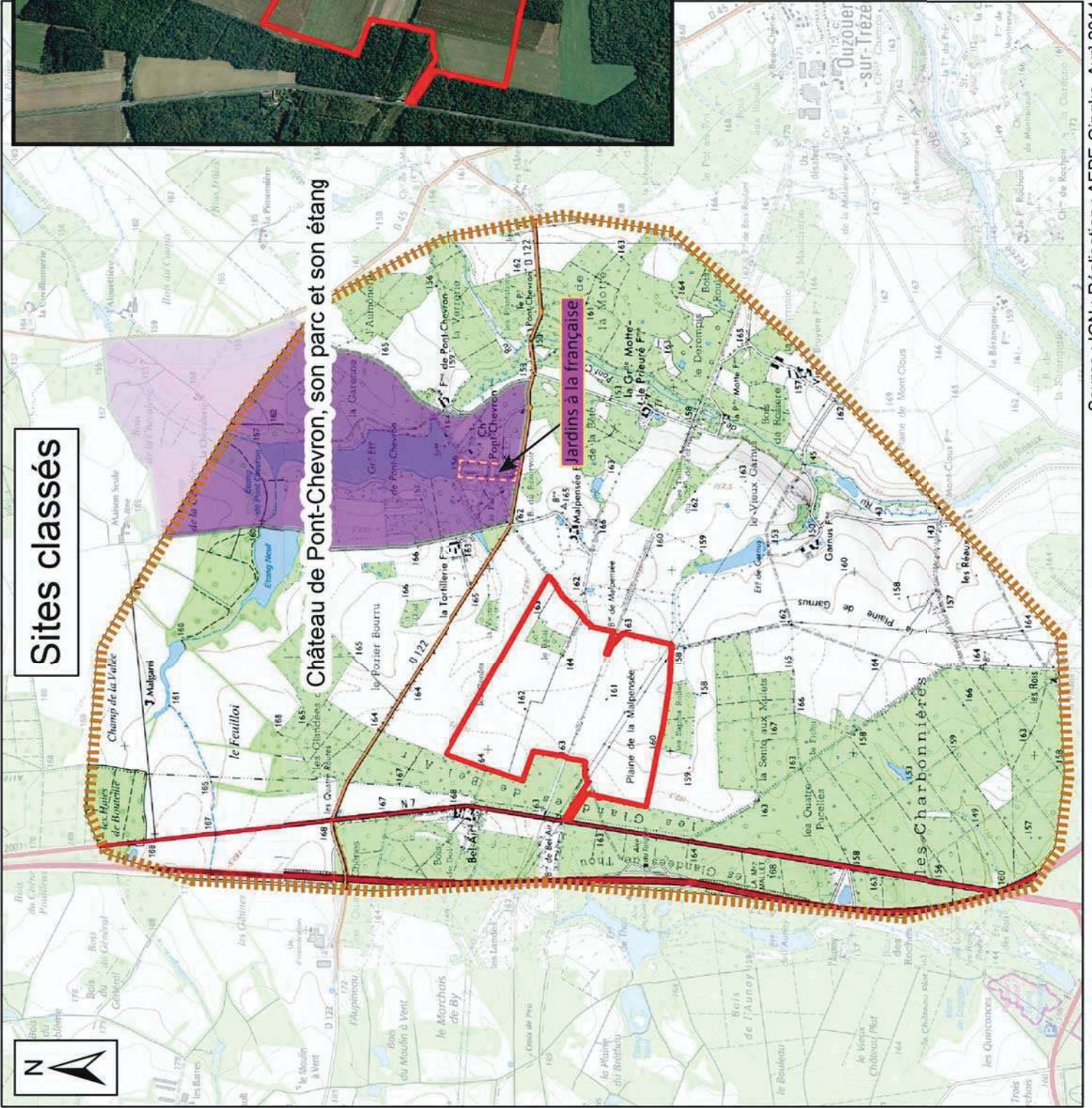
Le château du Pont-Chevron, déjà évoqué précédemment en tant que lieu de vie et d'habitat car habité tout au long de l'année par ses propriétaires est de style classique. L'édifice est accompagné au nord par un jardin à la française.

Auparavant, s'élevait un château médiéval sur une petite île de l'étang, mais celui-ci fut démoli au début du 19^{ème} siècle. Il n'en reste aujourd'hui qu'un pont en pierre à deux arches, reliant l'île à la rive.

La construction du nouveau château est menée en 1896 par les architectes Coulomb et Chauvet. Les travaux s'achèvent en 1900. L'édifice est formé d'un corps de logis de plan allongé. On trouve au nord une rotonde ovale en demi-hors-œuvre, formant avant-corps central. Les communs présentent un plan rectangulaire, ponctué au sud d'un avant-corps central.

De part et d'autre du château s'étendent deux ailes en quart de cercle terminées par deux pavillons. Celui de l'ouest abrite une chapelle. Le décor se retrouve principalement sur les frontons.

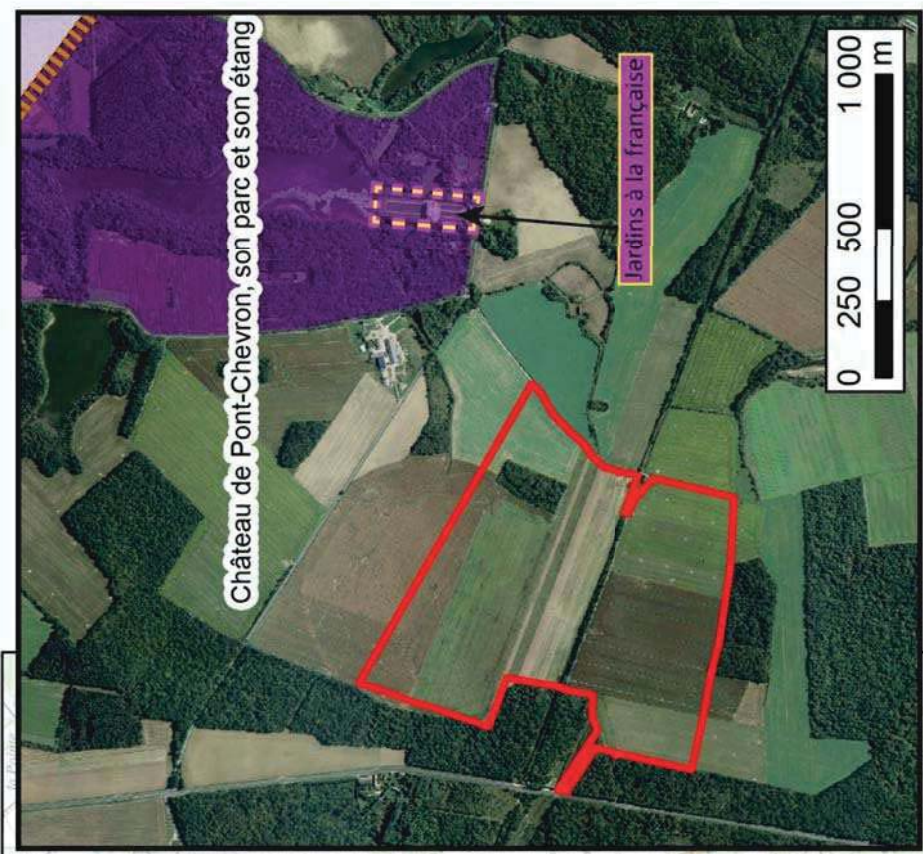
La carte p 258 permet de localiser le projet par rapport à ce Monument Historique et à son périmètre de protection. On note que la zone du projet est située en dehors du périmètre de protection. L'analyse paysagère a permis de mettre en évidence le fait que le château de Pont-Chevron ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet, notamment en termes de (co-)visibilité car isolé de celui-ci par un couvert végétal dense, dans un relief relativement plat.



Sites classés

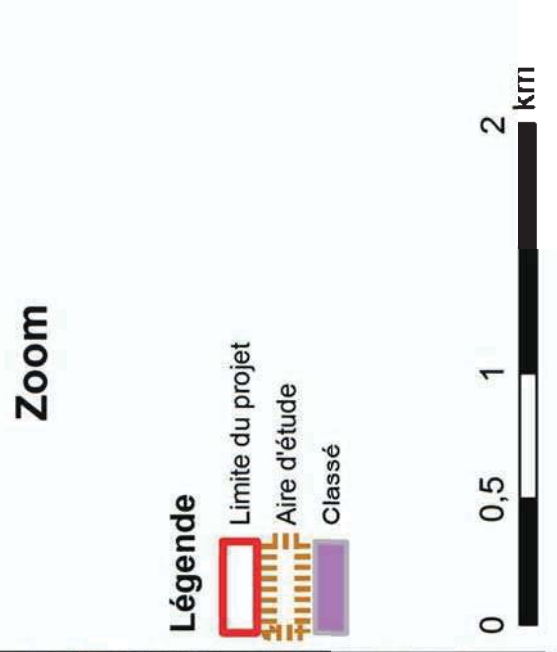
Château de Pont-Chevron, son parc et son étang

Jardins à la française



Château de Pont-Chevron, son parc et son étang

Jardins à la française



Légende

-  Limite du projet
-  Aire d'étude
-  Classé



Néanmoins, étant donné son caractère patrimonial et touristique, des visuels simulant l'insertion du projet dans son environnement devront permettre de vérifier l'absence d'impact du projet sur le château de Pont-Chevron, notamment depuis l'allée d'arrivée sud-ouest et le pavillon d'entrée.

12.8.3 SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS

Comme le met en évidence la carte p 258, on recense un seul site classé dans l'aire d'étude : il s'agit du château de Pont-Chevron, son parc et son étang.

Le fichier national des sites classés fournit des informations sur ces derniers, notamment concernant les critères (artistique, pittoresque, scientifique, historique, légendaire) ayant motivé leur classement.

On note ainsi que c'est le critère "Pittoresque" qui a motivé le classement du site "Château de Pont-Chevron, son parc et son étang", protégé au titre des sites classés par arrêté du 29 octobre 1987.

Le domaine du château de Pont-Chevron se décompose en différentes parties, aux ambiances paysagères très diverses :

- *les jardins "à la française" situés de part et d'autre du château (côtés sud et nord), caractérisés par des motifs géométriques clairement lisibles et une végétation rigoureusement maîtrisée (pelouse rase, buis taillés en boules, etc.),*
- *le reste du parc correspond pour l'essentiel à des boisements ou à des parcelles agricoles, organisés autour du Grand Étang de Pont-Chevron et parcourus par des allées, donnant un caractère plus "naturel" et plus rural à cette partie du parc, qui domine en termes de surface (200 hectares environ, essentiellement au nord du château, contre un peu plus de 2 hectares pour les jardins "à la française").*

De plus, on peut souligner la présence d'une perspective depuis le château de Pont-Chevron, en direction de l'étang du même nom. Cette perspective n'est pas orientée en direction du projet.



Les allées du parc du château de Pont-Chevron



Parc du château de Pont-Chevron



Perspective depuis le château de Pont-Chevron, en direction de l'étang du même nom

(Source : <http://pontchevron.com/>)

L'analyse paysagère a permis de mettre en évidence le fait que le château de Pont-Chevron ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet, notamment en termes de (co-)visibilité car isolé de celui-ci par un couvert végétal dense, dans un relief relativement plat.

Néanmoins, étant donné son caractère patrimonial et touristique, des visuels simulant l'insertion du projet dans son environnement devront permettre de vérifier l'absence d'impact du projet sur le château de Pont-Chevron et son parc.

12.8.4 ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) ET AIRES DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

On ne recense aucune ZPPAUP, ni aucune AVAP au sein de l'aire d'étude, ni à proximité immédiate.

En effet, l'AVAP la plus proche (AVAP de Beaulieu-sur-Loire - arrêté municipal du 30.03.2014) se situe à plus de 11 km et ne présente aucune sensibilité paysagère vis-à-vis du projet.

Il n'y a donc aucun enjeu paysager ou patrimonial relatif aux ZPPAUP ou AVAP vis-à-vis du projet.

13. SERVITUDES

AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

OUZOUER SUR TRÉZÉE possède un POS (plan d'occupation des sols) valant PLU (plan local d'urbanisme) approuvé en 1992.

En application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du POS avec le projet a été réalisée et a permis, sur l'emprise sollicitée, de mettre en conformité le document d'urbanisme avec la demande d'autorisation d'ouverture de carrière ainsi qu'avec la demande de défrichement de l'emprise boisée concernée par l'accès à la R.D. 2007.

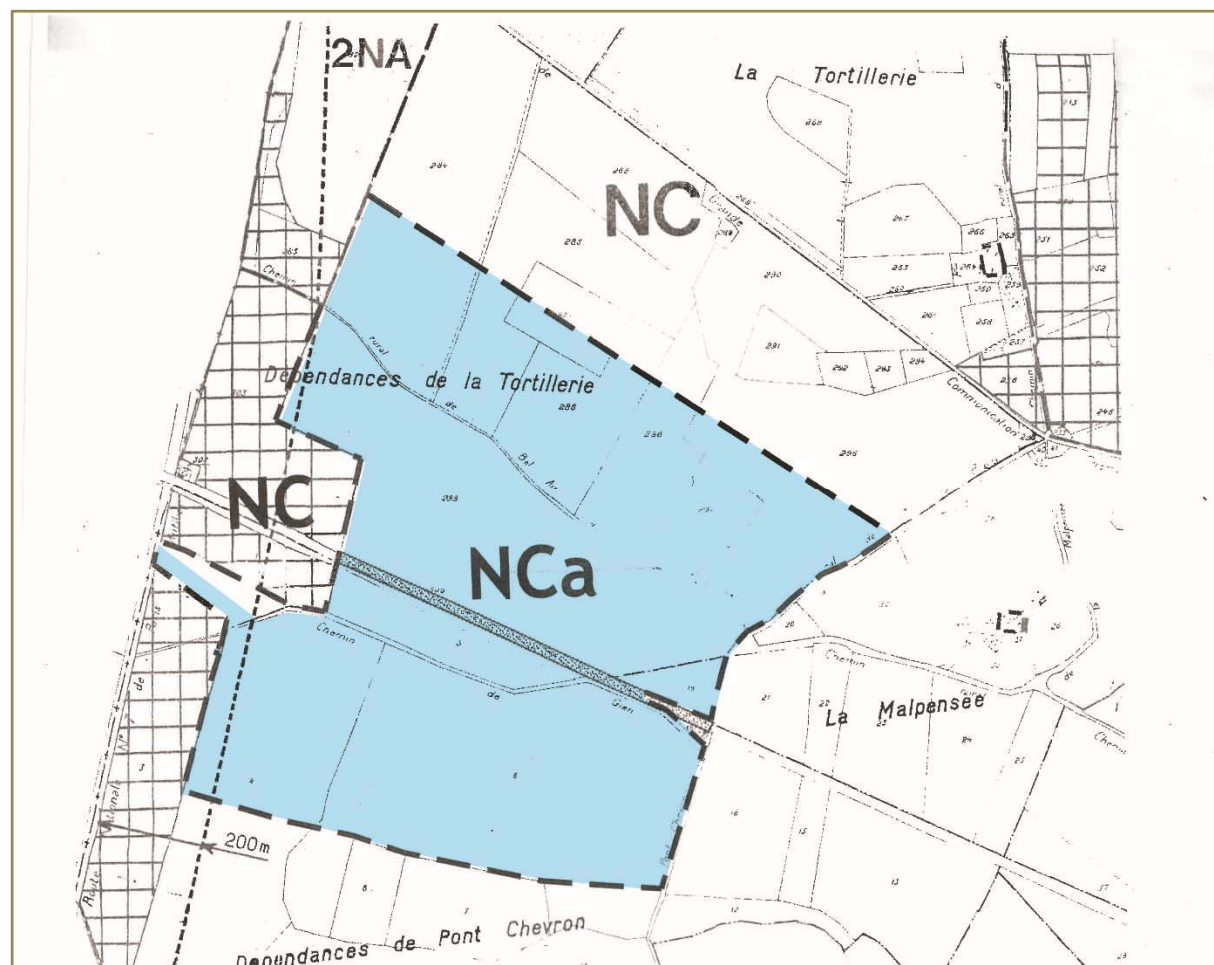
La zone sollicitée est située en zone NC, dans le sous-secteur NCa.

La zone NC comprend l'ensemble des terres agricoles et sylvicoles qui par leur nature méritent une protection particulière.

Un secteur NCa a été délimité et est réservé aux carrières dans lequel les constructions et installations nécessaires à leur exploitation sont autorisées (carrières). L'emprise sollicitée est située dans ce dernier.

La bordure de la R.D. 2007 est occupée par un bois répertorié en "espace boisé classé à conserver". L'accès couvre une fraction de bois qui devra être défrichée. Cet emplacement a été déclassé et est dorénavant en zone NCa également.


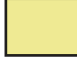

263




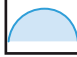
EXTRAIT DU NOUVEAU POS (en bleu, l'emprise sollicitée)

CARTE DES SERVITUDES ET CONTRAINTES NON REGLEMENTAIRES




Etablie à la date de réalisation du dossier (2^{ème} trimestre 2018)

-  Zone sollicitée en ouverture de carrière (rubrique 2510.1 de la nomenclature des ICPE)
-  Aire de transit de produits minéraux soumise à autorisation (rubrique 2517.1) et zone d'implantation de l'unité de concassage-criblage-lavage soumise à autorisation (rubrique 2515.1.a) et de la centrale à béton soumise à déclaration (rubrique 2518.b)
-  Zone soumise à autorisation de défrichement




DONNEES SUR LE PATRIMOINE

-  Monument protégé et rayon de protection
-  Site classé


RESEAUX

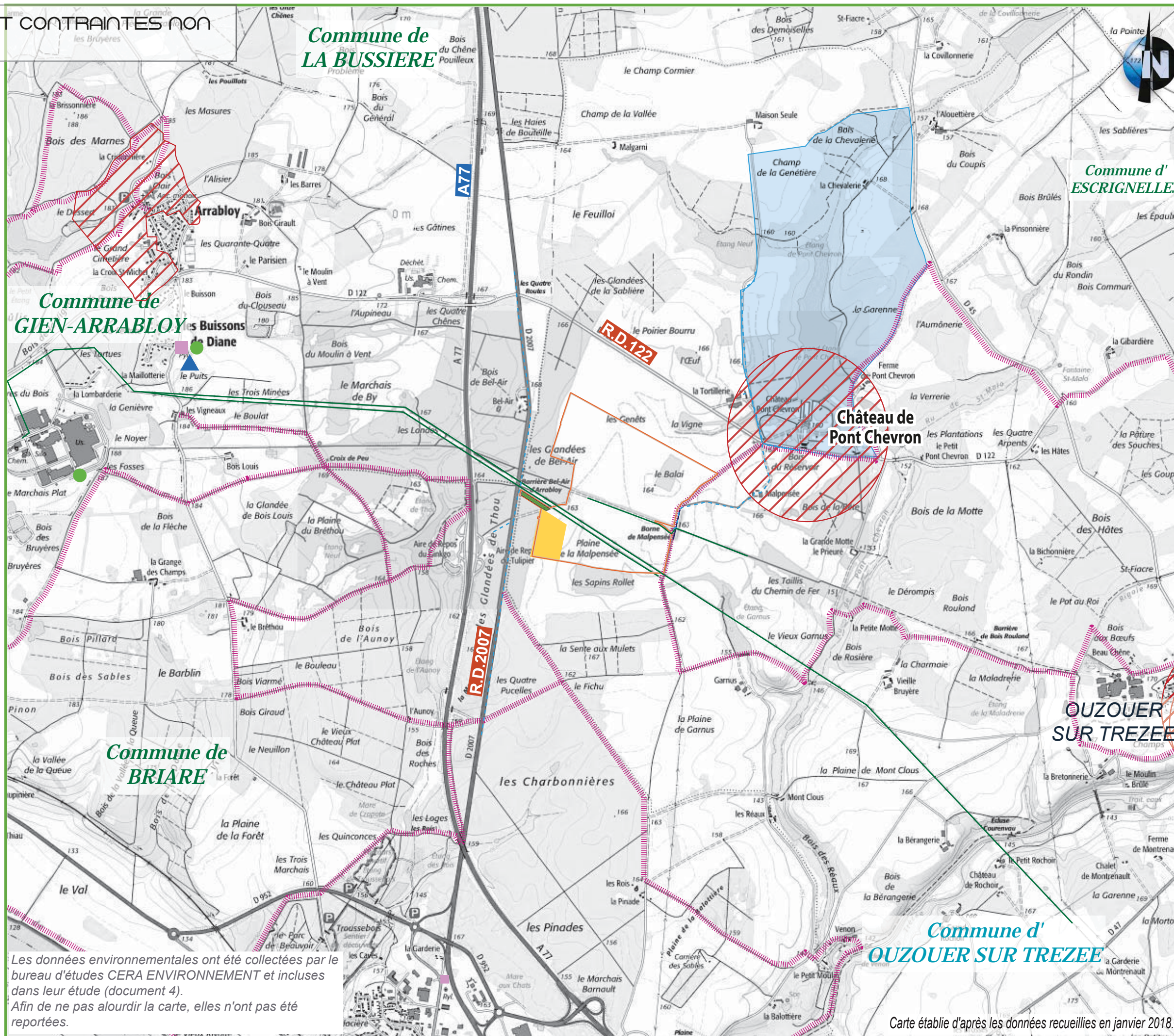
-  Réseau électrique (RTE et ENEDIS)
-  Réseau d'eau (SUEZ)
-  Réseau ORANGE

STRUCTURES RADIOELECTRIQUES

-  Autres stations
-  Téléphonie mobile
-  Radio

DONNEES SUR LE TOURISME

-  Chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées



Le fond de carte a été réalisé à partir du montage issu du site GEOPORTAIL.fr

Echelle : 1/25000

Les données environnementales ont été collectées par le bureau d'études CERA ENVIRONNEMENT et incluses dans leur étude (document 4). Afin de ne pas alourdir la carte, elles n'ont pas été reportées.

Carte établie d'après les données recueillies en janvier 2018.

▪ Par ailleurs, la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dite loi

'Voynet' prévoit la mise en place de contrats territoriaux au niveau des agglomérations et des pays pour permettre la mise en œuvre d'actions élaborées à une échelle pertinente et dans une perspective de développement durable.

OUZOUEUR SUR TRÉZÉE est incluse dans divers zonages issus de cette loi (*consultation du site Internet de la DATAR en date du 31/01/2018*) :

EPCI 2017	Communauté de communes de BERRY LOIRE PUISAYE
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL	SCOT du Pays Giennois
EN ZONE DE REVITALIZATION AGRICOLE	Non

Le SCOT du Pays Giennois a été, après intégration des remarques et modifications des documents, approuvé en Comité Syndical le 29 mars 2016. Il est opposable depuis le 08/04/2016.

En ce qui concerne les carrières, il est indiqué dans le document d'orientations et d'objectifs :

"V.2.3 Une exploitation durable des matériaux du sous-sol

En accord avec le schéma départemental des carrières, le SCoT du Pays Giennois affirme sa volonté :

- *d'utiliser les matériaux locaux pour répondre aux besoins locaux, dans une optique de développement durable et de cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (actuellement en cours de réalisation). Ainsi, le SCoT doit permettre de limiter le temps de distance entre les lieux de production de granulats et besoins du territoire, ce qui implique d'assurer une permanence de l'activité "carrières".*
- *de préserver la capacité de production de matériaux à forte valeur ajoutée qui ont vocation à être utilisés à un niveau interrégional.*

Pour cela, il conviendra de privilégier l'exploitation des gisements déjà existants en les optimisant et en exploitant tout leur potentiel, sous réserve de la compatibilité avec :

- *d'autres objectifs d'intérêt généraux qui pourraient émerger dans le cadre de l'élaboration d'un projet communal ou intercommunal.*
- *les enjeux patrimoniaux, environnementaux et socio-économiques.*

Les carrières devront faire l'objet d'études d'impacts (ICPE), analysant l'impact sur l'environnement mais également sur l'activité agricole.

Au-delà des normes environnementales et des procédures particulières à l'exploitation des gisements qui devront être appliquées, les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux pourront prévoir des coupures d'urbanisation à proximité des sites en prévision de leur possible extension, afin d'éviter les conflits d'usage (bruit, poussières...)." Le projet s'inscrit dans l'optique décrite par ce document en assurant la présence d'une carrière proche des besoins des communes couvertes par le SCoT, mais également en créant une exploitation susceptible de répondre aux besoins interrégionaux.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et la société LE CIMENT ROUTE s'est attachée à projeter une exploitation de carrière en respectant au maximum les enjeux locaux (biodiversité, paysage, eau).

Ces zonages n'engendrent aucune servitude pour le projet.

AU TITRE DE LA PROTECTION DES MONUMENTS ET SITES PROTEGES

Les monuments protégés sont décrits dans le paragraphe 11.2 PATRIMOINE TOURISTIQUE ET HISTORIQUE p 145.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection.

AU TITRE DU CODE RURAL ET FORESTIER

▪ Le site d'implantation est situé en zone agricole et porte majoritairement sur des parcelles cultivées et n'est pas parcouru par un cours d'eau nécessitant une intervention sur son tracé.

Les aménagements réalisés par l'exploitant agricole (*pivot d'irrigation, alimentation de ce dernier en électricité et en eau, fossé de drainage*) ont été pris en compte lors de la phase d'élaboration du projet et seront maintenus en activité.

▪ La zone sollicitée intègre deux portions des chemins suivants :

- *Le chemin rural dont l'assiette est cadastrée section G n° 621 (ci-après chemin rural n°1), dans sa partie longeant la parcelle cadastrée section H n° 300, telle que délimitée sur le plan joint à la convention annexée p 219.*
- *Le chemin rural partant de la route départementale R.D. 2007 et rejoignant la parcelle cadastrée section G n° 621 (ci-après chemin rural n°2); dans sa portion à partir de la limite des parcelles G n°3 et G n°4 en direction de la G n°621 située sur l'emprise de la carrière, telle que délimitée sur le plan annexé à la convention.*

Ces chemins font partie du domaine privé de la commune affecté à l'usage du public. Leur usage est géré par le code rural (chapitre 1^{er} du titre VI du livre 1^{er} de la partie législative).

"Article L161-5 :

L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux."

Ces chemins, qui ne feront pas l'objet de l'exploitation du sous-sol, seront traversés soit par les pistes et bandes transporteuses, soit par l'accès qui sera mis en place. Ils sont inclus dans le projet pour des questions de sécurité. Il n'est pas question d'un changement définitif d'affectation de leur tracé, qui sera maintenu.

Dans le cas présent, toutes les parcelles desservies par ces chemins sont incluses dans le projet.

La société a signé avec la commune une convention qui a pour objet de fixer les modalités d'occupation et d'utilisation, par la société, des chemins ruraux situés dans l'emprise des terrains destinés à accueillir la future carrière. Cette dernière est jointe en annexe p 219.

L'utilisation des chemins ruraux donnera lieu à une compensation financière verser à la commune qui poursuivra la surveillance et l'entretien des chemins, ainsi que la signalisation et les réparations courantes.

■ Suite à la parution du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, peuvent être assujettis, sous certaines conditions, à **une étude préalable et à des mesures de compensation agricole**.

Les conditions sont les suivantes :

" - leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet; "

" - la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. "

Dans le cas présent, le projet porte sur des terrains agricoles.

Compte tenu de la remise en état, qui comporte la création d'un plan d'eau en lieu et place de terres agricoles, le projet concourra à retirer à l'agriculture locale une superficie de 40 ha comprenant le plan d'eau et les abords reboisés en partie.

Aussi, la société a fait réaliser par la chambre d'agriculture du Loiret une étude préalable, dont la version définitive est jointe en DOCUMENT 7, afin d'étudier la compensation.

Le maître d'ouvrage possède plusieurs terrains, aujourd'hui non exploités, qui pourraient être remis en culture afin de compenser les pertes de surfaces agricoles dues au projet. L'ensemble des terres proposées totalise une surface de 33,33 ha. Elles sont situées sur trois sites différents, dans les communes de Beaulieu-sur-Loire, Saint-Gondon, Lion-en-Sullias et Fontenay-sur-Loing.

Une étude pédologique a été menée par le pédologue de la Chambre d'agriculture du Loiret afin d'estimer le potentiel des terres proposées. Cette étude a été complétée par un point sur la possibilité d'irriguer réalisée par l'hydrogéologue de la Chambre.

Il ressort de l'étude que :

"En conclusion, l'étude pédologique révèle une différence non négligeable de potentiel agronomique entre les parcelles de SARL FRISSARD à OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE et les parcelles proposées en compensation agricole par Ciment Route.

En effet, leurs localisations et la nature des matériaux parentaux (essentiellement en fond de vallée de Loire et/ou en terrasses anciennes de Loire et du Loing) en sont à l'origine.

Les sols d'OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE présentent, en général, une épaisseur moins importante de sables et des horizons sous-jacents argileux et argileux lourds qui ont un impact certain sur le potentiel agronomique en comparaison des sols sableux profonds observés dans les parcelles proposées par Ciment Route.

En système de grandes cultures, l'enracinement est limité à 50-60 cm de profondeur dans les sols sableux profonds tandis qu'il se développe jusqu'à plus d'1 mètre dans les sols type planosolique modaux (où l'argile apparaît vers 50-60 cm de profondeur) observés chez SARL FRISSARD.

Par conséquent, cela a une influence sur le RUM (Réservoir Utilisable Maximum) et l'exploitation de celui-ci par les racines.

Les sols sableux des parcelles non perturbées et en friche (ou végétation naturelle) présentent probablement un pH acide naturel (pH < 6 voire 5) tandis qu'en système de grandes cultures les sols d'OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE ont certainement un pH compris entre 6 et 7 (voire 7,5 avec notamment des apports calciques réguliers sur le long terme).

En conclusion, les potentiels agronomiques chez SARL FRISSARD, bien qu'étant des potentiels moyens en grandes cultures irriguées, sont bien meilleurs que ceux des parcelles proposées par Ciment Route en compensation agricole ; ces derniers étant faibles à localement médiocres. L'apport de l'irrigation sur ces dernières n'améliorerait que peu significativement leurs potentiels en grandes cultures."

L'étude indique :

"Suite à l'étude pédologique, nous observons une qualité des terres ayant globalement un moins bon potentiel agronomique. Le rendement est donc diminué de 30 % par rapport au rendement du périmètre d'étude, et de 40 % pour les terres où l'irrigation n'est pas envisageable (parcelles de Saint-Gondon et Lion-en-Sullias).

Sur les 33,33 ha proposés par la société Le Ciment Route, nous soustrayons les 1,21 ha de Saint-Gondon, et comptons 15 m de bande boisée autour des parcelles de Fontenay-sur-Loing, soit au total 30,19 ha. Sur les 30,19 ha de remise en culture, 7,11 ha ne sont pas irrigables.

Cette mesure de compensation permet donc de recréer sur 7 ans le potentiel économique suivant: = 1 620,40 € x 23,08 (surface irrigable) x 0,7 (70 % du rendement du site de la carrière) x 7 (ans) + 1 620,40 € x 7,11 (surface non irrigable) x 0,6 (60 % du rendement du site de la carrière sans irrigation) x 7 (ans) = 231 642,76€

Il est à noter que la valeur de 1 620,40 € correspond à la valeur créée par 1 ha moyen de la zone sans les DPB et les primes vertes car ces terrains n'ont, à ce jour, pas de droits à la PAC.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des baux de 18 ans, alors que des baux de 9 ans auraient suffi à couvrir la période de 7 ans identifiée comme impactée. Dans le Loiret, un arrêté préfectoral permet de majorer le fermage jusqu'à 20% (30% sous certaines conditions) dans le cas de baux de 18 ans. Cela souligne l'intérêt économique accru pour l'agriculteur de cet engagement à long terme. Afin d'appuyer cet engagement, il est considéré

que le potentiel économique créé est lui aussi majoré de 20% soit : $231\,642,76 \text{ €} \times 1,20 = 277\,971,31 \text{ €}$

Par rapport au préjudice total identifié de 581 528,42 €, suite à la mesure de compensation de remise en culture des friches, il reste donc : $581\,528,42 \text{ €} - 277\,971,31 \text{ €} = 303\,557,19 \text{ €}$ à compenser.

Afin de recréer la valeur ajoutée résiduelle perdue sur le territoire du fait du projet, il est proposé d'accompagner la mise en œuvre d'un point de vente collectif dans une centralité urbaine à définir."

L'étude préalable a été soumise à la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) lors de sa session du 26.01.2018 et a reçu un avis favorable.

- Le projet impactera des boisements privés.

Afin de mieux appréhender la qualité des boisements, le bureau d'études CERA-ENVIRONNEMENT a effectué une reconnaissance des boisements concernés.

Un condensé de cette étude est reporté p 130 et suivantes.

- *Afin de créer l'accès au site depuis la R.D. 2007, une bande boisée d'une superficie de 5 600 m² sera défrichée sur la parcelle G 2pp.*

Cette bande de terrain a été définie en continuité de la bande déboisée située sous les lignes électriques, de manière à ne pas créer une nouvelle trouée, mais seulement élargir l'existante.

Ce boisement fait partie des unités sylvicoles 1 et 3 décrites p 131.

Elles présentent un intérêt sylvicole réduit du fait probablement de la jeunesse du boisement et de l'absence d'individus de diamètre important.

Appartenant à un boisement de plus de 4 ha, son défrichement est soumis à demande d'autorisation au titre du code forestier.

- *La zone sollicitée englobe la parcelle H 297 qui est occupée par une coupe de bois (recrû), appartenant à l'unité sylvicole 6 et une petite formation de l'US 5.*

Ces formations ne présentent pas une valeur forestière notable et n'offrent de fait aucun enjeu forestier.

La surface de cette parcelle, classée en bois-taillis de qualité 3 sur la matrice cadastrale, est de 23 500 m². La superficie de cette dernière (<4 ha) et son isolement (elle n'est pas attenante à un boisement de 4 ha) ne soumet pas son défrichement à autorisation.

- Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière est ainsi accompagné d'une demande d'autorisation de défrichement portant sur une superficie de 5 600 m² sur la parcelle G 2pp.

Le code forestier impose que l'autorité administrative compétente de l'État subordonne son autorisation à une ou plusieurs conditions énumérées à son article L341-6.

La réalisation d'un boisement compensateur peut être une de ces conditions, mais il existe d'autres possibilités qui peuvent être étudiées, comme par exemple la réalisation de travaux sylvicoles.

Dans le cas du projet de carrière de la société LE CIMENT ROUTE, le choix s'est orienté vers un reboisement compensateur sur une superficie de 9 350 m², dans l'angle sud-ouest de la zone nord du projet, dans la continuité du boisement existant (*mis en place lors de la phase n°1*).

Les modalités de plantation sont détaillées p 43 et suivantes du document 2 partie A et dans l'étude paysagère (*document 5*).

AU TITRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET DE LA NAVIGATION

Le site n'est concerné par aucun espace de mobilité ou zone inondable.

AU TITRE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LA COMMUNE D'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE

Cette commune n'est pas soumise à la réglementation relative à l'Information Acquéreur Locataire car :

- *aucun plan de prévention des risques n'y est prescrit et/ou approuvé,*
- *elle n'est pas située dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.*

Elle n'est concernée par aucun risque naturel ou technologique et le zonage séisme la place en zone très faible (*zone de sismicité 1*).

Elle n'est incluse dans aucun plan de prévention des risques miniers (*PPRm*).

La R.D. 2007 est classée en route pour le transport de marchandises dangereuses (*TMD*).

Concernant les risques naturels et technologiques, la consultation du site <http://www.georisques.gouv.fr> du 31/01/2018 et des sites qui lui sont associés a permis de définir que la commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE est pourvue de risques reconnus, dont les principaux sont ceux d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Elle a fait l'objet de cinq arrêtés de catastrophes naturelles, dont la liste est indiquée ci-après :

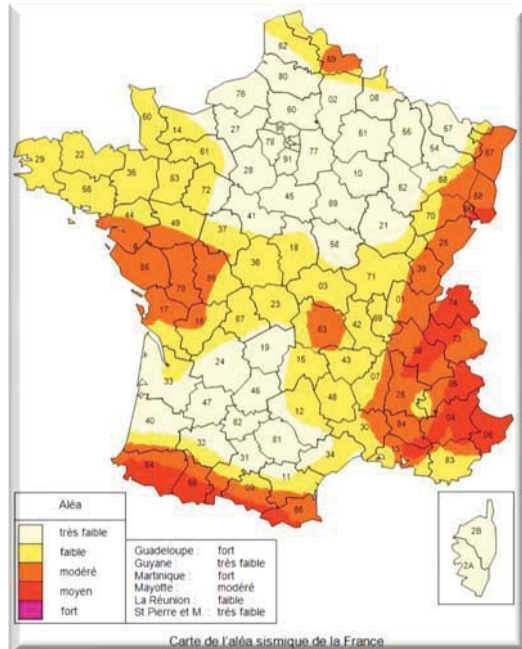
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	18/07/1983	19/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	21/06/2003	21/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Elle n'est pas concernée par un plan de prévention de risque technologique (*PPRT*) ni aucun comité local d'information et de concertation (*CLIC*).

LE SITE

- La consultation sur l'aléa retrait gonflement des argiles, qui vaut essentiellement pour les risques que ce phénomène représente pour les constructions, place le site en zone d'aléa faible.
- La consultation de la cartographie sur les mouvements de terre ne répertorie aucun glissement ou mouvement de terrain sur la commune.
- Lors de la consultation du site sur les inondations et remontées de nappes le 31/01/2018, le site étudié est en dehors de la cartographie, mais est en limite de la zone de sensibilité très faible.
- En ce qui concerne le risque lié à la présence de cavités souterraines, la consultation de la cartographie proposée par Géorisques ne montre aucune cavité sur et à proximité des parcelles étudiées.
- La consultation du site sisfrance.net le 06/02/2018 indique l'absence de séisme ressenti dans le secteur.
- La commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE est répertoriée sur le site Georisques en zone de sismicité 1, selon le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010, zone caractérisée par une sismicité faible.

271

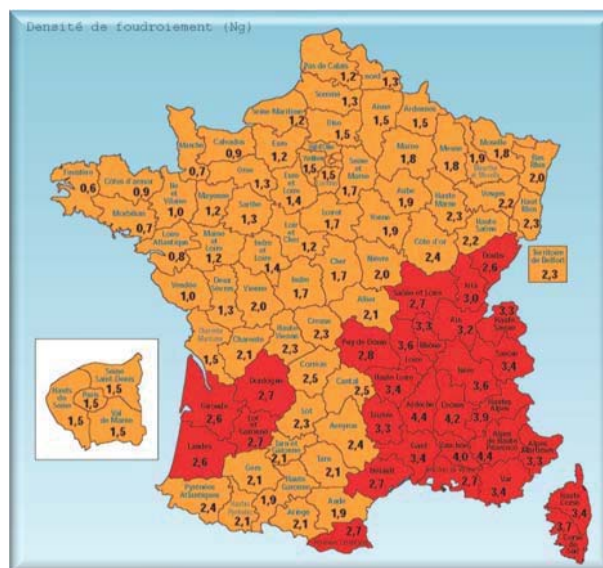


Elle n'est pas concernée par l'application de règles de construction parasismique.

Le projet ne comporte que des bâtiments modulaires sans fondation type "algeco" dans lesquels il n'y aura aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée. Ils sont en catégorie 1 soit de faible importance par rapport aux risques sismiques.

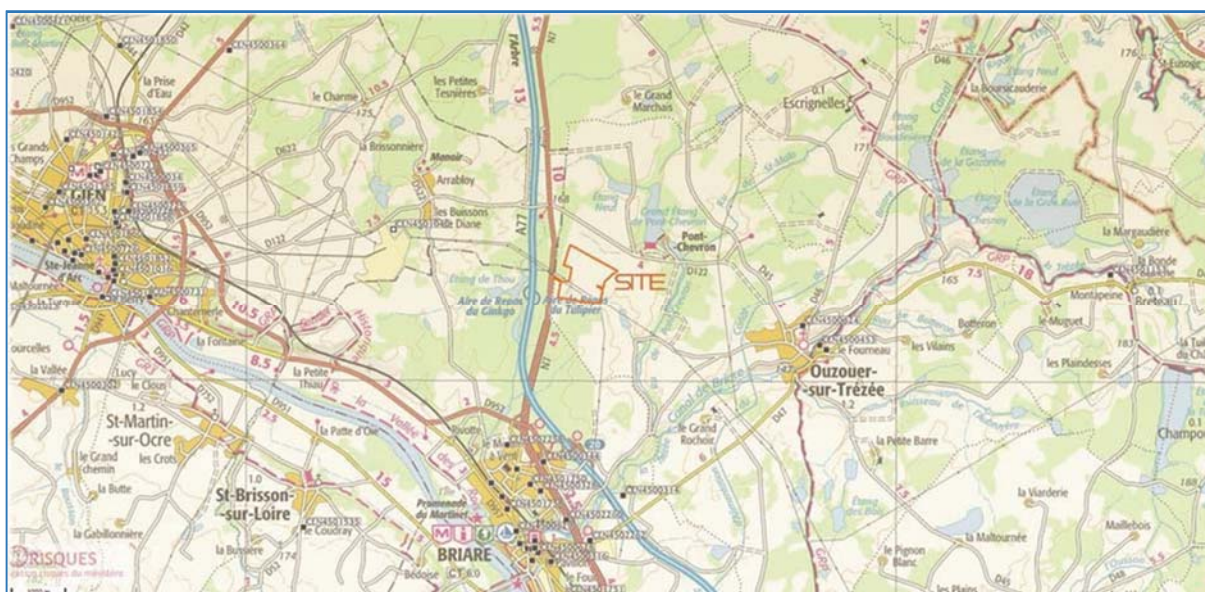
▪ En ce qui concerne la foudre, la carte présentée ci-contre indique la densité de foudroiement Ng, qui est le nombre de coups de foudre au km² par an.

La zone étudiée est localisée dans le département du Loiret dans lequel la densité de foudroiement atteint 1,7, ce qui demeure faible.



▪ Quant aux risques "industriels et technologiques", la consultation de la base de données BASIAS et du site des installations classées du ministère de l'environnement du 06/02/2018 fournit les éléments suivants :

LOCALISATION		DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE
ANCIENNES ACTIVITES (source : BASIAS)		
OUZOUEUR SUR TRÉZÉE		
Une station-service	Rue du Fourneau	3 km
Un commerce de fuel domestique	Rue du Port	3 km
GIEN-ARRABLOY et BRIARE		
	Aucune ancienne activité à proximité du site (rayon de 3 km)	
ACTIVITES EN COURS (source : BASIAS)		
Un garage automobile	40 Avenue de la République	3 km
GIEN-ARRABLOY et BRIARE		
	Aucune activité à proximité du site (rayon de 1 km)	



Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS)

ACTIVITES CLASSEES			
(Sources : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr et site de la DREAL CENTRE VAL DE LOIRE)			
	LOCALISATION		DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE
OUZOUEUR SUR TRÉZÉE			
Élevage de porcs et de volailles	GAEC DE LA CLINERIE	Non Seveso	> 4 km au sud-est
GIEN-ARRABLOY			
CIDEME	Usine d'incinération d'ordures ménagères	Non Seveso	1 200 m au nord-ouest
COLAS CENTRE OUEST (Ets MEUNIER)	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Non Seveso	9 km à l'ouest
FAIENCERIES DE GIEN (Sté Nouvelle des)	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Non Seveso	> 8 km à l'ouest
GARAGE DE PARIS	Travaux de construction spécialisés	Non Seveso	> 8 km à l'ouest
GIEN RECYCLAGE (M. Franck LE GALLIC)	centre VHU	Non Seveso	> 8 km à l'ouest
OTIS	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	Non Seveso	> 8 km à l'ouest
PFMP PROGIPHARM	Industrie pharmaceutique	Non Seveso	> 8 km à l'ouest
SCA TISSUE FRANCE (GEORGIA)	Industrie du papier et du carton	Non Seveso	> 3 km à l'ouest
SHISEIDO	Industrie chimique	Non Seveso	> 6 km à l'ouest-sud-ouest

	LOCALISATION		DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE
SPA DU GIENNOIS	Chiens (élevage, vente, transit, garde, fourrières)	Non Seveso	> 6 km à l'ouest-sud-ouest
VOLACOP (EARL) COPPOOLSE Matthieu	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)	Non Seveso	2 300 m au nord-nord-ouest
AXEREAL	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIÈRES INFLAMMABLES	Non Seveso	> 10 km au sud-sud-ouest
BOURGOGNE ENVIRONNEMENT (ex SOCCOIM)	Collecte de déchets dangereux	Non Seveso	> 10 km au sud-sud-ouest
BRIARE			
APPLICATIONS ELECTROLYSE (nouveau site)	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES)	Non Seveso	4 km au sud
AXEREAL	ENGRAIS SIMPLES SOLIDES...BASE NITRATES , ENGRAIS COMPOSES(STOCKAGE)	Non Seveso	> 3 km au sud
BERT INVEST (ex ARGAN)	Entrepôt logistique	Non Seveso	> 3 km au sud
CEMEX	Carrière Aire de transit de produits minéraux et installations de concassage-criblage	Non Seveso	> 6 km au sud
DTP TERRASSEMENT	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Non Seveso	A l'arrêt
EMAU ET MOSAIQUES (JOLIES CERAMIQUES)	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Non Seveso	> 3 km au sud
GRANDS MOULINS DE PARIS (ex SOFRIA)	Industries alimentaires	Non Seveso	> 6 km au sud
HUTCHINSON DESMARQUOY (INDUSTRIELLE SNC)	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Non Seveso	> 6 km au sud
ROUTIERE MORIN	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') En cessation d'activité	Non Seveso	> 3 km au sud
VALRECY (ex BARTIN)	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Non Seveso	> 3 km au sud

	LOCALISATION		DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE
VWR INTERN	Production et conditionnement de produits chimiques et réactifs de laboratoires Produits chimiques ad-hoc pour la Production Activité de Stockage et de distribution spécialisée de fournitures scientifiques produits chimiques, réactifs, réactifs Science de la Vie, consommables plastiques, verrerie, matériels, équipements et instrumentation analytique, équipements de protection individuelle pour les laboratoires de recherche et de contrôles industriels des secteurs privés et publics.	Seuil Haut	> 4 km au sud
LA BUSSIERE			
SABCO	Exploitation de carrière et installations de traitement	Non seveso	6 km au nord

PPRT DE VWR INTERN

La société VWR INTERNATIONAL, qui exploite un site de conditionnement, de stockage et de distribution de produits chimiques et de petit matériel de laboratoire sur le territoire communal de Briare, est concernée par ces dispositions réglementaires et fait l'objet d'un PPRT dont l'élaboration a été prescrite le 24 décembre 2009.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prévus par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ont été créés en France suite à la catastrophe AZF survenu à Toulouse en 2001. Ils concernent uniquement les installations industrielles classées "SEVESO seuil haut", donc considérées comme potentiellement dangereuses pour leur environnement en cas d'accident.

L'objectif des PPRT est double:

- *d'une part, aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé ;*
- *d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future.*

Par exemple, par le biais d'une maîtrise stricte de l'urbanisation autour du site, il est possible de ne pas permettre l'augmentation de la population éventuellement comprise dans les zones de danger identifiées par les cartes d'aléas.

Le PPRT peut également prévoir l'obligation de mise en œuvre de mesures concrètes pour réduire au maximum la vulnérabilité des constructions et des installations existantes dans les zones de danger.

Il peut également préciser les mesures recommandées dans la zone, visant à diminuer la vulnérabilité des populations aux risques technologiques.

Enfin, il permet d'instaurer un droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation dans les cas les plus graves.

Dans le cas de ce PPRt, aucune construction n'est concernée par le délaissement ou l'expropriation.

Le zonage réglementaire et le règlement, qui lui est intimement lié, ont été réalisés suite à de nombreuses réunions de travail avec l'ensemble des partenaires concernés par ce plan ; les principes de base utilisés figurent dans les différents textes de loi et réglementaires qui encadrent les PPRt, ainsi que dans le guide méthodologique national d'élaboration des PPRt, accessibles au grand public.

Le PPRt autour de l'établissement VWR à Briare a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 novembre 2012.

Il comporte un zonage réglementaire.

Pour le cas particulier du PPRt autour de l'établissement VWR INTERNATIONAL, 4 zones homogènes de réglementation et 1 zone de recommandations ont été définies, avec un niveau de contrainte croissant avec la proximité du site industriel à l'origine du risque (pas de contrainte pour la zone de recommandation).





Le zonage réglementaire est basé sur une analyse croisée des aléas et des enjeux présents dans le périmètre d'exposition aux risques.

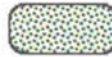
Le plan ci-dessous présente les zonages réglementaires :

276



Récapitulatif du zonage réglementaire, par type d'effets :

Zonage réglementaire retenu à l'issue de la stratégie	Type d'effet et d'aléas	Caractérisation de la zone d'effet
<p>R</p> 	Effet toxique : aléa Fai (faible) à F+ (fort +) Effet thermique : aléa M (moyen) à TF+ (très fort +)	Concentration du nuage supérieure au seuil des effets irréversibles et supérieure aux concentrations létales 1% (CL 1%) et 5% (CL 5%) localement Intensité thermique comprise entre 3 kW/m ² et 8 kW/m ² et supérieure à 8kW/m ² très localement
<p>B</p> 	Effet toxique : aléa M+ (moyen +)	Concentration du nuage supérieure au seuil des effets irréversibles et supérieure à la concentration létale 1% (CL 1%) localement
<p>b</p> 	Effet toxique : aléa Fai (faible) Effet thermique : aléa M (moyen)	Concentration du nuage supérieure au seuil des effets irréversibles Intensité thermique comprise entre 3 kW/m ² et 5 kW/m ²
	Zone grisée	Interne à l'établissement

Zone de recommandation	Type d'effet et d'aléas	Caractérisation de la zone d'effet
	Effet toxique : aléa Fai (faible)	Concentration du nuage supérieure au seuil des effets irréversibles

Le site étudié est situé à une grande distance de cet établissement et n'est aucunement concerné par le PPRt comme le plan des zonages réglementaires l'indique.

AU TITRE DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET DE QUALITE (AOC ET AOP)

OUZOUEUR SUR TRÉZÉE est incluse dans plusieurs indications géographiques protégées - IGP - (*Val de Loire Allier gris, primeur, rouge, Val de Loire blanc, gris, rosé et rouge, volailles de l'Orléanais*).

Source : consultation du site Internet de l'institut national de l'origine et de la qualité le 26/01/2018

Le projet n'est pas soumis à des contraintes liées à ces protections, dans la mesure où il ne fera pas disparaître d'éléments indispensables aux différentes productions. Il ne portera notamment atteinte à aucune vigne.

AU TITRE DE LA PROTECTION DES RÉSEAUX

Les réseaux sont énumérés dans le paragraphe les concernant p 207.

- *L'extraction concernera deux lignes électriques : aussi, la société respectera-t-elle les mesures de protection édictées par RTE.*
- *Les réseaux souterrains gérés par ORANGE et ENEDIS ne seront pas directement impactés par le projet. Seul leur franchissement devra être sécurisé. Une démarche sera effectuée auprès des deux organismes en amont de l'ouverture du site.*

- La conduite d'eau gérée par SUEZ qui alimente la maison située sur la parcelle G17 sera maintenue en place sans être concernée par les travaux.
- Une conduite d'eau privée est présente au nord du site. Elle sera déplacée en dehors de l'emprise exploitable.
- L'accès au site projeté sera réalisé directement sur la R.D. 2007. Il sera aménagé selon les recommandations du service gestionnaire de manière à assurer l'intégration de la circulation engendrée en toute sécurité.

AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ

La position des différents captages destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine est jointe p 138. Les plus proches sont ceux de la commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE.

Ils sont situés à 4 km à l'Est du bourg et exploitent la nappe de la craie sénon-turonienne.

Ils ont fait l'objet d'un avis hydrogéologique en date du 1^{er} août 1993 mais ils ne disposent pas d'une DUP. Les périmètres de protection associés aux deux ouvrages s'étendent au Nord-est du bourg, soit à l'opposé du site étudié qui n'est de fait pas concerné.

Le projet ne se situe pas en amont hydrogéologique des captages EDCH et n'intéresse pas la même nappe.

La présente demande d'autorisation n'est grevée d'aucune servitude à ce titre.

AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE

Le site étudié n'est inclus dans aucun zonage de protection de patrimoine biologique réglementaire (*consultation du site carmen.developpement-durable.gouv.fr le 26/01/2018*), les zonages existants étant axés sur la vallée de la Loire et au nord-est du territoire communal.

ZONAGES REGLEMENTAIRES

3 sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Inventaire des sites Natura 2000 aux environs du projet

Inventaire des sites Natura 2000 aux environs du projet

Sites Natura 2000	Intérêts patrimoniaux							Distance à la zone d'étude		
	Habitats / Flore	Oiseaux	Chiroptères	Mammifères	Amphibiens / Reptiles	Insectes	Poissons	<1 km	1 à 5 km	5 à 10 km
pSIC ou ZSC										
FR2400528 - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	X		X	X	X	X	X		X	
FR2400527 - Étangs de la Puisaye	X									X
ZPS										
FR2410017 - Vallée de la Loire du Loiret		X							X	

Légende : Impact potentiel du projet en fonction de la distance séparant les sites Natura 2000 de la zone d'étude et des habitats / espèces remarquables présents (**élevé**, **modéré**, **faible**, **nul**).

Cet inventaire des sites Natura 2000 indique donc que :

- le site d'implantation du projet ne se situe pas dans un site Natura 2000,
- 3 sites Natura 2000 sont répertoriés dans un rayon de 10 km, mais tous se situent à une distance relativement importante (> 4 km)

Un descriptif des enjeux ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 est présenté ci-dessous.

L'ensemble des données exposées ci-dessous provient des formulaires standards de données transmises par la France à la Commission Européenne et du tableau de suivi des sites de la DREAL.

SITES NATURA 2000 LOCALISÉS À MOINS D'1 KM DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Aucun site n'est à signaler dans ce périmètre.

SITES NATURA 2000 LOCALISÉS ENTRE 1 ET 5 KM DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

[ZSC FR2400528 "VALLÉE DE LA LOIRE DE TAVERS À BELLEVILLE-SUR-LOIRE" :](#)

Distance au site d'implantation : ce site Natura 2000 se situe à environ 4 km au sud-ouest du site d'implantation du projet.

279

Entre Berry et Puisaye, la Loire conserve encore de nombreux caractères de la Loire berrichonne (lit anastomosé⁶, îles végétalisées). Au-delà, la vallée de la Loire présente 4 grands traits caractéristiques : large val cultivé, méandres associés à des étendues fréquemment inondées, lit largement occupé par de vastes grèves de sable et de galets (rares îles boisées), ripisylve limitée à quelques rares secteurs.

L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve. Ces milieux hébergent de nombreuses espèces de l'Annexe II de la Directive habitats.

Parmi les formations les plus remarquables on peut citer les vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne et les groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées (dont le *Nanocyperion* et le *Chenopodion rubri* avec 7 espèces de Chénopodes).

On note également la présence de colonies nicheuses de Sternes naines et pierregarin, de sites de pêche du Balbuzard pêcheur et du Héron bihoreau. Le Milan noir et le Martin pêcheur nichent sur le site.

[ZPS FR2410017 "VALLÉE DE LA LOIRE DU LOIRET" :](#)

Distance au site d'implantation : ce site Natura 2000 se situe à environ 4 km au sud-ouest du site d'implantation du projet.

⁶ Présentant de nombreuses divisions ou connexions entre ses bras

**Projet de création de carrière
Commune de Ouzouer-sur-Trézée (45)**

Localisation des zones naturelles
d'intérêt écologique
autour du site d'étude

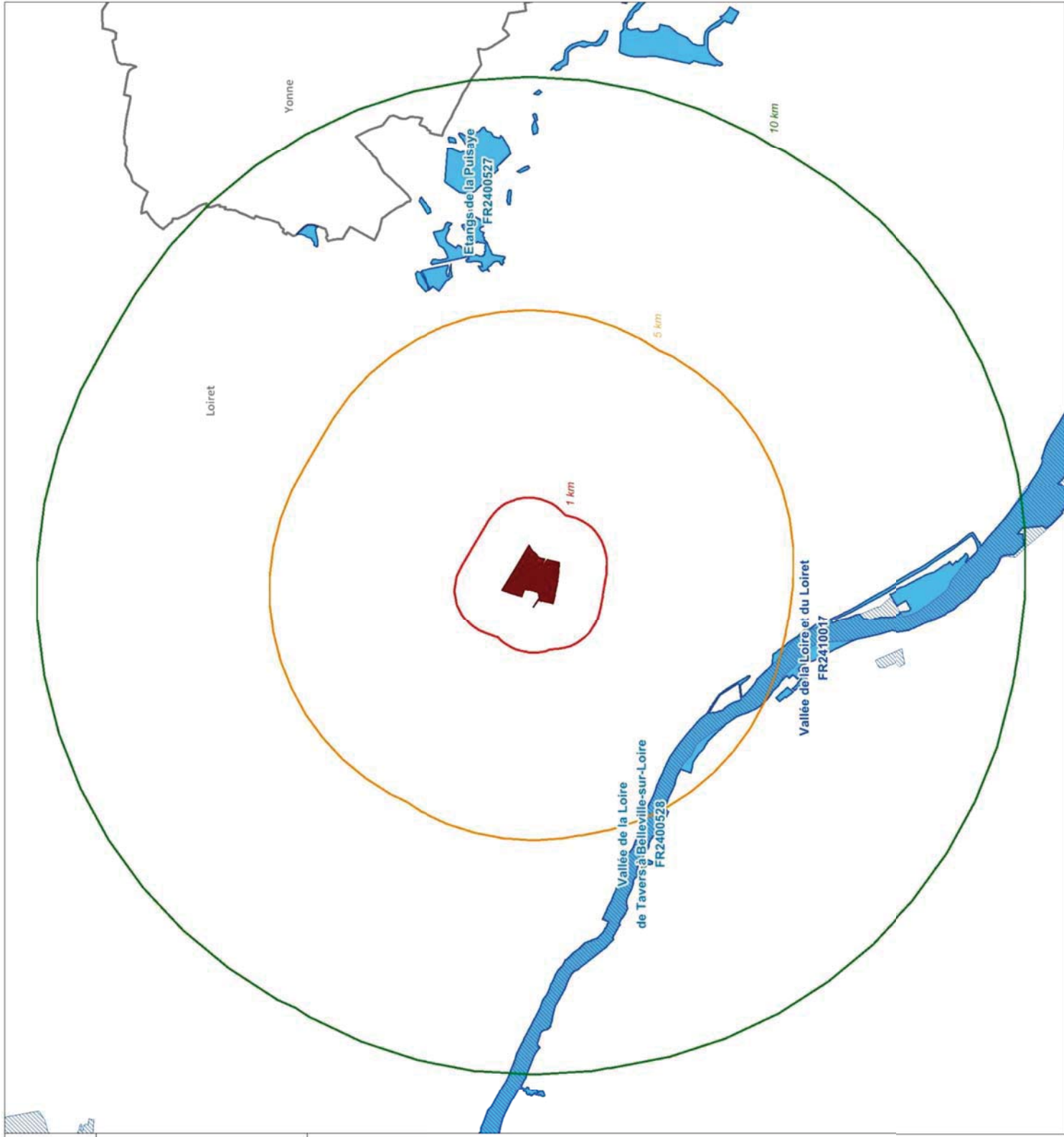
Zones Natura 2000 :

Zone de Protection Spéciale (ZPS)
et

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



2000 mètres



Les caractéristiques du site sont présentées dans la description du site Natura 2000 précédent.

Les enjeux ornithologiques majeurs de cette ZPS sont la présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale, de sites de pêche du Balbuzard pêcheur, la reproduction du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, de l'Œdicnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur.

La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier.

SITES NATURA 2000 LOCALISÉS À PLUS DE 5 KM DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

ZSC FR2400527 " ÉTANGS DE LA PUISAYE " :

Distance au site d'implantation : ce site Natura 2000 se situe à environ 6 km à l'est du site d'implantation du projet.

Vastes étangs à marnage important mis en place au 16^{ème} siècle en vue de l'alimentation du canal de Briare.

Ils forment un réseau d'étangs privés de plus petite taille et ruisseaux associés à des zones humides prairiales et à des roselières. On trouve aussi de petites formations calcicoles parfois artificielles (digues des étangs). Ensemble de zones humides (petits cours d'eau, étangs de taille variée, les plus vastes associés à l'alimentation du canal de Briare montrant un marnage estival favorisant la formation de ceintures d'atterrissements étendues).

On y observe des stations spectaculaires de Gratiolle officinale et de Littorelle (protégées nationalement), d'Utriculaires, de Gentiane pneumonanthe et d'Hottonie des marais. Présence probable d'éléments continentaux dans la flore (milieu peu étudié). Étangs d'hivernage pour l'avifaune.

EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Trois sites Natura 2000 (2 ZSC et 1 ZPS) se situent dans un rayon de 10 km autour du périmètre du projet de carrière.

La distance séparant ces sites Natura 2000 de la zone d'implantation est relativement importante (au minimum 4 km) et l'impact du projet sur ces sites peut être estimé nul à très faible.

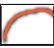








ZSC FR2400528 "VALLÉE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE" et ZPS FR2410017 "VALLÉE DE LA LOIRE DU LOIRET" :

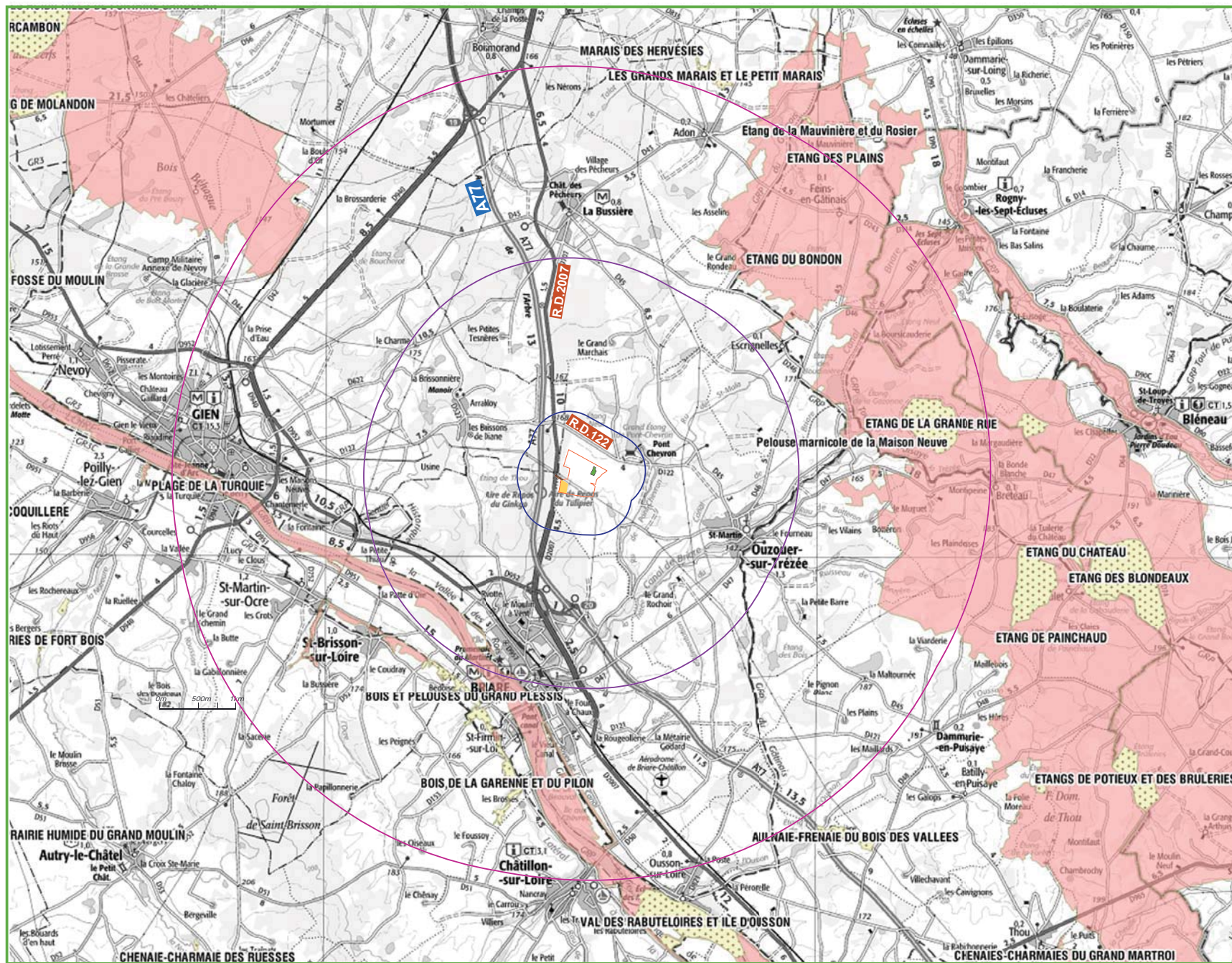
Ces 2 sites englobent le val de Loire et ses coteaux. L'intérêt à l'origine de la désignation de ce secteur en zone Natura 2000 (ZSC et ZPS) est principalement lié à la présence de milieux résultant de la dynamique du fleuve, dont des forêts alluviales ; ainsi que pour son rôle pour la migration, la nidification et la reproduction de nombreuses espèces avifaunistiques. Plus localement, l'intérêt réside également dans la présence de milieux calcaires développant une flore caractéristique et riche (pelouses calcaires).

CARTE DE LOCALISATION des ZNIEFF



Actualisée à la date de reprise du dossier
(1^{er} trimestre 2018)

-  Zone sollicitée en ouverture de carrière (rubrique 2510.1 de la nomenclature des ICPE)
-  Aire de transit de produits minéraux soumise à autorisation (rubrique 2517.1) et zone d'implantation de l'unité de concassage-criblage-lavage soumise à autorisation (rubrique 2515.1.a) et de la centrale à béton soumise à déclaration (rubrique 2518.b)
-  Zone soumise à autorisation de défrichement
-  Limite de commune
-  Rayon de 1 km
-  Rayon de 5 km
-  Rayon de 10 km
-  Znieff_de_type_1
-  Znieff_de_type_2



Il s'agit de milieux typiquement ligériens vis-à-vis desquels le projet de sablière, distant d'environ 4 km, n'aura aucune incidence directe ou indirecte, même si certaines espèces, au vu de leur rayon d'action important (Milan noir, Sternes, Murin à oreilles échancrées et Grand murin) peuvent ponctuellement fréquenter le site, qui n'offre pas d'habitat vraiment favorable.

ZSC FR2400527 " ÉTANGS DE LA PUISAYE " :

Il s'agit d'un complexe de milieux aquatiques et humides dont l'intérêt à l'origine de sa désignation en zone Natura 2000 est principalement associé aux écosystèmes résultant de marnages estivaux importants pour l'alimentation du canal de Briare.

Le projet de sablière, qui est distant d'environ 6 km et sans lien hydrologique, n'aura aucune incidence potentielle directe ou indirecte sur ce site.

AUTRES ZONAGES D'INVENTAIRE BIOLOGIQUE

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Ce dispositif distingue deux types de sites :

- *les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, caractérisés et délimités par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de valeur écologique locale, régionale ou nationale). Elles recèlent au moins un type d'habitat de grande valeur écologique ou des espèces protégées, rares, en raréfaction ou en limite d'aire de répartition.*
- *les ZNIEFF de type II, désignent elles, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Ces zones plus vastes peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais qui possèdent un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.*

283

Cet outil de connaissance du patrimoine écologique n'a aucune valeur réglementaire en soi, mais la destruction d'espèces protégées sur ces sites (comme ailleurs) peut être sanctionnée au titre de la loi sur la protection de la nature de 1976, si cette destruction est constatée et dénoncée.

Dans un rayon de 10 km, 7 ZNIEFF de type I sont présentes ainsi que 5 ZNIEFF de type II (Cf. carte et tableau pages suivantes).

Aucune des zones répertoriées n'est directement concernée par le projet, étant donné leur distance importante, exceptée la ZNIEFF de type II n°240031328 "Loire Berrichonne" qui se trouve à environ 4 km du projet, et qui abrite des oiseaux qui pourraient éventuellement fréquenter ponctuellement le secteur du projet.

ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LA ZNIEFF :

Parmi les espèces ayant justifié la création de cette ZNIEFF, seuls certains oiseaux à grand territoire comme le Milan noir et les sternes, ou bien migratrices en halte migratoire, comme le Vanneau huppé ou l'Œdicnème criard pourraient fréquenter le site très ponctuellement.

En outre, le secteur du projet n'abrite pas d'habitats favorables à ces espèces, ce qui limite leur fréquentation potentielle. Toutes les autres espèces (oiseaux à petits territoires, amphibiens, reptiles, insectes et plantes) ne sont pas concernées par le projet, car elles restent cantonnées à l'écosystème ligérien. L'impact du projet sur la ZNIEFF 240031328 sera donc nul à très faible.

Cette zone est décrite ci-dessous.

Inventaire des ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du site.

Inventaire ZNIEFF et ZICO	Intérêts patrimoniaux						Distance à la zone d'étude		
	Habitats Flore	Oiseaux	Mammifères (dont Chiroptères si précisé)	Amphibiens Reptiles	Poissons	Invertébrés	<1 km	1 à 5 km	5 à 10 km
ZNIEFF de type I									
240003902 - Bois et pelouses du Grand Plessis	X								X
240003894 - Bois de la Garenne et du Pilon	X								X
240030765 - Plage de la Turquie		X							X
240007491 - Étang de la Grande Rue	X	X							X
240003899 - Étang du Bondon	X	X			X				X
240030560 - Étang des Plains	X	X			X				X
240061681 – Pelouse marnicole de la Maison Neuve	X					X			X
ZNIEFF de type II									
240003955 - Massif forestier d'Orléans	X	X	X (chiros)		X	X			X
240031328 - Loire Berrichonne	X	X	X (chiros)	X	X	X		X	
240030657 - Coteau calcaire boisé de la Vallée de la Loire de Saint- Martin-d'Ocre à Saint-Firmin-sur- Loire	X								X
240031677 – Étangs, bocage et boisements à l'est de la Puisaye du Loiret	X	X		X		X			X

Inventaire ZNIEFF et ZICO	Intérêts patrimoniaux						Distance à la zone d'étude		
	Habitats Flore	Oiseaux	Mammifères (dont Chiroptères si précisé)	Amphibiens Reptiles	Poissons	Invertébrés	<1 km	1 à 5 km	5 à 10 km
260014944 - Étangs, bocage, landes et forêts de la Puisaye au sud du Loing	X	X	X	X		X			X

Légende : Incidence potentielle du projet en fonction de la distance des zones écologiques (sensibilités : **élevée**, **modérée**, **faible** et **nulle**) et des intérêts/enjeux Habitats/Flore et Faune remarquables présents.

ZNIEFF de type II n°240031328 "Loire Berrichonne"

La Loire berrichonne (on pourrait dire nivernaise ou bourguignonne) se caractérise par un lit mineur tressé avec de nombreuses îles et grèves. La forêt alluviale occupe une surface bien plus importante que dans les autres sections de la Loire moyenne.

Le cours grossièrement orienté Nord-sud assure à la fois une fonction de corridor écologique et d'étape migratoire. C'est aussi un secteur important de reproduction de l'avifaune.

On dénombre 78 espèces déterminantes dont la liste est jointe dans l'étude écologique p 23.

- Par ailleurs, l'étude floristique et faunistique menée par le bureau d'études CERA-ENVIRONNEMENT dans le cadre de la présente demande (cf. le document 8) a mis en évidence le faible intérêt global des terrains, cultivés en grande majorité.

- Les terrains ne sont pas concernés par un autre inventaire, ni des mesures de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage.

SYNTHÈSE DES SERVITUDES

	PRESENCE DE SERVITUDES	
	OUI	NON
CODE DE L'URBANISME		X
PROTECTION DES MONUMENTS ET SITES PROTEGES		X
PROTECTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE		X
CODE RURAL ET FORESTIER	X	
RISQUES NATURELS		X
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE		X
APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉE		X
RÉSEAU DE RADIODIFFUSION		X
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE	X (accès)	
RÉSEAU ÉLECTRIQUE	X	
RÉSEAU D'EAU (public)		X
RÉSEAU D'EAU (privé)	X	

14. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION MENTIONNÉS AU I DE L'ARTICLE L. 122-4

COMPATIBILITÉ AVEC LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE - SRCE -

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement durable du territoire qui identifie les continuités écologiques d'enjeu régional et propose des actions en faveur de leur maintien ou de leur restauration.

Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB) et conformément aux "orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques". Il présente un diagnostic du territoire, une cartographie des composantes de la trame verte et bleue régionale avec la description de la méthodologie adoptée, une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration de ces continuités et un plan d'action.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Centre a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015.

Il repose sur les cartes élaborées par le Bureau d'études Biotope en 2013-2014.

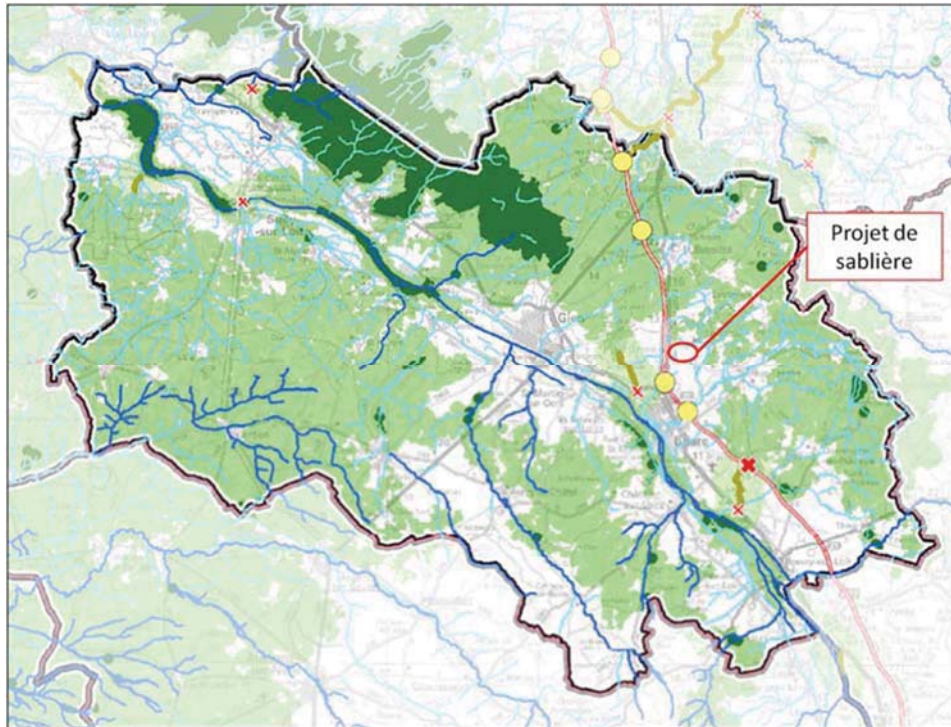
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ, CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Source: ÉTUDE DU BUREAU D'ÉTUDES CERA-ENVIRONNEMENT

Le site du projet se situe au sein du bassin de vie de Gien, dans un secteur de mosaïque de cultures céréalières relativement intensives et de boisements de taille variable, qui sont encore bien présents. Les principaux réservoirs de biodiversité du secteur sont la vallée de la Loire pour les trames verte et bleue, et la Forêt d'Orléans pour la trame verte.

En ce qui concerne la trame verte, de nombreux corridors biologiques semblent fonctionnels autour du site du projet. La trame est peu dense, et ne consiste qu'en un réseau assez lâche d'étangs et de ruisseaux plus ou moins dégradés ou comblés par les activités agricoles. Les principaux éléments de fragmentation sont l'autoroute A77 et la route départementale R.D. 2007 qui longent la partie ouest du site, ainsi que la vallée de la Loire (barrière naturelle + anthropisation associée) et la ville de Briare.

Exemple : SOUS-TRAME DES MILIEUX BOISÉS dans le bassin de vie de Gien
(Source : SRCE Centre, Biotope, 2014)



D'après l'analyse réalisée par Biotope et l'étude du terrain, le site du projet ne se trouve au niveau d'aucune sous-trame identifiée dans le bassin de vie de Gien, à savoir les milieux boisés (Cf. l'illustration fournie ci-dessus à titre d'exemple), les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, les pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, les milieux humides, les cours d'eau et les milieux prairiaux et les bocages et autres structures ligneuses linéaires.

Globalement, au vu du contexte écologique (zone agricole) et de sa situation en bordure d'un axe fragmentant, le projet ne provoquera pas de rupture notable de continuité écologique, que ce soit pour la trame verte ou la trame bleue.

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

(source : ETUDE HYDROGÉOLOGIQUE DU BUREAU D'ÉTUDES ERM)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée de l'ensemble du maillage des corridors biologiques (existants ou à restaurer), des "réservoirs de biodiversité" et des zones-tampon ou annexes (espaces naturels relais). La TVB vise à enrayer la perte de biodiversité tandis que le paysage est de plus en plus fragmenté.

Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau a été repris par le projet de loi dit Grenelle 2 comme un des objectifs assignés à la trame verte et bleue. Cet objectif est un moyen pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles.

La trame bleue comprend les cours d'eau classés et les zones humides dont la préservation ou la restauration est nécessaire à l'atteinte d'objectifs. Notons que le SDAGE comporte de nombreuses dispositions qui, par leur application, contribuent à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

La réglementation relative au classement des cours d'eau est codifiée dans l'article L 214-17 du Code de l'environnement. Les arrêtés de classement des cours d'eau en deux listes au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et publiés au journal officiel le 22 juillet 2012.

- *Liste 1 : elle vise à protéger les cours d'eau par rapport à un risque de rupture de leur continuité écologique. Tout nouvel ouvrage quel que soit son usage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.*
- *Liste 2 : elle concerne les cours d'eau sur lesquels il est nécessaire de restaurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Il s'agit sur ces axes de mettre en place des équipements spécifiques ou d'araser les seuils existants afin d'assurer cette libre circulation.*

La Trézée et le ruisseau du Pont-Chevron ne sont pas classés en liste 1 ou 2.

Le projet intéresse des parcelles agricoles cultivées et n'envisage aucun aménagement dans un cours d'eau. Dans ce contexte, le projet n'est pas concerné par les problématiques de continuité écologique des cours d'eau et de zones humides.

La continuité hydrologique (disposition 9B du SDAGE LOIRE-BRETAGNE) qui intéresse également la Trame Verte et Bleue est préservée.

RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

Les réservoirs biologiques sont un des éléments de base de la Trame bleue, telle que définie dans le cadre de la Trame verte et bleue nationale (TVB).

Un réservoir biologique est un milieu naturel au sein duquel les espèces animales et végétales vont trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique.

La Trézée et ses affluents ne sont pas classés en réservoir biologique.

Le projet ne prévoit par ailleurs aucun aménagement susceptible d'affecter la Trézée.

La continuité hydrologique (disposition 9B du SDAGE LOIRE-BRETAGNE) qui intéresse également la Trame Verte et Bleue est préservée.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une "gestion équilibrée" de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 et fixe une gestion équilibrée et durable de la ressource, des objectifs qualitatif et quantitatif pour les différentes masses d'eau et les aménagements pour la protection et l'amélioration de l'état des milieux.

Les 14 grandes orientations pour la gestion de l'eau sont :

- 1. Repenser les aménagements de cours d'eau.*
- 2. Réduire la pollution par les nitrates.*
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique.*
- 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.*
- 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.*
- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.*
- 7. Maîtriser les prélèvements d'eau.*
- 8. Préserver les zones humides.*
- 9. Préserver la biodiversité aquatique.*
- 10. Préserver le littoral.*
- 11. Préserver les têtes de bassin versant.*
- 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.*
- 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.*
- 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.*

CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 1
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Le projet ne prévoit aucun aménagement ni rejet dans un cours d'eau.
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Le projet se situe hors zone inondable et n'impactera pas les écoulements de crue.
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Le projet ne prévoit aucun aménagement ni aucun prélèvement au niveau du ruisseau du Pont Chevron. La continuité hydrologique du cours d'eau ne sera pas impactée. L'arrêt du pompage d'irrigation par la SCA de la Tortillerie dans le ruisseau du Pont Chevron est programmé à moyen terme ce qui concourra à améliorer les débits d'étiage du ruisseau.
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Le projet ne prévoit aucun aménagement ni rejet dans un cours d'eau.
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Le projet de création de plan d'eau lié à l'extraction du gisement n'impactera pas les cours d'eau du secteur Les plans d'eau de remise en état de carrières ne sont pas concernés par l'orientation 1E.
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*	Le projet ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau et n'est pas concerné par l'espace de mobilité d'une rivière.
1G - Favoriser la prise de conscience	Projet non concerné
1H - Améliorer la connaissance	Projet non concerné
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 2
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Le projet ne prévoit aucune fertilisation. En outre, en conduisant à la disparition de 40 ha de terres agricoles sur lesquelles sont appliquées des fertilisants, le projet aura, comme conséquence directe, une diminution des intrants sur le secteur. D'où un effet positif en terme d'eutrophisation. Il a également été démontré que la création d'un plan d'eau conduisait à une dénitrification des eaux mises à nue.
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Projet non concerné
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Projet non concerné
2D - Améliorer la connaissance	Projet non concerné
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 3
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Le projet ne prévoit aucun rejet.
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Le projet ne prévoit aucune fertilisation.
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Le projet ne prévoit aucun rejet.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Le projet ne nécessite pas la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Création d'un dispositif de collecte des eaux usées aux normes.

CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 4
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Le projet ne prévoit pas l'usage de pesticides. En outre, en conduisant à la disparition de 40 ha de terres agricoles sur lesquelles sont appliquées des produits phytosanitaires, le projet aura, comme conséquence directe, une diminution des intrants sur le secteur. D'où un effet positif en terme de réduction de l'usage des pesticides.
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Projet non concerné
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Projet non concerné
4D - Développer la formation des professionnels	Projet non concerné
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Le projet ne prévoit pas l'usage de pesticides.
4F - Améliorer la connaissance	Projet non concerné
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 5
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Projet non concerné
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Dans le cadre de la mise en place du traitement des eaux de lavage, il a été fait le choix d'une floculation avec utilisation d'un floculant à base de polyacrylamide amionique d'une totale innocuité pour l'environnement.
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Projet non concerné
CHAPITRE 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 6
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Projet non concerné
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Projet non concerné
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Projet non concerné
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Projet non concerné
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Les nappes des alluvions anciennes et de la craie ne sont pas classées NAEF. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Projet non concerné
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Un réseau de surveillance de la qualité eaux sera mis en œuvre tout au long de la durée d'autorisation du projet.
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 7

<p>7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau</p>	<p>Dans la cadre de ce dossier, il est prévu que le lavage des matériaux soit assuré grâce à la mise en place d'un circuit fermé pour l'usage de l'eau (floculation/clarification). Ainsi, seul l'appoint pour compenser les pertes en eau (dans les boues, dans les granulats) sera réalisé par un pompage dans le forage voisin pendant les premières années puis dans le plan d'eau créé par l'extraction. Une gestion économe de l'eau sera ainsi assurée.</p>
<p>7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage</p>	<p>L'impact des prélèvements du projet est limité</p>
<p>7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4</p>	<p>La commune d'Ouzouer-sur-Trézée n'est pas classée en ZRE. Néanmoins, dans le cadre de la réalisation du dossier d'évaluation environnementale, une étude d'impact a été réalisée et comporte une étude hydrogéologique qui a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De connaître la ressource prélevable en l'étudiant à partir de suivis piézométriques et d'analyses, - d'identifier les liaisons nappes/rivrières, - d'identifier les besoins des milieux naturels, - de connaître les prélèvements et les consommations locaux afin d'adapter au mieux les besoins liés au projet. <p>Par ailleurs, une gestion volumétrique des prélèvements sera mise en place.</p>
<p>7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal</p>	<p>Projet non concerné</p>
<p>7E - Gérer la crise</p>	<p>Les prélèvements seront limités au stricte nécessaire. La société Le Ciment Route appliquera les prescriptions de son arrêté d'autorisation.</p>
<p>CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES</p>	<p>⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 8</p>
<p>8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p>	<p>Lors de la réalisation des relevés dans le cadre de l'étude écologique, une zone humide (ZH) dégradée a été identifiée sur l'emprise sollicitée en exploitation de carrière, sur la parcelle H 366. Elle est en partie incluse dans la zone reconnue par sondages pédologiques, elle a fait l'objet d'une étude de fonctionnalités en août 2018, étude réalisée par le bureau d'études AEPE-GINGKO. Cette étude conclut au caractère fortement dégradé de cette ZH exploitable (disparition de 1,093 ha sur la surface totale de 1,690 ha).</p>
<p>8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités</p>	<p>Conformément à la disposition 8B, une compensation à 100% en termes de fonctionnalité a été prévue dans le cadre de la DAE. Un site de compensation a été défini à l'extérieur de l'emprise, au sud des terrains sollicités, sur la parcelle G 4 pour partie. Ce site a été retenu pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son caractère déjà humide : <i>justifiant une restauration plus à même de perdurer</i> - sa localisation : <i>dans les mêmes bassins versant de masse d'eau que la zone humide impactée, proche de la zone humide impactée</i> - son fonctionnement : <i>système hydromorphologique alluviale (le même que la zone humide impactée)</i> - son potentiel : <i>proche de la lisière de forêt, support d'habitat important</i>

	<p>- sa possibilité d'action : hors du site, la mesure compensatoire pourra se réaliser en amont du début des travaux</p> <p>Afin d'améliorer la qualité et la fonctionnalité du site de compensation, plusieurs mesures sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconversion de la culture en prairie et enlèvement du système de drainage. - La totalité de cette zone humide est en culture humide drainée. Afin de restaurer la fonctionnalité de cette zone, la totalité du réseau de drainage sera enlevé et cette zone sera remise en prairie naturelle. - Création d'une mare de substitution <p>Afin de créer un habitat favorable aux amphibiens et autre faune inféodée à ce type de milieux, il est choisi de créer une mare de 860m² de surface.</p> <p>Ainsi, le projet sera en accord avec l'orientation 8B.</p>
8C - Préserver les grands marais littoraux	Projet non concerné
8D - Favoriser la prise de conscience	Projet non concerné
8E - Améliorer la connaissance	Grâce à l'ensemble des études conduites sur le site, une meilleure connaissance des zones humides du secteur est certaine, en général, mais également pour le propriétaire et pour le porteur de projet.
CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 9
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Le projet ne concernera aucun réservoir de biodiversité ni aucun axe migratoire.
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Comme explicité ci-dessus, la disparition de la zone humide sera compensée à 100% de fonctionnalité. Un suivi sera réalisé.
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Projet non concerné
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Les espèces envahissantes seront contrôlées dans le plan d'eau créé et aux bords du site pendant toute la durée de l'autorisation. Un suivi écologique sera également assuré.
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 10
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Projet non concerné
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Projet non concerné
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Projet non concerné
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Projet non concerné
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Projet non concerné
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Projet non concerné
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Projet non concerné

10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Projet non concerné
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Projet non concerné
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 11
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Projet non concerné
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Projet non concerné
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 12
12A - Des Sage partout où c'est "nécessaire"	
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Projet non concerné
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Projet non concerné
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Projet non concerné
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Projet non concerné
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Projet non concerné
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 13
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Projet non concerné
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Projet non concerné
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	⇒ Le projet est compatible avec l'orientation 14
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Projet non concerné
14B - Favoriser la prise de conscience	Projet non concerné
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Projet non concerné

COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU LOIRET

Le schéma départemental des carrières (SDC) du Loiret a été approuvé par arrêté du 22/10/2015.

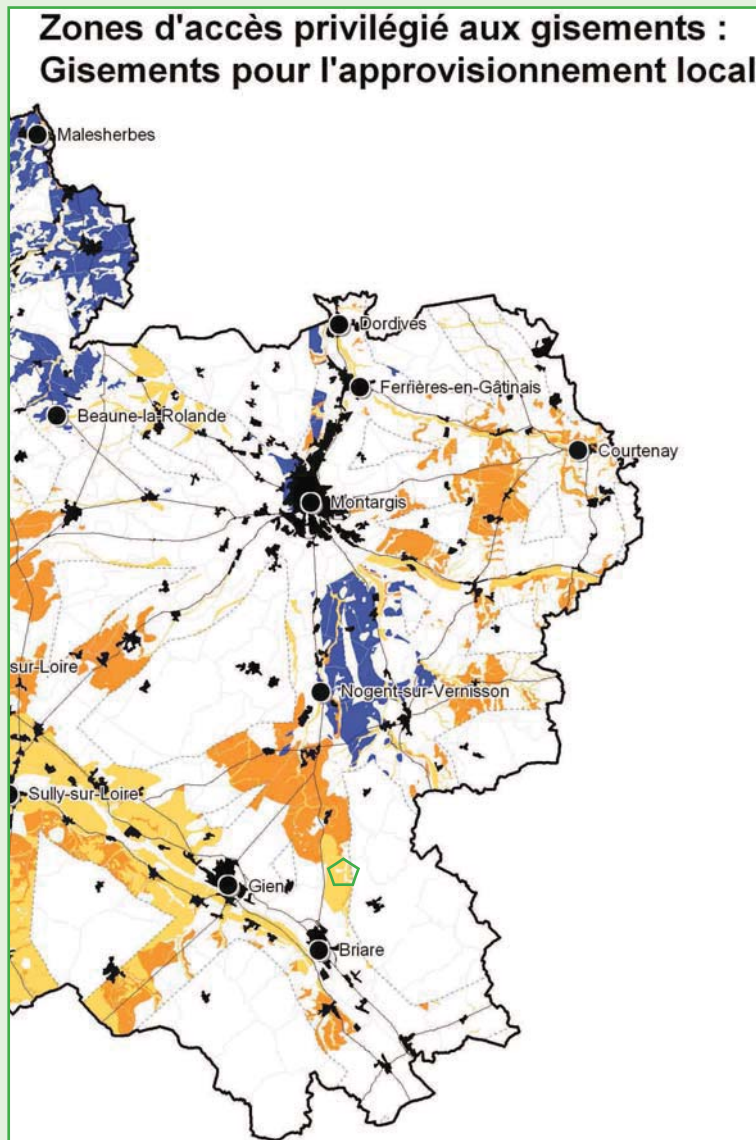
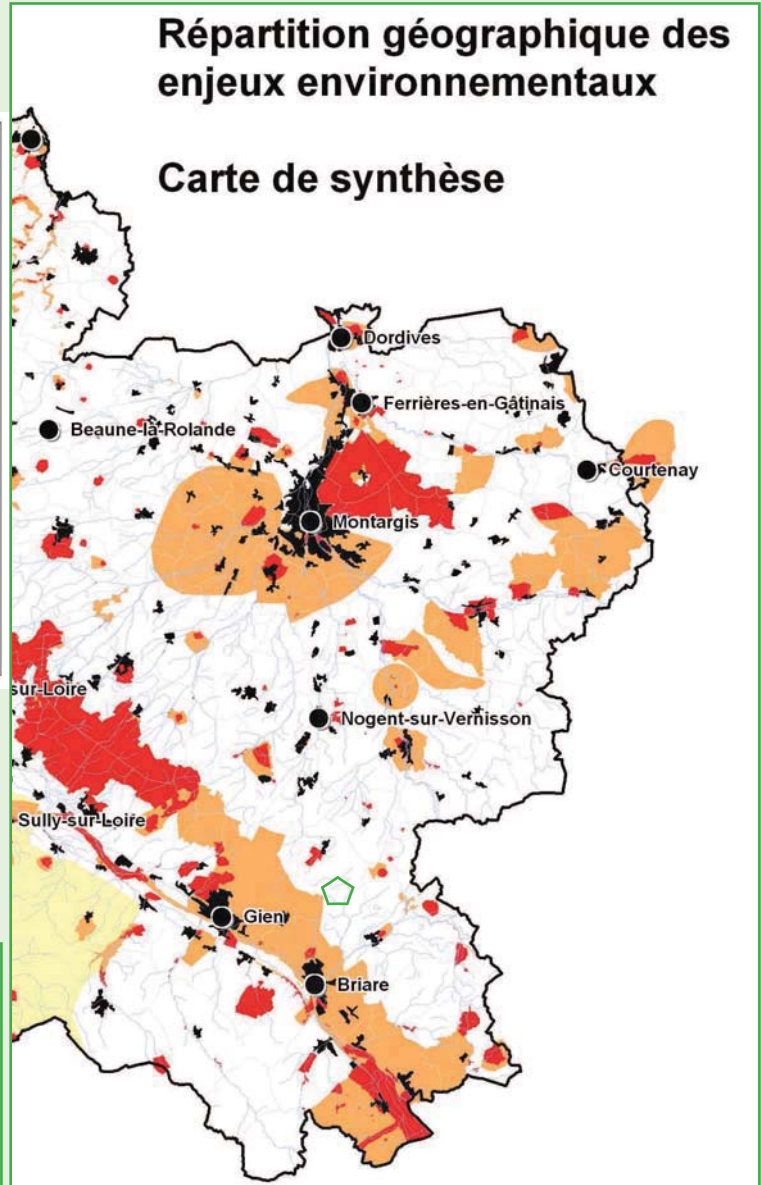
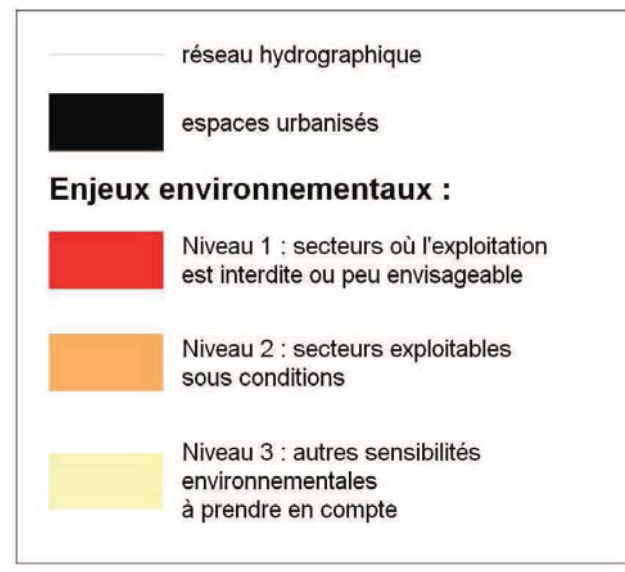
Ainsi que le plan joint p 298 l'indique, le projet se situe en dehors de tout enjeu environnemental reconnu et est répertorié en alluvions d'accès privilégié car situé dans la zone tampon de 2,5 km de part et d'autre d'un axe structurant (R.D. 2007).

Le SDC intègre la politique de décroissance des extractions en lit majeur exposée ci-dessus dans le paragraphe concernant le SDAGE LOIRE-BRETAGNE.

Le projet qui concerne une exploitation d'alluvions anciennes, que l'on peut qualifier "de terrasse" est totalement en accord avec cet aspect du SDC, qui d'ailleurs recommande leur utilisation en substitution des alluvions récentes.

ORIENTATIONS DU SDC	PROJET
1. Réduction des extractions en lit majeur	<ul style="list-style-type: none"> - Ainsi que cela a été largement évoqué ci-dessus, le projet concerne un gisement de sables et graviers que l'on peut qualifier "de terrasse", c'est-à-dire en dehors de tout lit majeur de cours d'eau. - Il rentre ainsi totalement dans le cadre de cette première orientation en concourant à mettre sur le marché des matériaux qui pourront se substituer aux matériaux d'origine alluvionnaire pour l'ensemble de usages auxquels ils sont destinés, même pour la fabrication du béton.
2. Usage rationnel des matériaux nobles	<ul style="list-style-type: none"> - En valorisant le gisement grâce à une unité de traitement performante et en destinant en partie les produits à la centrale à béton implantée sur le site, le projet est en accord avec cette préconisation.
3. Valorisation des gisements	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. ci-dessus
4. Satisfaction des besoins économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les granulats issus du site seront destinés à se substituer au gisement que la société SOSEMAT, qui fait partie du même groupe de sociétés, DCM, exploite sur la commune de NEUVY SUR LOIRE et qui arrive à son terme en 2019. - Par ailleurs, le site que la société exploitait à SOLTERRE (calcaire) est achevé. - Il s'agit ainsi dans le cadre de ce nouveau projet de recentrer les activités en un site médian qui assurera la réponse à la demande en granulats de qualité.
5. Surexploitation des vallées	<ul style="list-style-type: none"> - Le site choisi par la société LE CIMENT ROUTE est en dehors de toute vallée.
6. Substitution par des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet entre dans ce cadre dans la mesure où il concerne un gisement d'alluvions anciennes de la Loire, noté Fu sur la carte géologique de Gien.
7. Substitution par des matériaux recyclés	<ul style="list-style-type: none"> - Non concerné

Schéma approuvé le 22.10.2015



ORIENTATIONS DU SDC	PROJET
<p>8. Préservation des enjeux environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun captage AEP susceptible d'être concerné - Aucun cours d'eau et espace de mobilité impacté - Mesures prévues pour éviter tout risque de pollution de la nappe (aire étanche avec séparateur d'hydrocarbures, contrôle de la qualité des remblais d'origine externe, mise en place d'un réseau de surveillance, recyclage intégral des eaux de procédés) - Une zone humide (dépression de faible superficie : 17 000 m²) intégrée dans l'emprise de l'ouverture > mesure compensatoire prévue (aménagement d'une zone humide de fonctionnalité équivalente hors site) - Aucun espace réglementaire protégé ou habitat protégé concerné ou susceptible d'être atteint - Effet positif sur la biodiversité du fait de la mise en place d'un plan d'eau en lieu et place de cultures - Aucun élément de patrimoine visé directement par le projet - Aucun paysage sensible susceptible d'être altéré. Par contre, le projet, en donnant naissance à une pièce d'eau d'une trentaine d'hectares concourra à enrichir le contexte local. - Aucun effet sur une zone de production agricole spécialisée - Le contexte agricole sera respecté avec la prise en compte des investissements réalisés par l'exploitant (réseau de drainage et d'irrigation préservé). - Les propriétaires, également exploitants agricoles, ont développé de l'agro-tourisme dans la ferme de La Tortillerie. - La nouvelle orientation de la zone exploitée au nord, ne pourra, suite à la remise en état, qu'être en accord avec cette activité (développement d'activités type observations ornithologiques, reconnaissances botaniques... aux abords du plan d'eau). - Le projet englobe des boisements de faible valeur forestière. Le boisement soumis à demande de défrichement sera compensé par replantation d'un boisement de 9 350 m².
<p>9. Consommation des terres agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet concerne une superficie de 892 247 m², dont près de 84 ha sont en terres agricoles. - Sur ces 84 ha, le projet détournera de cette vocation 40 ha (plan d'eau et abords), ce qui représente 45% de la superficie sollicitée, soit : <ul style="list-style-type: none"> - 5,1% de la superficie cultivée exploitée par MM. <i>FRISSARD (740 ha),</i>

ORIENTATIONS DU SDC	PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - 1% de la SAU de la commune d'OUZOUER SUR TRÉZÉE. - La SAU de la commune ayant par ailleurs progressé de 53 ha entre 1988 et 2010, le projet ne conduira qu'à une faible incidence en termes de consommation des espaces agricoles. - En effet, il a été prévu de remblayer la zone d'extraction au sud ce qui permettra son retour à la vocation agricole. De même pour l'aire de traitement et de transit qui elle aussi sera rendue à l'agriculture. - Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable a été réalisée par la chambre d'agriculture du Loiret. Elle est présentée en document 7. Des mesures compensatoires ont été définies. - L'étude préalable a été soumise à la CDPENAF lors de sa session du 26.01.2018 et a reçu un avis favorable.
10.Gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Le gisement nécessite pour sa valorisation un lavage. - Cette opération est consommatrice d'eau, d'où l'organisation en circuit fermé, avec mise en œuvre d'une floculation, ce qui est en accord avec cette orientation.
11.Intégration paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - Une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'études AEPE-GINGKO. - Elle a permis non seulement de définir les sensibilités du secteur tant en terme de patrimoine, qu'en terme de paysage. Ces dernières sont faibles compte tenu du contexte fermé et des orientations choisies pour le projet. - Elle a défini les mesures d'intégration paysagère qui reposent sur l'édification d'un merlon paysager en limite nord et la plantation d'une haie en limite est. - Le plan d'eau s'intégrera dans le paysage local et les autres terrains qui auront été occupés ou exploités seront rendus à l'agriculture.
12.Spécificités du Val de Loire - UNESCO -	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est en dehors de ce site.
13.Gestion de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Une étude écologique a été réalisée par le bureau d'études CERA ENVIRONNEMENT. - Cette étude a permis de définir le niveau de sensibilité du site (faible) et de proposer une remise en état écologique pour le plan d'eau créé au nord, ce qui permettra une augmentation de la biodiversité sur le site. - Il sera tout à fait possible de suivre la biodiversité sur la zone au cours de la durée de vie de la carrière, voire après.
14.Spécificité de la zone Natura 2000 Sologne	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'est pas concerné.
15.Zones d'accès au gisement à privilégier	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan joint p 298 indique que le site est répertorié en zone d'accès privilégié. - Le projet est en accord avec ce point.

ORIENTATIONS DU SDC	PROJET
16.Sensibilisation des collectivités	- La société est en relation avec la commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE (mise en conformité du document d'urbanisme avec le projet).
17.Desserte de proximité 18.Réseau routier structurant 19.Report modal route-rail	- En ce qui concerne l'un des points importants soulevé dans le schéma, à savoir le transport, le projet bénéficie de la proximité d'une voie adaptée au trafic de poids-lourds, la R.D. 2007, que les camions pourront rejoindre directement grâce à l'accès prévu et qui a reçu l'aval des services gestionnaires de la voirie. - Le site est à ce titre référencé sur la carte des zones d'accès privilégiées car localisé en bordure d'un axe structurant, la R.D. 2007, ex R.N. 7. - La carrière projetée n'entre pas dans le cadre de la recommandation de se raccorder au réseau ferroviaire dans la mesure où les produits seront utilisés de préférence pour le marché local.
20.Multifonctionnalité des réaménagements 21.Restitution à l'agriculture 22.Intégration en Val de Loire UNESCO 23.Valorisation du potentiel environnemental 24.Réaménagement à vocation de loisirs	- La remise en état concourra à réduire l'empreinte finale de la carrière en ayant prévu le remblayage de la zone sud et en ne laissant ainsi qu'UN SEUL plan d'eau paysagèrement intégré, qui offrira de plus de fortes potentialités écologiques. - Le plan d'eau créé offrira des potentialités à la fois écologiques, paysagères et de loisirs (éco-tourisme avec le gîte de La Tortillerie à proximité). - Le site est en dehors du Val de Loire UNESCO. - Le biodiversité sera suivie sur la durée de vie de la carrière et à la suite de la remise en état et le réaménagement sera effectué avec des conseils techniques apportés par un bureau d'études spécialisé.

En conclusion, il est notable que le projet est en accord avec l'ensemble des orientations du schéma départemental des carrières du Loiret.

COMPATIBILITÉ AVEC LA GESTION DÉPARTEMENTALE DES DÉCHETS DU BTP

La planification de la gestion des déchets de chantier fait l'objet de la Circulaire du 15 février 2000, afin de répondre et de préparer la profession du Bâtiment et des Travaux Publics aux exigences de la loi du 13 juillet 1992. Cette dernière stipule qu'à compter du 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en centre de stockage de déchets ultimes. Elle préconise également la valorisation maximum des déchets.

La démarche de planification des déchets de chantier doit permettre d'atteindre les 6 objectifs suivants :

- "assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe de pollueur-payeur" ;
- "mise en place d'un réseau de traitement et organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis" ;
- "réduire à la source des déchets" ;

- "réduire de la mise en décharge" et "valorisation et recyclage des déchets" ;
- "permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP" ;
- "impliquer les maîtres d'ouvrage publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes."

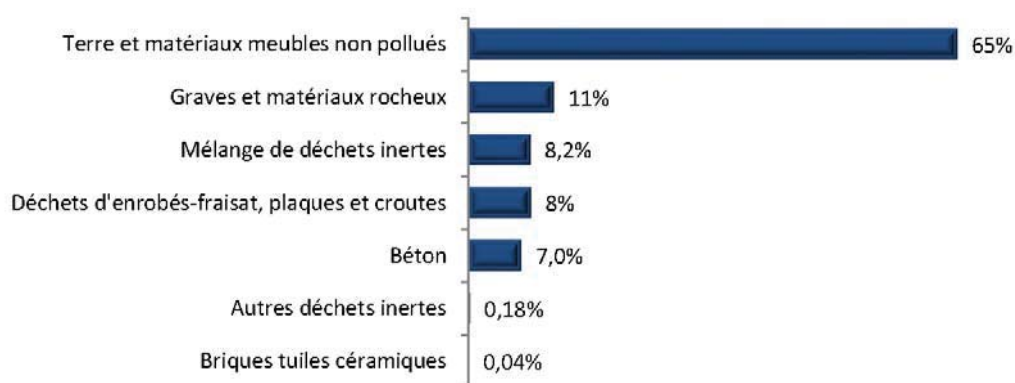
Le département du Loiret est dépourvu d'un plan de gestion des déchets inertes.

Dans le département du Loiret, l'activité du BTP a généré plus de 2,4 millions de tonnes de déchets en 2013 dont 2,2 millions issues des chantiers de travaux publics et 227 000 tonnes des chantiers de bâtiment. Ces derniers se répartissent comme suit : 91,58 % de déchets inertes, 7,1 % de déchets non dangereux et 1,32 % de déchets dangereux.

- 90,7% du gisement proviennent des chantiers de Travaux publics du département ; cela explique la part importante de déchets inertes (96,% des déchets TP). Parmi cette quantité de déchets, 65% sont des terres et des matériaux meubles non pollués et 11% des graves et matériaux rocheux.
- 6% proviennent des chantiers de Bâtiment (hors démolition) du département. Les mélanges de déchets non dangereux non inertes (41%) constituent les principaux déchets générés par ces entreprises.
- 3,2 % du gisement proviennent des chantiers de démolition des entreprises de Bâtiment.

302

Répartition des volumes de déchets et matériaux inertes générés par les entreprises de TP du département en 2013



Les installations départementales de gestion des déchets du BTP ont accueilli 1 356 milliers de tonnes dont 94 % provenant du Loiret.

83 % de ces déchets sont valorisés, soit par réemploi direct sur le chantier (826 000 tonnes), soit par traitement et recyclage. (Source :enquête CER BTP Centre)

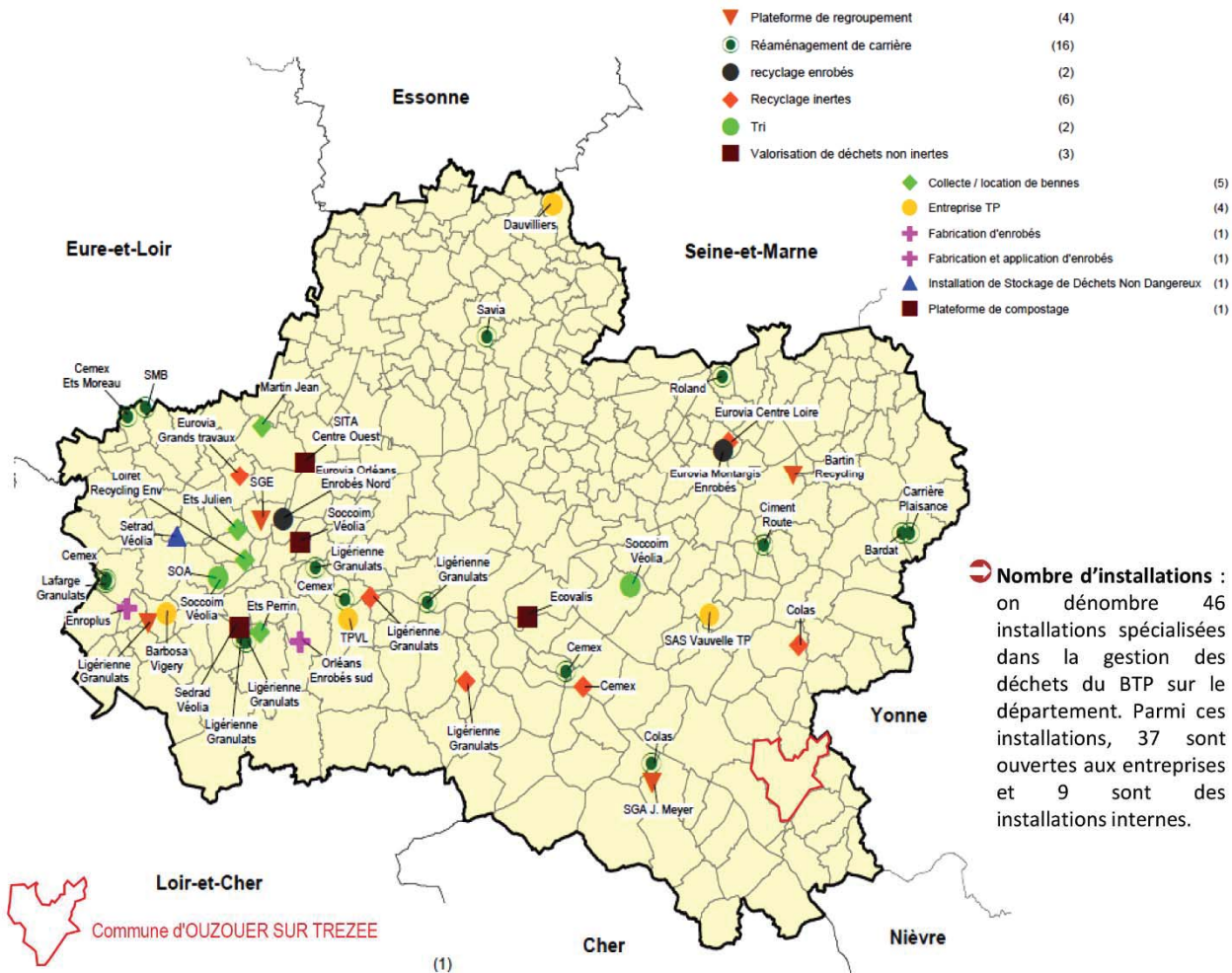
▪ Le projet de carrière prévoit que la zone sud soit comblée à l'aide de déchets inertes issus du BTP.

Dans le secteur d'OUZOUER SUR TRÉZÉE, il n'existe aucune installation de recueil de déchets. La future carrière pourra ainsi accueillir les déchets inertes de tout le secteur de son implantation et être intégrée dans le plan départemental de gestion des déchets du BTP.

Par ailleurs, face aux nouveaux besoins que le projet du Grand Paris va engendrer, il est apparu que le site projeté pourra être valorisé en accueillant des déchets inertes

provenant de ce dernier, conformément à la démarche de solidarité interrégionale prônée par le programme.

Les filières de gestion des déchets du Département



SYNTHÈSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION MENTIONNÉS AU 1 DE L'ARTICLE L. 122-4

Article R 122-17 du code de l'environnement

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
<p>Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole et de développement rural (FEADER) et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)</p>	<p>Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/ climat.</p> <p>Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans.</p> <p>Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits.</p> <p>Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15,5 milliards d'€ au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE)), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE), - 11,4 milliards d'€ au titre de la politique européenne de développement rural (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), - 588 millions d'€ au titre de la politique de la pêche et des affaires maritimes (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)). 	<p>Non concerné</p>
<p>Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie</p>	<p>Le gestionnaire du réseau public de transport de l'électricité (RTE) exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des consommateurs, la connexion avec les réseaux publics de distribution et l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens.</p> <p>En application de l'article L. 321-6 du Code de l'énergie, RTE établit chaque année un <u>schéma décennal de développement du réseau de transport</u>. Ce document s'appuie sur des hypothèses d'évolution de la production, de la consommation et des</p>	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	échanges transfrontaliers d'électricité prenant en compte le bilan prévisionnel de RTE, la programmation pluriannuelle de l'énergie arrêtée par l'État et les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.	
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	<p>Définis par l'article L 321-7 du Code de l'Energie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, <u>les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables</u> sont basés sur les objectifs fixés par les SRCAE (schéma régional climat air énergie) et doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE.</p> <p>Ils comportent essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ; - la capacité d'accueil globale du S3RER, ainsi que la capacité d'accueil par poste ; - le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage) ; - le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux. <p>Il peut être révisé en cas de révision du SRCAE.</p>	Non concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement		Cf. le paragraphe portant sur le SDAGE LOIRE-BRETAGNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	La commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE n'est pas incluse dans un SAGE.	Non concerné
Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	<p>Le document stratégique de façade maritime décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à cette façade.</p> <p>Il est le cadre de l'élaboration de la stratégie marine au sens des articles 3 et 5 de la directive 2008/56/ CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 et contient à ce titre le plan d'action pour le milieu marin dont les éléments sont définis par les articles R. 219-4 à R. 219-9.</p> <p>Il est également le cadre de la planification de l'espace maritime prévue par la directive 2014/89/ UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et contient à ce titre les plans issus du processus de planification.</p>	Non concerné

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<p>En outre-mer, les collectivités territoriales élaborent avec l'État, dans le respect des compétences de chacun, une stratégie à l'échelle de chaque bassin maritime ultramarin, le cas échéant transfrontalier, appelée document stratégique de bassin maritime.</p> <p>La définition du bassin maritime ultramarin prend en compte les enjeux propres à chacun des outre-mer, notamment les coopérations avec les États et régions riverains. Un conseil maritime ultramarin est créé à l'échelle de chaque bassin maritime. Un décret en Conseil d'État fixe la composition et le fonctionnement de ce conseil.</p>	
<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie</p>	<p>La programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, établit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie.</p> <p>Elle est compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans le budget carbone mentionné à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement, ainsi qu'avec la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du même code.</p> <p>La programmation pluriannuelle de l'énergie se fonde sur des scénarios de besoins énergétiques associés aux activités consommatrices d'énergie, reposant sur différentes hypothèses d'évolution de la démographie, de la situation économique, de la balance commerciale et d'efficacité énergétique.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie</p>	<p>La stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) est une stratégie française découlant de l'application de la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 (LTECV).</p> <p>Elle a une dimension interministérielle et transversale forte et elle participe à la volonté de développer une économie décarbonée, plus circulaire et plus soutenable. Les objectifs nationaux de mobilisation de biomasse sont qualitatifs et quantitatifs. Pour cela elle doit identifier et promouvoir les bioénergies dans le respect des grands équilibres alimentaires, économiques et écologiques, toute en étant articulée avec d'autres cadres et dispositifs tels que le Plan National Forêt Bois (PNFB), le Plan National de Prévention et Gestion des Déchets (PNPGD), la Stratégie Nationale Économie Circulaire, la Stratégie nationale pour la bioéconomie ; et préciser dans quelle mesure chaque région pourrait participer aux objectifs nationaux d'équilibrage de l'offre et de la demande en biomasse-énergie.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement</p>		

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	Un Schéma régional de biomasse (SRB ou SRBiomasse) doit être en France construit dans chacune des nouvelles régions françaises conjointement par les services déconcentrés de l'État et ces Régions pour fixer des orientations et planifier des actions régionales concernant les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique.	
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Arrêtés par le préfet de région, après approbation du conseil régional, les SRCAE fixent pour chaque région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. Le SRCAE CENTRE a été arrêté le 28/06/2012.	Le projet répond aux grandes orientations et objectifs du SRCAE : <ul style="list-style-type: none"> - <i>maitrise de la consommation énergétique</i> - <i>réduction des émissions de gaz à effets de serre,</i> - <i>réduction de la pollution de l'air,</i> - <i>adaptation aux changements climatiques,</i> - <i>valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.</i> Le matériel utilisé sera récent et répondra aux normes en vigueur en termes de consommation énergétique et de rejets. Par ailleurs, la société a fait le choix de ramener le tout-venant vers l'unité de traitement en utilisant des bandes transporteuses, ce qui induit la suppression de navettes de tombereaux, matériel fonctionnant aux énergies fossiles. Le projet permettra à un agriculteur d'avoir accès à une réserve d'eau qui lui permettra d'irriguer ses cultures et de suppléer aux contraintes liées au changement climatique comme l'augmentation des épisodes de sécheresse estivale, tout en constituant par ailleurs un point de stockage du CO ₂ .
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	La commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE n'est pas intégrée dans aucun plan climat air énergie territorial.	Non concerné
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement		Le site est en dehors de tout parc naturel régional. Non concerné
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement		Non concerné en l'absence de parc national

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement		Aucun itinéraire de randonnée motorisée à proximité du projet > non concerné
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement		Voir le paragraphe ci-avant sur le SRCE
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement		
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code		Voir le paragraphe ci-avant sur NATURA 2000
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement – schéma régional des carrières	<p>Depuis 1993, la planification de l'activité des carrières était assurée par le schéma départemental des carrières qui était notamment défini par l'article L. 515-3 du code de l'environnement.</p> <p>Ils devaient notamment prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'intérêt économique national,</i> - <i>les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins,</i> - <i>la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,</i> - <i>la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.</i> <p>La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières en modifiant l'article L. 515-3 du code de l'environnement.</p> <p>Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 en a précisé les contours : les dispositions du nouvel article visent à pouvoir mettre en œuvre une partie de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012 qui a proposé en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>une évolution des outils de programmation, notamment par rapport à leur échelle de mise en œuvre, à savoir la <u>régionalisation</u> via la mise en œuvre d'un <u>schéma régional des carrières</u>,</i> - <i>une plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages,</i> 	<p>La compatibilité du projet avec le SDC du Loiret est étudiée ci-avant, en l'absence de SRC en cours de validité.</p>

PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les SCOT intégrateurs, et à défaut sur les PLU(i), le niveau d'opposabilité étant la prise en compte.</i> <p>Le décret du 15 décembre 2015 a défini le contenu et les modalités de gouvernance relatifs au schéma régional des carrières.</p> <p>Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional qui doit intervenir avant le 1er janvier 2020 en métropole et avant le 1er janvier 2025 outre-mer.</p> <p>Le schéma régional des carrières de la région Centre est en cours d'élaboration. Dans l'attente, c'est le schéma départemental des carrières qui reste en vigueur.</p>	
<p>Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement</p>	<p>Un plan national de prévention des déchets est établi par le ministre chargé de l'environnement.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement</p>	<p>Pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 541-11, le plan comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>1e. Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;</i> - <i>2e. L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;</i> - <i>3e. Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;</i> - <i>4e. L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre;</i> - <i>5e. La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.</i> <p>Le présent programme national de prévention des déchets constitue la réponse des autorités françaises à l'obligation de la directive-cadre sur les déchets, en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement.</p>	<p>Le projet objet du présent dossier est une ouverture de carrière avec mise en place d'une installation de traitement et d'une centrale à béton.</p> <p>Ces activités n'ont pas pour vocation de traiter des déchets.</p> <p>Par ailleurs, les déchets générés par ces activités, par ailleurs réduits, feront l'objet d'une procédure de valorisation et ou de traitement par des organismes agréés.</p> <p>Le remblayage nécessitera l'accueil de déchets inertes et entre dans le cadre du plan de gestion départemental des déchets du BTP.</p>
<p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement</p>	<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) est un document qui se substituera aux 3 types de plans existants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ;</i> - <i>le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe ;</i> 	<p>L'analyse par rapport au plan de gestion des déchets du BTP est jointe ci-dessus.</p> <p>Le projet ne comporte aucun programme d'accueil de déchets ménagers ou autres déchets et n'est donc pas concerné par les programmes de gestion de ces derniers.</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<p>- <i>le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.</i></p> <p>Ce plan unique sera ensuite intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui doit être adopté en 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.</p> <p>Le PRPDG est en cours d'élaboration.</p> <p>Dans l'attente de l'adoption du PRPGD, envisagée mi-2019, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan régional de prévention d'élimination des déchets dangereux restent les documents de référence.</p>	
<p>Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement</p>	<p>Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) constitue un outil privilégié pour mettre en œuvre ces principes dans la durée, selon le cadre fixé par le code de l'environnement et la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.</p> <p>Ce plan triennal vise à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives sur le territoire national, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre à l'avenir, notamment en termes d'études et de recherches.</p> <p>L'intérêt de cette démarche a été confirmé au niveau européen par la directive établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs adoptée le 19 juillet 2011 qui a généralisé l'établissement d'une telle démarche.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement</p>	<p>L'autorité administrative arrête, avant le 22 décembre 2015, à l'échelon de chaque bassin ou groupement de bassins, un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires définis à l'article L. 566-5. Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires mentionnés au même article L. 566-5. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale mentionnée à l'article L. 566-4.</p> <p>Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation.</p>	<p>Non concerné, le site n'étant pas situé en zone inondable.</p>
<p>Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine</p>	<p>L'utilisation des fertilisants organiques et minéraux, naturels et de synthèse contenant des composés azotés, ci-après dénommés fertilisants azotés, ainsi que les</p>	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
<p>agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</p> <p>Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</p>	<p>pratiques agricoles associées font l'objet de <u>programmes d'actions</u> dans les zones vulnérables délimitées conformément aux dispositions de l'article R. 211-77.</p> <p>Ces programmes comportent les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines.</p> <p>Le programme d'actions national, <u>renforcé et complété par les programmes d'actions régionaux</u> en vigueur, est entré en application dès sa parution sur l'ensemble des zones vulnérables françaises désignées à cette date.</p> <p>Depuis, de nouveaux arrêtés de zonage ont été signés dans les bassins Artois-Picardie (arrêtés de désignation du 18 novembre 2016 et de délimitation du 23 décembre 2016), Loire-Bretagne (arrêtés de désignation et de délimitation du 2 février 2017) et Rhône-Méditerranée (arrêté de désignation du 21 février 2017 et de délimitation modifié du 24 mai 2017) de manière à consolider juridiquement la désignation des zones vulnérables suite à l'annulation des arrêtés pris en 2012 pour ces trois bassins.</p>	
<p>Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier</p>	<p>Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est un nouveau cadre national de la politique forestière (y compris d'outre-mer), prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et adopté au printemps 2016.</p> <p>Il fixe (pour 10 ans) des lignes directrices et des orientations en matières de sylviculture et plus largement pour une partie de la filière-bois pour la période 2016-2026, en termes de développement de l'économie du bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts, avec la volonté de s'adapter aux attentes de la société et au changement climatique.</p> <p>Selon la loi, ce programme précise les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de dix ans. Il détermine des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable.</p> <p>Il définit les territoires interrégionaux qui justifient, de par leurs caractéristiques communes, une coordination des programmes régionaux de la forêt et du bois, définis à l'article L. 122-1.</p> <p>Il assure le partage de l'information sur la production de produits forestiers et de produits issus de la transformation du bois, en vue d'une meilleure valorisation du bois et du développement des entreprises, ainsi que sur la production d'aménités</p>	<p>Seule une bande de bois située en bordure de la R.D. 2007 sera concernée par la demande d'autorisation de défrichage qui portera sur une superficie totale de 5 600 m² et ce défrichage sera compensé par la plantation de 9 350 m² de bois.</p> <p>Ce boisement n'est pas intégré dans un programme national de gestion de la forêt et des bois.</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	environnementales et sociales de la forêt en vue de leur développement et de l'évaluation des modalités de leur rémunération.	
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	<p>Dans un délai de deux ans suivant l'édiction du programme national de la forêt et du bois, un programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois.</p> <p>Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés.</p> <p>Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois et précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2.</p> <p>Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière et définit les actions à mettre en œuvre dans la région.</p> <p>Il est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois mentionnée à l'article L. 113-2 du présent code, soumis à la participation du public par l'autorité administrative compétente de l'État, dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement, et arrêté par le ministre chargé des forêts.</p>	Les bois qui seront défrichés ne font pas partie d'un massif forestier.
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	<p>La directive précise les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts domaniales situées dans son ressort.</p> <p>Elle comprend une analyse des caractéristiques de ces forêts et les recommandations techniques communes aux forêts domaniales des territoires ou régions mentionnés à l'alinéa précédent, compte tenu des orientations régionales forestières, de la politique de l'État en matière de gestion durable des forêts domaniales et de l'objectif de compétitivité de la filière de production.</p> <p>La directive identifie les grandes unités de gestion cynégétique pertinentes pour chacune des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement ; pour chacune de ces unités, elle évalue l'état d'équilibre entre les populations d'animaux et les habitats forestiers et son évolution prévisible au regard de chaque grande option sylvicole régionale, en examinant notamment l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts.</p> <p>Elle définit, le cas échéant, les modalités de mise en place d'un observatoire du renouvellement des peuplements.</p>	Non concerné, les bois n'étant pas domaniaux.

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
<p>Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier</p>	<p>Les schémas régionaux d'aménagement précisent les modalités pratiques de la mise en œuvre des ORF pour une gestion multifonctionnelle des forêts publiques des collectivités et des établissements publics.</p> <p>Comme les DRA, ils sont élaborés par l'Office national des forêts et comprennent une analyse des caractéristiques des forêts. Celles-ci sont exprimées sous forme de recommandations techniques et concernent, comme les DRA, les essences, provenance, diamètre d'exploitabilité, traitement sylvicole, gestion foncière, accueil du public, etc...</p> <p>Le schéma régional d'aménagement de la région CENTRE – bassin ligérien a été approuvé par arrêté du 05.08.2011.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier</p>	<p>Le schéma régional de gestion sylvicole précise les conditions d'une gestion durable, pouvant être garantie par des processus de certification, en forêt privée.</p> <p>Il intègre également la multifonctionnalité des forêts. Il apporte au propriétaire les renseignements indispensables à l'élaboration d'une politique raisonnée de mise en valeur de sa forêt. Tout document de programmation de gestion, Plan simple de gestion (PSG), Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), Règlement type de gestion (RTG), doit s'inspirer des recommandations contenues dans le SRGS.</p> <p>Le Conseil d'Administration du CRPF prononcera l'agrément de ces documents de gestion après avoir constaté leur compatibilité avec le SRGS.</p> <p>Le SRGS de la région CENTRE a été édité en 2005.</p>	<p>La parcelle G2pp est gérée dans le cadre du code de bonnes pratiques sylvicoles n° CB45-132 qui est conforme au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées.</p> <p><i>Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) constitue pour le propriétaire à la fois un guide technique puisqu'il propose différents itinéraires sylvicoles, et un engagement.</i></p> <p><i>Il se compose de 8 fiches, chacune présentant un type de peuplement et ses possibilités de gestion. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en indiquant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcelles concernées avec les fiches qu'il s'engage à suivre, - le programme des coupes et travaux prévus, éventuellement. Ce programme facultatif exonère le propriétaire de déclaration de coupe en Espace Boisé Classé du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou POS) de la commune. <p>Il s'agira pour le propriétaire de sortir la partie de la parcelle G2 qui sera défrichée du CBPS.</p>
<p>Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier</p>	<p>Le schéma départemental d'orientation minière définit les conditions générales applicables à la prospection minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers terrestres.</p> <p>À ce titre, il définit, notamment par un zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire de la Guyane avec les activités minières, en prenant en compte la</p>	<p>Non concerné.</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<p>nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Il tient compte de l'intérêt économique de la Guyane et de la valorisation durable de ses ressources minières.</p> <p>Au sein des secteurs qu'il identifie comme compatibles avec une activité d'exploitation, il fixe les contraintes environnementales et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites miniers.</p> <p>Ce schéma a été publié le 06 décembre 2011.</p>	
<p>Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports</p>	<p>Les grands ports maritimes (GPM) sont des établissements publics institués par l'État, en application de la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire.</p> <p>Cette loi a confié aux grands ports maritimes plusieurs missions dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes,</i> - <i>la gestion et la valorisation du domaine portuaire,</i> - <i>la gestion et la préservation du domaine public naturel et des espaces naturels,</i> - <i>la construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire, notamment des bassins et terrepleins, ainsi que des voies et terminaux de desserte terrestre, notamment ferroviaire et fluviale.</i> <p>Le projet stratégique définit à l'article R5312-63 traite de la politique d'aménagement et de développement durable du port, identifiant la vocation des différents espaces portuaires, notamment ceux présentant des enjeux de protection de la nature dont il prévoit les modalités de gestion.</p> <p>Cette section du projet stratégique comporte les documents graphiques mentionnés à l'article L. 5312-13. Elle traite également des relations du port avec les collectivités sur le territoire desquelles il s'étend et des dessertes du port et de la politique du grand port maritime en faveur de l'intermodalité, notamment de la stratégie du port pour le transport ferroviaire et le transport fluvial.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les conseils départementaux peuvent, après avis des chambres d'agriculture et du centre national de la propriété forestière, définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés.</p>	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
<p>Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>Des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine sont établis dans chaque région comportant une façade maritime afin de recenser les sites existants et les sites propices au développement d'une aquaculture marine durable.</p> <p>Ces schémas recensent également les possibilités d'installation de fermes aquacoles en milieu fermé.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports</p>	<p>Le schéma national d'infrastructures de transport (SNIT) est un outil de planification des projets d'aménagement du territoire français visant à développer les transports ferroviaire et fluvial, mais également certains aménagements aéroportuaires et routiers.</p> <p>Il a été rendu public en novembre 2011.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports</p>	<p>Il doit être élaboré par la Région en association avec l'État, dans le respect des compétences des départements et en concertation avec les communes et leurs groupements, pour définir la stratégie de chaque Région en matière de transports à moyen et long terme.</p> <p>Son objectif prioritaire est de rendre plus efficace l'utilisation des réseaux et des équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport ainsi que la coopération entre les opérateurs, en prévoyant la réalisation d'infrastructures nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires.</p> <p>Il détermine, selon une approche intégrant les différents modes de transport et leur combinaison, les objectifs des services de transport offerts aux usagers, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les critères de sélection des actions qu'il préconise.</p> <p>C'est un instrument de coordination et de cohérence en matière de déplacements des personnes et des biens afin de répondre au mieux aux besoins.</p> <p>Du fait de la mise en place des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets, le SRIT sera intégré dans ce dernier du fait de son intégration dans le SRADDT.</p>	<p>Non concerné.</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<p>L'analyse du réseau routier et de la desserte de la région CENTRE est en effet disponible dans l'annexe 3.1 ANALYSE TERRITORIALE du SRADDT, qui sera à son tour absorbé par le SRADDET en cours de réalisation.</p>	
<p>Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports</p>	<p>Au niveau local, le plan de déplacements urbains (et les PLUi valant PDU) est devenu l'outil de programmation de la politique de transports publics en veillant non seulement à assurer l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et de protection de l'environnement, mais aussi à renforcer la cohésion sociale et urbaine. Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.</p> <p>L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci.</p> <p>Aucun PDU n'existe sur la commune d'OUZOUEUR SUR TRÉZÉE.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Contrat de plan État-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification</p>	<p>Un contrat de plan État-région (CPER), anciennement contrat de projets État-Région, est, en France, un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.</p> <p>Le gouvernement, par l'intermédiaire du préfet de région représenté par son secrétaire général aux affaires régionales (SGAR), s'accorde avec l'exécutif de la région sur la réalisation de projets relatifs à l'aménagement du territoire régional et sur la part de chaque entité dans le financement. D'autres collectivités (conseils départementaux, communautés urbaines...) peuvent s'associer à un CPER à condition de contribuer au financement des projets qui les concernent.</p> <p>Le gouvernement a annoncé le lancement d'une nouvelle génération de contrats de plan État-région pour la période 2015-2020, revenant ainsi à la dénomination antérieure à 2007.</p> <p>Les nouveaux contrats doivent porter six orientations prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'enseignement supérieur et la recherche ;</i> - <i>l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;</i> - <i>la couverture du territoire en très haut débit et le développement des usages du numérique ;</i> - <i>la transition écologique et énergétique ;</i> 	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - les mobilités multimodales ; - les territoires. - A ces 6 volets s'ajoute une priorité transversale : l'emploi. <p>Le dernier contrat de plan État – Région Centre-Val de Loire a été signé le 17 avril 2015.</p>	
<p>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>La loi NOTRe - à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016) - crée l'obligation pour ces nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Dans le même temps, les régions élaborent un nouveau Schéma régional biomasse.</p> <p>Tel que mentionné aux articles L. 4251-1 à L. 4251-11 du Code général des collectivités territoriales, le SRADDET va remplacer les anciens Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (ou SRADDT), en précisant comme eux, les orientations fondamentales et horizons temporels du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement, mais avec un contenu élargi.</p> <p>Ce schéma doit fixer les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>Ce SRADDET fusionne plusieurs schémas préexistants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le schéma régional climat air énergie, - le schéma régional transport/intermodalité, - le plan régional de prévention et de gestion des déchets. <p>En région CENTRE VAL DE LOIRE, il est en cours d'élaboration.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7</p>	<p>Le Schéma de mise en valeur de la mer ou SMVM est, en France, un outil d'aménagement du territoire et de porter-à-connaissance qui vise à une meilleure intégration et une meilleure valorisation du littoral. Ce schéma, établi par les collectivités territoriales en étroite collaboration avec la préfecture, peut avoir comme</p>	<p>Non visé en l'absence de sujet susceptible d'être concerné.</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
<p>janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions</p>	<p> sujet un estuaire, une lagune, des zones humides ou milieux arrière-littoraux, ou encore d'un port. Il forme une entité géographique et maritime cohérente.</p> <p> C'est un outil de zonage, visant deux objectifs difficilement conciliables : le développement des activités liées à la mer et la préservation ainsi que la gestion des espaces naturels ou remarquables. La protection de l'environnement est mise en avant et une attention particulière est apportée selon la vocation conférée à chaque zone.</p>	
<p>Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris</p>	<p>Le réseau de transport public du Grand Paris est constitué des infrastructures affectées au transport public urbain de voyageurs, au moyen d'un métro automatique de grande capacité en rocade qui, en participant au désenclavement de certains territoires, relie le centre de l'agglomération parisienne, les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région d'Ile-de-France, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux, et qui contribue à l'objectif de développement d'intérêt national fixé par l'article 1^{er}.</p> <p>Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, respectueux des enjeux liés au développement durable, en décrit les principales caractéristiques et mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prévisions en matière de niveau de service, d'accessibilité, de mode d'exploitation, de tracé et de position des gares ; - les possibilités de connexion au réseau ferroviaire à grande vitesse qui comprend notamment la ligne reliant Paris aux régions Haute-Normandie et Basse-Normandie ; - les possibilités de connexion aux autres réseaux de transport public urbain en Ile-de-France à la date d'élaboration du schéma d'ensemble ; - les possibilités de raccordement par ligne à grande vitesse de la liaison par train à grande vitesse Roissy—Charles-de-Gaulle—Chessy—Marne-la-Vallée, prolongée jusqu'à l'aéroport d'Orly ; - l'offre de transport public complémentaire du nouveau réseau disponible à partir de ses gares ; - la prise en compte de l'intermodalité, de sorte que, sans préjudice des compétences du Syndicat des transports d'Ile-de-France ainsi que de celles des collectivités territoriales concernées, soient indiquées les dispositions à prendre en compte afin de permettre le développement d'une offre tarifaire combinant le transport public et le stationnement des véhicules légers autour des gares. 	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
<p>Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>Il est établi un schéma des structures des exploitations de cultures marines par département et par type d'activité. Ce schéma est arrêté par le préfet ou, lorsqu'un bassin de production s'étend sur le territoire de plusieurs départements, par les préfets des départements riverains, au vu des éléments produits par les comités régionaux de la conchyliculture concernés et après avis de la ou des commissions des cultures marines.</p> <p>Ce schéma définit les priorités selon lesquelles les objectifs de la politique d'aménagement des structures des exploitations de cultures marines énoncés ci-dessous sont mis en œuvre dans le secteur considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1°. Favoriser l'installation de jeunes exploitants ; 2°. Assurer le maintien d'entreprises économiquement viables en évitant leur démembrement et en favorisant leur reprise ; 3°. Permettre la création ou la reprise d'exploitations ayant une unité fonctionnelle ; 4°. Favoriser l'agrandissement des exploitations n'atteignant pas la dimension minimale de référence ; 5°. Favoriser le réaménagement de zones de cultures marines et l'installation de jeunes exploitants, notamment par la mise en réserve de surfaces concédées aux comités régionaux de la conchyliculture. <p>L'exploitation de cultures marines, au sens du présent livre, regroupe l'ensemble des parcelles, quelle que soit leur localisation, faisant l'objet d'actes de concession, accordées par le préfet à un même exploitant.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.</p> <p>Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département de l'Indre a été adopté dès le mois de janvier 2012. Il est le premier en Région Centre à mettre en œuvre un programme de montée en débit ADSL, afin d'atteindre un véritable haut débit Internet dans les zones jusqu'alors mal desservies en débit.</p>	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
<p>Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme</p>	<p>La directive territoriale d'aménagement (DTA) ou, après la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la directive territoriale d'aménagement et de développements durables (DTADD) est en France un document d'urbanisme de planification stratégique sur un échelon supra-régional, à moyen et long terme.</p> <p>Il permet à l'État, sur un territoire donné, de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire. Il est élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvé par décret en Conseil d'État.</p> <p>Il n'existe aucune directive au niveau régionale, ni au niveau du département de l'Indre.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5</p>	<p>Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ou SDRIF est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Ile-de-France. Il vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il préconise des actions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ;</i> - <i>coordonner l'offre de déplacement ;</i> - <i>préserver les zones rurales et naturelles.</i> <p>Le SDRIF détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>Les conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion adoptent un schéma d'aménagement qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, d'économies d'énergie, de qualité de l'air, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>La collectivité territoriale de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de Corse.</p> <p>Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement</p>	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<p>économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Il fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'intermodalité d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique.</p> <p>Il définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.</p>	
<p>Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme</p>	<p>Le SCOT du pays Giennois a été approuvé en comité syndical en date du 29 mars 2016.</p>	<p>L'analyse du projet par rapport au SCoT est jointe ci-avant dans le cadre des servitudes au titre du code de l'urbanisme.</p>
<p>Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports</p>	<p>Le PLUi est en cours de réalisation sur la communauté de communes BERRY LOIRE PUISAYE.</p> <p>La communauté de communes Berry Loire Puisaye a initié la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le périmètre de l'ensemble des 20 communes.</p> <p>Il s'agit d'un document établissant les grandes lignes de l'aménagement du territoire à l'horizon des dix prochaines années.</p> <p>La procédure est longue et sollicite la participation à la fois des habitants et des services de l'État.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu dans les communes et à la communauté de communes fin 2017.</p> <p>Des réunions publiques, des concertations et des ateliers participatifs ont été organisés.</p> <p>Ainsi la politique générale du territoire a été validée selon quatre grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique - faire émerger un territoire attractif à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales 	<p>Non visé à ce jour.</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
	<p>- <i>préserver et valoriser le cadre de vie</i> - <i>organiser un territoire des mobilités et de proximité</i> L'étape suivante est la réflexion sur le zonage et le règlement. Chaque commune conservera ses spécificités mais une cohésion sera tout de même recherchée pour instaurer plus d'égalité et de mutualisation à l'échelle de notre communauté de communes. Les zones à urbaniser seront redéfinies et des procédures seront engagées pour mettre en application le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Giennois, issu des lois ALUR et Grenelle, de la façon la plus pertinente pour l'avenir de notre territoire.</p>	
<p>Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 du code de l'urbanisme</p>	<p>Lorsque les directives territoriales d'aménagement n'y ont pas déjà pourvu, des décrets en Conseil d'État pris après l'organisation d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, sur proposition des comités de massif prévus à l'article 7 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, peuvent définir des prescriptions particulières sur tout ou partie des massifs définis à l'article 5 de la même loi, pour :</p> <p>1°. <i>Adapter en fonction de la sensibilité des milieux concernés les seuils et critères des études d'impact spécifiques aux zones de montagne fixés en application des articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement, ainsi que les seuils et critères d'enquête publique spécifiques aux zones de montagne fixés en application du chapitre III du titre II du livre Ier du même code ;</i></p> <p>2°. <i>Désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard, notamment les gorges, grottes, glaciers, lacs, tourbières, marais, lieux de pratique de l'alpinisme, de l'escalade et du canoë-kayak ainsi que les cours d'eau de première catégorie, au sens du 10° de l'article L. 436-5 dudit code, et leurs abords, et définir les modalités de leur préservation ;</i></p> <p>3°. <i>Préciser, en fonction des particularités de tout ou partie de chaque massif, les modalités d'application des articles L. 122-5 à L. 122-11 du présent code.</i></p>	<p>Non concerné</p>
<p>Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme</p>	<p>Afin de réduire les conséquences sur une plage et les espaces naturels qui lui sont proches de nuisances ou de dégradations liées à la présence d'équipements ou de constructions réalisés avant le 5 janvier 1986, une commune ou, le cas échéant, un établissement public de coopération intercommunale compétent peut établir un schéma d'aménagement.</p>	<p>Non concerné</p>

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS		POSITIONNEMENT DU PROJET
Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000		Non concerné
Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000		Voir aux paragraphes sur l'urbanisme et les sites NATURA 2000.
Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement		Non concerné
Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme		Non concerné

15. COMPARAISON ENTRE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET CELLE AVEC LE PROJET

15.1 POPULATION

	ÉTAT ACTUEL	ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
POPULATION RIVERAINE	BEL AIR LA TORTILLERIE PONT CHEVRON LA MALPENSEE	<p>Le projet se situe, au niveau du document d'urbanisme, dans la zone NC qui comprend l'ensemble des terres agricoles et sylvicoles qui par leur nature méritent une protection particulière.</p> <p>Elle comprend un secteur NCa réservé aux carrières dans lequel les constructions et installations nécessaires à leur exploitation sont autorisées. La bordure de la R.D. 2007 est occupée par un bois répertorié en "<i>espace boisé classé à conserver</i>".</p> <p>Il s'agit de zones non urbanisables, dont la population tendra à soit se maintenir, soit diminuer.</p>	<p>La présence de la carrière peut décourager d'éventuelles repreneurs de maisons mises en vente, dont l'environnement est,</p> <p>pour la majorité d'entre elles, actuellement bruyant du fait des axes routiers et de leur influence.</p> <p>La mise en œuvre du projet est ainsi susceptible d'engendrer une baisse de la population autour du site, mais cela demeure très ponctuel vu le faible nombre d'habitations. L'attractivité des abords est déjà réduite et du fait du classement urbanistique, il n'existe aucune vocation constructible localement.</p> <p>Quant à la maison sise sur la parcelle G17, elle appartient aux propriétaires des terrain, également habitants à La Tortillerie. Elle sera inhabitée durant toute la durée des travaux.</p> <p>Ces derniers prévoient de développer l'éco-tourisme, avec un accueil qui pourra se faire dans cette maison située à proximité d'un plan d'eau.</p> <p>Les domaines de PONT CHEVRON et LA MALPENSEE sont en dehors de l'influence notable de l'exploitation projetée et non orientés vers elle. Leur attractivité ne se trouvera pas perturbée par le projet.</p>

	ÉTAT ACTUEL	ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
POPULATION DANS LA ZONE D'ETUDES (communes dans un rayon de 3 km)	Évolution de 2009 à 2014 (Source INSEE) OUZOUEUR SUR TRÉZÉE : -1,7% LA BUSSIÈRE : +0,2% BRIARE : +0,2% ESCRIGNELLES : -5,1% GIEN – ARRABLOY : -0,7%	En 2017, au niveau national, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, est historiquement bas et s'établit à + 164 000. Depuis 2006, le solde naturel tend en effet à baisser légèrement chaque année. En 2017, il diminue fortement, en raison à la fois du plus grand nombre de décès et du recul des naissances. On assiste depuis quelques années à une baisse globale de la population du secteur. Cela est le reflet local de la situation nationale, accentuée par l'attractivité des agglomérations par rapport au territoires ruraux. Cette situation tend à se confirmer voire à se stabiliser selon les politiques locales d'attractivité mises en place.	Le projet ne portera pas atteinte de manière significative à l'évolution de la population dans le secteur d'études comme vu ci- dessus, vu le faible rayon d'influence potentielle (habitations riveraines).

15.2 SANTÉ HUMAINE

15.2.1 ENVIRONNEMENT SONORE

	ÉTAT ACTUEL	ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
TORTILLERIE-PONT CHEVRON	Niveau sonore influencé par la proximité de la R.D. 12	Aucune évolution	Les habitations sont situées au-delà de 600 m ce qui les place au-delà du rayon d'influence sonore de l'activité extractive et des installations de traitement situées quant à elles à une distance de plus d'un km. La mise en œuvre du projet ne modifiera pas leur environnement sonore de manière notable.
MAISON PARCELLE G17	Niveau sonore caractérisant un environnement sonore rural	Aucune évolution	La maison sera inhabitée pendant toute la durée de l'exploitation.

ÉTAT ACTUEL		ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
BEL AIR	Niveau sonore influencé par la proximité de la R.D. 2007	Aucune évolution prévisible à ce jour	Le projet ne modifiera pas de manière notable l'environnement sonore dans la mesure où le niveau sonore actuel est élevé. Les bruits inhérents aux activités, y compris les camions liés à l'évacuation des matériaux et aux apports de déchets inertes, se fondront dans le niveau de bruit environnant. Il y aura une perception par les riverains, mais sans atteindre un seuil critique pour leur santé (émergence de 5 à 6 dB(A)).
MALPENSEE	Niveau sonore caractérisant un environnement sonore rural	Aucune évolution	Les habitants percevront le bruit engendré par les activités mais sans que les valeurs atteintes ne mettent en jeu leur santé, puisque l'évaluation montre une évolution très faible du niveau sonore résultant (émergence : +1 dB(A)).

326

Suite à la remise en état du site, les niveaux sonores reviendront à leur niveau sans la mise en œuvre du projet. Il n'y aura aucune modification à long terme.

15.2.2 USAGES HUMAINS DE L'EAU

Source : ERM

ÉVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE RÉALISATION DU PROJET

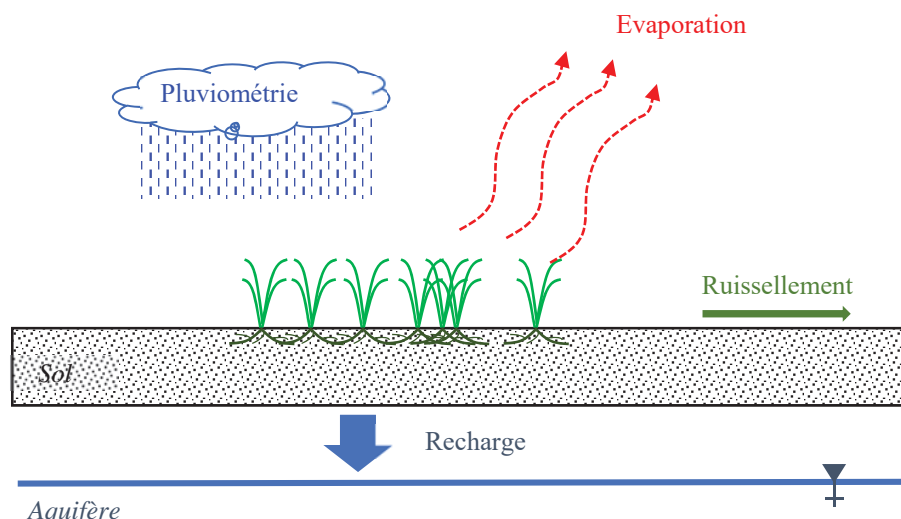
POURSUITE DES PRATIQUES AGRICOLES ET ESTIMATION DES EFFETS

En l'absence de réalisation du projet, les activités de culture se poursuivront au droit des parcelles concernées. Vis-à-vis de la ressource en eau, les effets avec et sans irrigation sont analysés à partir de bilans hydriques.

Les bilans prennent en compte le sol, les conditions climatiques locales et les pratiques culturales. Ils permettent de quantifier la fraction des précipitations météorologiques qui donne lieu à un apport d'eau à la nappe (recharge).

À noter que dans le cas présent, le ruissellement est négligé.

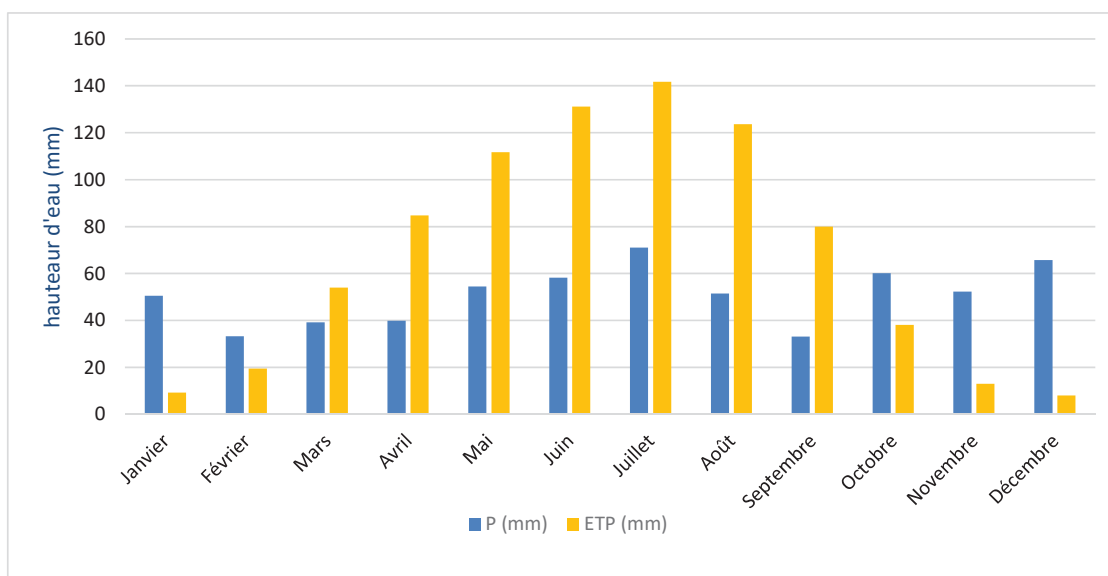
Les paramètres pris en compte dans les bilans hydriques sont détaillés dans le chapitre MÉTHODOLOGIE POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES p 115 et suivantes de l'étude hydrogéologique – document 6 -.



Bilan hydrique (schéma de principe)

D'après les informations obtenues auprès de M. FRISSARD, les cultures pratiquées correspondent aux céréales à paille (blé, orge, seigle), colza, maïs, des graminées (avoine, millet), betterave et pommes de terre.

Les valeurs des pluies (P) et d'évapotranspiration (ETP) ont été calculées à partir de valeurs moyennes mensuelles de précipitation et d'évapotranspiration enregistrées entre 2003 et 2012 au poste climatologique d'Orléans. Elles sont exprimées en lame d'eau (mm/jour). Le Bilan P – ETP est déficitaire sur la période de mars à septembre.



Pluviométrie et évapotranspiration mensuelles (moyenne 2003-2012)

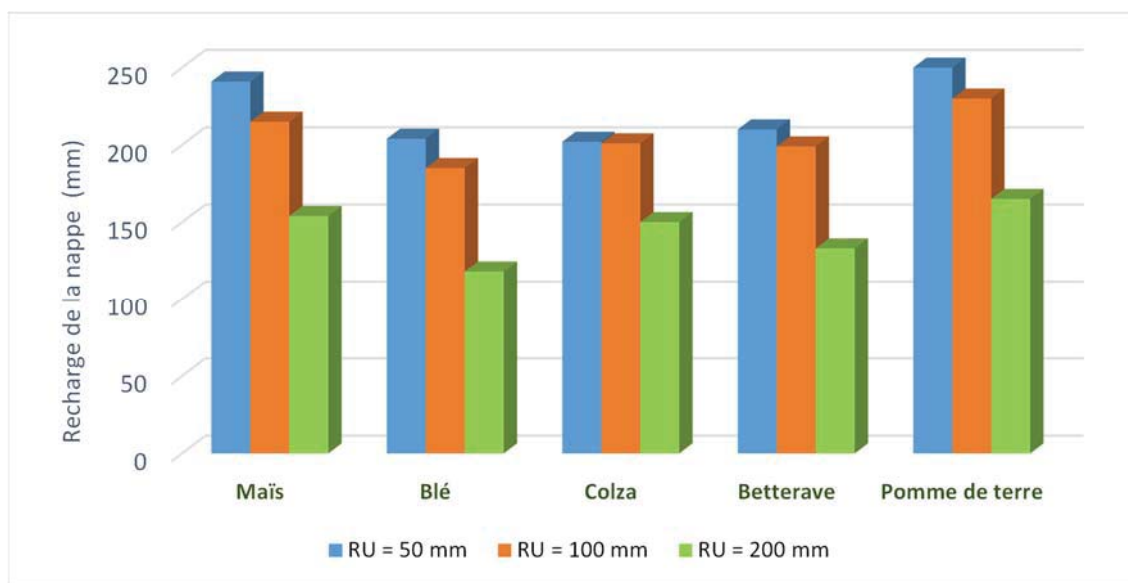
EFFETS SUR LA RECHARGE DE LA NAPPE

Le tableau suivant indique les cumuls annuels moyens des transferts d'eau vers la nappe (Recharge) en fonction des cultures pratiquées par la SCEA FRISSARD. Ces cumuls sont donnés pour 3 valeurs de réserve utile (RU) du sol : 50 mm, 100 mm et 200 mm.

La recharge est comparée à la pluie moyenne annuelle de 609 mm.

Cultures	Recharge (mm)			% de la Recharge (mm) / pluie annuelle		
	RU = 50 mm	RU = 100 mm	RU = 200 mm	RU = 50 mm	RU = 100 mm	RU = 200 mm
Maïs	241	215	154	39,6%	35,3%	25,3%
Blé	204	185	118	33,5%	30,4%	19,4%
Colza	202	201	150	33,2%	33,0%	24,6%
Betterave	210	199	133	34,5%	32,7%	21,8%
Pomme de terre	250	230	165	41,1%	37,8%	27,1%

Transfert d'eau par percolation vers la nappe (Recharge)



Transfert d'eau par percolation (Recharge annuelle)

Les cultures pratiquées par la SCEA FRISSARD induisent des variations notables de recharge pour une même réserve utile. Ces différences s'expliquent en particulier par la densité du couvert végétal en période d'excédent hydrique.

À titre d'exemple et dans le cas d'une RU de 100 mm, une culture de pomme de terre permet une recharge de 230 mm contre 199 mm pour une culture de betterave, soit une différence de 31 mm. Appliquée à une superficie de 89 ha (emprise globale du projet Ciment Route), le volume correspondant atteint 27 590 m³.

BESOINS EN EAU D'IRRIGATION

En l'absence de réalisation du projet de carrière, la SCEA FRISSARD prévoit de poursuivre l'irrigation des parcelles cultivées. Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eau nécessaires pour satisfaire les besoins en eau des plantes si l'on considère une efficacité de l'irrigation de 80 % (les données sont exprimées en m³ par hectare).

Cultures	Apport en eau par irrigation (m ³ /ha)			Apport en eau par irrigation (mm)		
	RU = 50 mm	RU = 100 mm	RU = 200 mm	RU = 50 mm	RU = 100 mm	RU = 200 mm
Maïs	2 410	2 143	1 610	241	214	161
Blé	1 401	1 134	601	140	113	60
Colza	670	403	0	67	40	0
Betterave	2 362	2 094	1 562	236	209	156
Pomme de terre	1 648	1 382	1 066	165	138	107

Quantification des besoins en eau pour l'irrigation

Les volumes présentés mettent en évidence l'influence des pratiques culturales sur les besoins en eau pour l'irrigation et donc sur la ressource. Ainsi, dans le cas d'une RU de 100 mm, une culture de maïs nécessite 2 143 m³ d'eau contre 1 134 m³ pour un blé et 403 m³ pour un colza.

La SCEA FRISSARD, la SCA DE LA TORTILLERIE (M. FRISSARD) et la SCA DE PONT CHEVRON (M. FRISSARD) disposent de plusieurs points de prélèvements pour l'irrigation. Les volumes annuels autorisés sont:

- Rigole d'alimentation du canal de Briare : 370 000 m³ ;
- Réserve d'irrigation : 45 000 m³ ;
- Pompages en rivière (ruisseau du Pont Chevron) : 110 000 m³ ;
- Forage "la Tortillerie" : 62 750 m³ ;
- Forage "les Glandées de Bel Air" : 137 500 m³.

BILAN DES TRANSFERTS D'EAU VERS LA NAPPE

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de recharge de la nappe en fonction des cultures pratiquées (période humide) et les compare avec les besoins en eau (irrigation) en période sèche. Ces bilans prennent en compte des données pluviométrique mensuelles moyennes et une réserve utile de 100 mm.

329

Cultures	Recharge (mm)	Irrigation (mm)	Bilan (mm)
Maïs	215	214	1
Blé	185	113	72
Colza	201	40	161
Betterave	199	209	-10
Pomme de terre	230	138	92

Bilan entre la recharge et les prélèvements pour l'irrigation

Le bilan apparaît très nettement excédentaire pour la nappe dans le cas de cultures de blé, colza et de pomme de terre.

Le bilan pour la nappe des alluvions anciennes est quasi-nul ou déficitaire pour des cultures de maïs et de betterave.

À noter que dans le cas d'un plan d'eau, le bilan hydrique annuel entre la recharge et les pertes par évaporation est négatif : -205 mm.

Ainsi, le bilan global pour la nappe avec des cultures irriguées par rapport à un plan d'eau (pertes de 205 mm) sont :

- Maïs : 206 mm ;
- Blé : 277 mm ;
- Colza : 366 mm ;
- Betterave : 195 mm ;
- Pomme de terre : 297 mm.

ÉVOLUTIONS ATTENDUES AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le tableau suivant présente les évolutions attendues sur la ressource en eau en cas de mise en œuvre du projet d'ouverture de carrière.

À noter que les effets sur la ressource en eau et ses usages sont détaillés dans le chapitre "Incidences".

ÉTAT ACTUEL		ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Nappe des alluvions anciennes	<ul style="list-style-type: none"> Nappe peu profonde et vulnérable aux pollutions diffuses Ressource non classée ZRE ni NAEP et qui n'est pas exploitée pour l'EDCH Absences de prélèvements agricoles au droit du projet Absence de puits domestiques exploités 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation du gisement en nappe et formation d'un plan d'eau en connexion avec la nappe (zone Nord) Mise en place d'un pompage au sein du plan d'eau pour les appoints en eau Un remblayage sera appliqué en nappe (zone Sud) ce qui modifiera localement les propriétés de l'aquifère
Nappe de la craie séno-turonienne	<ul style="list-style-type: none"> Nappe semi-captive vulnérable aux pollutions diffuses Ressource non classée ZRE ni NAEP Ressource exploitée pour l'EDCH à 4 km du projet Ressource exploitée 7 années pour l'irrigation par la SCEA FRISSARD 	<ul style="list-style-type: none"> Ressource qui sera exploitée par le projet pendant 7 ans via l'utilisation d'un forage existant (forage appartenant à la SCEA FRISSARD) Aucune évolution attendue sur les conditions d'exploitation de la nappe pour l'alimentation en eau potable
Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Projet concerné par le bassin versant du ruisseau du Pont Chevron qui est fortement impacté par les prélèvements agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt du prélèvement de la SCA DE LA TORTILLERIE dans le ruisseau du Pont-Chevron de 108 m³/h (60 000 m³/an) permettant une amélioration des débits d'étiage
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Site à l'étude en dehors de tout périmètre de protection de captage 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune évolution attendue sur les conditions d'exploitation des captages d'eau
Prélèvements agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Secteur concerné par la présence de nombreux points de prélèvement pour l'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> Le forage de la SCEA FRISSARD "Glandées de Bel Air" sera exploité pour les appoints en eau du projet. Baisse attendue des besoins en eau de la SCEA FRISSARD avec la suppression progressive de 40 ha de terres agricoles irriguées.
Prélèvements domestiques	<ul style="list-style-type: none"> Présence de puits domestiques généralement abandonnés 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune évolution attendue sur les usages domestiques

15.3 BIODIVERSITE

15.3.1 ÉVOLUTION PROBABLE DES MILIEUX NATURELS EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Source : AEPE – GINGKO

En application de l'article R-122.5 du code de l'Environnement, il s'agit dans ce chapitre de décrire ce qu'aurait pu être l'évolution des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales liés à ces habitats, en dehors de la mise en œuvre du projet, et donc de décrire les trajectoires évolutives des milieux naturels en dehors de toute perturbation induite par le projet.

Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur la bibliographie disponible, notamment les cahiers d'habitats Natura 2000, le code Corine Biotope, la flore forestière de J.C. Rameau, de la base de données Tela Botanica, ainsi que de notre connaissance de terrain des habitats naturels et semi-naturels des plaines céréalières de l'ouest et du centre de la France.

50 % de la commune d'Ouzouer sur Trézée est occupée par des surfaces agricoles utiles (SAU) (données issues du diagnostic agricole réalisé par la CA45 en novembre 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Communautés de Communes des cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire). C'est-à-dire que l'évolution des milieux naturels est très fortement liée à l'évolution de l'activité agricole. Néanmoins, par rapport aux communes environnantes, l'emprise agricole est plus faible du fait d'importants espaces forestiers.

Depuis la fin des années 1980, on assiste sur le territoire de la Puisaye à une augmentation de la taille des exploitations agricoles (en moyenne beaucoup plus grandes que la moyenne des exploitations du département du Loiret), synonyme d'intensification des pratiques culturales, de disparition des haies relictuelles (augmentation de la taille moyenne des parcelles). Malgré ce constat, la SAU n'est pas seulement consacrée à la polyculture, mais également à l'élevage, synonyme donc de pâturage. Sur le secteur étudié dans le cadre du projet (à l'ouest de la commune d'Ouzouer), les surfaces sont néanmoins dominées par les céréales et les oléoprotéagineux.

Le devenir de ces terres agricoles est incertain, principalement du fait de la transmission des exploitations pour lesquelles aucun successeur n'est encore identifié malgré l'âge de l'exploitant actuel (plus de 55 ans), comme c'est le cas à Ouzouer sur Trézée. De cette incertitude sur le devenir de l'agriculture locale, découle une incertitude sur l'évolution des milieux naturels. Il est alors possible de formuler deux hypothèses déterminant des trajectoires d'évolution opposées :

- *Une déprise agricole liée à la non transmission des exploitations. Il en découlerait une rudéralisation des milieux naturels, un enrichissement progressif et une fermeture des milieux. Globalement, ce phénomène pourrait conduire à une augmentation de la biodiversité locale mais aussi à une modification des cortèges floristiques et des communautés animales inféodées.*
- *Une intensification des pratiques agricoles et une augmentation de la taille moyenne des parcelles agricoles. Dans ce contexte, on assisterait alors à une érosion de la biodiversité locale et à la raréfaction des milieux naturels refuges pour la faune.*

En l'absence de changement de mode de gestion des milieux naturels relictuels associés aux parcelles agricoles dominant la zone d'étude, la dynamique naturelle peut induire des évolutions de ces habitats :

1. *Les jachères et les friches connexes aux cultures (codes Corine 87.2 et 87.1) : la dynamique des friches rudérales va dépendre de la fréquence et du type de fauche réalisés. La fauche tardive avec exportation de matière va entraîner un*

appauvrissement du sol qui sera propice à son évolution vers le stade des prairies mésophiles maigres de fauche (habitat d'intérêt communautaire). Généralement, les jachères et les bords de route sont broyés sans que la matière issue de la coupe ne soit exportée, ce qui a tendance à maintenir l'habitat au stade de la friche à hautes herbes. En revanche, l'abandon de la fauche conduit à la fermeture du milieu et au boisement. Si le sol est légèrement décapé, les stades régressifs peuvent alors se développer avec l'apparition des chardons et des adventices et plantes messicoles annuelles. En milieu agricole intensif, le maintien de la biodiversité entomologique et ornithologique dépend beaucoup du maintien de ces habitats.

2. *La lande à fougères (Code Corine 31.86) et les coupes forestières (Code Corine 31.8D) : ce sont deux stades évolutifs différents au cours d'une même trajectoire naturelle, la lande à fougères pouvant être une étape de la recolonisation des coupes forestières. En effet, les premières années suivant la coupe forestière, de nombreuses annuelles et bisannuelles se mélangent aux espèces des espèces de l'ancien sous-bois les plus tolérantes aux changements d'environnement e de climat induits pas la coupe des arbres. La dynamique naturelle de cet habitat conduit généralement à un retour rapide à la forêt (ici chênaie-charmaie code Corine 41.2) si aucun entretien n'est réalisé. Suite à une coupe à blanc, la recolonisation par les ligneux forestiers est parfois rendue difficile, voire impossible, lorsque certaines espèces sociales (fougères, ronces notamment ici) se sont développées en nappe dense, comme c'est le cas sur le point de relevé phytosociologique 4. Néanmoins, ces habitats, souvent riches en fleurs et donc très attractifs pour la faune, sont généralement transitoires.*
3. *Les boisements de chênaie-charmaie (code Corine 41.2) : dans ce type de milieux très souvent exploités, conduit en futaie ou en taillis sous futaie, l'exploitation à courte révolution peut freiner ou empêcher l'apparition du climax. On ne parle alors pas de boisement stable et on atteint généralement pas les niveaux de patrimonialité des cortèges végétaux du climax. Dans un contexte d'exploitation sylvicole, l'évolution est la coupe à blanc (voir évolution décrite ci-dessus).*

15.3.2 ÉVOLUTION DES MILIEUX NATURELS EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet d'extraction est à envisager dans sa totalité, c'est-à-dire comprenant également le plan de remise en état sur lequel s'engage le carrier à l'issue de la période d'exploitation. Il s'agit ainsi d'évaluer l'évolution des habitats naturels de la zone d'étude au-delà de la remise en état du site.

L'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels et sur les espèces présentes au sein de ces habitats est détaillée dans l'étude réalisée par CERA Environnement. Ce chapitre s'attachera à décrire la trajectoire évolutive des milieux naturels issus de l'extraction et de la remise en état du site, en dehors des perturbations engendrée par l'exploitation de la carrière, conformément à l'article R-122.5 du code de l'Environnement.

Le projet de remise en état exposé dans le dossier propose la restauration d'un certain nombre de milieux naturels à l'issue de la période d'exploitation. Le maintien

de ces différents dans un état favorable à l'expression d'une biodiversité optimale sera soumis à des mesures de gestion et d'entretien favorable.

- 1. Les ceintures de roselières riveraines du plan d'eau. Ces ceintures progressent de façon centripète, vers le centre du plan d'eau. C'est le phénomène d'atterrissement qui conduit, si rien n'est fait, à la colonisation de l'étang (non pas sa fermeture, compte tenu de sa taille). On observe habituellement une succession de différentes ceintures végétales : de la scirpaie à l'extérieur, dans les eaux les plus profondes, en passant par la phragmitaie, jusqu'à la roselière haute avec parfois un mélange de massettes et de Baldingères coté terrestre. Ces milieux constituent de habitats à fort potentiel d'accueil pour la faune, notamment les Odonates, les Amphibiens, les oiseaux paludicoles. L'accumulation de matière organique, si la roselière n'est pas fauchée de temps en temps et les produits exportés, peut conduire à l'installation d'un sol tourbeux (radeau) avec développement de cladiaies-phragmitaies. Sur l'ilot, la plantation de saules peut conduire à une micro forêt alluviale de type aulnaie-saulaie à hautes herbes. Là encore, ce milieu possède un fort potentiel d'accueil pour la biodiversité.*
- 2. Les pourtours de l'étang en prairie maigre de fauche. Ce milieu assez pauvre du point de vue de la biodiversité floristique constitue un intérêt fort pour les insectes et les oiseaux. Sans intervention humaine, la plupart des formes de cet habitat s'inscrivent dans une dynamique forestière, ici de chênaies-charmaies. Ainsi, l'arrêt de l'exploitation agricole de ces milieux peut entraîner un retour vers des habitats forestiers, en passant par des stades pionniers où les essences telles que les saules, les frênes ou les bouleaux peuvent jouer un rôle dominant à certains moments de la trajectoire d'évolution.*

Dans un contexte d'agriculture intensive, ces habitats constituent des réservoirs de biodiversité et des sources de diversification des cortèges végétaux et animaux locaux.

15.4 TERRES ET SOLS

	ÉTAT ACTUEL	ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
AU NIVEAU NATIONAL	<p>Sur la période 1994-2013, la part occupée par les surfaces naturelles et forestières est restée globalement stable (de 33,7 % à 33,9 %, soit 18,6 millions d'ha en 2013).</p> <p>En revanche, les surfaces artificialisées cadastrées (auxquelles il faudrait ajouter une part importante des 3,9 % de surfaces non cadastrées, constituées notamment par la voirie) ont sensiblement progressé (de 5,2 % à 6,3 %, soit 3,5 millions d'ha en 2013), tandis que les surfaces agricoles ont régulièrement diminué (de 56,7% à 55,3 %, soit 30,3 millions d'ha en 2013).</p> <p>Depuis 2008, on assiste à un ralentissement.</p> <p>Dans le Loiret, la tendance entre 2003 et 2008 est au recul des surfaces naturelles, agricoles et forestières (NAF) avec une valeur de -0,04 à -0,06% par an, soit -550 ha/an. Entre 2008 et 2013, le recul s'est accentué pour atteindre -0,10 à -0,13%, soit -1100 ha/an.</p> <p><i>Source : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'après les fichiers fonciers de la DGFIP – CEREMA</i></p>	<p>Sans la mise en œuvre du projet, il n'interviendra aucune modification sur les parcelles concernées.</p>	<p>Compte tenu de la remise en état, qui comporte la création d'un plan d'eau en lieu et place de terres agricoles, le projet concourra à retirer à l'agriculture locale une superficie de 40 ha comprenant le plan d'eau et les abords reboisés en partie.</p> <p>Aussi, la société a fait réaliser par la chambre d'agriculture du Loiret une étude préalable, dont la version définitive est jointe en DOCUMENT 7, afin d'étudier la compensation.</p> <p>Le projet va conduire à la disparition de terres agricoles qui sera compensée par la mise en cultures de parcelles détenues par le pétitionnaire, complétée par l'accompagnement de la mise en œuvre d'un point de vente collectif (PVC) dans une centralité urbaine à définir et, si le projet de PVC n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (101 185,70 € - les sommes déjà engagées dans le projet de PVC) soit allouée à un fond qui viserait à financer la remise en état de foncier agricole qui se serait enrichi (à hauteur de 80 % du coût de la remise en état).</p>
AU NIVEAU COMMUNAL	<p>La superficie des terres agricoles est de 3 796 ha d'après le dernier recensement agricole. Depuis 1988, la superficie des terres a augmenté de plus de 50 ha.</p>		

15.5 AIR

	ÉTAT ACTUEL	ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
EMISSIONS DES GES	<p>- En 2013, les émissions françaises (Inventaire CCNUCC – Périmètre Kyoto : France métropolitaine, départements d'Outre-mer, Saint Martin) pour l'ensemble des sept gaz à effet de serre faisant l'objet d'un inventaire au titre de la CCNUCC⁷ s'élèvent à 491,7 millions de tonnes équivalent CO₂, hors puits de carbone (stockage de carbone par les océans, la végétation et les sols, utilisation des terres, leur changement et la forêt). Elles sont en baisse de près de 11 % par rapport à leur niveau de 1990.</p> <p>Entre 1990 et 2014, les émissions de gaz à effet de serre (GES), dont un tiers est désormais dû aux transports, ont diminué de 16,2% en France, selon un rapport publié sur le site du ministère de l'Environnement.</p> <p>La baisse sur la période 1990-2014 est à comparer avec les objectifs de la France : moins 40% entre 1990 et 2030 et une division par 4 d'ici à 2050.</p> <p>La France reste derrière la moyenne européenne qui a diminué de 24 % sur la même période.</p> <p>- Au niveau de la communauté de communes BERRY LOIRE PUISAYE, il a été constaté une baisse depuis 2010, sauf pour le CH₄.</p> <p>Sur ce territoire, le secteur "agriculture" constitue le premier secteur émetteur.</p>	<p>Au niveau national, l'objectif pour l'horizon 2030 est une réduction des émissions de 40 % par rapport à leur niveau de 1990 et pour l'horizon 2050 d'une division par 4 (loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Il est donc probable que la réduction se poursuive au niveau local comme au niveau national.</p>	<p>Pendant la durée d'autorisation (20 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité extractrice projetée est peu émettrice de GES, puisque le bilan prévisionnel est de 782 à 1 184 téqCO₂/an, soit 6,5 à 9,9% des émissions communales. - Quant à la centrale à béton, elle serait émettrice de 5 170 téqCO₂/an, soit 43% de plus pour la commune. <p>Il est ainsi prévisible que la mise en place du site augmentera les GES.</p> <p>En même temps, il s'agit de relativiser l'augmentation puisque le site est actuellement cultivé et est donc émetteur d'une quantité significative de GES, notamment de N₂O.</p> <p>À long terme, c'est-à-dire suite à la remise en état, le plan d'eau créé et ses abords concourront à une réduction des GES par rapport au constat actuel (création d'un puits de carbone).</p>

⁷ Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

15.6 CLIMAT

Les données sur l'évolution du climat se réfèrent aux travaux du GIEC.

15.6.1 EVOLUTION PROBABLE DU CLIMAT SANS LE PROJET

▪ Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) pour évaluer les fondements scientifiques du changement climatique. Le GIEC est aussi chargé d'estimer les risques et les conséquences du changement climatique, d'envisager des stratégies d'adaptation aux impacts et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

L'une des principales activités du GIEC consiste à procéder, à intervalles réguliers (1990, 1995, 2001, 2007, 2014) à une évaluation de l'état des connaissances.

Des travaux de modélisation économique conduisirent à définir un ensemble de scénarios d'évolution possible des sociétés et modes de vie, prenant en compte des choix en matière d'énergie et de rapports à la mondialisation.

Ces scénarios, appelés SRES (du nom du rapport spécial publié en 2000 pour les présenter, Special Report on Emissions Scenarios) proposaient plusieurs évolutions (A1, A2, B1, B2, A1B, etc.) se traduisant ensuite en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Les scénarios SRES définis par le GIEC à la fin des années 1990 ont été diffusés en 2000. Depuis, le contexte socio-économique mondial a sensiblement changé. Les déterminants socio-économiques tels que l'économie, les technologies, les politiques publiques, et la connaissance du système climatique ont évolué.

Le GIEC a décidé de définir des nouveaux scénarios pour mieux prendre en compte ce nouveau contexte et permettre aux économistes et aux climatologues de ne plus travailler de manière séquentielle mais parallèle.

Enfin, contrairement aux scénarios SRES, ces nouveaux scénarios ne sont pas définis par le GIEC lui-même, mais ont été établis par la communauté scientifique pour répondre aux besoins du GIEC.

Au nombre de quatre (*voir le tableau ci-après*), pour éviter un scénario médian "fourre-tout", les profils d'évolution d'émissions de gaz à effet de serre ont été sélectionnés par les scientifiques sur la base de plusieurs centaines de scénarios publiés.

Ils ont été décrits par Moss et al. (Nature, 2010).

Les profils représentatifs d'évolution de concentration (RCP : representative concentration pathway) sont des scénarios de référence de l'évolution du forçage radiatif sur la période 2006-2300.

Nom	Forçage radiatif	Concentration de GES (ppm)	Trajectoire
RCP 8.5	>8,5Wm ² en 2100	>1370 eq-CO ₂ en 2100	croissante
RCP 6.0	~6Wm ² au niveau de stabilisation après 2100	~850 eq-CO ₂ au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP 4.5	~4,5Wm ² au niveau de stabilisation après 2100	~660 eq-CO ₂ au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP 2.6	Pic à ~3Wm ² avant 2100 puis déclin	Pic ~490 eq-CO ₂ avant 2100 puis déclin	Pic puis déclin

Tableau 1 : Caractéristiques principales des RCP (Moss et al, Nature 2010)

Le forçage radiatif, exprimé en W/m², est le changement du bilan radiatif (rayonnement descendant moins rayonnement montant) au sommet de la troposphère (10 à 16 km d'altitude), dû à un changement d'un des facteurs d'évolution du climat comme la concentration des gaz à effet de serre. La valeur pour 2011 est de 2,84 W/m²

Une comparaison avec les anciens scénarios SRES (cf. la figure ci-dessous), pour leur période commune, montre que le RCP 8.5, scénario extrême, est un peu plus fort que l'ancien scénario SRES dénommé A2. Le RCP 6 est proche du scénario SRES A1B, tandis que le RCP 4.5 est proche du SRES B1. Le seul profil d'évolution sans équivalent avec les anciennes propositions du GIEC est le RCP2.6 qui intègre les effets de politiques de réduction des émissions susceptibles de limiter le réchauffement planétaire à 2 °C.

▪ Face à cette perspective, chaque pays a mis en place une stratégie différente, notamment pour s'adapter aux modifications climatiques.

Ainsi, la France s'est dotée en 2011 d'un Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour une période de 5 ans. Conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, il a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

L'élaboration du PNACC a fait l'objet au préalable d'une vaste concertation en 2010 qui a conduit à plus de 200 recommandations qui ont servi de base à sa réalisation.

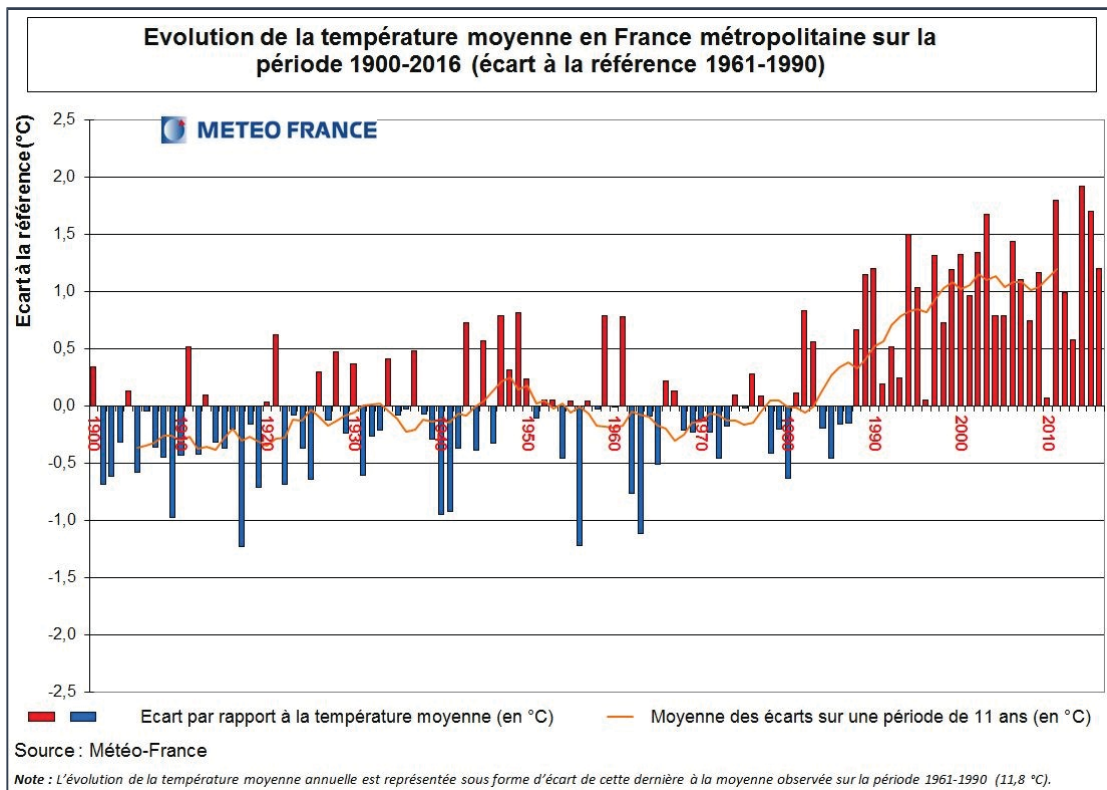
Premier plan de cette ampleur publié dans l'Union européenne, ce PNACC a été présenté le 20 juillet 2011 par la ministre de l'Écologie.

Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité autour de 4 objectifs :

- *protéger les personnes et les biens ;*
- *éviter les inégalités devant les risques ;*
- *limiter les coûts et tirer parti des avantages ;*
- *préserver le patrimoine naturel.*

▪ L'évolution du climat est suivie par divers indicateurs, dont un résumé est fourni dans le document "CHIFFRES CLES DU CLIMAT FRANCE ET MONDE – Edition 2017".

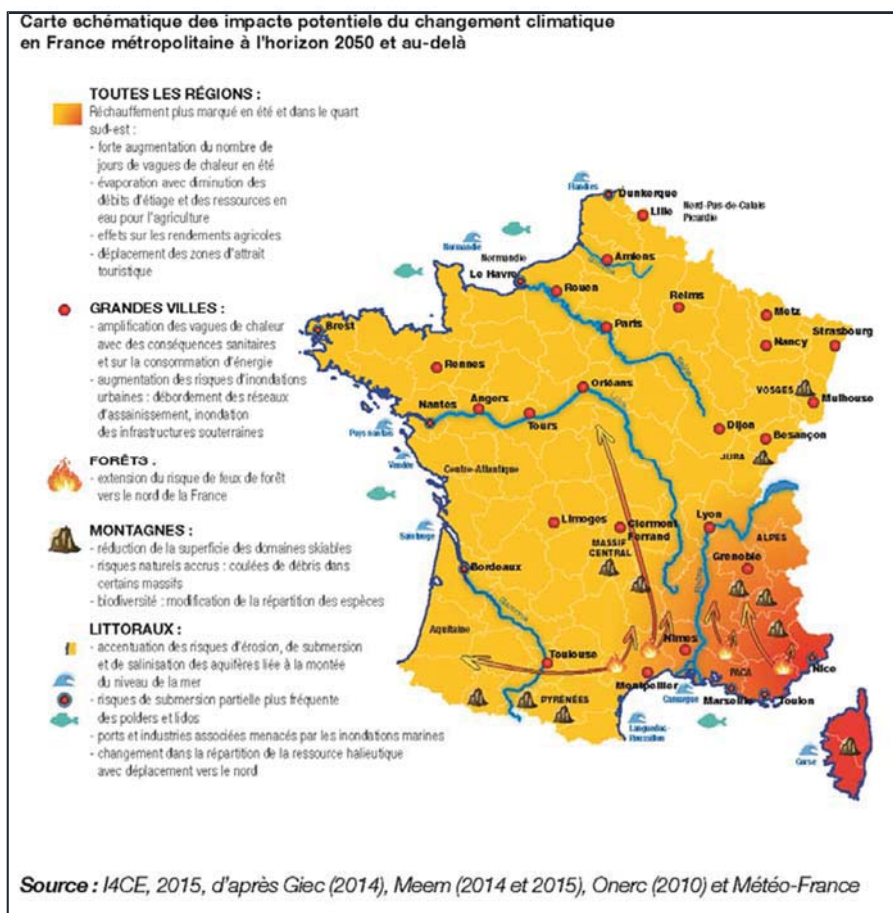
Ainsi, il apparaît que l'évolution de la température moyenne annuelle, illustrée par la figure ci-dessous, montre un réchauffement marqué depuis les années 1980, avec une tendance observée de +0,3 °C par décennie entre 1959 et 2009.



338

Si l'on se réfère aux simulations du Giec, on assiste en France à une augmentation du nombre de jours supplémentaires anormalement chauds dans le futur (+100 jours à l'horizon 2100 selon le scénario intermédiaire). Avec des conséquences pour les cultures notamment...

Le schéma ci-dessous résume les conséquences du changement climatique.



- Au niveau du Grand Ouest français, incluant la région CENTRE - VAL DE LOIRE, une analyse sur la "Stratégie d'adaptation au changement climatique" a été réalisée en avril 2013 par Artelia Eau & Environnement.

L'objectif de l'étude, commanditée par la DATAR et pilotée par le SGAR Pays de la Loire, est de définir et caractériser une stratégie d'adaptation cohérente à l'échelle du Grand Ouest, susceptible de nourrir les réflexions et plans d'actions pour l'adaptation de ce territoire au changement climatique.

À partir des projections climatiques produites par Météo France, construites à partir des scénarios du GIEC, et mises à disposition pour cette étude, les principaux points d'analyse du climat dans le Grand Ouest aux horizons 2030, 2050 et 2080 sont les suivants :

À L'HORIZON 2030 :

- Une hausse des températures moyennes annuelles (comprise entre 0,8 et 1,4 °C selon les scénarios) par rapport à la température moyenne de référence (période de référence : 1971-2000). Cette hausse serait plus marquée en été, avec des écarts de température par rapport à la période de référence pouvant atteindre 1,8 °C dès 2030 sur la Vendée, la Loire Atlantique et le Morbihan.

- Une diminution modérée mais généralisée des précipitations annuelles moyennes, et une augmentation des épisodes de sécheresses (caractérisées par le temps passé en sécheresse exprimé en pourcentage) : le territoire du Grand Ouest pourrait passer de 10 à 30% du temps en état de sécheresse, avec des pics localisés atteignant 40%, en particulier en Bretagne.

À L'HORIZON 2050 :

- Une poursuite de la hausse des températures moyennes, avec des écarts entre les scénarios et les saisons qui se creusent. En été, les écarts à la référence pourraient atteindre 3 °C dans la zone d'influence de la vallée de la Loire et au sud de celle-ci (scénarios A1B et A2).

- Un accroissement des disparités saisonnières et territoriales dans la diminution des précipitations moyennes : baisse plus marquée en été, affectant plus particulièrement la Bretagne et la frange littorale du territoire.

- Une hausse du nombre de jours de canicules, avec des contrastes territoriaux significatifs : les territoires au sud d'une ligne allant du Morbihan à l'Eure et Loir étant bien plus impactés que les autres.

- Une aggravation des sécheresses : sur certaines zones géographiques, le pourcentage de temps passé en état de sécheresse pourrait s'élever à 50% selon les scénarios les plus pessimistes. La Bretagne et les deux tiers sud de la région Centre semblent particulièrement impactés.

À L'HORIZON 2080 :

- Une aggravation des tendances précitées pour les températures moyennes : hausse des températures moyennes estivales jusqu'à +5,5 °C sur certains territoires dans

le scénario le plus pessimiste (le sud de la région Centre et les territoires sous influence de la Loire apparaissant particulièrement touchés) ; tandis qu'en hiver, l'élévation des températures moyennes serait limitée entre 1,4 et 3 °C environ selon les scénarios.

- Une diminution plus significative des précipitations annuelles moyennes, et une accentuation des disparités territoriales, la Vendée et les deux tiers sud de la région Centre étant les plus touchés. Cette diminution serait d'autant plus marquée en été, la frange littorale – en particulier la Bretagne – étant davantage impactée que l'intérieur des terres.

- Une hausse significative du nombre de jours de canicules, les données faisant apparaître une exposition significative des territoires sous influence de la Loire, tandis que les zones peu exposées au nord de la Bretagne se réduisent considérablement.

- Une généralisation des périodes de sécheresse sur le territoire, avec, dans le scénario le plus optimiste, 40% du temps passé en état de sécheresse sur une majeure partie du territoire, ce chiffre s'élevant à 60 voire 80% dans les scénarios pessimistes. Le sud de la région Centre et les Côtes d'Armor semblent particulièrement touchés.

Ces évolutions auront des conséquences directes sur l'agriculture, la ressource en eau, la santé, le tourisme, les milieux et écosystèmes, une vulnérabilité élevée du bâti aux canicules et une évolution des risques naturels.

340

À titre d'exemple, une étude du Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne et de l'Université britannique d'Exeter montre que le changement climatique va rendre les phénomènes d'inondation de plus en plus fréquents dans les années à venir.

L'étude confirme que le réchauffement climatique a un impact significatif sur les risques d'inondation en Europe, bien qu'il puisse varier en ampleur d'une région à l'autre. L'Europe devrait ainsi voir une augmentation considérable du risque d'inondation dans les années à venir, même dans un scénario de changement climatique optimiste de réchauffement de 1,5 °C par rapport aux niveaux pré-industriels.

L'étude évalue les impacts des inondations pour trois scénarios - réchauffement de 1,5 °C, 2 °C et 3 °C - et constate que la majeure partie de l'Europe centrale et occidentale connaîtra une augmentation substantielle du risque d'inondation à tous les niveaux de réchauffement.

- Par ailleurs, au niveau des milieux aquatiques, le changement climatique aura pour conséquences une augmentation des températures, du CO₂ (avec des effets sur la production de biomasse et donc la consommation d'eau) et une variabilité sans doute plus forte de la pluviométrie, induisant une modification dans la dynamique du cycle de l'eau, sur les plans spatial et temporel.

Les travaux scientifiques indiquent que ces modifications auront un effet plus ou moins prononcé selon les territoires et selon les scénarios :

- *une augmentation de la fréquence et de l'intensité des extrêmes (sécheresses et inondations)*
- *une baisse des écoulements moyens de surface*

- *une baisse de la recharge des nappes*
- *un impact sur les écosystèmes et biotopes et biocénoses liés à l'eau douce*
- *une diminution des zones humides, en particulier dans les têtes de bassin versant.*

15.6.2 EVOLUTION DU CLIMAT SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

▪ Le projet peut intervenir sur le climat par le biais des gaz à effet de serre émis. Cependant, les activités exercées sur le site ne font pas partie des activités les plus émettrices de GES reconnues (industrie productrice d'énergie, trafic routier, agriculture).

En outre, en réduisant au maximum les émissions avec notamment l'emploi de bandes transporteuses ou encore en choisissant de favoriser le double fret pour les remblais extérieurs, ce sont autant de mesures qui vont tendre à réduire l'influence du projet.

Le projet aura une influence très faible sur le climat pendant la phase d'existence.

▪ À long terme, suite à la création du plan d'eau, il aura une influence positive puisqu'il aura concouru à substituer à une zone agricole productrice de GES, notamment du N₂O, une zone humide.

Ainsi, dans le panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France réalisé par l'UICN, il est écrit que "*Les cours d'eau, plans d'eau et eaux de surface stagnantes offrent une mosaïque de milieux différents et possèdent une grande richesse biologique.*"

Les zones humides abritent en France métropolitaine 30 % des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale, 2/3 des poissons consommés et 50 % des espèces d'oiseaux y sont liées. 70 % de la superficie des zones humides d'importance majeure sont concernés par au moins une mesure de protection.

.../...Les écosystèmes d'eau douce participent à la régulation du climat au niveau local en rafraîchissant l'atmosphère grâce au phénomène d'évapotranspiration. Celui-ci participe en effet à l'augmentation du taux d'humidité de l'air aux alentours du site. Au niveau global, ces écosystèmes sont impliqués dans le stockage du carbone et contribuent à la diminution de l'effet de serre."

Ainsi, en captant et stockant le carbone, ils contribuent à l'atténuation des changements climatiques.

Il est ainsi possible d'attribuer un effet positif sur le climat suite à la remise en état grâce à la mise en place d'un écosystème aquatique.

15.7 BIENS MATERIELS

	ÉTAT ACTUEL	ÉVOLUTIONS PROBABLES SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN, CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
BIENS MATERIELS	<p>Les biens matériels concernés par le projet sont les parcelles qui seront utilisées pour l'implantation et la maison sur la parcelle G17.</p> <p>Les parcelles sont actuellement en culture.</p> <p>Quant à la maison, elle a été rachetée par MM. FRISSARD et demeurera vide de tout occupant pendant toute la durée de l'autorisation.</p>	<p>Aucune évolution prévisible.</p>	<p>Du fait de la mise en œuvre du projet, l'occupation des parcelles va être progressivement modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soit pour la mise en place de l'aire de traitement et de stockage pendant 20 ans,</i> - <i>Soit pour l'extraction.</i> <p>Dans ce dernier cas, la zone sud sera progressivement remise en état et retournera à sa vocation agricole sans modification.</p> <p>Quant à la zone nord, elle donnera naissance à un plan d'eau d'agrément qui permettra à MM. FRISSARD de développer une activité d'éco-tourisme, en lien avec leur gîte.</p> <p>Ainsi, l'évolution est représentée par les plans de garanties financières joint p 85 et suivantes de la note de description.</p> <p>Quant à la maison, elle demeurera inhabitée pendant toute la durée de l'autorisation.</p> <p>À la fin de l'exploitation, le propriétaire pourra la louer et/ou la mettre en valeur comme gîte touristique.</p>

15.8 PATRIMOINE CULTUREL

	ÉTAT ACTUEL	ÉVOLUTIONS PROBABLES SANS LE PROJET	ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN, CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	Aucune donnée sur le site	Aucune évolution	Lors de mise en œuvre du projet, il sera procédé à un diagnostic archéologique préalable, qui potentiellement, vu la richesse du secteur, peut donner lieu à des découvertes.
PATRIMOINE TOURISTIQUE ET HISTORIQUE	Cf. le paragraphe 11.2 p 213	Aucune évolution attendue	Idem

15.9 PAYSAGE

343

15.9.1 ÉVOLUTION PROBABLE DES PAYSAGES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En application de l'article R-122.5 du code de l'Environnement, il s'agit dans ce paragraphe de décrire ce qu'aurait pu être l'évolution des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales liés à ces habitats, en dehors de la mise en œuvre du projet, et donc de décrire les trajectoires évolutives des paysages en dehors de toute perturbation induite par le projet.

L'analyse de l'évolution des paysages (cf. état initial paysager et patrimonial) a permis d'établir, à l'échelle du territoire et plus spécifiquement des abords de l'emprise sollicitée, que les paysages tendent à se boiser et à être plus fermés que par le passé ; mais qu'au-delà de quelques nouvelles infrastructures, les composantes anthropiques ont peu changé au fil des décennies.

Ces éléments amènent à penser qu'en l'absence de mise en œuvre du projet l'emprise sollicitée demeurerait à l'avenir caractérisée par la présence de parcelles agricoles de grandes cultures, soulignées à l'horizon par des boisements.

15.9.2 ÉVOLUTION DES PAYSAGES EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet d'extraction est à envisager dans sa totalité, c'est-à-dire comprenant également le plan de remise en état sur lequel s'engage le carrier à l'issue de la période d'exploitation. Il s'agit ainsi d'évaluer l'évolution des paysages de la zone d'étude au-delà de la remise en état du site.

La partie sud, rendue in fine à l'agriculture, n'implique pas d'évolution significative par rapport à aujourd'hui, hormis la plantation d'une haie multistrates en limite est

La partie nord se caractérise par la transformation d'espaces agricoles en plan d'eau à usage privé et à vocation éco-paysagère, ponctuellement bordé de boqueteaux arbustifs, de boisement et de haies multistrates. Cette évolution du paysage s'accompagnera d'une évolution positive en termes de fonctionnalité éco-paysagère, mais aussi en termes d'usages, avec une valorisation touristique pour le gîte de la Tortillerie. La création de ce plan d'eau s'inscrit en cohérence avec les paysages locaux, marqués par la présence de nombreux étangs.

En conclusion, la mise en œuvre du projet contribue à diversifier les paysages, à travers une réflexion éco-paysagère, et ainsi à les valoriser à l'échelle locale (cette modification n'étant pas perceptible à l'échelle du grand territoire).

16. SYNTHÈSE DES ENJEUX

344

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	COTATION DE L'ENJEU DU PROJET LE CIMENT ROUTE	REMARQUES
POPULATION	+	<ul style="list-style-type: none"> - Site relativement isolé - Peu d'habitations à proximité (<10) - Habitations les plus proches situées à 240 m en bordure de la R.D. 2007, sans visibilité sur le site - La Malpensée à 250 m, habitat ancien en cours de restauration, sans communication visuelle avec le site - Maison sur la parcelle G 17 inoccupée pendant les travaux, valorisée par la suite du fait de la présence du plan d'eau (agro-tourisme)
DONNEES AGRICOLES	+	<ul style="list-style-type: none"> - Terres agricoles de qualité agronomique faible du fait du caractère séchant - Présence d'un pivot d'irrigation et de son alimentation électrique et en eau - Présence d'un forage agricole

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	COTATION DE L'ENJEU DU PROJET LE CIMENT ROUTE	REMARQUES
ASPECTS FORESTIERS	-	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un bosquet sur la parcelle H 297 (recrû) sans enjeu - Bordure boisée de la R.D. 2007 = charmaie sans intérêt marqué - Superficie totale concernée : 24 400 m²
SANTE (Facteurs AIR, EAU et BRUIT)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité de l'air - Aucun captage AEP proche - Environnement sonore contrasté entre la zone rurale et la bordure de la R.D. 2007
BIODIVERSITE, FAUNE, FLORE	+ à ++	<ul style="list-style-type: none"> - Zone majoritairement cultivée (83 ha) - Enjeu fort sur la zone humide cultivée (présence du Leste verdoyant et du Criquet ensanglanté) et les haies
MILIEUX NATURELS, HABITATS	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de landes à Fougères, bordures de haies, petits bois et bosquets d'une valeur écologique moyenne
CONNECTIVITE BIOLOGIQUE	0	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun corridor ni réservoir de biodiversité
TERRES ET SOLS	-	<ul style="list-style-type: none"> - Projet portant sur la formation Fu des alluvions anciennes - Zone présentant un sol brun à Ph neutre à légèrement acide, sableux, sains, faibles en matières organiques - Sols de faible aptitude agricole du fait de leur sensibilité à la sécheresse
EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES CAPTAGES AEP ZONE HUMIDE	0 à ++	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau sur l'emprise étudiée - Projet concernant la nappe des alluvions anciennes - 5 puits domestiques présents dans la zone d'études - 2 forages agricoles - Aucun captage AEP (ou EDCH) proche - Présence d'une zone humide cultivée

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	COTATION DE L'ENJEU DU PROJET LE CIMENT ROUTE	REMARQUES
AIR CLIMAT	+	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air bonne dans le secteur d'implantation - Rejet de CO₂ et autres polluants faibles à moyens - Mesures de poussières effectuées indiquant la faible teneur locale
BIENS PRIVES	-	<ul style="list-style-type: none"> - Habitations alentours décrites dans l'aspect POPULATION - Parcelles et maison sur la parcelle G 17 appartenant à la SCI FRISSARD - Valorisation des parcelles pendant l'exploitation du sous-sol - Maison laissée inhabitée pendant la durée de l'autorisation
BIENS PUBLICS (réseaux)	+	<ul style="list-style-type: none"> - R.D. 2007 = route à grande circulation (3 467 véhicules/jour) - Présence de deux lignes électriques aériennes et une souterraine le long de l'ancienne ligne de chemin de fer - Existence d'une ligne de télécommunication ORANGE en bordure de la R.D. 2007 - Présence d'un réseau d'eau géré par SUEZ alimentant la maison sur la parcelle G 17

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	COTATION DE L'ENJEU DU PROJET LE CIMENT ROUTE	REMARQUES
PATRIMOINE CULTUREL	++	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt archéologique du secteur certain, mais sans aucune donnée existante sur le site - Présence du Château de Pont- Chevron (monument et site protégé), distant de 650 m, au nord-est - Aucun autre monument ou site à proximité - Présence de sentiers de randonnée - La Tortillerie, qui appartient à la SCI FRISSARD, accueille un gîte rural - Aspects architecturaux du secteur se rattachant en majorité au bâti ancien - Maison sur la parcelle G 17 récente
PAYSAGE	+ à ++	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage semi-fermé composé d'une unité paysagère agricole, de faible intérêt paysager - Fermeture du fait du contexte boisé alentours - Intérêt paysager porté par le Château de Pont-Chevron - Présence de chemins de randonnée

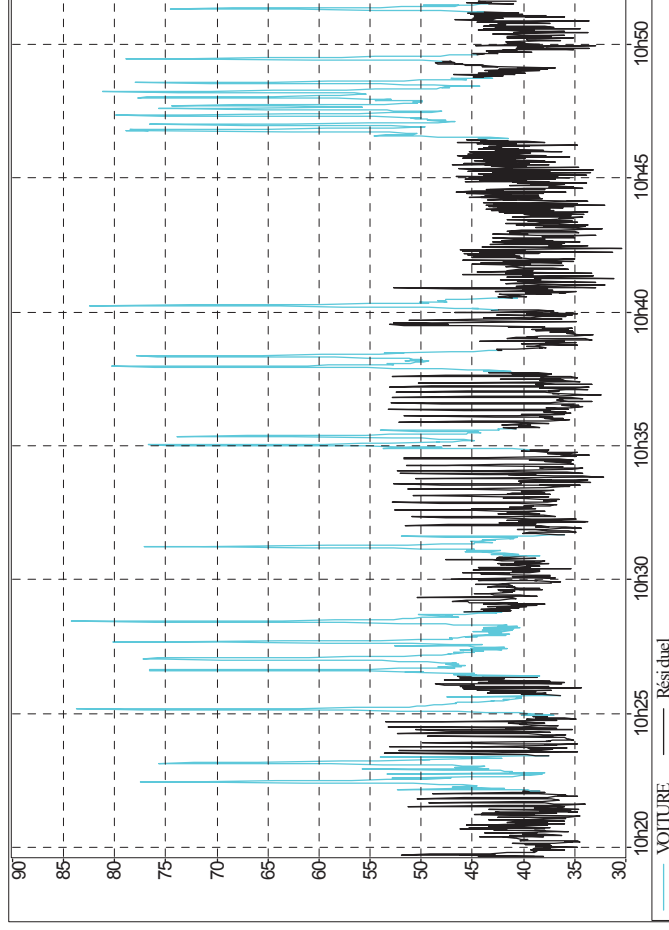
Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : moyen à faible - : présent mais très faible 0 : négligeable ou pas concerné



■ Histogrammes de mesures de bruit

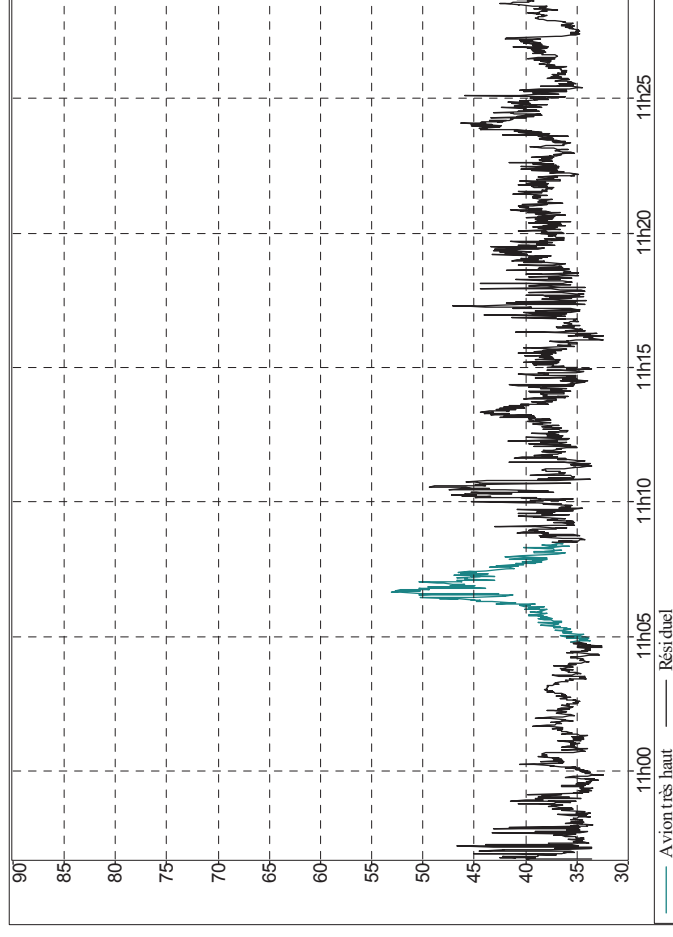
1 - MESURE DE BRUIT RESIDUEL EN LIMITE DE PROPRIETE DE LA TORTILLERIE ET DE PONT CHEVRON



Fichier	280514001.CMG						
Lieu	LIMITE PROPRIETE TORTILLERIE PONT CHEVRO...						
Type de donnée:	Leq						
Pondération	A						
Début	28/05/14 10:19:40						
Fin	28/05/14 10:51:40						
Source	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50		
	particulier dB	dB	dB	dB	dB		
VOITURE	67,4	35,9	84,2	41,7	49,3		
Résiduel	42,7	30,3	53,6	35,1	39,4		
Global	62,5	30,3	84,2	35,7	41,7		

Le niveau global est le niveau sonore mesuré sans distinction des sources.

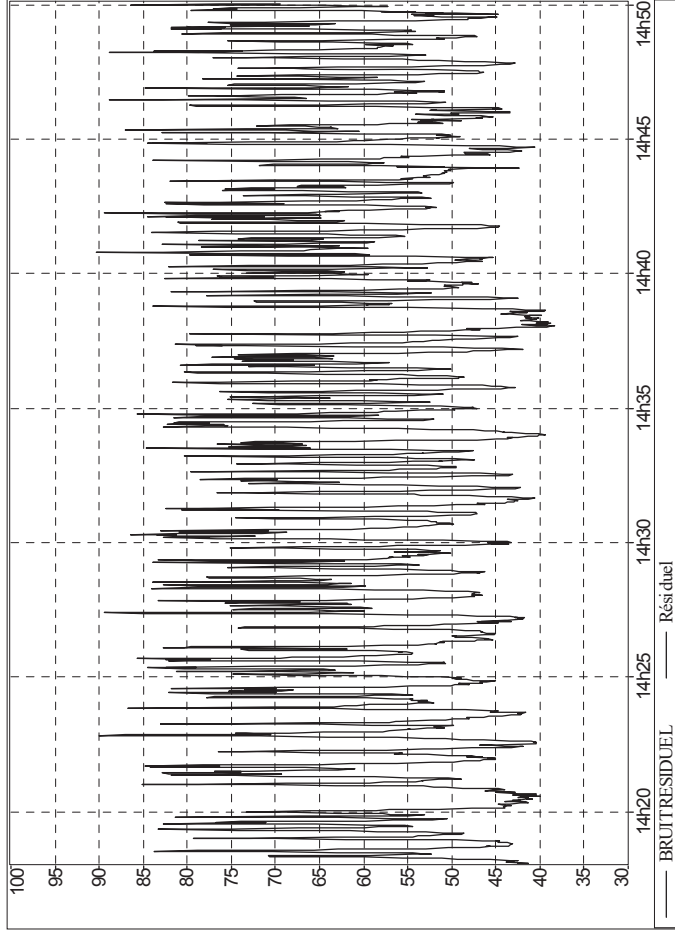
2 - MESURE DE BRUIT RESIDUEL A LA MAISON SUR LA PARCELLE G17



Fichier	MAISON PARCELLE G17.CMG						
Lieu	MAISON PARCELLE G17						
Type de donnée:	Leq						
Pondération	A						
Début	28/05/14 10:56:44						
Fin	28/05/14 11:28:44						
Source	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50		
	particulier dB	dB	dB	dB	dB		
Avion très haut	43,7	33,6	53,0	35,8	39,5		
Résiduel	38,4	32,4	49,3	34,5	37,0		
Global	39,4	32,4	53,0	34,6	37,1		

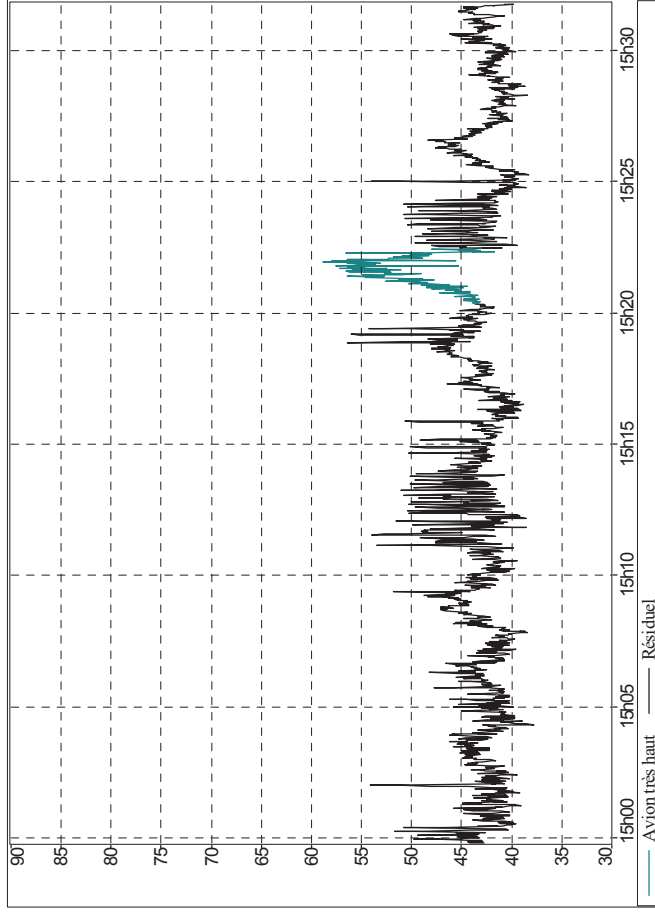
Cette mesure caractérise l'environnement sonore global de la maison.

3 - MESURE DE BRUIT RESIDUEL AUX MAISONS DE BEL AIR



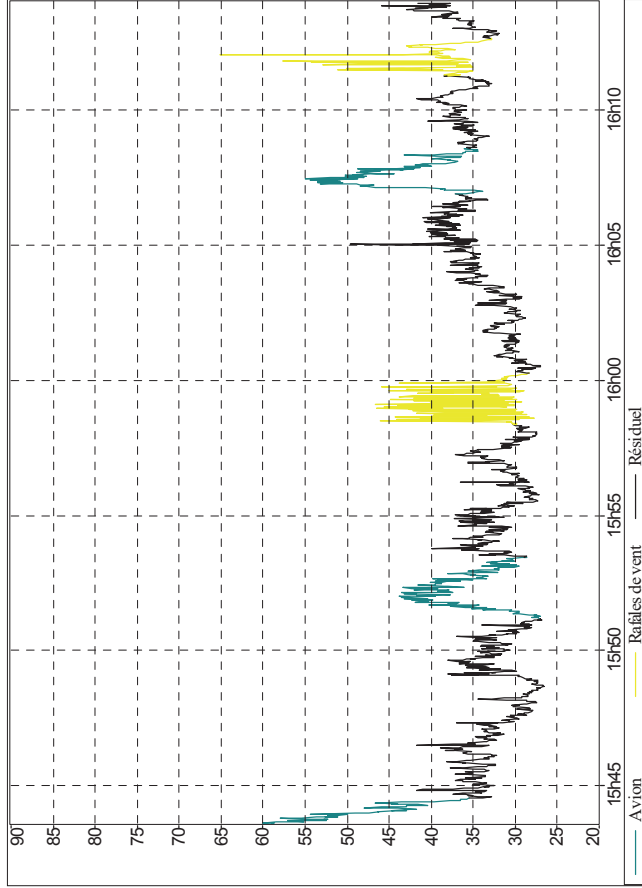
Fichier	MAISONS DE BEL AIR.CMG				
Lieu	MAISONS DE BEL AIR				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	28/05/14 14:18:05				
Fin	28/05/14 14:50:05				
Source	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
	particulier dB	dB	dB	dB	dB
BRUIT RESIDUEL	72,5	38,2	90,2	43,9	56,3
Global	72,5	38,2	90,2	43,9	56,3

4 - MESURE DE BRUIT RESIDUEL EN BORDURE OUEST DES TERRAINS



Fichier	BORDURE OUEST DES TERRAINS.CMG				
Lieu	BORDURE OUEST DES TERRAINS				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	28/05/14 14:59:48				
Fin	28/05/14 15:31:48				
Source	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
	particulier dB	dB	dB	dB	dB
Avion très haut	51,5	41,7	58,8	43,5	48,7
Résiduel	44,1	37,7	56,3	40,3	42,6
Global	45,2	37,7	58,8	40,4	42,8

5 - MESURE DE BRUIT RESIDUEL A LA MALPENSEE



Fichier	MALPENSEE.CMG					
Lieu	MALPENSEE					
Type de donnée:	Leq					
Pondération	A					
Début	28/05/14 15:43:36					
Fin	28/05/14 16:14:01					
Source	Leq	particulier		Lmin	Lmax	L50
	dB	dB	dB	dB	dB	dB
Avion	46,9	27,0	60,0	30,4	39,0	39,0
Rafales de vent	44,8	27,6	65,0	29,7	36,0	36,0
Résiduel	34,7	26,5	49,6	28,5	33,3	33,3
Global	41,2	26,5	65,0	28,9	34,2	34,2



■ Fiche DREAL du site de PONT CHEVRON



**CENTRE
LOIRET**

SITE CLASSE
au titre des articles L341. 1 à 22
du code de l'environnement

Dénomination du site : Château, parc, et étang de Pont-Chevron
Date de l'arrêté : 29 octobre 1987

Situation :

Commune : Ouzouer-Sur-Trezee
Superficie : 206 ha
Propriété : privée.
Monument Historique à l'intérieur du site : non.

Caractérisation du Site :

Caractère et intérêt paysager :

Ce site du château et du parc de Pont-Chevron se trouve au nord-ouest d'Ouzouer-sur Trézée, à quatre kilomètres du bourg. On y accède par la route départementale 45 puis par la RD 122.

Le domaine de Pont-Chevron, entre Puisaye et Gâtinais, se constitue d'un château de style classique entouré d'un jardin à la Française, de bois, ainsi qu'un grand nombre d'étangs qui couvrent la majeure partie de cet espace.

Une longue perspective, de 1500mètres environ s'ouvre au nord sur le plan d'eau. Des dépendances ferment le jardin au sud.

On note un juste équilibre entre la rigueur des lignes classiques et la douceur d'un milieu aquatique naturel.

Occupation physique du sol :

Le château et ses dépendances, les bois, les étangs, le parc et le jardin.

Modifications, contraintes et pressions :

Environnement du site :

Bois, milieu agricole, hameaux.

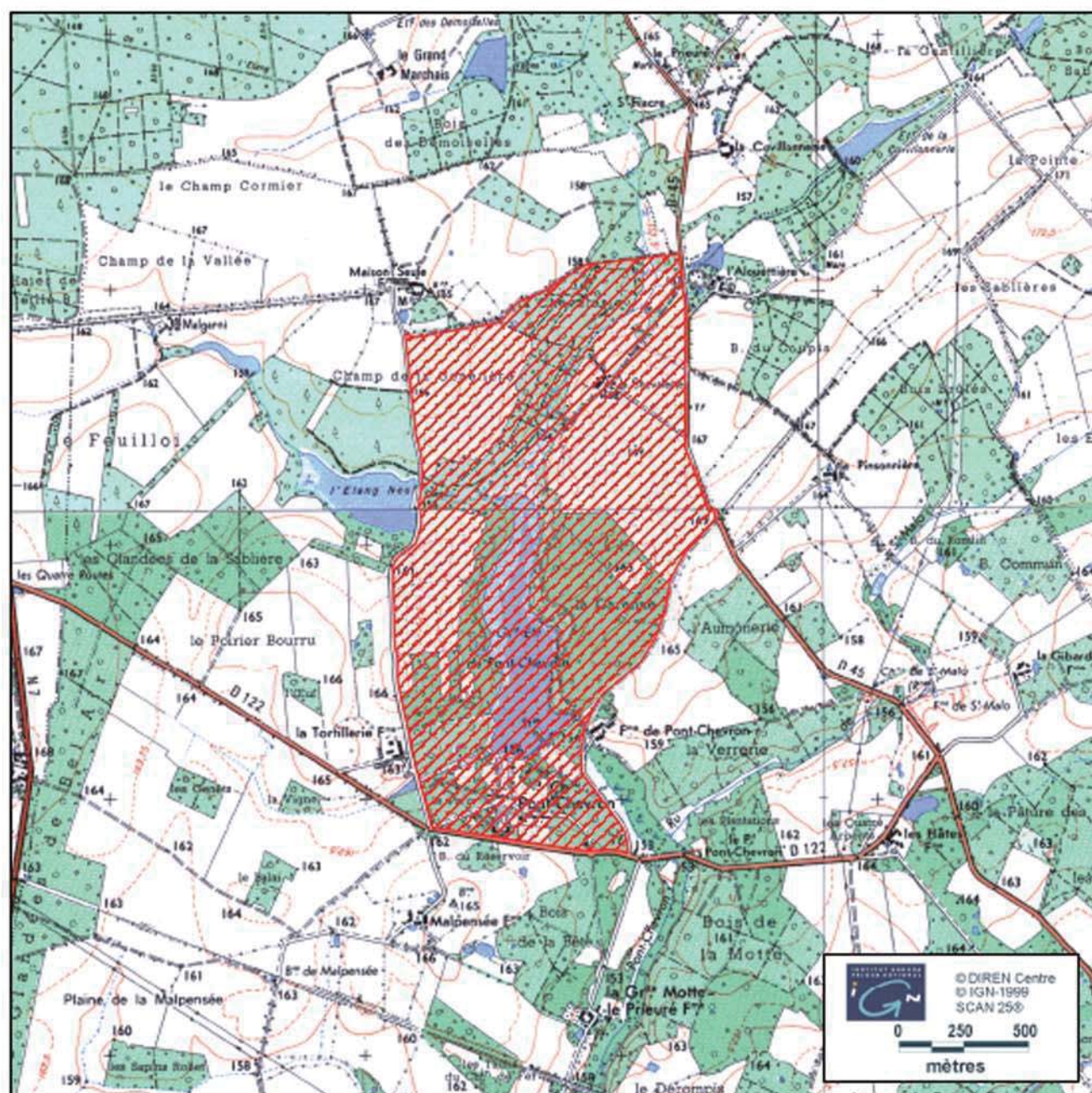
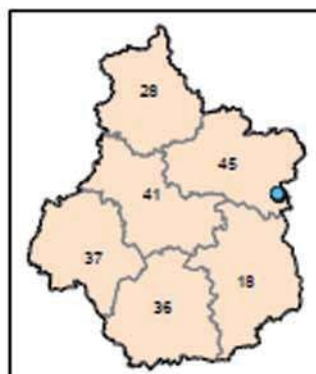
Sensibilité :

Faible, site peu urbanisé.

Nom : Château de Pont-Chevron, son parc et son étang

Commune(s) concernée(s) : Ouzouer-sur-Trézée

Date de l'arrêté : 29/10/1987 Surface : 206 ha



Date de réalisation : 01/12/2000

DIREN Centre - 5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX 2 - Téléphone 02 38 49 91 91



ANNEXE 3

- Convention entre la société CIMENT ROUTE et la commune d'OUZOUER SUR TRÉZÉE pour l'utilisation des chemins ruraux situés dans l'emprise

d'environ 90 hectares, appartenant à Messieurs Sylvain et Didier FRISSARD, substitués depuis lors par la SCI FRISSARD.

Ces terrains sont traversés par deux chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune d'OUZOUER-sur-TREZEE :

- Le chemin rural dont l'assiette est cadastrée section G n° 621 (ci-après chemin rural n° 1), dans sa partie longeant la parcelle cadastrée section H n° 300, telle que délimitée sur le plan ci annexé
- Le chemin rural partant de la route départementale D 2007 et rejoignant la parcelle cadastrée section G n° 621 (ci-après chemin rural n° 2); dans sa portion à partir de la limite des parcelles G n°3 et G n°4 en direction de la G n°621 située sur l'emprise de la carrière, telle que délimitée sur le plan ci annexé

Ces chemins ruraux sont signalés en jaune sur le plan joint en **Annexe I** à la présente convention.

Au vu de la configuration des lieux, des autorisations devront être délivrées par la Commune d'OUZOUER-sur-TREZEE à la société LE CIMENT ROUTE sur ces chemins ruraux, pour les besoins de l'exploitation de la future carrière.

En cet état, les parties se sont rapprochées afin de fixer les modalités pratiques et financières dans lesquelles sera autorisée l'utilisation, par la société LE CIMENT ROUTE, des chemins ruraux situés dans l'emprise des terrains destinés à accueillir la future carrière.

CELA ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation et d'utilisation, par la Société, des chemins ruraux situés dans l'emprise des terrains destinés à accueillir la future carrière.

Dans l'hypothèse où la Société serait empêchée d'exercer cette activité à défaut d'obtention des autorisations administratives définitives requises par les textes en vigueur (autorisation d'exploitation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations d'urbanisme, de fouilles archéologiques, de forage, etc.) ou par l'effet d'une décision juridictionnelle suspendant ou annulant l'une des autorisations obtenues, la présente convention serait privée d'objet et les parties seraient déliées de leurs obligations de plein droit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Afin de permettre à la Société d'utiliser les chemins ruraux situés dans l'emprise des terrains destinés à accueillir la future carrière, la Commune s'engage à lui délivrer les autorisations d'occupation et d'utilisation qu'elle sollicitera.

Les modalités pratiques d'utilisation des chemins ruraux n° 1 et 2 autorisées par la Commune sont fixées ci-après et définissent :

- les modes d'utilisation et occupation autorisés sur chaque chemin rural ;
- la durée des utilisations autorisées ;
- le tracé du passage autorisé sur les chemins ruraux n° 1 et 2 ;

Les travaux de renforcement de la chaussée éventuellement rendus nécessaires par le passage sur les chemins ruraux n° 1 et 2 seront définis ultérieurement selon l'usage exact qu'en fera l'Exploitant (passage de véhicules et/ou tapis de surface ou enterrés).

En l'état, la Commune s'engage sur les mesures suivantes :

2.1 : chemin rural n° 1 (cadastré G n° 621) dans sa partie concernée par le présent accord

La Commune autorisera les véhicules de toute nature quelles que soient leurs caractéristiques et tonnage appartenant à la Société ou à ses mandataires et/ou installations de tapis en surface ou enterrés appartenant à la Société, à traverser le chemin rural n° 1 en trois points tels que déterminés en bleu sur le plan joint en **Annexe I**, sur une bande d'une largeur de 10 mètres pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, à compter de l'occupation effective des terrains situés dans l'emprise de celle-ci.

2.1.1 Information de l'existence d'une servitude portant sur le chemin rural n°1 :

S'agissant du chemin rural n°1 (cadastré G n°621) qu'elle a acquis suivant acte reçu par Me DESCOIS, Notaire à Giens, le 29 juillet 2010 publié au service de la publicité foncière de Gien, le 1^{er} septembre 2010, volume 2010P, numéro 1625, la Commune informe l'EXPLOITANT de l'existence d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation souterraine d'électricité pour la durée des ouvrages, au bénéfice de ERDF au profit de la distribution publique d'électricité afin principalement d'établir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 563 mètres (en ce compris la portion de canalisation sise sur la parcelle G 615 appartenant à la SCI FRISSARD), consentie initialement par acte sous seings privés en date à LHUITRE du 4 octobre 2008 et à ORLEANS du 11 octobre 2010, et devant être réitérée par acte notarié, dont le projet est annexé aux présentes.

L'Exploitant reconnaît ici avoir pris connaissance du projet d'acte notarié et être tout à fait informé des obligations imposées à la commune en sa qualité de propriétaire du fond servant et s'engager. En tant que bénéficiaire par les présentes de droits réels sur le chemin rural n°1 (parcelle G 621), il s'engage à respecter ces obligations – sous réserve de leurs confirmations dans l'acte notarié définitif à venir.

La Commune s'engage à remettre à l'EXPLOITANT dans les meilleurs délais, une copie dudit acte notarié, dès signature définitive et publication au service de la publicité foncière. L'EXPLOITANT reconnaît ici avoir reçu une copie de l'acte de servitudes reçu par Maître Xavier MISSON, notaire à Checy (45430) et signé les 24 et 30 novembre 2016, dont une copie (hors annexes) est jointe à la présente convention et en constitue l'**annexe II**.

La Commune s'oblige également à notifier la présente convention à ENEDIS (anciennement dénommée ERDF) par lettre recommandée avec Accusé Réception dans le mois suivant sa signature, et à justifier de cette notification auprès de l'Exploitant au plus tard 30 jours après la date de ladite notification.

Enfin, la Commune autorise expressément l'Exploitant à faire toutes démarches auprès d'ENEDIS afin de recueillir son accord écrit sur ses projets d'utilisation de la portion du chemin rural N°1 situé dans l'emprise de la future Carrière, tels que définis au présent article.

L'Exploitant justifiera de cet accord écrit auprès de la Commune en remettant une copie de cet Accord à la Commune par lettre Recommandée avec Accusé Réception. L'obtention et la justification de l'accord d'ENEDIS conditionnera le début d'exécution de la présente convention.

2.2 : chemin rural n° 2 partant de la route D 2007 et rejoignant la parcelle G 621, dans sa partie concernée par le présent accord

La Commune autorisera les véhicules de toute nature, quelles que soient leurs caractéristiques et tonnage, appartenant à la Société ou à ses mandataires, à traverser le chemin rural n° 2 en un point, tel que déterminé en bleu sur le plan joint en **Annexe I**, sur une bande d'une largeur de 10 mètres pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, à compter de l'occupation effective des terrains situés dans l'emprise de celle-ci.

2.3 : Date d'occupation effective des lieux

Pour les deux chemins ruraux visés ci-dessus, la date retenue pour l'occupation effective des lieux sera identique à celle notifiée par la Société aux propriétaires des terrains dans le cadre du contrat de forage et par suite elle ne pourra intervenir au-delà de la fin de la troisième année à compter de la date de l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la Carrière ni dans un délai inférieur à trois mois suivant la date dudit Arrêté, étant précisé que :

- la Société informera la Commune de la date de son occupation effective des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception adressée **trois mois** avant cette date et sollicitera par ce même courrier la permission de voirie correspondante à l'autorisation d'occupation et d'utilisation prévue par la présente convention pour le chemin rural n° 1 et celle prévue pour le chemin rural n°2;
- la date d'occupation effective des lieux ne pourra être fixée au-delà de la fin de la troisième année suivant la délivrance de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de la carrière.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisation des chemins ruraux par la Société dans l'exercice de ses activités étant de nature à occasionner des dommages et des aménagements, cette dernière s'engage à verser à

la Commune durant toute la durée de l'exploitation effective, une somme forfaitaire de par an à titre de compensation financière.

Cette somme inclura le coût des travaux d'aménagement ou de renforcement de la chaussée nécessaire pour assurer sa viabilité au droit du ou des passages autorisés sur les chemins ruraux n° 1 et 2.

Cette somme sera versée annuellement par la Société à la Commune, en une seule fois, entre les mains du Trésorier municipal, le premier juin.

La première annuité sera versée à la fin du mois de mai suivant l'occupation effective des lieux par la Société telle que définie à l'article 2.3 ci-dessus et sera calculée au prorata du temps écoulé entre ces deux dates.

En contrepartie du versement par la société LE CIMENT ROUTE de la compensation financière prévue au présent article, la Commune d'OUZOUER-sur-TREZEE renonce à solliciter amiablement ou judiciairement le versement d'une quelconque compensation financière pour la dégradation des chemins ruraux n° 1 et 2 et toutes voies publiques communales du fait de leur utilisation par la Société dans le cadre de l'exploitation de la carrière sur le fondement notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier des articles L. 141-9 du Code de la voirie routière et L. 161-7 et L. 161-8 du Code rural.

ARTICLE 4 : POLICE DE LA CONSERVATION ET DE LA CIRCULATION

En application des articles L. 161-5 du Code rural, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'OUZOUER-sur-TREZEE est autorisé de police de la conservation et de la circulation sur les chemins ruraux.

Pendant l'exploitation effective de la future carrière, la surveillance et l'entretien des chemins ruraux n° 1, 2 sont assurés par la Commune.

A ce titre, la signalisation et les réparations courantes sont assurées par la Commune, qui mettra tout en œuvre afin de réduire au maximum l'impact de ses interventions sur l'activité de la Société.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'ŒUVRE ET MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Commune s'engage à assurer, sous sa seule et entière responsabilité, la totalité des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien qu'implique l'utilisation, par la Société, des chemins ruraux n° 1, 2 et notamment :

- la désignation des entreprises ;
- la totalité des procédures et autorisations nécessaires ou préalables à la réalisation des travaux ;
- l'ensemble des études techniques nécessaires ;

- la recherche des réseaux éventuels, la présentation aux divers gestionnaires de ces réseaux des déclarations d'intention de commencer les travaux (dont ERDF pour la servitude portant sur le chemin rural n°1);
- la coordination de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier ;
- les contrôles des matériaux et de leur mise en œuvre ;
- la garde du chantier pendant les travaux et notamment la signalisation règlementaire ;
- l'indemnisation des riverains et des tiers pour les éventuels dommages consécutifs au chantier ;
- l'évacuation et le retraitement des déchets issus du chantier ;
- l'information des riverains et des usagers.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVISION, SUSPENSION, RESOLUTION

La Société et la Commune s'engagent à renégocier les conditions financières de la présente convention, dans les trois mois au plus tard à compter de la demande formulée par écrit par l'une des deux parties.

Par ailleurs, les parties conviennent qu'en cas de suspension juridictionnelle d'une autorisation administrative nécessaire à l'exploitation de la carrière (autorisation d'exploitation au titre de la réglementation sur les installations classées, autorisations d'urbanisme, etc.), ou en cas de survenance d'un évènement climatique d'une intensité telle qu'il revêt le caractère de la force majeure, l'application de la présente convention se trouverait suspendue de plein droit pendant toute la durée d'interruption de l'activité de la Société, chacune des parties supportant les conséquences de cette interruption sans recours ou indemnité contre l'autre.

En cas de décision administrative ou juridictionnelle retirant ou annulant une autorisation administrative nécessaire à l'exploitation de la carrière (autorisation d'exploitation au titre de la réglementation sur les installations classées, autorisations d'urbanisme, etc.), les parties conviennent que la présente convention, privée de son objet, sera résolue de plein droit.

Fait à OUZOUEUR-sur-TREZEE, le 25 janvier 2018

En deux exemplaires,

Pour la société LE CIMENT ROUTE
M. Gilles DEROMEDI
Président


 Le Ciment Route
S.A.S. - Capital de 569 800 €
11 avenue Jean Barbusse - BP 91009
45701 VILLEMANDEUR CEDEX
Tél 02 38 07 20 00
Fax 02 38 07 20 09
S.R.L. 835 950 031

Pour la commune d'OUZOUEUR sur TREZEE
Monsieur Guy MASSE
Le Maire

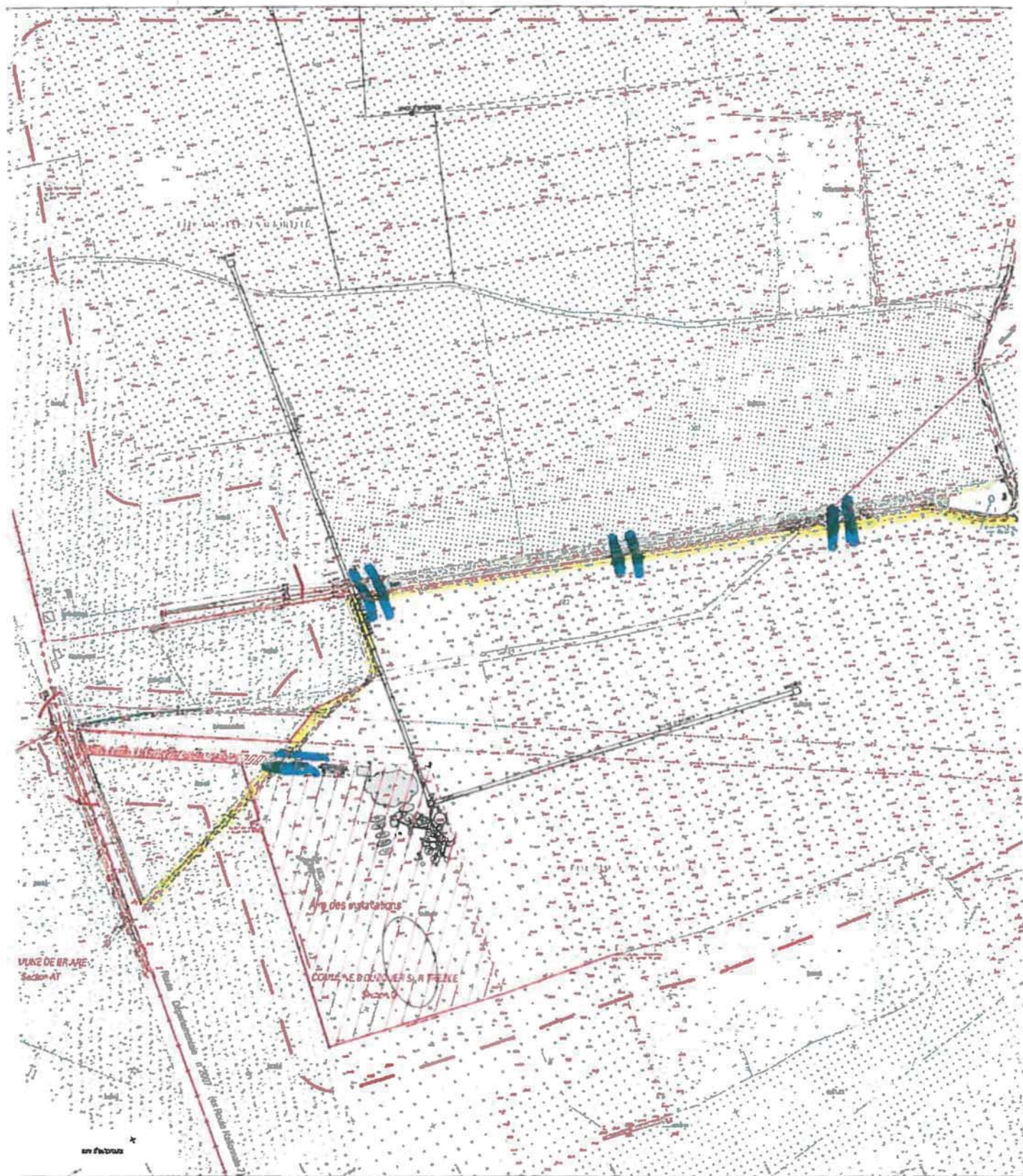



S

G.M

CONVENTION LE CIMENT ROUTE/COMMUNE D'OUZOUER SUR TREZEE

ANNEXE I



S

68

61

Convention LE CIMENT ROUTE/COMMUNE D'OUZOUEUR SUR TREZEE

ANNEXE II

FR
102872



Numéro d'affaire : TCE 007904
10287205

XM/FR/SG

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE *Vingt quatre Mars*
A la mairie d'OUZOUEUR SUR TREZEE (45250), pour le PROPRIETAIRE
de la parcelle G 621,
Et LE *fruit membre*
A CHECY (45430), en l'étude du Notaire soussigné, pour le
PROPRIETAIRE de la parcelle G 615, le BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE et le
Notaire soussigné,
Maître Xavier MISSON, Notaire à CHECY (45430), 13 rue Jean Bertin,
soussigné,

A reçu le présent acte contenant CONSTITUTION DE SERVITUDE.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE" -

La société dénommée **ENEDIS**, Société anonyme à directoire et conseil d'administration, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92079), 34 place des Corolles, identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Observation est faite que la société ENEDIS était précédemment dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F).

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

1) Propriétaire de la parcelle G 621

La **COMMUNE D'OUZOUEUR-SUR-TREZEE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Loiret, dont l'adresse de l'hôtel de ville est à OUZOUEUR-SUR-TREZEE (45250), 1 rue Grande, identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 214502452.

2) Propriétaire de la parcelle G 615

FR - M - FD ✓

S

G-M

La société dénommée **SCI FRISSARD**, société civile immobilière, dont le siège social est à OUZOUER-SUR-TREZEE (45250), "La Tortillerie", identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 802680645 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - . Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;
 - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
 - . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La société dénommée **ENEDIS** est représentée à l'acte par Monsieur Fabrice DUPUIS, Chef Pôle D, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Loïc JARROSSAY, chef d'agence ingénierie, aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seings privés en date à TOURS, du 1er septembre 2014, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention.

Monsieur Loïc JARROSSAY agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés avec faculté de subdélégation par Monsieur François MEYER, Chef de Service Raccordement, aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seings privés en date à ORLEANS, du 4 mai 2015, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention.

Monsieur François MEYER agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés avec faculté de subdélégation par Monsieur Eric BEAUJEAN, Directeur Régional CENTRE d'ENEDIS, aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seings privés en date à TOURS, du 1er février 2016, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention.

Monsieur Eric BEAUJEAN agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés avec faculté de subdélégation par le Directoire d'ENEDIS et le Président du Directoire d'ENEDIS, aux termes d'une délégation de pouvoirs et de responsabilité sous seing privé en date à PARIS du 1er février 2016 avec effet au 1er janvier 2016, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention

FR / GM

S

GM

- La **COMMUNE D'OUZOUER-SUR-TREZEE** est représentée à l'acte par Monsieur Guy **MASSE**, Maire de ladite commune, agissant tant en sa dite qualité qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2011, reçue à la Sous-Préfecture de MONTARGIS le 25 novembre 2011, publiée le 28 novembre 2011 et dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

- La société dénommée **SCI FRISSARD** est représentée à l'acte par Monsieur Frédéric RAGE, Notaire assistant, demeurant professionnellement à CHECY (45430), 13 rue Jean Bertin, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Messieurs Sylvain et Didier FRISSARD aux termes de deux procurations sous seings privés en date à OUZOUER SUR TREZEE du 7 novembre 2014 et en date à LHUITRE du 8 novembre 2014, demeurées ci-annexées après mention.

Messieurs Sylvain et Didier FRISSARD agissant eux-mêmes en qualité d'uniques associés de ladite société.

TERMINOLOGIE

- Le terme "**BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**" désigne le ou les bénéficiaires de la servitude. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

1) Parcelle appartenant à la commune d'OUZOUER SUR TREZEE

A OUZOUER-SUR-TREZEE (LOIRET) (45250), Dépendances de pont chevron.

Un terrain.

Cadastré section G, numéro 621, lieudit « Dépendances de Pont Chevron », pour une contenance de trente-quatre ares quatre-vingt-onze centiares (00ha 34a 91ca).

2) Parcelle appartenant à la SCI FRISSARD

A OUZOUER-SUR-TREZEE (LOIRET) (45250), Dépendances de Pont Chevron.

Un terrain.

Cadastré section G, numéro 615, lieudit « Dépendances de Pont Chevron », pour une contenance de quarante ares treize centiares (00ha 40a 13ca).

EFFET RELATIF DU FONDS SERVANT

1) S'agissant de la parcelle G 621

Acquisition suivant acte reçu par Maître DESCOIS, notaire à GIEN, le 29 juillet 2010, publié au service de la publicité foncière de GIEN, le 1er septembre 2010, volume 2010P, numéro 1625.

Observation étant ici faite que la parcelle cadastrée G 621, provient de la division de la parcelle G 5.

FR
FD

S

LM

2) S'agissant de la parcelle G 615

Apport en société suivant acte reçu par Maître CHESNOY, notaire à GIEN, le 15 avril 2014, publié au service de la publicité foncière de GIEN, le 12 mai 2014, volume 2014P, numéro 867.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Vu :

- les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;
- les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie.
- les articles R323-7 et suivants du code de l'énergie.

A titre de servitude réelle, le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**, consent au **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**, une servitude au profit de la distribution publique d'électricité sur la parcelle désignée ci-dessus.

Son emprise figure sur un/des plan(s) ci-annexé(s) approuvé(s) par les parties.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** donne au **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui, les droits suivants, le tout aux frais du **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** :

1. Etablir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, UNE (1) canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CINQ CENT SOIXANTE TROIS (563) mètres ainsi que ses accessoires.

2. Etablir si besoin des bornes de repérage.

3. Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de NEANT mètre.

4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant ici précisé que le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** pourra confier ces travaux au **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Si

Lot

FR / GM
FD

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

OBLIGATION DU PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** conserve la propriété et la jouissance dudit fonds mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ci-dessus désignés.

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages ci-dessus définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages ci-dessus visés, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

VENTE OU LOCATION DU FONDS SERVANT

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** s'engage, dès maintenant, à porter les présentes à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits réels ou personnels sur le fonds servant notamment en cas de transfert de propriété ou de mise en place d'une location.

DOMMAGES

Le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation du fonds servant.

DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes prennent effet à compter de leur signature et sont conclues pour la durée des ouvrages ci-dessus visés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, **LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** a autorisé **LE BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** à commencer les travaux dès la signature de la convention amiable ci-après visée.

S

GM

FR / GM
FD

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un renseignement sommaire hors formalité délivré le 17 novembre 2016 et certifié à la date du 09 novembre 2016 que le BIEN objet des présentes est libre de toute inscription.

INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de

due à la **SCI FRISSARD**.

Dans le cas des terrains agricoles, et si une indemnité est demandée et acceptée par **ENEDIS**, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles (protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles) conclus entre la profession agricole et le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**, en vigueur à la date de signature des présentes.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe précédent) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

PAIEMENT DE L'INDEMNITE

Le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** a payé l'indemnité ci-dessus exprimée comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à la **SCI FRISSARD**, qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les présentes sont évaluées à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

EXONERATION DE TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

Aux termes de l'article 1045 du code général des impôts, les actes relatifs à l'établissement de servitudes prévues par la législation en vigueur sur l'électricité et le gaz sont exonérés de taxe de publicité foncière.

LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le fonds servant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

S

G.H.

FR
/ G.H.F.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** devront s'effectuer à son adresse indiquée en tête des présentes constituant son domicile aux termes de la loi.

La correspondance auprès du **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** s'effectuera à Unité Réseau Electricité Beauce-Sologne d'ENEDIS, située à ORLEANS (45000), 47 avenue de Saint Mesmin, constituant son domicile aux termes de la loi.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc et employé de Maître Xavier MISSON, notaire dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de GIEN.

CONVENTIONS ANTERIEURES

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'acte sous seings privés en date à LHUITRE du 4 octobre 2008 et à ORLEANS du 11 octobre 2010 et dans tout autre document quelconque, régularisés entre elles dès avant ce jour, en vue du présent acte.

Les clauses et conditions de cet acte sous seings privés comme de tout autre document seront réputées non écrites à compter de ce jour et aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer les clauses contraires à celles figurant aux présentes.

Cette convention expressément acceptée par chacune des parties constitue pour elles une condition essentielle et déterminante du présent acte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette

S

G.P.

T.R.C.

G.P. F.D.

fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Etude de Maître Xavier MISSON, Notaire à CHECY (45430), 13 rue Jean Bertin, Téléphone : 02.38.46.49.11 Télécopie : 02.38.46.49.16 Courriel : xavier.misson@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne les personnes morales à la vue d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sur HUIT pages

Comprenant

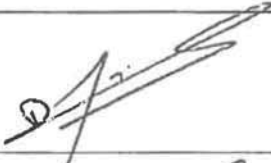
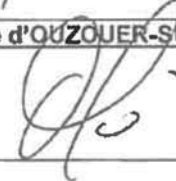
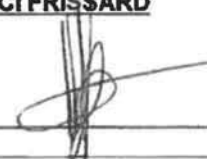

- renvoi approuvé : *Nul*
- barre tirée dans des blancs : *Nul*
- blanc bâtonné : *Nul*
- ligne entière rayée : *Nul*
- chiffre rayé nul : *Nul*
- mot nul : *Nul*

Paraphes

GA FD V
FR

Fait et passé aux lieux, jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Représentant du BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE	
Représentant du PROPRIETAIRE du FONDS SERVANT	<u>Commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE</u> 
Représentant du PROPRIETAIRE du FONDS SERVANT	<u>SCI FRISSARD</u> 
Maître MISSON	

S

GA

6

Convention Le CIMENT ROUTE / Commune d'Ouzouer sur Trezée

ANNEXE III

République française

Département

LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OUZOUEUR SUR TREZEE

Envoyé en préfecture le 11/12/2017
Reçu en préfecture le 11/12/2017
Affiché le
ID : 045-214502452-20171206 D20170612 06 00 DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14
	Dont 2 pouvoirs	

Date de la Convocation

28 Novembre 2017

Date d'affichage

OBJET

6/- CONVENTION AVEC LA SOCIETE « LE CIMENT ROUTE » FIXANT LES MODALITES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX SITUES DANS L'EMPRISE DE LA FUTURE CARRIERE EN PROJET

Séance du Conseil Municipal

L'an : Deux mil dix-sept

et le : six décembre

à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MASSE, Maire.

Présents : Mmes et M. Anne LECLERCO, Denis GERVAIS, Emilie BOURY, Philippe SCHERER Adjoint, Maurice BUSCH, Marie-Claude AUDIN, Valérie CAILLAUT, Damien DUBOIS, Stéphanie MENEAU, Philippe MENDAK, Fabrice COBO,

Absent(s) excusé(s) : M, Mmes, Angélique Dembélé (pouvoir à Mme BOURY), Alexandre CAPY (pouvoir à Mme MENEAU)

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Marie-Claude AUDIN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le périmètre de la future carrière projetée par la Société « Le Ciment Route » inclut des chemins ruraux qui seront empruntés et utilisés par cette dernière.

L'utilisation de ces chemins ruraux par la Société « Le Ciment Route » dans l'exercice de ses activités étant de nature à occasionner des dommages et des aménagements, cette dernière s'engage à verser à la Commune durant toute la durée de l'exploitation effective, une somme forfaitaire de 30 000 € (trente mille euros) par an, à titre de compensation financière.

Une convention reprenant les éléments précités et fixant les modalités d'occupation et d'utilisation, par la Société « Le Ciment Route », des chemins ruraux situés dans l'emprise des terrains destinés à accueillir la future carrière, doit donc être passée entre la commune et cette société et, être intégrée au dossier d'enquête publique relatif à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour Copie Conforme au registre

Le Maire



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en s/préfecture

Le: 11/12/2017

Et publication ou notification

Le: 11/12/2017

S

CM



ANNEXE 4

- Récépissé de RTE GMR SOLOGNE du 30/01/2018
- Récépissé de DT ENEDIS – DRCEN – CENTRE du 31/01/2018
- Récépissé de SUEZ EAU France du 30/01/2018
- Récépissé d'ORANGE du 01/02/2018

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination
 Numéro/Voie
 Lieu-dit/ BP
 CP/Commune
 Pays

BARDET LAURENCE
 LA FOR•T CHAUVÉ
 LA FOR•T CHAUVÉ
 36200 LE PECHEREAU
 FRANCE

N° consultation du téléservice : 2018012600406TSG

Référence de l'exploitant : 1805016612.180501RDT02

N° d'affaire du déclarant : LAURENCE BARDET

Personne à contacter (déclarant) : BARDET LAURENCE

Date de réception de la déclaration : 29/01/18

Commune principale des travaux : OUZOUER-SUR-TREZEE, 45250

Adresse des travaux prévus : DEPENDANCES DE PONT CHEVRON

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE_GMR SOLOGNE

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Lieu-dit / BP : BP 124 INGRE

Code Postal / Commune : 45140 ST JEAN DE LA RUELLE

Tél. : _____

Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : BRIARE-28-G Echelle⁽¹⁾ : 1/500 1/2500 Date d'édition⁽¹⁾ : G 07/12/2012 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. LAPL165A121D 1/500 1/2500 D 08/11/2011 _____ cm

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Rubrique n°8-Travaux à proximité d'ouvrages aériens
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0238722560

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Loiret 0238523523

Responsable du dossier

Nom : M MOTHU Patrice
 Désignation du service : _____
 Tél : +330238714391

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M MOTHU Patrice
 Signature : _____
 Date : 30/01/18 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

RTE GMR SOLOGNE



21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
BP 124 INGRE
45140 ST JEAN DE LA RUEILLE
France
Tél: +330238714316 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1805016612. 180501RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

TRAVAUX AU VOISINAGE DE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES HTB:

Les entreprises intervenantes doivent respecter les règles de sécurité suivant le code du travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12, de l'article 4534-108 à l'article 4534-130).

Le code du travail définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes HTB (tensions supérieures à 50000 volts), en particulier l'article R. 4534-108 qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance de 5 mètres, contactez nous impérativement avant de débiter les travaux et le plus tôt possible.

EXTRAIT SIG (Système d'Information Géographique):

Un extrait SIG (GeoTravaux) est joint au récépissé. Il liste les lignes électriques que RTE exploite au voisinage de vos travaux. Ce document n'est pas un plan.

Responsable : M MOTHU Patrice

Tél: +330238714391

Date: 30/01/2018

Signature : M MOTHU Patrice



ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

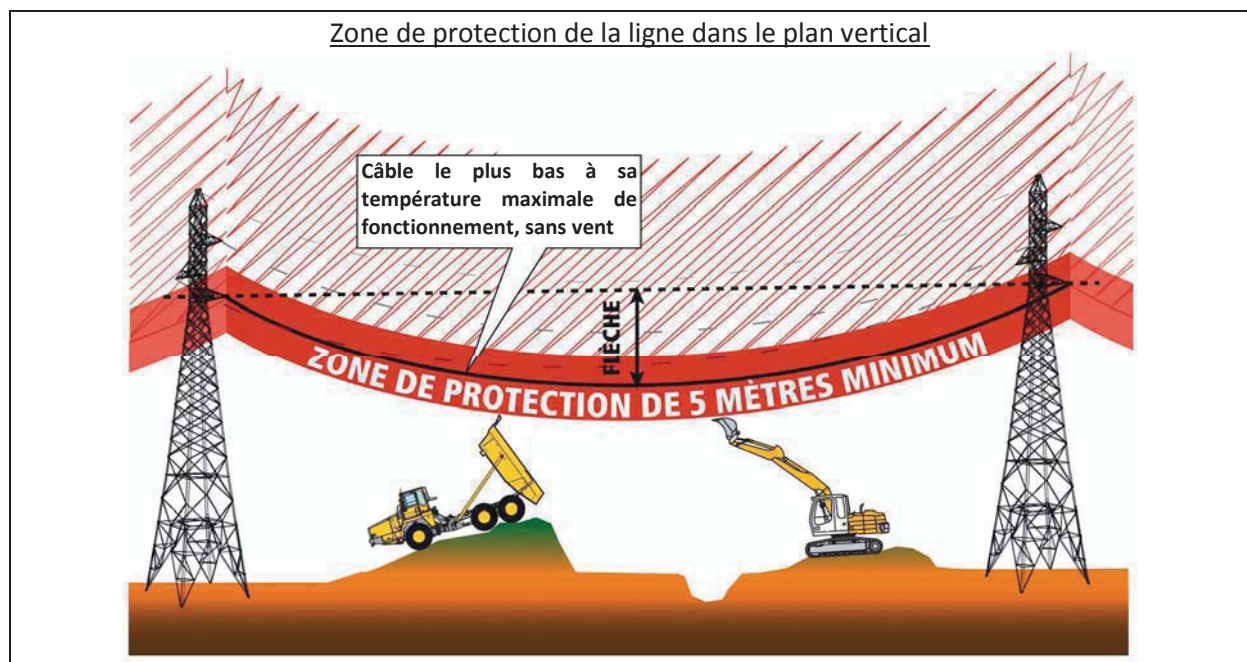
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

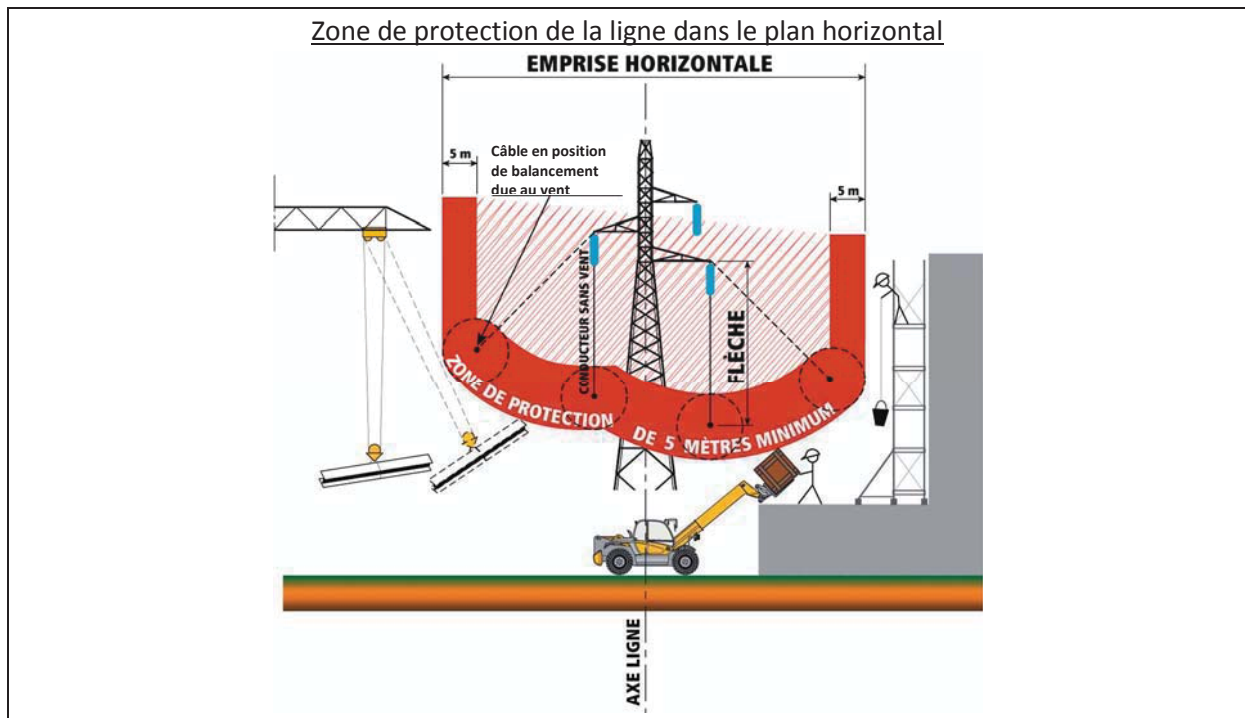
Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble,
- terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes,
- modifications des accès aux pylônes,
- modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (dû au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





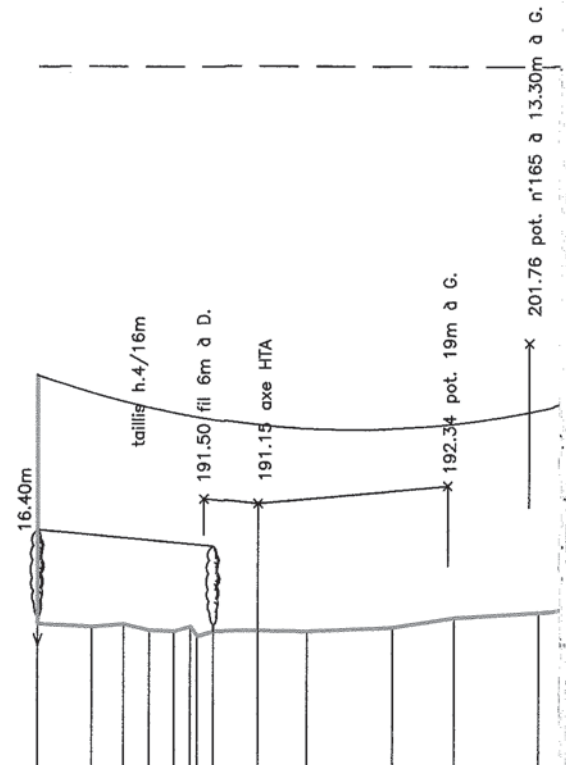
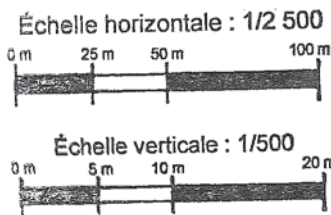
Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.

ALIGNEMENTS
COMMUNES

-45.39g  align

N° DU SUPPORT
TYPE DU SUPPORT
TYPE DE CHAINES
TYPE DE MASSIF

28
J1SSW + 2m
4U1X1N10 / 4U1X1N10 + 2 CB 20 A
DRC 71



PLAN DE COMPARAISON :

ALTITUDE DU TERRAIN

DISTANCES PARTIELLES

DISTANCES ENTRE PIQUETS

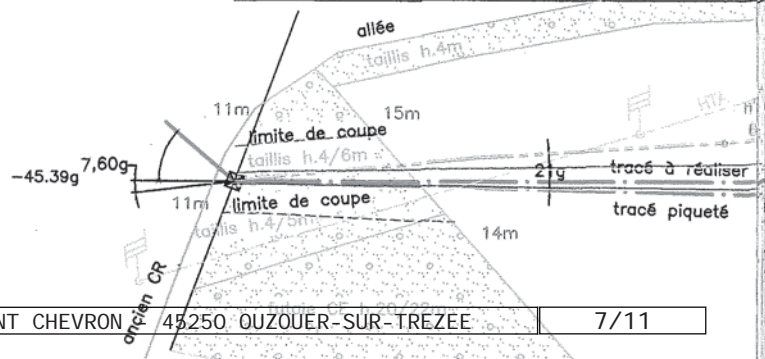
NUMERO DES PIQUETS

DISTANCES ENTRE SUPPORTS ET
DISTANCES CUMULEES DES SUPPORTS

ALTITUDES DES SUPPORTS ET PARAMETRE A +65°C SV

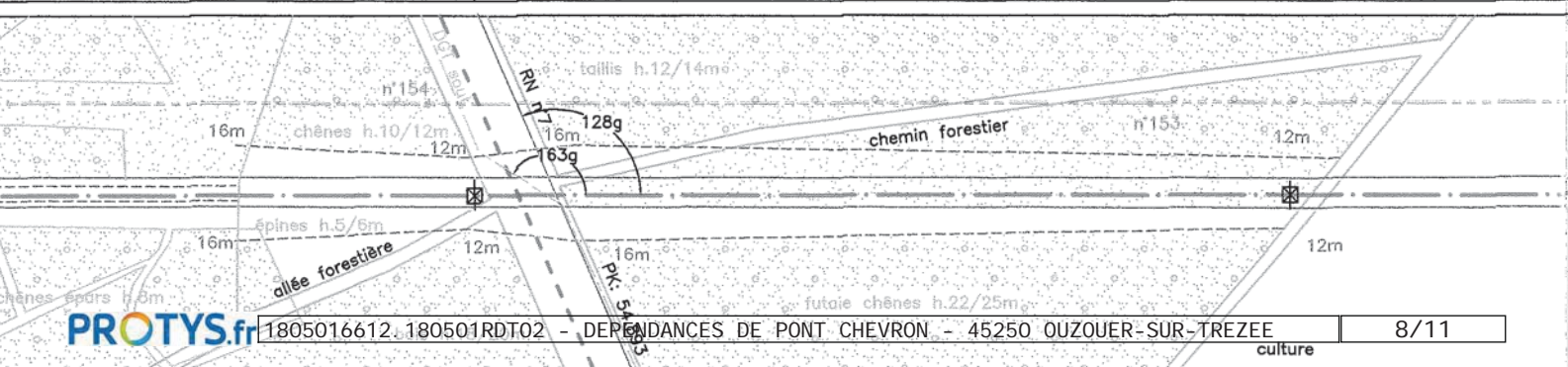
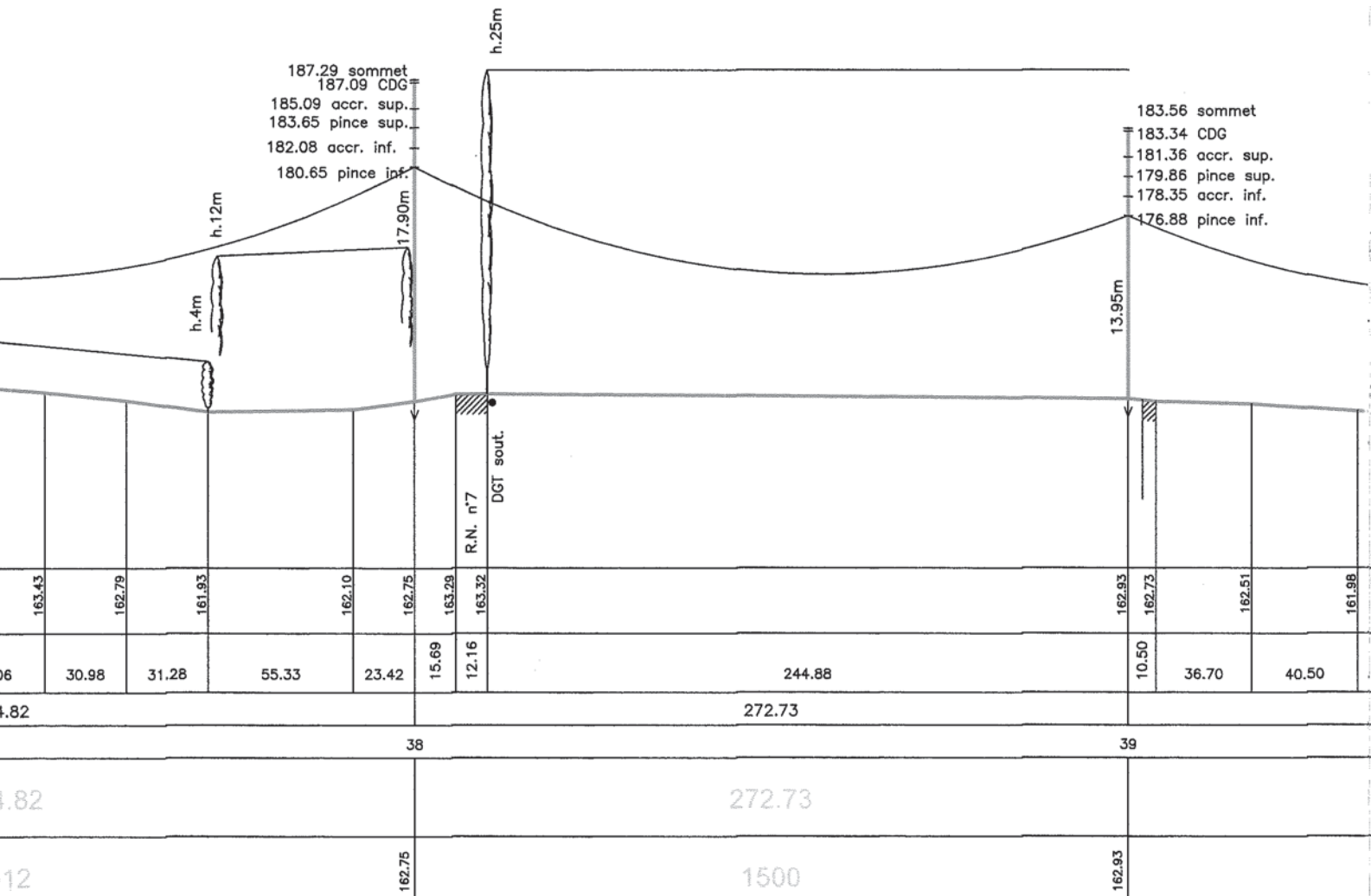
PC 170m

183.23	183.04	183.22	182.81	182.75	183.07	182.77	182.79	182.74	183.00	183.64	184.00
17.80	10.50	8.60	8.10	5.50	7.60	14.70	16.20	28.30	20.50	27.90	20.00
											225.78
											28
											225.78
											1484



38
 J1SDW
 4U6K2N10 - BP
 DRC 25 (OO'+ 1.00)

39
 J1NDR1
 4U6K2N10 - BP
 DRC 25





GESTIONNAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE
EN ENERGIE ELECTRIQUE

Classe de précision

B

LIGNE A 1 CIRCUIT 63 kV

GIEN - LES RUBLOTS

O-OS-GIEN L31RUBLO-LAPL-165A-121-D

PROFIL EN LONG

Du Support n°165A au Support n°121

CANTON	PARAMETRE			CONDUCTEURS	CABLE DE GARDE
	DE BASE +15°C		DESSINE +45°C		
	Cond.	C.d.G.	Conducteurs		
Du Support n°165 au Support n°158	1900		Paramètres par portées	Alu-Acier 181	
Du Support n°158 au Support n°146	1850			Alu-Acier 181	
Du Support n°146 au Support n°142	1850			Alu-Acier 181	
Du Support n°142 au Support n°130	1900			Alu-Acier 181	
Du Support n°130 au Support n°128	1750			Alu-Acier 181	
Du Support n°128 au Support n°121	1850			Alu-Acier 181	

ECHELLES { HAUTEURS: 1/500
LONGUEURS: 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et des câbles des traversées PTT, BT et HT sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a une annotation particulière.

Alignements

Communes

N° du support

Type du support

Type de chaines

Type de massifs

49 gr 48

Alignement : 1847 m 72

COMMUNE DE GIEN territoire d'ARRA

165A

J1SSW+2m

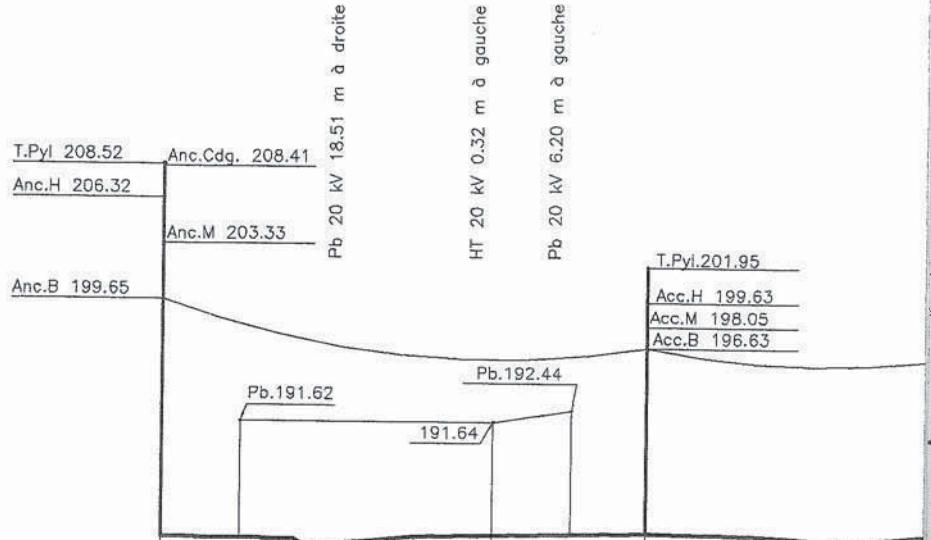
4U1X1N10/4U1X1N10 (5 isos)

DRC 63

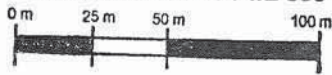
164A

20-1000 ZCB+2HB

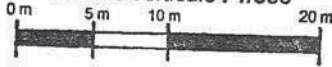
4U1I1N10 (5 isos)



Échelle horizontale : 1/2 500



Échelle verticale : 1/500



n de comparaison

PC : 150 m

udes du terrain

ances partielles

ances entre piquets

néros des piquets

ances entre supports et

ances cumulées des supports

udes des supports et

amètres à 45°

165A

164A

183.99
6882.54

160.14

184.41
7042.68

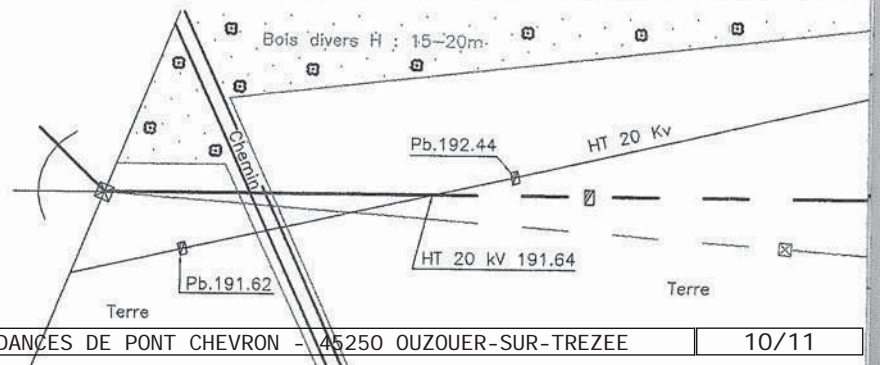
1512

145.70

145.70

1515

49 gr 48



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
Lieu-dit/ BP
CP/Commune
Pays

BARDET LAURENCE
LA FOR•T CHAUVÉ
LA FOR•T CHAUVÉ
36200 LE PECHEREAU
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2018012600399TDU

Référence de l'exploitant : 1805015261.180501RDT02

N° d'affaire du déclarant : LAURENCE BARDET

Personne à contacter (déclarant) : BARDET LAURENCE

Date de réception de la déclaration : 29/01/18

Commune principale des travaux : OUZOUEUR-SUR-TREZEE, 45250

Adresse des travaux prévus : DEPENDANCES DE PONT CHEVRON

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCEN-CENTRE

Personne à contacter :

Numéro / Voie : CHEMIN DE L ALLEE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 45146 ST JEAN DE LA RUELLE C

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Voir plan Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : 65 cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques.

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Loiret 0238523523

Responsable du dossier

Nom : Mme HAMELIN MYRIAM
Désignation du service : DT/DICT DR CENTRE
Tél : +33238803680

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme HAMELIN MYRIAM
Signature : _____
Date : 31/01/18 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ENEDIS-DRCEN-CENTRE
DT/DICT DR CENTRE
CS 30640 ORMES
CHEMIN DE L ALLEE



45146 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
France
Tél: +33238803680 Fax :
erdf-drcentre-servi cedtdi ct@erdf. fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1805015261. 180501RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : Les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème , il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Responsable : Mme HAMELIN MYRIAM

Tél: +33238803680

Date: 31/01/2018

Signature : Mme HAMELIN MYRIAM

(Commentaires_V5.3_V1.0)

**TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE**

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.







**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Recommandation par rapport aux distances d'approche

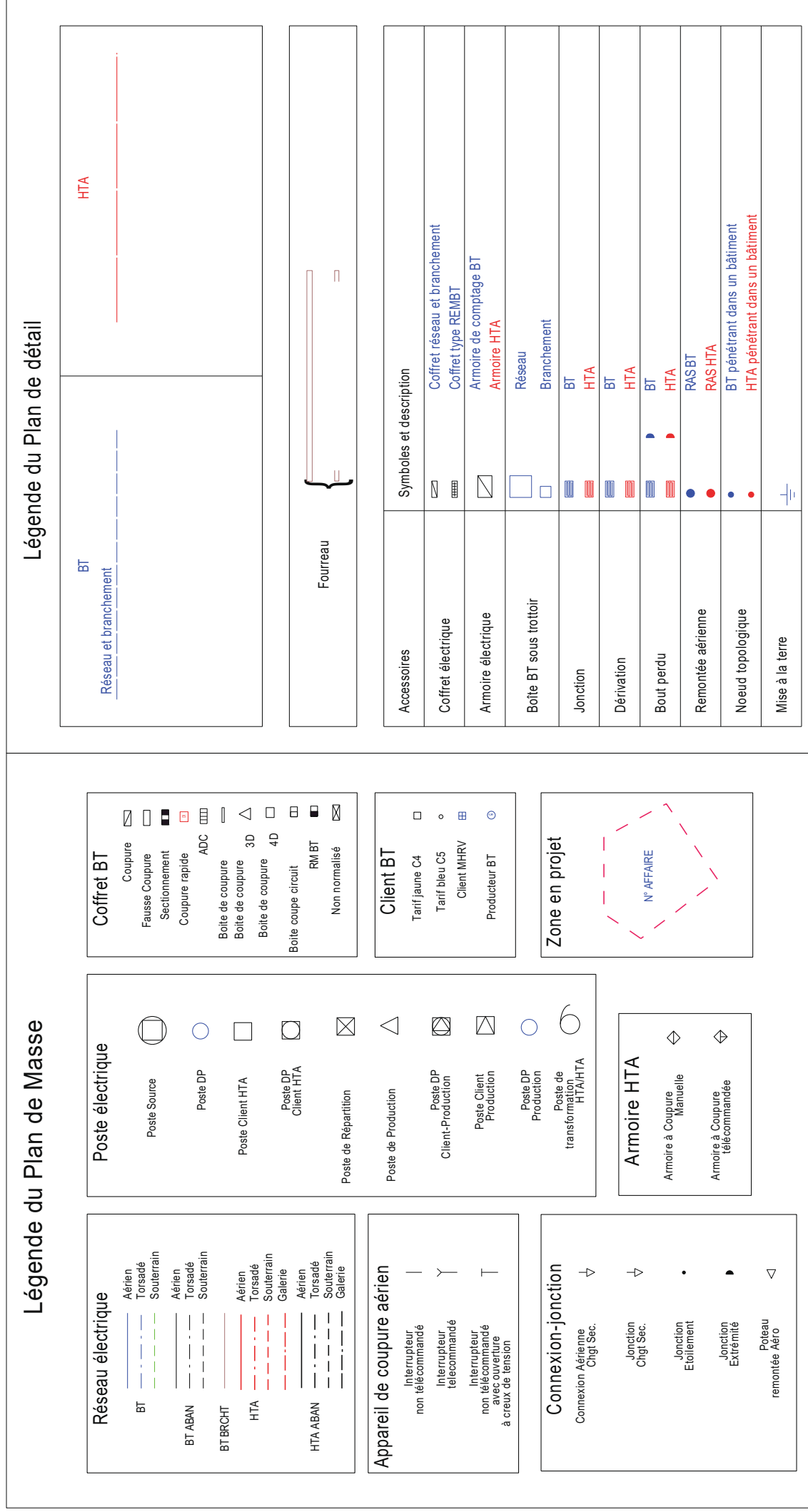
Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

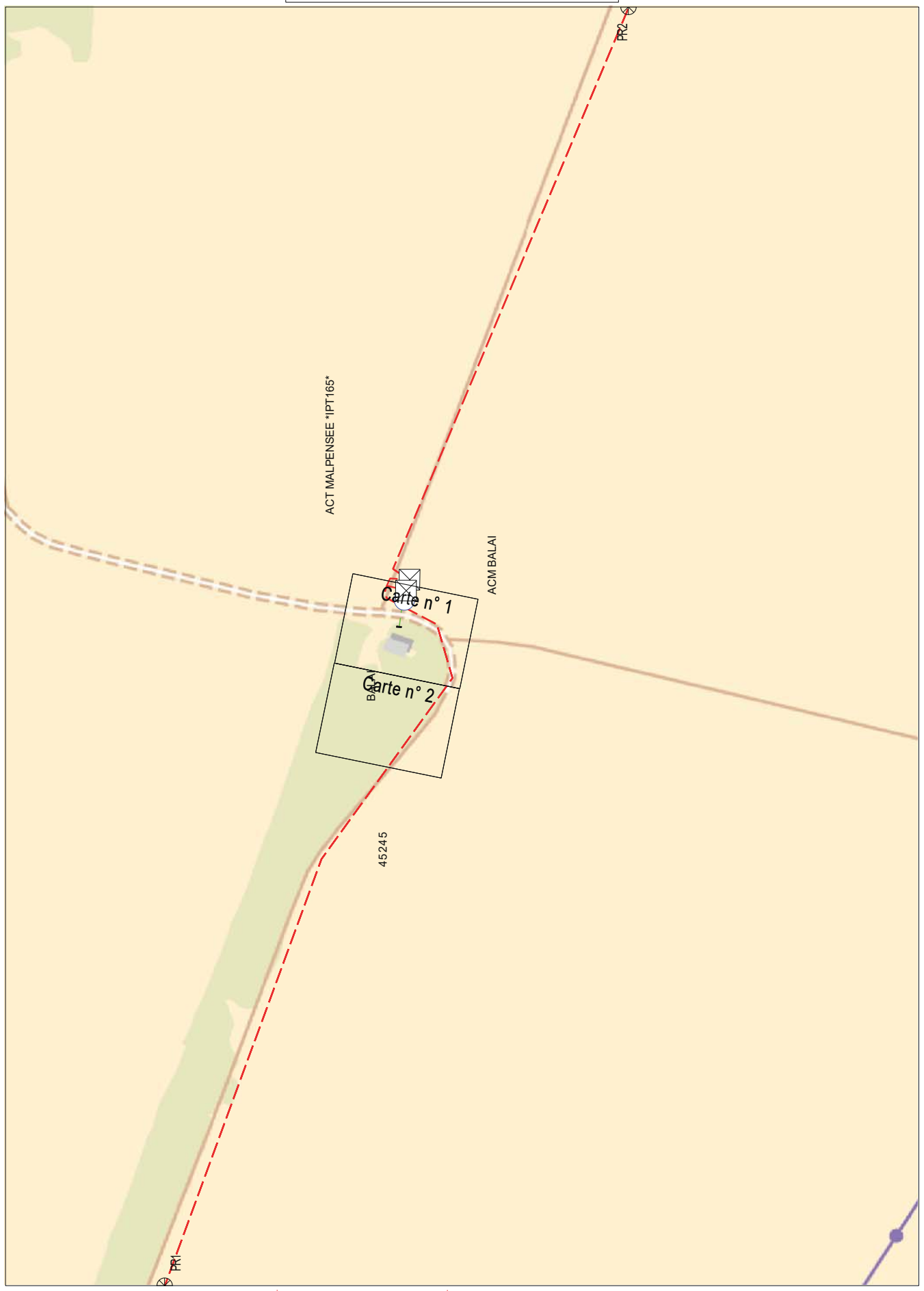
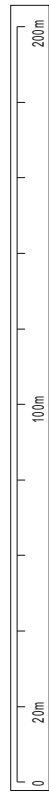
Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!\

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé	 	Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités





Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Réf. point	Latitude
PR1 : 47.6842631	2.7547878
PR2 : 47.6826076	2.7619237
Point d'appui : B	

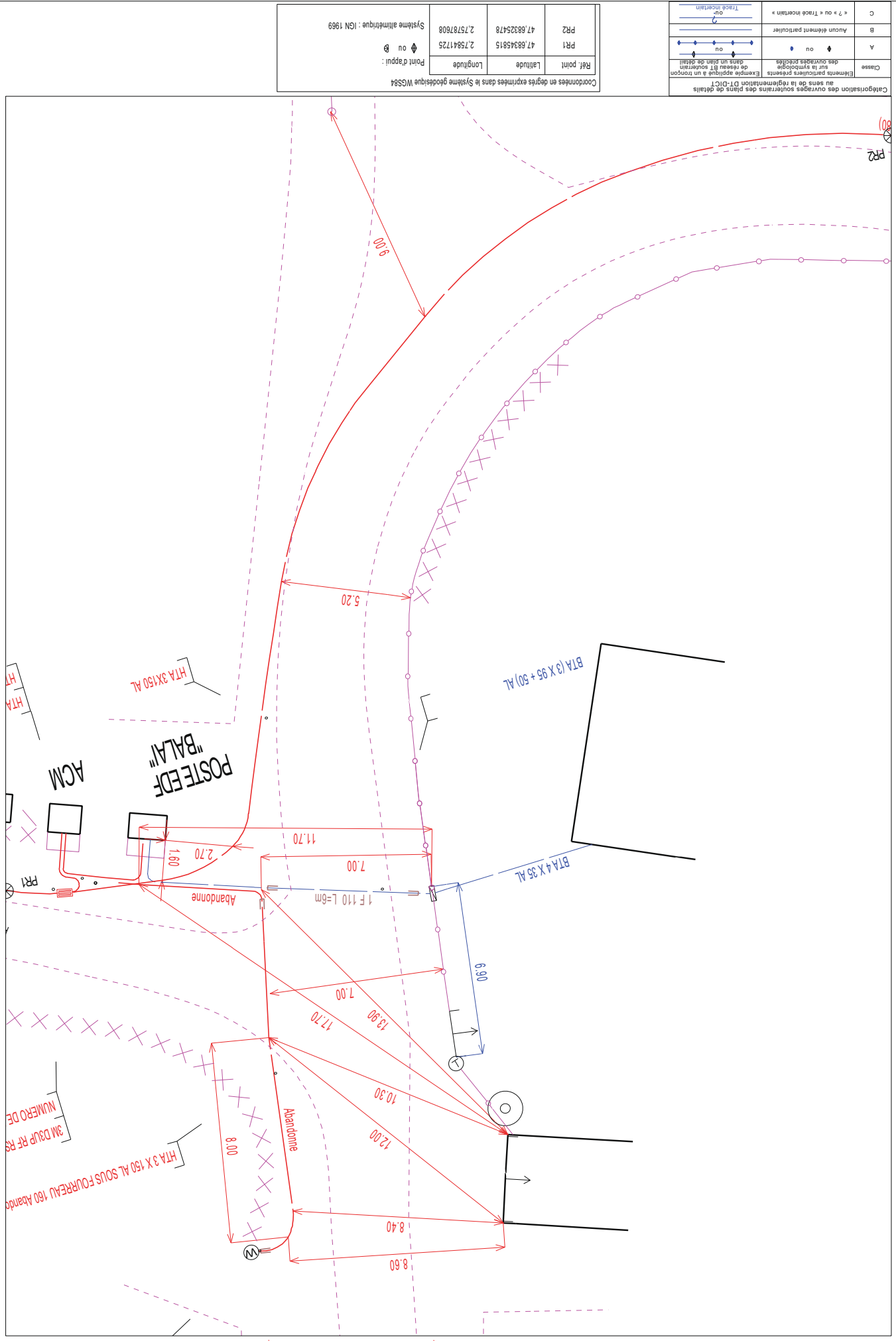
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper un ouvrage construit selon ces règles vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 31-01-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.





2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de désaffectation ou de remplacement peuvent nécessiter la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper un profondur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 31-01-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf point	Latitude	Longitude
PR1	47.86345815	2.75841725
PR2	47.86325478	2.75787608

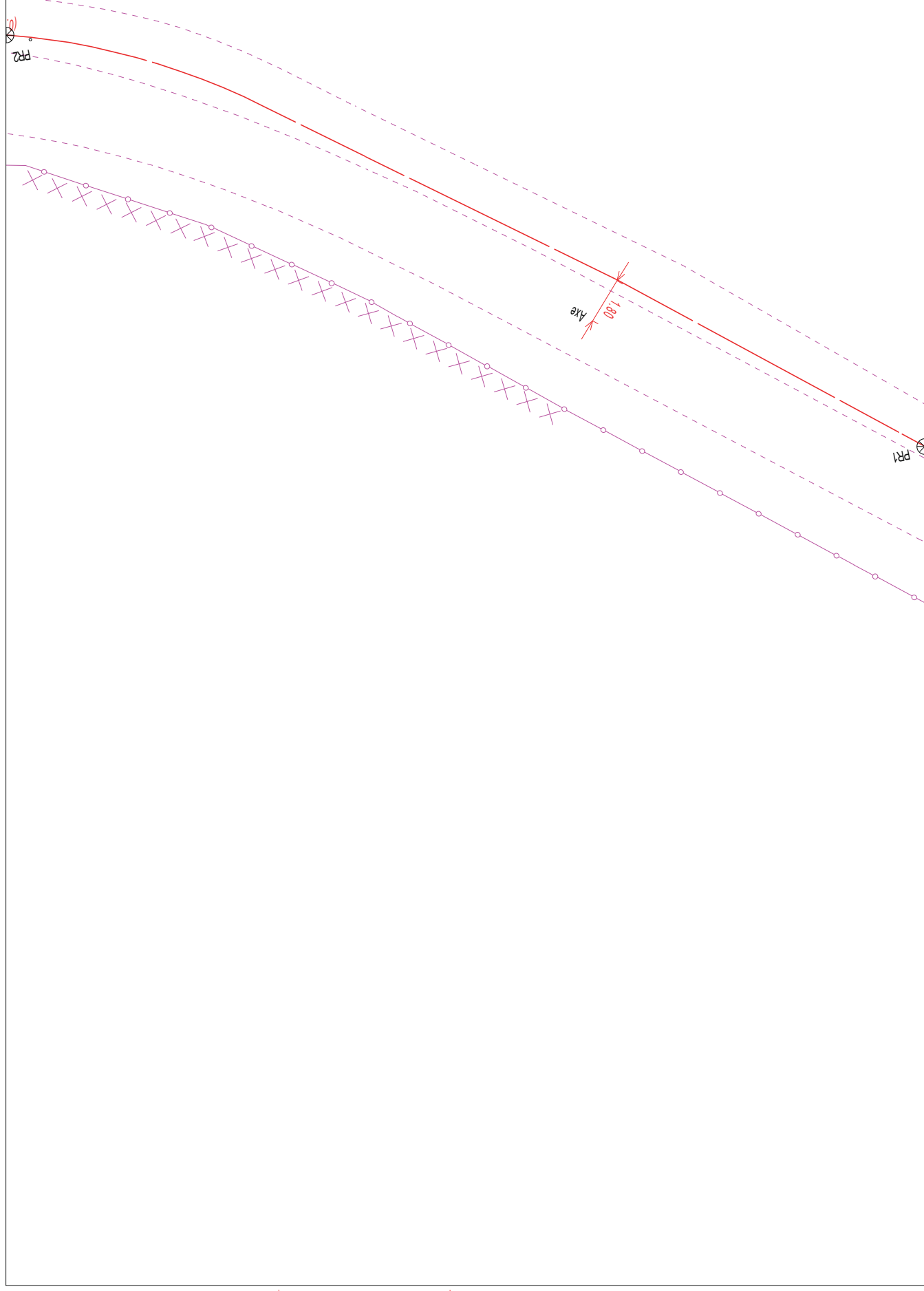
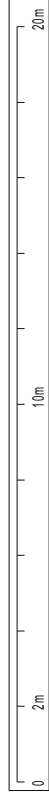
Point d'appui : Φ ou \ominus
 Système altimétrique : IGN 1989

Classe	Eléments particuliers présents sur la symbologie de réseau BT souterrain	Exemple appliqué à un tronçon dans un plan de détail
A	ou	ou
B	Aucun élément particulier	
C	* ou « Trace incertain »	Trace incertain



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été consultés à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'emplacement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper un ouvrage construit selon ces règles vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Écrit le : 31-01-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf point	Latitude	Longitude
PR1	47.68345733	2.757457
PR2	47.68325487	2.7577595

Point d'appui : \odot ou \oplus
 Système altimétrique : IGN 1989

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails

Classe	Éléments particuliers passifs de réseau BT souterrain dans un plan de détail	Exemple appliqué à un tronçon sans un plan de détail
A	ou \odot	ou \oplus
B	Aucun élément particulier	
C	* ? * ou « Trace incertain »	Trace incertain

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination
 Numéro/Voie
 Lieu-dit/BP
 CP/Commune
 Pays

BARDET LAURENCE
 LA FOR•T CHAUVÉ
 LA FOR•T CHAUVÉ
 36200 LE PECHEREAU
 FRANCE

N° consultation du téléservice : 2018012600399TDU

Référence de l'exploitant : 1805016596.180501RDT02

N° d'affaire du déclarant : LAURENCE BARDET

Personne à contacter (déclarant) : BARDET LAURENCE

Date de réception de la déclaration : 29/01/18

Commune principale des travaux : OUZOUER-SUR-TREZEE, 45250

Adresse des travaux prévus : DEPENDANCES DE PONT CHEVRON

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS

Personne à contacter : Franck PONCELET

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : BP32

Code Postal / Commune : 68250 ROUFFACH Cedex

Tél. : _____

Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : PC Automate Echelle⁽¹⁾ : 500 Date d'édition⁽¹⁾ : 29/01/2018 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 5.6, 5.7

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401128

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : POLE DESSIN SIG

Désignation du service : _____

Tél : +330238894020

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M BRIOTTET Patrick

Signature : _____







Date : 30/01/18 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

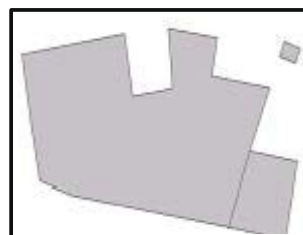
Communes :	OUZOUER-SUR-TREZEE		
Codes INSEE :	45245		
Réf DT-DICT :	2018012600399TDU		
Date de révision :	Janvier 2018	Plan : eau	Ech. : 1/500ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

LEGENDE :

Réseau	
Branchement	
Réseau Hors service	
Élément du Réseau Affleurant	
Repère Terrain	
Limites Ouvrages Bâti enterrés	


Bâti



Parcelles et contours



Autres éléments du réseau :

	Accessoires de Purge des réseaux
	Éléments de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

Plan d'assemblage :

Le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan

	page 3
	page 5

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Les plans sont fournis à titre indicatif. Pour toute information, conformément à la réglementation, se reporter aux tables de référencement des plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.

GIEN

T3/C/63

1

T2/C/63

2

T1/C/63

0m 5m 10m

TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Étiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/63	C	63	59.65	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/06/2016	OUZOUER-SUR-TREZEE,CHEMIN DE BRIARE A PONT CHEVRON
T2	T2/C/63	C	63	26.30	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/06/2016	OUZOUER-SUR-TREZEE,CHEMIN DE GIEN A ROGNY
T3	T3/C/63	C	63	620.37	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/06/2016	OUZOUER-SUR-TREZEE,CHEMIN DE GIEN A ROGNY

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE =



Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	681877.05	6731501.91	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	681871.18	6731476.27	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

PONT CHEVRON

T1/C/63

γ



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Étiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/63	C	63	59.65	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/06/2016	OUZOUER-SUR-TREZEE,CHEMIN DE BRIARE A PONT CHEVRON



Ministère chargé
de l'écologie

Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : BARDET LAURENCE - BUREAU D'ETUDES DAT
Complément / Service : BARDET LAURENCE
Numéro / Voie : LA FORET CHAUVE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 3.6.2.0.0 LE PECHEREAU
Pays : FRANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE - N2 CENTRE VAL DE LOIRE - Service DICT
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : BP TSA 70011
Code Postal / Commune : 6.9.1.3.4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0.2.2.8.5.6.3.5.3.5 Fax : 0.2.5.1.8.2.4.3.6.4

N° consultation du téléservice : 2.0.1.8.0.1.2.6.0.0.3.9.9.T.D.U
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : LAURENCE BARDET
Personne à contacter (déclarant) : LAURENCE BARDET
Date de réception de la déclaration : 29 / 01 / 18
Commune principale des travaux : OUZOUEUR SUR TREZEE
Adresse des travaux prévus : DEPONDANCES DE PONT
CHEVRON

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____/____/____ Sensible : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
PRESENCE LIAISON FORT TRAFIC
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3 : SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS
OUVRAGES VOTRE CONTACT EST : pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

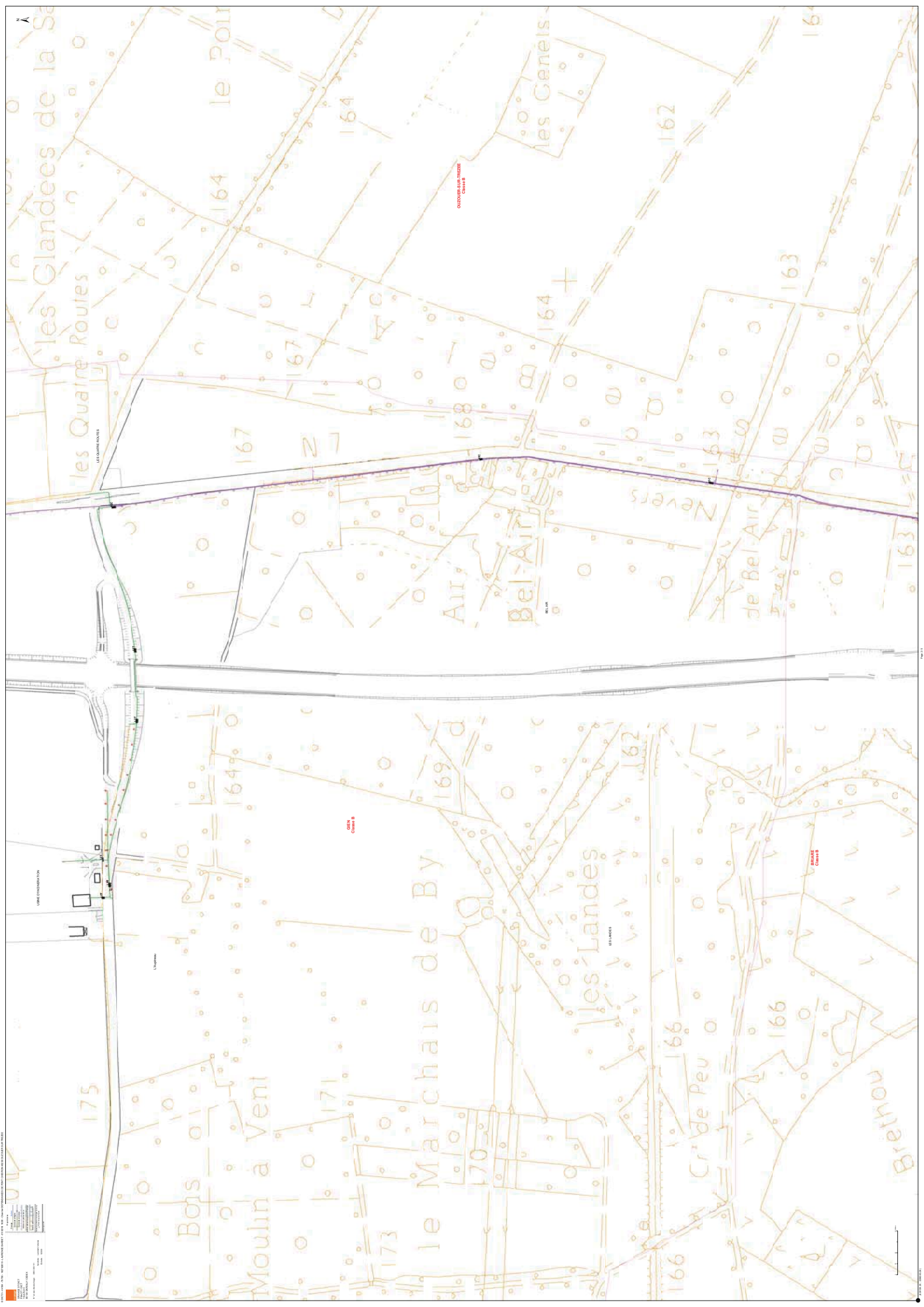
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.8.1.0.3.0.0.1.1.1
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : PAMPHILE FRANCOIS
Désignation du service : DICT
Tél. : 0.2.2.8.5.6.3.6.8.2

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : François PAMPHILE
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 01 / 02 / 18 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4



les Glandees de la Sa
les Quatre Routes
le Poir

les Geneis

Bel-Air

Nevers

de Bel-Air

les Landes

le Marchais de By

Bois
Moulin a Vent

Cr de Peu

Brethou

Scale bar and legend information

Scale bar

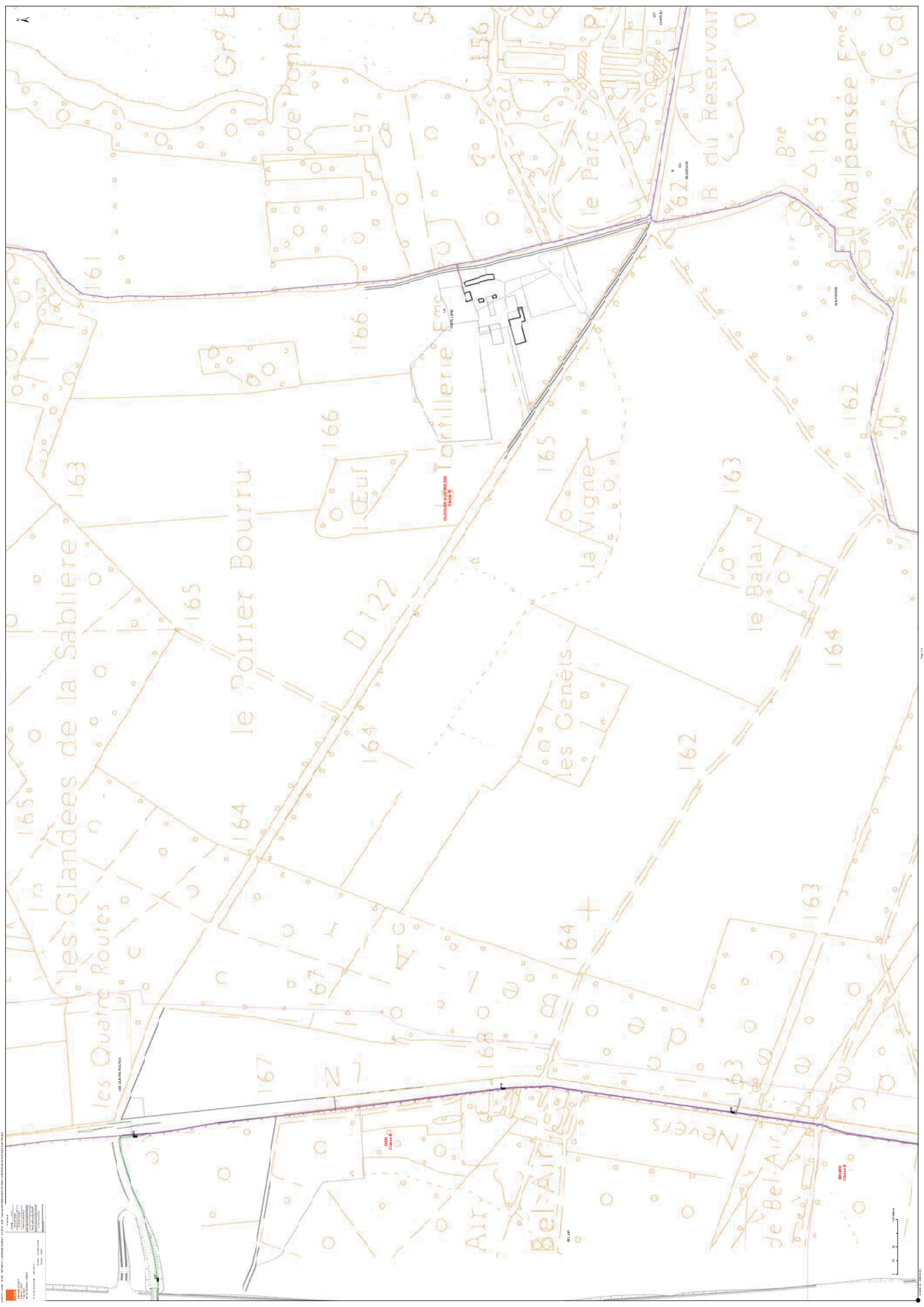


OUZOUX SUR SEINE

OUZOUX SUR SEINE

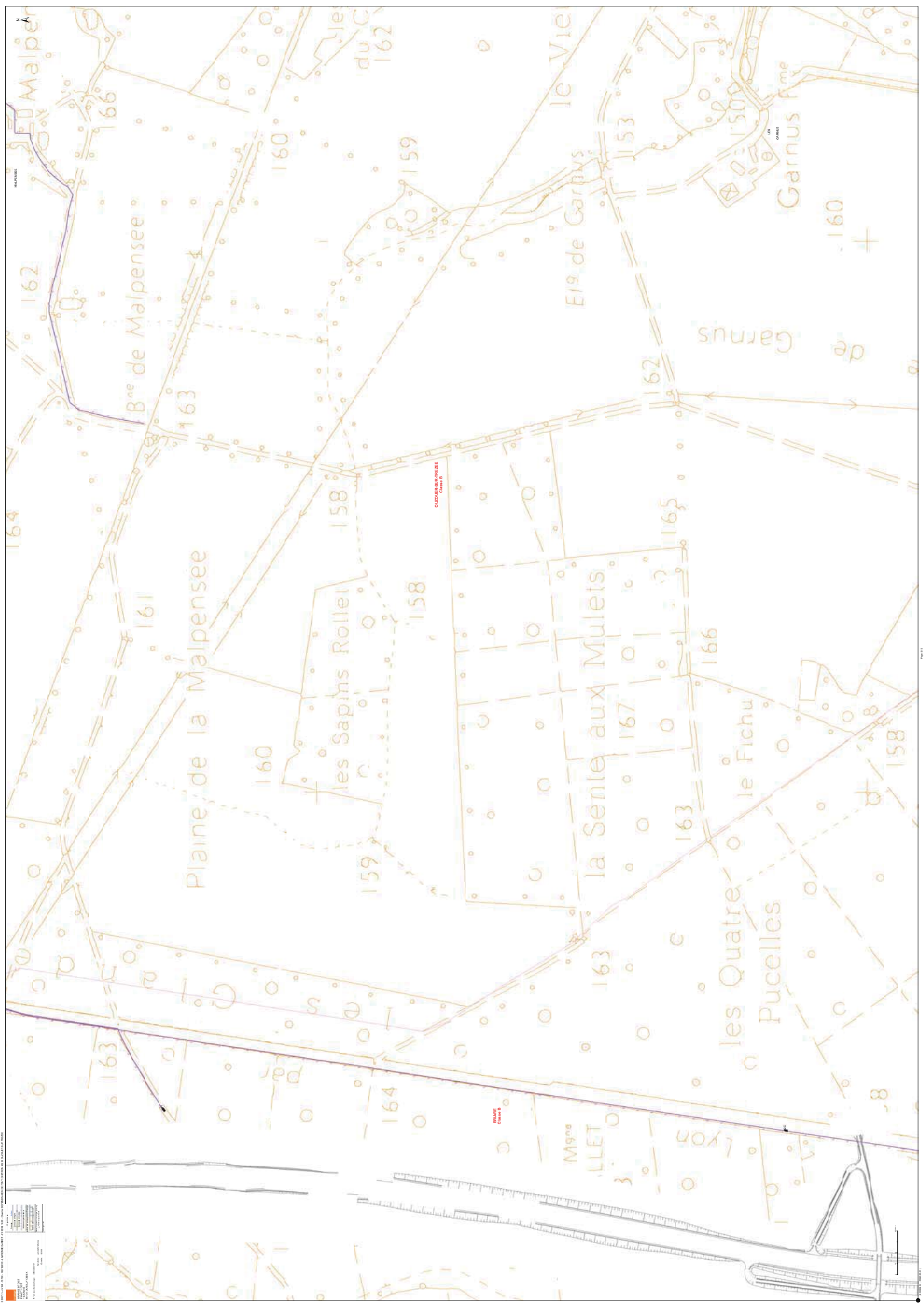
OUZOUX SUR SEINE

LES Glandes de la Sa
LES Quatre Routes
le Poir
les Geneis
Bel-Air
Nevers
de Bel-Air
les Landes
le Marchais de By
Bois
Moulin a Vent
Cr de Peu
Brethou



© IGN 2014
Tous droits réservés
Reproduction interdite
sans autorisation écrite
de l'IGN

0 20 40 60 80 100 Mètres





- Compte-rendu de SGS sur les poussières à l'état initial



LE CIMENT ROUTE

Mesures de retombées de poussières
 Du 18 juillet au 24 août 2017
 Etat initial carrière
 site d'OUZOUER SUR TREZEE (45)

Rapport d'intervention n° MS17-04961.001 REV 01

Ce rapport annule et remplace celui précédemment envoyé
 (merci de nous retourner la version antérieure ou bien de la détruire)

ETUDE RÉALISÉE POUR:
LE CIMENT ROUTE

A l'attention de :
 Mr BARO

11 avenue Henri Barbusse
45701 VILLEMANDEUR

☎ : 06 85 32 10 01
 📠 : 02 38 07 20 00
 📧 : jc.baro@deromedi.fr

LABORATOIRE :
SGS MULTILAB

Étude réalisée par :
 Thomas PERIGAULT
 Chargé d'études
 142 rue Ampère
36000 CHATEAUROUX

☎ : 02.54.27.37.03
 📠 : 02.54.07.32.21
 📧 : thomas.perigault@sgs.com

SOMMAIRE

I. OBJET 3

II. METHODOLOGIE..... 3

III. CONDITIONS METEOROLOGIQUES..... 5

IV. RESULTATS 6

V. CONCLUSIONS 6

Ce rapport rend compte des mesures et des prélèvements effectués à :

FUTURE CARRIERES SITED'OUZOUER SUR TREZEE (45)

- FAX : 02 38 07 20 09
- ☎ : 06 85 32 10 01
- A l'initiative de : Mr BARO (LE CIMENT ROUTE)
- Personnes rencontrées : Mr BARO
- Technicien : Mr PERIGAULT Thomas (SGS Multilab)

I. OBJET

A la demande de la Société LE CIMENT ROUTE, SGS Multilab est intervenue pour réaliser une mesure de retombées de poussières sur la future Carrière du site de La commune d'OUZOUER SUR TREZEE (45) dans le cadre d'un état initial.

II. METHODOLOGIE

La mesure des retombées de poussières est réalisée selon la norme NF X 43 014 par la méthode Jauges OWEN du mardi 18 juillet au jeudi 24 août 2017.

Cette mesure consiste à exposer des entonnoirs placés au-dessus de contenants pendant une durée de 30 jours minimum. Les entonnoirs sont rincés à l'eau déminéralisée et le contenu est filtré pour obtenir la concentration en poussières.

L'exposition a été de 37 jours (afin de collecter un maximum de poussières).

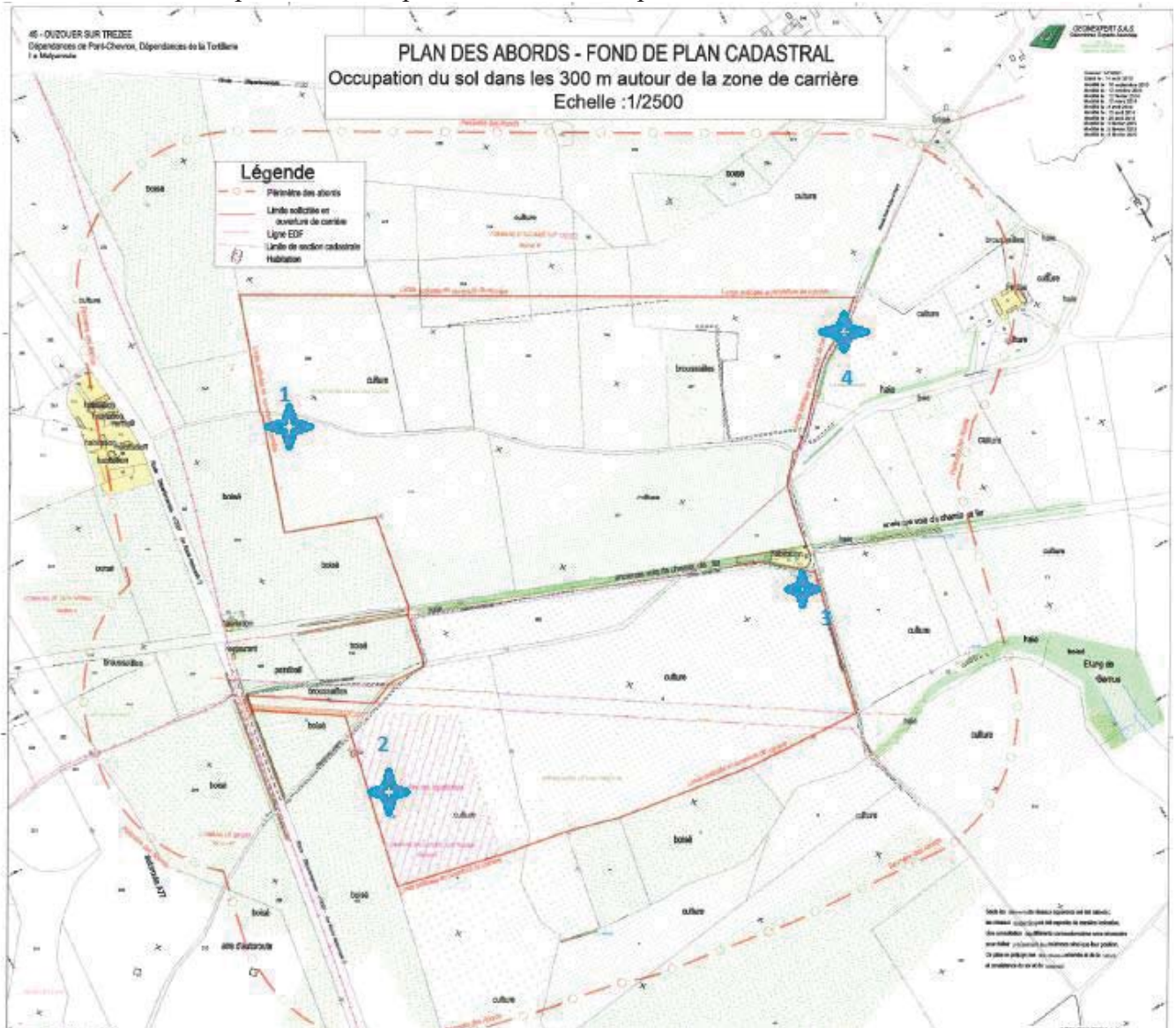
Le nombre de points de mesures est de 4 :

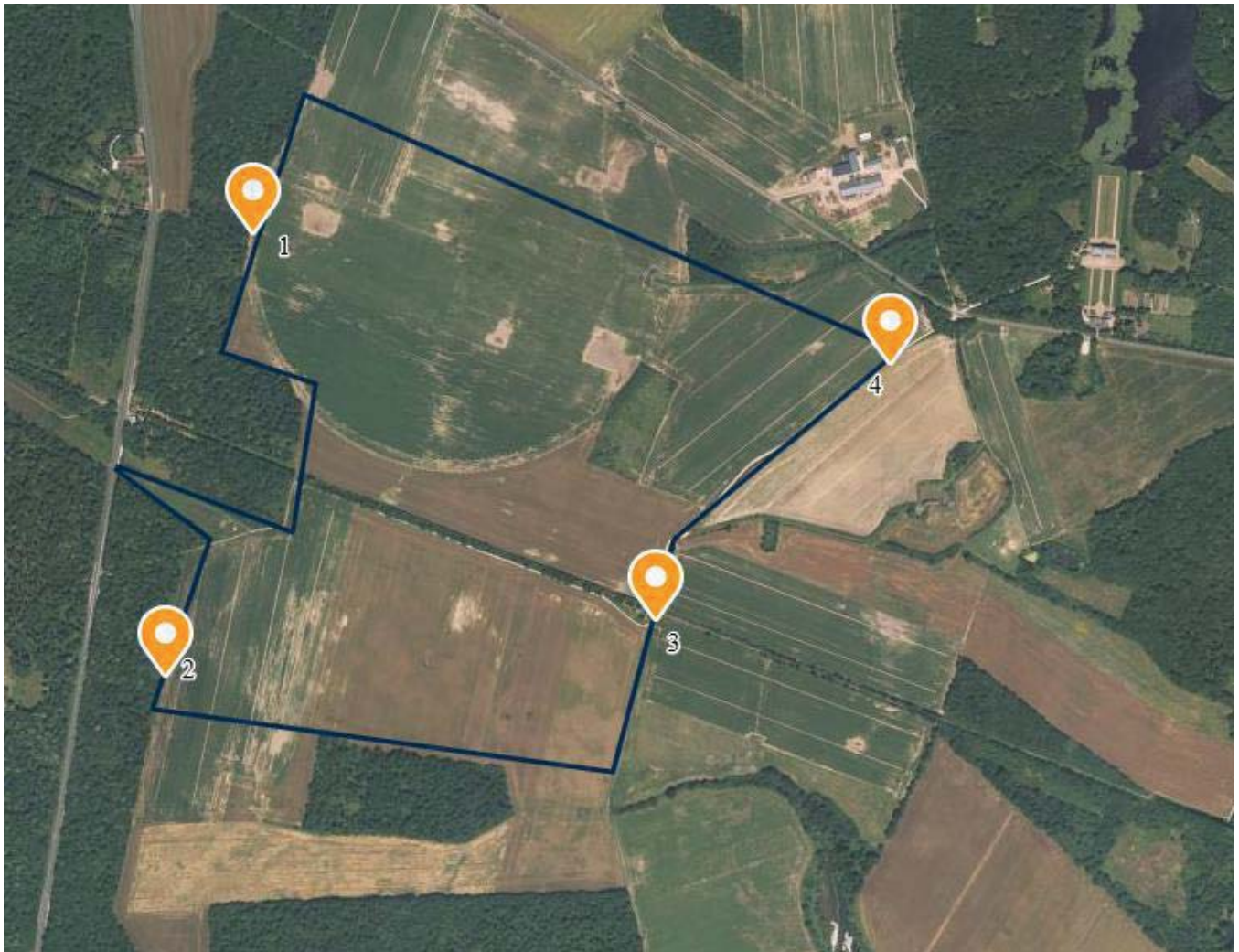
- Point 1 situé en limite de propriété Nord-Ouest du futur site en direction des habitations en face de la RN7.
- Point 2 situé en limite de propriété Sud-Ouest du futur site.
- Point 3 situé en limite de propriété Est du futur site et en limite de propriété de l'habitation située sur le site.
- Point 4 situé en limite de propriété Nord-Est du futur site en direction des habitations les plus proches.

Cette prestation a comporté :

- La pose des Jauges Owen sur site.
- La récupération des Jauges Owen après 37 jours
- L'envoi des échantillons au laboratoire SGS MULTILAB
- Le rapport d'analyses (résultats exprimés en grammes par mètre carré et par mois)

Emplacement des points de mesure : 4 points de mesure sont définis





III. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions atmosphériques des périodes de mesures, sont décrites à partir des données enregistrées durant cette période, à la station météorologique la plus proche du site, soit Orléans. Les résultats détaillés sont fournis en annexe du présent document.

Les données recueillies portent sur la pluviométrie :

- Période du 18 juillet au 24 août 2017 : les précipitations enregistrées ont été de 89 mm pendant la période des mesures. Au total, il a plu au cours de 15 journées sur les 37 jours d'exposition des jauges owen.

IV. RESULTATS

Les résultats analytiques figurent dans le tableau ci-dessous. Les analyses ont été réalisées par SGS Multilab, selon la méthode NF X 43 014.

Nom du point	N°rapport essai	Localisation	Résultats Analyse fraction insoluble (mg)	Résultats Analyse fraction soluble (mg)	Sommes fractions solubles et insolubles (mg)	Surface de collecte * (m ²)	Durée exposition (en jours)	Résultats mg/m ² /jour	Limite autorisée (Arrêté du 30 septembre 2016)
Ciment Route 1	EV17-019733,001	Limite Nord-Ouest	152,2	198,7	350,9	0,062	37	153	500
Ciment Route 2	EV17-019733,002	Limite Sud-Ouest	197,3	239,5	436,8	0,062	37	190	500
Ciment Route 3	EV17-019733,003	Limite Est	226,6	293,6	520,2	0,062	37	227	500
Ciment Route 4	EV17-019733,004	Limite Nord-Est	160,6	173,7	334,3	0,062	37	146	500

*diamètre de l'entonnoir de 282 mm (soit S=πR²)

- On observe des résultats homogènes pour tous les points de mesures pour cet état initial.

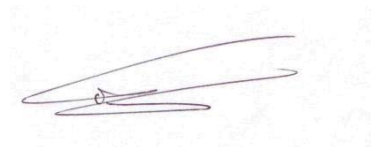
V. CONCLUSIONS

- Lors des contrôles de retombées de poussières en environnement pendant la phase d'exploitation de cette carrière, les résultats devront être comparés aux résultats de cette campagne d'état initial.

Le Chargé d'études
Thomas PERIGAULT



Le Responsable du site
Claude JAUSSINT



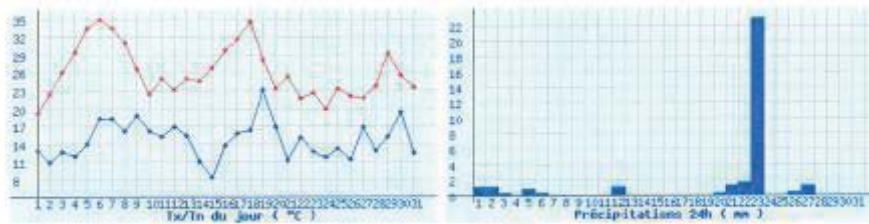
« Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales des Services pour les prestations de contrôle et d'analyse (copie disponible sur demande). L'émission du rapport ne dispense pas les acheteurs ou les vendeurs d'exercer tous leurs droits et d'exécuter toutes leurs obligations liées au contrat de vente. Les stipulations contraires n'engagent pas la Société. La responsabilité de la Société relative au présent rapport est limitée à la négligence prouvée et n'excèdera en aucun cas dix fois le montant des honoraires ou de la commission. Sauf disposition spéciale, les échantillons, s'il en a été prélevé, ne seront pas conservés par la Société au delà d'une période de trois mois ».

ANNEXES

Données météo
Photos des points de mesures
Résultats d'analyses

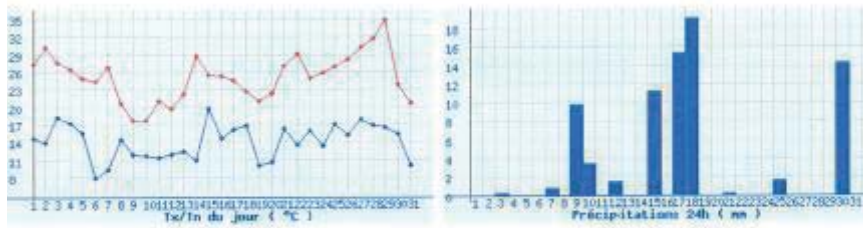
Données météo

Données mensuelles de juillet 2017 pour Orléans (45)



Jour	Température max.	Température min.	Précipitations 24h	Ensoleillement
Sam. 1	19.2 °C	12.9 °C	1 mm	1.3 h
Dim. 2	22.4 °C	10.9 °C	1 mm	2 h
Lun. 3	26 °C	12.6 °C	0.2 mm	6.1 h
Mar. 4	29.5 °C	11.9 °C	0 mm	14.6 h
Mer. 5	33.4 °C	13.9 °C	0.8 mm	11 h
Jeu. 6	35 °C	18.2 °C	0.2 mm	7.4 h
Ven. 7	33.4 °C	18.2 °C	0 mm	12.2 h
Sam. 8	31.1 °C	16.1 °C	0 mm (Tr)	7.8 h
Dim. 9	26.6 °C	18.9 °C	0 mm (Tr)	0.1 h
Lun. 10	22.4 °C	16.2 °C	0 mm	3.5 h
Mar. 11	25 °C	15.2 °C	0 mm (Tr)	2.6 h
Mer. 12	23.2 °C	16.9 °C	1 mm	0.6 h
Jeu. 13	25 °C	15.4 °C	0 mm	2.2 h
Ven. 14	24.7 °C	11.1 °C	0 mm	10 h
Sam. 15	26.8 °C	8.4 °C	0 mm	12.4 h
Dim. 16	29.9 °C	13.7 °C	0 mm	12.2 h
Lun. 17	31.6 °C	15.7 °C	0 mm	12.1 h
Mar. 18	34.6 °C	16.3 °C	0 mm	11 h
Mer. 19	28.2 °C	23.2 °C	0 mm (Tr)	2.8 h
Jeu. 20	23.3 °C	16.9 °C	0.2 mm	4.9 h
Ven. 21	25.3 °C	11.3 °C	1.2 mm	12.3 h
Sam. 22	21.8 °C	15.1 °C	1.6 mm	2.6 h
Dim. 23	22.6 °C	12.6 °C	23 mm	3.8 h
Lun. 24	20 °C	11.7 °C	0 mm (Tr)	1.4 h
Mar. 25	23.3 °C	13.3 °C	0 mm	4.7 h
Mer. 26	22.1 °C	11.4 °C	0.4 mm	3.7 h
Jeu. 27	21.8 °C	16.8 °C	1.2 mm	1.6 h
Ven. 28	23.7 °C	12.8 °C	0 mm	3.6 h
Sam. 29	29.3 °C	15.3 °C	0 mm	8 h
Dim. 30	25.5 °C	19.3 °C	0 mm	5.8 h
Lun. 31	23.6 °C	12.5 °C	0 mm (Tr)	2.2 h
	26.1 °C	14.7 °C	31.8 mm	186.5 h

Données mensuelles de août 2017 pour Orléans (45)



Jour	Température max.	Température min.	Précipitations 24h	Ensoleillement
Mar. 1	27.2 °C	14.6 °C	0 mm (Tr)	7.7 h
Mer. 2	30.3 °C	13.9 °C	0 mm	9.8 h
Jeu. 3	27.6 °C	18.3 °C	0.2 mm	5.3 h
Ven. 4	26.4 °C	17.2 °C	0 mm	4.1 h
Sam. 5	24.9 °C	15.6 °C	0 mm	8.4 h
Dim. 6	24.3 °C	7.9 °C	0 mm	12.9 h
Lun. 7	26.8 °C	9.3 °C	0.8 mm	11.9 h
Mar. 8	20.7 °C	14.4 °C	0 mm (Tr)	3.9 h
Mer. 9	17.7 °C	11.9 °C	9.8 mm	3.8 h
Jeu. 10	17.8 °C	11.8 °C	3.4 mm	2.1 h
Ven. 11	21 °C	11.4 °C	0 mm (Tr)	5.1 h
Sam. 12	19.8 °C	11.9 °C	1.4 mm	0.3 h
Dim. 13	22.1 °C	12.4 °C	0 mm	7.8 h
Lun. 14	28.7 °C	10.9 °C	0 mm	9.5 h
Mar. 15	25.5 °C	19.8 °C	11.2 mm	3.9 h
Mer. 16	25.2 °C	14.6 °C	0 mm (Tr)	4.6 h
Jeu. 17	24.5 °C	16.1 °C	15.3 mm	1.3 h
Ven. 18	22.7 °C	16.8 °C	19.1 mm	3.1 h
Sam. 19	21.1 °C	10 °C	0 mm	9.1 h
Dim. 20	22.3 °C	10.7 °C	0 mm	12.2 h
Lun. 21	27.1 °C	16.2 °C	0.2 mm	8 h
Mar. 22	29.1 °C	13.6 °C	0 mm	11.2 h
Mer. 23	24.9 °C	15.9 °C	0 mm	5.2 h
Jeu. 24	25.8 °C	13.4 °C	0 mm	4 h
Ven. 25	27 °C	17 °C	1.6 mm	4.3 h
Sam. 26	28.2 °C	15.1 °C	0 mm	10.5 h
Dim. 27	30.3 °C	18 °C	0 mm	11 h
Lun. 28	31.7 °C	16.8 °C	0 mm (-)	11.1 h
Mar. 29	34.9 °C	16.4 °C	0 mm (Tr)	11.6 h
Mer. 30	23.8 °C	15.4 °C	14.3 mm	1.4 h
Jeu. 31	20.6 °C	10.1 °C	0 mm	9.7 h
	25.2 °C	14.1 °C	77.3 mm	214.8 h

PHOTOS DES POINTS DE MESURES



Point 1



Point 2



Point 3



Point 4

Résultats d'analyses

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : CIMENT ROUTE MS17-04961
Devis :
Reçu EVRY, le 25/08/17 **Prélevé le** 24/08/17
Demandeur: THOMAS PERIGAUULT
ClientID: CIMENT ROUTE 1
Description:
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - CHATEAUROUX AIR Emission
 AGENCE CENTRE - E281E2
 Rue Lafayette Pavillon B1
 Z.I LA MARTINIÈRE
 36130 DIORS
 FRANCE

EVRY, le 7 - sept. - 17

RAPPORT D'ESSAI
 EV17-19733 Page 1 sur 4
 Ref. labo : EV17-19733.001

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

	Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON	25/08/2017	4275	mL		

l'échantillon a été préalablement tamisé à 1mm.

SEPARATION FRACTION SOL/INSOL – sur PALLFLEX(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	TERMINE		
FRACTION INSOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	152,2	mg	
FRACTION SOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	198,7	mg	

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : CIMENT ROUTE MS17-04961
Devis :
Reçu EVRY, le 25/08/17 **Prélevé le** 24/08/17
Demandeur: THOMAS PERIGAUULT
ClientID: CIMENT ROUTE 2
Description:
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - CHATEAUROUX AIR Emission
 AGENCE CENTRE - E281E2
 Rue Lafayette Pavillon B1
 Z.I LA MARTINIÈRE
 36130 DIORS
 FRANCE

EVRY, le 7 - sept. - 17

RAPPORT D'ESSAI
 EV17-19733 Page 2 sur 4
 Ref. labo : EV17-19733.002

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

	Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON	25/08/2017	5155	mL		

l'échantillon a été préalablement tamisé à 1mm.

SEPARATION FRACTION SOL/INSOL – sur PALLFLEX(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	TERMINE		
FRACTION INSOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	197,3	mg	
FRACTION SOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	239,5	mg	

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : CIMENT ROUTE MS17-04961
Devis :
Reçu EVRY, le 25/08/17 **Prélevé le** 24/08/17
Demandeur: THOMAS PERIGAUULT
ClientID: CIMENT ROUTE 3
Description:
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - CHATEAUROUX AIR Emission
 AGENCE CENTRE - E281E2
 Rue Lafayette Pavillon B1
 Z.I LA MARTINIERE
 36130 DIORS
 FRANCE

EVRY, le 7 - sept. - 17

RAPPORT D'ESSAI
 EV17-19733 Page 3 sur 4
 Ref. labo : EV17-19733.003

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

	Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON	25/08/2017	4370	mL		

l'échantillon a été préalablement tamisé à 1mm.

SEPARATION FRACTION SOL/INSOL – sur PALLFLEX(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	TERMINE		
FRACTION INSOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	226,6	mg	
FRACTION SOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	293,6	mg	

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : CIMENT ROUTE MS17-04961
Devis :
Reçu EVRY, le 25/08/17 **Prélevé le** 24/08/17
Demandeur: THOMAS PERIGAUULT
ClientID: CIMENT ROUTE 4
Description:
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - CHATEAUROUX AIR Emission
 AGENCE CENTRE - E281E2
 Rue Lafayette Pavillon B1
 Z.I LA MARTINIÈRE
 36130 DIORS
 FRANCE

EVRY, le 7 - sept. - 17

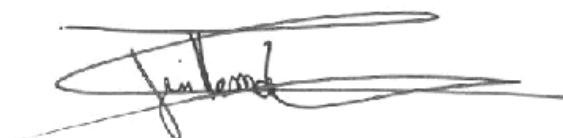
RAPPORT D'ESSAI
 EV17-19733 Page 4 sur 4
 Ref. labo : EV17-19733.004

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

	Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON	25/08/2017	4855	mL		

l'échantillon a été préalablement tamisé à 1mm.

SEPARATION FRACTION SOL/INSOL – sur PALLFLEX(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	TERMINE		
FRACTION INSOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	160,6	mg	
FRACTION SOLUBLE(*)	NF X 43-014 : 11 Nov 03	07/09/2017	173,7	mg	



CECILE GUILLEMOT
 INGENIEUR MATRICIEL

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).